This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 467372 DUPL

878
C7
D377

ŒUVRES
DE CICÉRON,
TRADUCTION NOUVELLE.

TOME QUATRIEME.

ŒUVRE

DE CICÉRO

TRADUCTION NOUVE

ORAISONS.

TOME QUATRIEM

Contenant *le ſecond, troiſieme & q*
Livre de la ſeconde Action contre V

A PARIS,

Chez MOUTARD, Imprimeur-Libraire de
de MADAME, & de Madame Comteſſe
rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.

M. DCC. LXXXIII.

Avec Approbation & Privilège du

Wilbert G. Schwer
9t.

ORAISONS DE CICÉRON.

LIVRE SECOND
DE
LA SECONDE ACTION
CONTRE
VERRÈS.
Sur ſa Préture en Sicile.

INTRODUCTION.

L'INTRODUCTION que j'ai miſe à la tête du premier Livre, me diſpenſera de longs détails ſur les quatre Livres ſuivans.

425513

Introduction. L'éloge de la Sicile comme ce Diſcours ; l'Orateur parle enſ de la haine qu'inſpira Verrès Naturels du pays & aux Citoy de Rome établis dans cette p vince.

Ce Diſcours peut ſe diviſer quatre parties : des Jugemens ques rendus par Verrès ; de maniere ſcandaleuſe dont il ver les honneurs & les charges pu ques ; des ſommes conſidéral qu'il exigea lorſqu'il fut queſtion lui élever des ſtatues ; & des v qu'il ſe permit, de concert avec Fermiers du dixieme.

On cite, dans la premiere, Jugemens iniques rendus cor Dion, contre Soſippe, contre E crates, contre Heraclius, cor Sthenius de Thermini, &c.

La ſeconde offre trois ſous-d ſions : des places de Sénateu des places de Pontifes, & des p

ces de Cenſeurs quevendit l'Ac- *Introduction.*
cuſé.

La troiſieme donne une liſte très-étendue des contributions que Verrès ſembloit deſtiner à ſes ſtatues.

Enfin on dévoile, dans la quatrieme, l'agiotage uſuraire & les brigandages auxquels ſe livroient Verrès & Carpinatius.

L'ordonnance du Diſcours eſt ſimple; l'Orateur s'arrête ſur chacun des crimes qu'il raconte, & il jette dans ſa narration les figures & les mouvemens qui conviennent au ſujet; il cite des exemples ſans nombre, & tous ces exemples révoltent; il expoſe ſes idées avec énergie, & on y retrouve les élans d'une ame qui s'indigne contre les ſcélérats.

Il eſt difficile d'imaginer la noirceur, l'impudence & la ſtupidité de la plupart des crimes qu'on reproche à Verrès: on auroit peine

tion. à les croire, s'ils n'étoient pas atte
tés : telle eſt, par exemple, l'éle
tion de Théomnaſte, & le retran
chement d'un mois & demi que l
Préteur fit à l'année (*a*).

Cicéron peint l'Accuſé de la ma
niere la plus odieuſe, il le dévoue
l'exécration & au mépris, & il n
néglige pas d'exciter auſſi la hain
publique contre ſes Défenſeurs. O
eſt étonné du courage, du z
& de la perſévérance qu'il dép
dans cette Cauſe. Il avoit parlé
ſieurs fois des obſtacles que lui
cita Metellus en Sicile, & il re
encore ſur ce ſujet.

On y apperçoit quelques
de mauvais goût, mais il y e

Mœurs & Uſages.

Lorſqu'un Magiſtrat qu

(*a*) Voyez les détails de ces de
la ſeconde partie.

province, les Villes envoyoient à Rome des Députés qui faiſoient l'éloge de ſon adminiſtration, ou qui l'accuſoient devant le Sénat; mais on ne tenoit pas grand compte de ces éloges ou de ces accuſations. *Introduction*

Un homme convaincu d'un crime capital, c'eſt-à-dire, ſuivant la ſignification qu'avoit alors ce mot, un homme flétri par un Jugement, ſortoit de Rome.

Celui qui ne comparoiſſoit pas, ne pouvoit être condamné avant la dixieme heure.

Les Citoyens de Rome établis en Sicile, qui avoient des diſcuſſions avec les Naturels de la province, étoient jugés ſuivant les Loix du pays, &c. Ce Diſcours offre un abrégé de la Juriſprudence, des formes de procédure, & des Loix en uſage chez les Siciliens.

Si les Magiſtrats ou les Vainqueurs créoient un Allié Citoyen

ŒUVRES
DE CICÉRON,
TRADUCTION NOUVELLE.

TOME QUATRIEME.

ſupprimer bien des griefs ; je ne
borne pas, il eſt vrai, à la défe
de la Province qui m'a confié ſes in
rêts, je prends celle de l'Ordre en
des Sénateurs, celle du Peuple Roma
je veux qu'enfin les Tribunaux rend
un Arrêt juſte, que le plus grand
coupables ſoit puni, & qu'on fa
l'éloge de la vigilance & de la ferm
de ſon Accuſateur : mais les crimes
Verrès ſont trop nombreux pour
dire tous, & de peur de manquer
forces ou de loiſir ſur les points eſſe
ciels, je paſſe à ſa Préture en Sicile

Eloge de la Sicile.

Avant d'entrer en matiere, il co
vient de parler un moment de l'illu
tration de cette Province, de ſon a
cienneté, & des avantages qu'elle pr
cure à la République. Vous dev
prendre ſoin de tous les Alliés ; mais
Sicile exige de vous des ſoins partic
liers : c'eſt la premiere des Natio
étrangeres qui ait demandé l'amitié
la protection de Rome ; c'eſt la pr
miere qui ait obtenu le titre honorab
de Province de l'Empire ; c'eſt la pr
miere qui ait fait ſentir à nos aïeux
charme de la domination ; elle ſeu
nous a donné, dans tous les temp

des marques de fidélité ; ſes villes n'ont jamais enfreint le traité d'alliance ; & les plus diſtinguées d'entre elles ont toujours montré du zele pour notre gloire : c'eſt par elle que nous avons triomphé de l'Afrique ; ſans les vivres qu'elle nous a fournis, ſans l'aſile qu'elle a ouvert à nos flottes, les Carthaginois auroient réſiſté plus long-temps.

II. Auſſi, après la deſtruction de Carthage, Scipion (*a*) décora de ſtatues & de monumens ſomptueux les villes de cette Province ; il voulut laiſſer des trophées de ſa victoire chez le Peuple qui ſe montra le plus ſenſible à la grandeur du nom Romain : lorſque Marcellus y porta la guerre (*b*), les ennemis qu'il ſubjugua éprouverent ſa clémence ; il fit grace aux vaincus, en faveur des habitans qui ne s'étoient point rangés ſous les drapeaux des Africains ; il prit Syracuſe, qui comptoit ſur ſa poſition, & ſur les troupes innombrables qui défendoient ſes murs ; il déploya de la douceur & de la bonté

(*a*) Scipion l'Africain.

(*b*) V. Tite-Live, l. V, Décad. 3.

envers cette cité ſuperbe, qu'il pouvoit traiter avec rigueur : tout le monde fut frappé de ſa modération ; maître d'une place opulente qui lui avoit couté tant de travaux, on fut ſurpris de le voir interdire le pillage à ſes ſoldats, de le voir pardonner à des hommes ſi cruels ; enfin il reſpecta la Sicile au point de ne pas détruire une ſeule des places qu'y poſſédoient les Carthaginois.

Nous avons toujours regardé les productions de cette Iſle comme les productions de notre territoire ; jamais nous n'avons douté de ſes ſecours : a-t-elle manqué de fournir les bleds qu'elle doit à la République ? n'a-t-elle pas toujours offert ce qui pouvoit nous être utile ? lorſque nous avons demandé quelque choſe, l'a-t-elle jamais refuſé ? Le ſage Caton l'appeloit, à juſte titre le grenier de Rome, & la nourrice du Peuple Romain : dans l'important & terrible guerre d'Italie (*a*), elle n

(*a*) Le Latium, le Picentin, l'Etrurie, la Campanie, & preſque toute l'Italie ſe ſoulevèrent l'an de Rome *661*, parce qu'on leur accordoit pas le droit de Bourgeoiſie. Cette guerre fut appelée *guerre d'Italie*, ou *guerre ſociale*, ou *guerre des Marſes*.

livré ſes proviſions, elle nous a prodigué ſes tréſors, elle nous a donné des grains, des cuirs & des toiles; elle a vêtu, équipé & nourri gratuitement nos armées.

III. Nous ne ſentons peut-être pas tous les avantages de ſon commerce; mais n'a-t-elle pas fait la fortune de nos plus célebres Négocians? les uns vont y charger des marchandiſes qu'ils amenent à Rome; les autres vont s'établir dans cette province fertile; ils y cultivent des terres, ils y élevent des troupeaux, ils y forment, en un mot, les entrepriſes les plus heureuſes; & n'eſt-il pas très-utile à l'Etat, qu'une foule de nos Citoyens acquiere ainſi des richeſſes, ſans trop s'éloigner de la métropole?

Les Nations qui nous payent des tributs, les Provinces qui reconnoiſſent notre empire, ſont, en quelque façon, les domaines de la République; & comme on préfere les domaines les moins éloignés, la proximité de la Sicile eſt une nouvelle raiſon de la chérir: ſes habitans ont d'ailleurs du courage & de la ſobriété; on retrouve parmi eux les mœurs antiques, plutôt que les *Eloge des Siciliens.*

mœurs de notre ſiecle : bien différe des autres Grecs, l'indolence & le lu leur déplaît ; ils ſont d'une applicati infatigable dans les affaires publiques privées ; ils ſont économes & laborieu & c'eſt le ſeul peuple qui ne hait p nos Financiers & nos Négocians.

Ils ont ſouffert les vexations de pl ſieurs de nos Magiſtrats ; c'eſt la pr miere fois qu'ils viennent implorer Rome le ſecours des Loix : un de n Préteurs (*a*) les avoit tellement opp més, qu'ils devoient reſter à jamais da la miſere, ſi un haſard heureux ne le eût envoyé Marcellus : vous n'ignor pas de quelle façon Marc-Antoine (les traita ; mais, pénétrés de reco noiſſance pour les bienfaits de nos aïeu ils ſe turent.

Verrès eſt le premier tyran qu' dénoncent aux Tribunaux ; ils ne l'a

(*a*) Cicéron parle ici du Préteur M. Lepidu qui eut Marcellus pour ſucceſſeur.

(*b*) Lorſque Marc-Antoine fut chargé de défenſe des côtes maritimes, le Sénat lui don un pouvoir abſolu : il en fit un abus criant ; ravagea la Sicile & beaucoup d'autres province

cuſeroient point, s'il n'avoit enchéri ſur les vexations de ſes prédéceſſeurs, s'il n'avoit mis le comble à leur déſeſpoir : leur patience eſt à bout : victimes des débauches, de la cruauté, de la cupidité & de l'inſolence de ce Préteur ; dépouillés par lui de leurs droits les plus ſacrés, des priviléges qu'ils obtinrent jadis du Sénat & du Peuple Romain, ils demandent qu'on le puniſſe : ils ne cultivent plus leurs terres ; & ſi vous dédaignez leurs plaintes, ils ont réſolu d'abandonner leurs villes & leurs habitations.

IV. Leurs Députés ont ſupplié Metellus de venir remplacer Verrès le plus tôt qu'il pourroit : vous les avez entendus mille fois, contant leur infortune à leurs protecteurs ; vous ſavez combien ils ont préſenté de requêtes aux Conſuls ; vous ſavez que leurs prieres & leurs larmes m'ont déterminé à jouer ici le rôle d'Accuſateur, c'eſt-à-dire, à me charger d'une commiſſion qui répugne à mon caractere & à mes goûts. *Haine des Siciliens contre Verrès.*

Lorſque je ſuis allé recueillir des informations en Sicile, les hommes les plus illuſtres de la province ont accouru

vers moi ; ils y venoient comme Députés de leurs Concitoyens, ou de leur propre mouvement : rien n'a pu calmer leur indignation : jugez de l'excès de leur douleur, par les obſtacles qu'ils ont bravés : je dois ici parler plus librement qu'ils ne voudroient, & pourvoir à leur ſûreté plutôt que ſatisfaire leur délicateſſe. Les amis d'un coupable abſent n'ont jamais employé tant d'intrigues pour arrêter les recherches d'un Accuſateur : au moment de mon arrivée, les deux Queſteurs de Verrès voulurent m'intimider avec leurs ceaux ; & leurs ſucceſſeurs, gagné ſes préſens, ne déployerent pas m de zele : Verrès a donc eu quatre teurs dévoués à ſes intérêts : le Pr qui lui a ſuccédé, les Miniſtres Satellites de ce nouveau Magiſtra braſſoient ſa Cauſe ; &, au lieu fendre un Peuple opprimé, ils la partialité la plus ſcandaleu le Tyran : on a dit aux Sicilien leur infligeroit les peines les ves, s'ils ordonnoient des dé

(*a*) Le

contre Verrès, s'ils envoyoient des Députés à Rome; on a promis des graces à ceux qui feroient l'éloge de l'Accusé; on a retenu dans les prisons des témoins que je réclamois.

V. Malgré ces violences, Messine est la seule ville qui ait envoyé des Députés en faveur de Verrès (*a*); & Heius, Chef de la députation, dépose sous serment, que Messine fut forcée de construire un grand vaisseau de charge pour l'Accusé; que ce Préteur dont il devoit faire l'apologie, l'a dépouillé de ses biens; qu'on est venu dans sa propre maison lui enlever ses Dieux pénates par ordre de ce brigand: c'est faire un bel éloge d'un Magistrat, que de lui reprocher des concussions. J'expliquerai dans un autre endroit pourquoi Messine est favorable à Verrès, & l'on s'appercevra que c'est une raison de plus pour le condamner.

Les menaces ont effrayé des indi-

(*a*) Lorsque les Magistrats quittoient une province, les Villes envoyoient à Rome des Députés qui faisoient l'éloge de son administration, ou qui l'accusoient devant le Sénat, comme je l'ai déja dit.

vidus, mais non pas les Villes ; q
ques Siciliens obſcurs, des cantons
plus miſérables & les plus déſerts, f
arrivés à Rome ; ils ont donné
éloges à Verrès, ſans y être autor
par leurs Magiſtrats ou par des p
ticuliers ; ceux qu'une commiſſi
publique chargeoit de venir dépo
contre *lui*, n'ont pas oſé ſe mettre
route : je me paſſerai d'eux : les réc
mations de tant de Villes, ou, pc
mieux dire, de toute la Province, vc
frapperont davantage : je ſuis bien a
qu'on ait employé la force pour étouf
les plaintes ; on verra que ces fidel
Alliés ont affronté tous les périls po
obtenir juſtice.

Vous avez peut-être ouï dire q
Syracuſe rend hommage à la Prétu
de Verrès ; la dépoſition d'Heraclius (
a dû vous apprendre en quoi conſiſ
cet éloge : je reviendrai ſur ce point
vous ſentirez alors que les Syracuſai
déteſtent l'Accuſé, que jamais homm
ne leur inſpira tant de haine.

(*a*) Heraclius étoit habitant de Syracuſe ; avoit dépoſé dans la premiere Action.

VI. On a reproché aux Siciliens d'être les ſeuls qui ſe plaignent de Verrès ; on a dit que les Romains établis parmi eux (*a*), l'aiment & le défendent, qu'ils déſirent de voir échouer ſon Accuſateur. D'abord, quand le fait ſeroit-vrai, la Loi contre les concuſſionnaires eſt établie en faveur des Alliés, & vous devriez, JUGES, écouter les plaintes de cette Province ; mais, dans la premiere Action, pluſieurs de nos Citoyens, d'une probité reconnue, n'ont-ils pas atteſté ſes injuſtices, n'ont-ils pas dépoſé qu'ils en furent les victimes ? Je ſacrifie ma tranquillité & mon repos, je m'expoſe à des périls, afin de venger les Siciliens ; je ſais qu'ils auront pour moi de la reconnoiſſance : mais je crois obtenir auſſi celle de nos Négocians ; car l'Arrêt que je ſollicite intéreſſe leurs priviléges, leur fortune, & leur liberté.

Haine des Citoyens de Rome établis en Sicile, contre Verrès.

Je conſens que vous lui pardonniez, ſi je ne montre pas qu'il eſt abhorré des Négocians de Rome qui font le commerce en Sicile, des Cultivateurs,

Plan & diviſion de ce Diſcours.

(*a*) Il y a dans le Texte : *Les Citoyens de Rome qui négocient en Sicile.*

de ceux qui élevent des troupeaux, des Marchands, & de tous les habitans de la province, ſans diſtinction; qu'il a vexé, qu'il a pillé chacun d'eux; qu'il s'eſt livré à des violences inouies, & qu'il n'a reſpecté perſonne.

Des Jugemens iniques rendus pour de l'argent.

Dès que le ſort l'eut nommé Préteur de Sicile, il délibéra en lui-même & avec ſes Miniſtres, comment il pourroit amaſſer beaucoup de richeſſes : quelques mois d'expérience auroient ſuffi pour éclairer un homme auſſi avide; mais il vouloit arriver dans ſon département avec ſes plans de concuſſion tout formés.

Les diſcours du vulgaire annoncerent les malheurs qui alloient accabler cette province; on tiroit du nom de Verrès des plaiſanteries ſur les vexations qu'il devoit commettre (*a*); on ſe rappeloit ſes vols & ſa déſertion pendant ſa Queſture, l'audace avec laquelle il dépouilla les temples & les villes durant ſa Lieutenance; les brigandages qu'il ſe permit ſous les yeux du Peuple, lorſqu'il étoit Préteur de Rome,

(*a*) On diſoit : *Verres everret Siciliam*, Verrès balayera la Sicile.

& l'on étoit bien ſûr qu'il ne changeroit pas de conduite dans cette nouvelle Magiſtrature.

VII. J'ai remarqué qu'avant de ſortir de Rome, Verrès arrangea ſes plans de concuſſion ; il alla plus loin, il déſigna les victimes, & il eſt clair, comme on le diſoit publiquement, qu'il ſe diſpoſoit à balayer & à dévaſter la province. A peine fut-il débarqué, qu'il écrivit de Meſſine à Haleſe (*a*) ; je crois même qu'il avoit fait la lettre en Italie ; car il manda tout de ſuite Dion d'Haleſe, que Metellus a créé depuis Citoyen de Rome ; il lui ordonna de venir rendre compte de la ſucceſſion échue à ſon fils, à la mort d'Apollodore ſon parent.

Jugement inique contre Dion d'Haleſe.

L'héritage étoit d'un grand prix : pluſieurs témoins dignes de foi ont dépoſé dans la premiere Action ; les Regiſtres que j'ai produits, atteſtent que Dion fut obligé de donner à Verrès onze cent mille ſeſterces (*b*), pour de-

(*a*) Petite ville de Sicile.

(*b*) Environ cent trente-ſept mille cinq cents livres. La troiſieme Verrine dit que Dion donna

meurer paiſible poſſeſſeur de la ſucceſſion ; que le Préteur exigea en outre pluſieurs chevaux, une quantité conſidérable de vaiſſelle d'argent & de tapiſſeries. Il ne reſtoit pas le moindre doute ſur les titres de Dion, & je défie les Défenſeurs de l'Accuſé de me répondre.

Sous quel Préteur le fils de Dion fut-il inſtitué héritier d'Appollodore ? la même année qu'Annia, fille du Sénateur Annius, & Octavius le Ligurien, recueillirent de pareilles ſucceſſions, c'eſt-à-dire, ſous le Préteur Sacerdos. Lui avoit-on diſputé cet héritage ? il prit poſſeſſion comme Octavius, & il n'y eut point de réclamation. Qui donc inſtruiſit Verrès ? perſonne : vous imaginerez peut-être que des délateurs (*a*) l'avertirent au moment où il deſcendit du vaiſſeau ; point du tout.

VIII. Il étoit encore à Rome, lorſ-

ſeulement un million de ſeſterces ; & il y a une faute dans l'une des expreſſions numéraires.

(*a*) Il y a dans le Texte, *Quadruplatores* : on appeloit de ce nom les délateurs, parce qu'on leur donnoit la quatrieme partie des biens de ceux qu'ils dénonçoient.

qu'il apprit qu'un Sicilien, nommé *Dion*, venoit de faire un riche héritage ; que le teſtament l'obligeoit à élever des ſtatues ſur la place publique, & que, ſi on manquoit à cet article, le Temple de Vénus Erycine devoit recueillir la ſucceſſion. Les ſtatues ſe trouvoient en place ; mais il jugea cette affaire ſuſceptible de chicane, il crut qu'il pourroit en tirer de l'argent.

Il apoſta des émiſſaires qui réclamerent l'héritage au nom de Vénus : la demande ne fut pas faite par le Queſteur chargé du département du Mont Eryx, comme le vouloient les Edits, mais par un vil mortel flétri ſous la Préture de Sacerdos, par Nævius Turpio, l'un des ſuppôts de l'Accuſé, & le plus corrompu de tous ſes délateurs : un autre moins infame ne ſe ſeroit point prêté à cette indigne manœuvre : Verrès adjugea la ſucceſſion non pas au Temple de Vénus, mais au Tréſor public ; il aima mieux rendre un Arrêt injuſte en faveur des hommes, qu'en faveur des Dieux, c'eſt-à-dire, qu'au lieu d'accorder à Vénus les biens d'Appollodore, il aima mieux ſe les approprier.

Pompeius Chlorus, qui plaida la

Cauſe de Dion, & qui ſuivit toute cette affaire, a dépoſé : vous ne l'ignorez pas, c'eſt le plus honnête homme du monde, le premier & le plus illuſtre des Siciliens, & ſon mérite l'a élevé au rang de Citoyen de Rome. J'ai produit le témoignage de Dion Cæcilius, dont chacun admire la ſageſſe & la modeſtie ; celui de Vetecilius le Lig rien, de Manilius, & de Calenus ; atteſtent tous que Dion a payé or cent mille ſeſterces : Lucullus a di même choſe ; & il eſt bien inſtru ces faits.

Lucullus, qui étoit alors en M doine, les apprit ; & vous, H ſius, qui vous trouviez à Rome fûtes-vous pas informé ? Dion t-il pas vous porter ſes pl n'écrivîtes-vous pas à Verrès fîtes-vous pas des reproches ? eſt-il donc nouveau pour vou la premiere fois que vous l'e Servilia, votre belle-mere très-eſtimable, que Dion chez lui, ne vous en a-t parlé ? ne ſavez-vous p bien d'autres choſes igno moins que j'ai produits

privilége que vous accorde la Loi (*a*), ne pourrois-je pas vous interpeller devant les Juges? mais vous affectez de l'ignorance, & on va lire les dépoſitions de Lucullus, de Chlorus, de Cæcilius Dion; écoutez.

DÉPOSITION DE LUCULLUS; DE POMPEIUS CHLORUS, DE CÆCILIUS DION. . . . . .

IX. Verrès ſortit des bras de Chelidon pour ſe rendre en Sicile : je viens de prouver que ce diſciple de Vénus cacha ſes rapines ſous le nom de la Déeſſe; il ſe ſervit du même ſtratagême dans une autre injuſtice qui lui valut moins d'argent. Soſippe & Epicrates ſont deux freres qui habitent la petite ville d'Argyrie : leur pere, mort il y a vingt-deux ans, déclara que ſi on manquoit à un ſeul article de ſes dernieres volontés, ſa ſucceſſion paſſeroit au Temple de Vénus : ils jouiſſoient de cet héritage depuis vingt ans; on

Injuſtice à l'égard de Soſippe & d'Epicrates, d'Argyrie.

(*a*) La Loi ne permettoit pas à l'Accuſateur d'appeler en témoignage le Défenſeur de l'Accuſé.

n'avoit jamais troublé leur poſſeſſion ; quoique, dans ce long intervalle, la Sicile eût vu bien des Préteurs, bien des Queſteurs, & bien des calomniateurs ; Verrès arrive, il fait une chicane aux deux freres, & il reçoit d'eux quatre cent mille ſeſterces (*a*), par l'entremiſe de Volcatius ; vous avez entendu les témoins. Soſippe & Epicrates défendirent leurs droits d'une maniere ſi péremptoire, qu'on n'oſa pas les condamner ; mais on exigea d'eux quatre cent mille ſeſterces ; & après les avoir payées, ils ſe trouverent dans l'indigence.

X. Dira-t-on que l'Accuſé ne touch point cette ſomme ? Ce moyen de d fenſe eſt-il ſérieux, ou l'allegue-t pour eſſayer l'effet qu'il produira ? Ve apoſtoit ſes délateurs à gage, il or noit aux Accuſés de comparoître prenoit connoiſſance de l'affaire. diſpoſoit à prononcer ; on appor l'argent, & ceux qui payoie gnoient leur Cauſe. Votre apo curieuſe : Verrès n'a point même la ſomme, j'en convi

(*a*) Environ cinquante mille l'

donnée à Volcatius, cela eſt vrai, les témoins le diſent ; mais de quel droit, & en vertu de quelle autorité Volcatius recevoit-il quatre cent mille ſeſterces ? s'il les avoit demandés de ſon chef, lui auroit-on payé une obole ? qu'il faſſe aujourd'hui une pareille demande, on ne daignera pas l'écouter : je vais plus loin, je ſoutiens, Verrès, que vous avez reçu quarante millions de ſeſterces (*a*), ſans qu'on vous ait compté un ſeul écu : des ſolliciteurs ont prodigué ces tréſors pour obtenir de vous des Ordonnances, des Déciſions & des Arrêts ; il n'eſt pas queſtion de ſavoir à qui on les a remis, mais à qui on les deſtinoit : vos reſpectables Officiers (*b*), vos Intendans, vos Secrétaires, vos Médecins, vos Valets, vos Aruſpices, vos Hérauts, ſervoient d'entremetteurs ; vos parens, vos alliés, vos amis, ceux qui vous approchoient,

(*a*) Cinq millions tournois.

(*b*) Voyez dans Sigonius, l. II, *de antiquo Jure Provinc. cap.* 2, quelle étoit la ſuite d'un Gouverneur, ou d'un Magiſtrat de la République envoyé dans les provinces.

paſſoient pour vos Miniſtres : cette bande d'hommes pervers que vous traîniez à votre ſuite, qui ſeuls ont fait plus de mal à la Sicile que cent cohortes de déſerteurs, ne recevoient, ne pilloient qu'en votre nom, & vous êtes reſponſable de tout ce qu'on leur a donné.

Verrès n'a point reçu l'argent lui-même ! Si l'on adopte ce moyen de défenſe, il eſt inutile d'appeler les concuſſionnaires en Juſtice, car ils pourront ſe juſtifier de la même maniere : j'ajoute que les Accuſés les plus criminels, comparés à Verrès, peuvent ſe dire auſſi integres que Mutius (*a*). Non, cette réponſe n'eſt pas ſérieuſe, on ne la fait que pour eſſayer un nouveau lieu commun.

Obſervez, Juges, qu'elle intéreſſe la République, l'honneur du Sénat, & le repos des Provinces ; il ne ſuffit p aux Magiſtrats d'avoir de l'intégri ils méritent des reproches, s'il ſe tro

(*a*) Q. Mutius adminiſtra l'Aſie avec d'intégrité, que les Grecs, après ſon d établirent une fête ſolennelle, appelée *l tiennes.*

de la corruption parmi les perſonnes de leur ſuite : nous devons mener avec nous des hommes qui veillent à notre gloire ; ſi nous avons fait un mauvais choix, ſi l'amitié nous a trompés, il faut les renvoyer, & nous ſouvenir qu'un jour on nous demandera compte de leur conduite. Telles furent les maximes de Scipion l'Africain, qui ſe plaiſoit beaucoup à rendre ſervice ; quoique très-libéral, il ſentoit que la généroſité n'eſt plus eſtimable, dès qu'elle compromet notre réputation. XI.

Un de nos Citoyens qui avoit avec lui d'anciennes liaiſons, & qu'il aimoit, le pria de le mener en Afrique, & de lui donner le commandement d'une Cohorte : Scipion lui dit : » Ne ſoyez » point ſurpris ſi je ne fais pas ce que » vous déſirez ; je ſollicite un homme » que je crois très-ſenſible à ma gloire, » je le conjure de venir avec moi, & » je ne peux l'y réſoudre « : en effet, ſi nous voulons remplir exactement nos devoirs, il ne faut pas admettre par grace ceux qui doivent compoſer notre ſuite ; il faut choiſir des hommes vertueux, & recourir à la priere, lorſqu'il n'y a pas d'autre moyen de les déter-

miner. Verrès dédaignoit tant de pr
cautions ; en partant pour la Sicile,
emmena ſes amis ; il étoit bien aiſe
leur donner une portion du pillage,
d'avoir des ſerviteurs affidés ; il n'a p
craint de les décorer publiquement
l'anneau d'or (*a*) : il ne ſongeoit pas qu
rendroit compte de ſes actions,
même des leurs.

Il s'apperçut bientôt que les affair
inſtruites (*b*) dans ſon Conſeil, c'eſt-
dire, par des hommes corrompus, l
rapportoient des ſommes immenſes,
il imagina mille manieres de vendre
XII. juſtice. On ne l'ignore pas, la fortune d
individus dépend de ceux qui nomme
les Juges, & de ceux qui rendent l'A
rêt : la propriété de nos maiſons, d
nos domaines, de nos patrimoines, n'e
point aſſurée, ſi le Préteur, revêtu d'u

(*a*) Cicéron a déjà parlé de ce Secrétai
infidele, à qui Verrès donna publiquement u
anneau d'or.

(*b*) Le Préteur nommoit les Juges, &
ne jugeoit lui-même que dans quelques a
faires ; mais lorſqu'il vouloit s'approprier l
connoiſſance d'une Cauſe, il en trouvoit tou
jours le moyen.

pouvoir abſolu (*a*), nomme les Juges qu'il veut, & ſi les Juges ſignent l'Arrêt que leur dicte le Préteur.

Si le Préteur, en ordonnant l'inſtruction d'une Cauſe, publie une formule telle que le Juge le plus verſé dans la Juriſprudence, le plus pénétré des devoirs de ſa place, qu'Octavius Balbus (*b*), en un mot, ſoit réduit à prononcer au gré du Préteur (*c*); ſi, par exemple, la formule eſt conçue en ces termes : » Octavius Balbus ſera

---

(*a*) Il n'y avoit qu'un Préteur en Sicile; & s'il abuſoit de ſa place, les autres Préteurs ne pouvoient intervenir, comme cela ſe faiſoit à Rome, où les Magiſtrats de la même claſſe, & ceux d'une claſſe ſupérieure, pouvoient arrêter les opérations de leurs collegues, ce qui s'appeloit *intercedere*.

(*b*) C'eſt un des Interlocuteurs dans le Dialogue de la Nature des Dieux; il ſe trouvoit au nombre des Juges de Verrès; & comme il avoit beaucoup de connoiſſances & d'intégrité, Cicéron en parle avec éloge.

(*c*) Les Juges étoient obligés de ſuivre à la lettre la formule d'inſtruction donnée par le Préteur.

» Juge : s'il paroît que la terre de Cé-
» pene appartient à Servilius par le
» Droit appelé *Jus Quiritum* (*a*), ne
» l'obligez pas de la reſtituer à Catu-
» lus «; Octavius Balbus ne ſe verra-
t-il pas forcé de condamner celui qui devoit gagner la Cauſe ?

Tous les Décrets qu'a donnés Verrès pendant trois ans, offrent la même impartialité ; c'eſt ainſi qu'on a rendu la juſtice ſous ſa Préture ; il faiſoit des Ordonnances pareilles à celle-ci : » Si
» un créancier ne veut pas recevoir la
» ſomme que vous déclarez lui devoir,
» ſous prétexte que vous lui devez quel-
» que choſe de plus, accuſez-le ; s'il
» prolonge ſa réſiſtance, faites-le con-
» duire en priſon (*b*) « ; il y fit conduire

(*a*) Voyez dans les Juriſconſultes, ce
les Romains entendoient par *Jus Quiritum*

(*b*) Ces Ordonnances & ces Décrets que l'O
teur reproche à Verrès, ſont ſi atroces
abſurdes, que le Texte doit être corr
& il faut appliquer cette obſervation
foule d'endroits ; par exemple, il
celui-ci : *Si non accipit quod tu deb
accuſas : ſi patitur, ducas.* Les Com
ſe diſputent pour ſavoir s'il faut lir

en effet Fuficius, Suetius & Racilius : enfin il choiſiſſoit pour Juges des Citoyens de Rome, lorſqu'il falloit choiſir des Siciliens; il nommoit des Siciliens, lorſqu'il falloit nommer des Citoyens de Rome (*a*), & on condamnoit les uns & les autres d'après des Loix qui ne les regardoient pas : mais, avant de citer ſes Décrets, je veux parler de la Juriſprudence de Sicile; vous connoîtrez mieux tous ſes crimes.

XIII. Si deux Citoyens de la même ville ont un procès, ils doivent être jugés par leurs compatriotes, & d'après les Loix du pays : ſi les Plaideurs n'habitent pas la même ville, le Préteur tire les Juges au ſort, conformément à la Loi Rupilia, c'eſt-à-dire, au Ré-

---

titur ou *patitur*, & ſi *ducas* ſignifie traduire en Juſtice, ou mettre en priſon : Manuce eſt de ce dernier avis : comme l'accuſation eſt un appel en Juſtice, & que par le mot *ducas* le Préteur a l'air de vouloir enchérir ſur ce qu'il vient de dire, j'ai adopté cette explication, je ſuppoſe qu'on doit lire *petit*, au lieu de *patitur*.

(*a*) Ce paſſage eſt également corrompu, & j'ai ſuivi le ſens que ſemble indiquer le reſte du Diſcours.

glement fait par les dix Députés envoyés jadis en Sicile (*a*). Si un particulier forme une demande contre une Communauté, ou une Communauté contre un particulier, le Sénat d'une ville non récuſée (*b*) juge le différend; ſi un Citoyen de Rome appelle en Juſtice un Sicilien, on nomme un Juge du pays; ſi un Sicilien appelle en Juſtice un Citoyen de Rome, on nomme un Citoyen de Rome : on a coutume de prendre les Juges des autres affaires parmi les Chevaliers Romains établis dans la province; & dans les diſcuſſions qui ſurviennent entre les Agriculteurs & les Fermiers du dixieme, on ſuit la Loi *Frumentaria*, qu'on appelle auſſi *Loi d'Hieron.*

Verrès s'eſt joué de toutes ces regles; il a dépouillé les habitans de la province & les Citoyens de Rome, des

(*a*) Lorſqu'un pays paſſoit ſous la domination de la République, le Sénat y envoyoit des Députés, pour y régler la forme d'adminiſtration, & les Loix qu'on y ſuivroit déſorm

(*b*) L'Accuſé récuſoit ordinairement le de la ville de l'Accuſateur, & l'Accu celui de la ville de l'Accuſé.

priviléges que leur accordoit la Loi : lorſque deux Siciliens de la même ville avoient une diſcuſſion, ſuivant qu'il y trouvoit plus d'avantages, il nommoit pour Juge ou ſon Héraut, ou ſon Aruſpice, ou ſon Médecin : ſi les Ordonnances déſignoient tel Juge, ou ſi les Naturels avoient porté la Cauſe devant un Magiſtrat du pays, il ne permettoit pas à ce Juge de prononcer. Il trouva le moyen de dominer tous les Jugemens. Écoutez ce beau Décret : » Si quel» qu'un a mal jugé, j'en prendrai » connoiſſance, & je ſévirai enſuite » contre les coupables « : les Juges ſachant qu'on reverroit leur Arrêt, ne s'aviſoient pas d'écouter leur devoir, ils ſuivoient la volonté du Préteur, qui alloit les juger un moment après, & qui les menaçoit de leur enlever leurs biens ou de les condamner à l'infamie. Il n'a jamais choiſi les Juges parmi les Chevaliers Romains établis en Sicile ; bien différent de Scevola, qui, entouré d'Officiers honnêtes, ne leur renvoyoit aucune Cauſe, il nommoit toujours ſes Satellites & ſes Miniſtres. Son Edit ſur les Jugemens

rendus par les Sénats des villes, n'eſt pas moins curieux : » Si le Sénat d'une » ville particuliere a mal jugé, &c.... «. Je montrerai, ſi j'en ai le temps, qu'il a forcé les Sénats des villes à prononcer contre leur opinion : il ne tiroit jamais les Juges au ſort, comme le veut la Loi Rupilia ; & s'il l'a obſervé quelquefois, c'eſt lorſqu'il n'avoit aucun intérêt d'attribuer à ſes créatures l'inſtruction du procès ; il a détruit les ſages diſpoſitions de la Loi Hieronica. Je viens d'expoſer de quelle maniere il établit ſon pouvoir ; je vais vous apprendre l'uſage qu'il en a fait.

Jugement inique rendu contre Heraclius, de Syracuſe.

XIV. Heraclius, fils d'Hieron, étoit le Citoyen le plus riche & le plus illuſtre de Syracuſe ; il en eſt aujourd'hui le plus pauvre, & c'eſt l'injuſtice de l'Accuſé qui l'a réduit à la miſere : un autre Heraclius, ſon parent, lui légua trois millions de ſeſterces (*a*), une maiſon remplie de vaiſſelle d'argent, un grand nombre de tapiſſeries magnifiques, de meubles précieux, & d'eſclaves très-habiles : tout le monde

(*a*) Trois cent ſoixante-quinze mille liv.

connoît la paſſion extravagante de Verrès pour ces bagatelles : on ne parloit que de la ſucceſſion échue à Heraclius, de la vaiſſelle, des meubles, des tapiſſeries, & des eſclaves dont il venoit d'hériter. Cette nouvelle arrive juſqu'au Préteur, & avec ſa mal-adreſſe accoutumée, il demande à Heraclius la permiſſion de voir tant de richeſſes : deux Syracuſains, Cleomene & Æſchrion, tous deux amis, ou plutôt alliés de Verrès qui a toujours traité leurs femmes comme la ſienne, & qui entretient avec eux d'autres liaiſons infames dont je parlerai dans la ſuite, l'avertiſſent que la ſucceſſion vaut encore plus qu'on ne le dit ; que l'héritier eſt un vieillard peu intrigant ; qu'excepté Marcellus, il n'a point de protecteurs ; qu'on lui a légué ces biens, à condition qu'il placeroit des ſtatues dans les lieux deſtinés aux Jeux publics ; qu'on peut engager les Inſpecteurs des places à ſoutenir que cette clauſe du teſtament n'a point été remplie, & à réclamer l'héritage.

Verrès goûte ce projet ; il étoit bien ſûr d'en tirer quelque choſe ; il les charge de former l'accuſation, &,

pour effrayer Heraclius qui hait les procès, il leur dit de mener l'affaire bruſquement. L'héritier eſt ſommé de comparoître.

XV. Une ſi noire impoſture ſurprit d'abord les Syracuſains ; mais ceux qui connoiſſoient Verrès, ſoupçonnerent ou virent clairement qu'il en vouloit à la ſucceſſion. A l'époque fixée pour le tirage des Cauſes (*a*), le Préteur, bien décidé à tout mettre en uſage afin que celle-ci ſorte la premiere, monte ſur ſon Tribunal ; Heraclius l'avertit qu'il n'eſt pas temps d'inſtruire ſon affaire, que la Loi Rupilia accorde trente jours après la ſommation, & que ces trente jours ne ſont pas écoulés : en obtenant ce délai, il comptoit ſur l'arrivée d'Arrius, que la Province attendoit avec impatience.

La demande étoit juſte, & Verrès n'oſa pas s'y refuſer ; il renvoya le tirage de toutes les Cauſes : lorſque les trente jours ſont écoulés, il ſe diſpoſe à nommer les Juges ; Heraclius comparoît avec ſes amis ; il obſerve que les

(*a*) Les Préteurs tiroient au ſort les Cauſ qui devoient s'inſtruire les premieres.

Inſpecteurs des Places agiſſent au nom de la Communauté de Syracuſe, & qu'on doit ſuivre les formes établies en pareil cas (*a*). Ses Adverſaires diſent que le Préteur a droit de nommer les Juges qu'il voudra ; Heraclius réclame la Loi Rupilia ; il répond qu'il faut tirer les Juges au ſort, & ne pas bleſſer les Réglemens & les uſages du Sénat.

XVI. Chacun ſait de quelle maniere ſe conduiſit l'Accuſé durant ſa Préture à Rome : de tous les Plaideurs qui s'adreſſerent à lui, y en a-t-il un ſeul qui ait obtenu juſtice contre le gré de Chelidon ? Il ne s'eſt point dépravé pendant ſon ſéjour en Sicile, il y a déployé les vices qu'il apportoit de la Métropole. Heraclius remontre en vain que la Province a des Loix particulieres ; qu'on doit reſpecter la Loi Rupilia ; que les Conſuls & les Préteurs ne s'en ſont jamais écartés ; Verrès déclara qu'il ne tireroit point les Juges

(*a*) L'Orateur a dit plus haut quelle eſpece de Juges le Préteur devoit choiſir, lorſqu'il ſurvenoit une diſcuſſion entre une Communauté de Sicile & un particulier.

au ſort, & il en nomma cinq dont il étoit ſûr.

Comment punir un audacieux qui ſe joue de ce qu'il y a de plus ſacré? comment trouver un ſupplice digne de lui! Vous deviez, ô le plus corrompu des hommes! tirer au ſort les Juges d'Heraclius; on vous citoit l'autorité d'un Proconſul, de dix Députés du Peuple Romain, recommandables par leur ſageſſe, un Décret du Sénat, la Loi Rupilia que tous les Préteurs ont obſervée juſqu'à vous; & la cupidité vous entraîne; la Religion ne vous arrête pas; vous dédaignez le mépris ou l'eſtime public; vous ne craignez point qu'on vous dénonce; vous ne vous embarraſſez pas de l'exemple des Magiſtrats vertueux: ces cinq Juges que vous nommâtes, en dépit de toutes les regles, ne chercherent pas même à s'inſtruire de l'affaire; ils ſe diſpoſerent à rendre l'Arrêt que vous leur dictériez.

XVII. Lorſque l'élection fut terminée, on renvoya l'Audience au lendemain. Heraclius conſulte ſa famille & ſes amis; il prend la réſolution de ne point ſe trouver au Jugement, & la même nuit il s'éloigne de Syracuſe. Le lendemain

le Préteur ſe leve de bonne heure, contre ſon uſage; il aſſemble les Juges: Heraclius n'arrive point, & il les oblige de le condamner par contumace. Les Juges lui rappellent ſon Edit, ils lui diſent que s'il n'a pas des raiſons ſecretes, il convient d'attendre la dixieme heure (*a*): il écoute leur avis.

Le départ d'Heraclius l'inquiete; il prévoit les clameurs qu'excitera l'Arrêt rendu contre un abſent: il s'agit d'une ſucceſſion d'une grande valeur, on n'a point ſuivi la Loi Rupilia dans le choix des Juges: il emploie un expédient qui dévoile ſa turpitude; il déclare que les cinq Juges ne prononceront pas; il en revient à ce qu'il auroit dû faire d'abord; il ajourne Heraclius & les Accuſateurs, & il dit qu'il veut ſe conformer à la Loi Rupilia; il ſe décide à une choſe que les larmes & les ſupplications d'Heraclius n'avoient pu obtenir la veille; il tire au ſort trois Juges, il leur ordonne de condamner

(*a*) Lorſque l'Accuſé ne comparoiſſoit pas le matin, on l'attendoit juſqu'à la dixieme heure, c'eſt-à-dire, juſqu'au ſoir.

Heraclius abſent, & ces trois Juges le condamnent.

Répondez-moi, Verrès, l'extravagance peut-elle aller plus loin? Vous ne ſongïez donc pas qu'on vous forceroit à rendre compte de cette action; que vous ſeriez tôt ou tard amené devant ce Tribunal? vous attaquiez une ſucceſſion légitime, afin de vous l'approprier; vos délateurs faiſoient ſemblant d'agir au nom d'une Ville célebre (*a*); ils chargeoient les Syracuſains d'une baſſe calomnie: vous ne daignâtes pas même garder les apparences de la juſtice; ſans laiſſer plaider la Cauſe, vous dictâtes un Arrêt qui dépouilloit Heraclius; & je vous demande ſi un Préteur qui vole un Citoyen à main armée, eſt plus coupable?

XVIII. Heraclius déſiroit qu'on tirât les Juges au ſort; la Loi Rupilia l'exigeoit: je vous défie de le nier. Si vous avancez qu'Heraclius s'eſt déſiſté de ce privilége, vous nuiſez à votre Cauſe: s'il vous avoit permis de choiſir les cinq

(*a*) Syracuſe, au nom de laquelle les Accuſateurs réclamoient la ſucceſſion échue à Heraclius.

Juges, pourquoi ne comparoiſſoit-il pas? & ſi vous aviez fait avec lui cet arrangement, pourquoi le changeâtes-vous après ſon départ? Ce qui acheve de vous confondre, dans toutes les affaires, Poſtumius, votre Queſteur, tiroit publiquement les Juges au ſort (*a*); vous n'avez eu recours à l'urne que cette ſeule fois, & au milieu d'une Aſſemblée que vous aviez formée vous-même.

Vous direz que vous adjugeâtes la ſucceſſion au Peuple de Syracuſe : quand le fait ſeroit vrai, vous deviez condamner Heraclius d'une maniere légale ; & il n'eſt pas permis de donner à l'un ce qu'on enleve à l'autre : mais je démontrerai que vous vous êtes approprié la plus grande partie de l'héritage, & que vous n'avez point caché votre vol : Syracuſe, qui en a porté la honte, n'en a pas recueilli le fruit ; vous accordâtes une petite portion du butin à quelques habitans de cette ville, je

(*a*) Les Queſteurs alloient, par ordre du Préteur, dans tous les départemens de la province; ils nommoient & ſurveilloient les Juges. Les Grands Juges d'Angleterre ſuivent à peu près cet uſage.

l'avoue : ce ſont eux que nous voyons à Rome, & qui viennent rendre hommage à votre adminiſtration.

Vous confiſquez une ſucceſſion de trois millions de ſeſterces, échue à Heraclius ; vous confiſquez ſon patrimoine, qui en valoit autant : l'Arrêt, qui ſemble favorable aux Inſpecteurs des Places publiques de Syracuſe, n'eſt favorable qu'à vous, & vous voulez qu'on ne vous accuſe pas ! Je le redis encore, l'héritage appartenoit à Heraclius ; l'acte teſtamentaire de ſon parent étoit valide ; le teſtateur lui avoit accordé la jouiſſance de ces biens avant de mourir ; il les poſſédoit tranquillement depuis bien des années, & ſes titres ne laiſſoient pas le moindre doute.

XIX. Adjugez les héritages à qui vous voudrez, préférez les Inſpecteurs des Cirques, appropriez-vous au nom d'une Ville les ſucceſſions des particuliers, enfreignez les Loix, ne reſpectez point la derniere volonté des morts, attentez aux droits des vivans ; ſoit : mais comment oſâtes-vous dépouiller Heraclius de ſon patrimoine, commettre ce vol en public & avec la derniere cruauté ? Pour vous enrichir,

vous le réduisiez à la misere, vous répandiez l'infamie sur Syracuse : comment ne songeâtes-vous pas que vous révolteriez tout le monde ? l'indignation fut en effet générale : vous fîtes porter chez vous, à l'instant même, toute la vaisselle d'argent, les vases de Corinthe, les étoffes, & les meubles de prix ; chacun dit que bientôt on verroit dans votre palais toutes les richesses de la Province ; vous enlevâtes les esclaves qui se trouverent de votre goût, vous donnâtes les autres à vos créatures ; on fit une enchere où dominerent vos agens.

Ce qu'il y a de curieux, les Syracusains chargés de recueillir la succession, rendirent leurs comptes en plein Sénat ; ils produisirent la liste des coupes précieuses, des vases, des riches étoffes, & des esclaves qu'avoit reçus Verrès ; ils dirent à quelles personnes on avoit distribué de l'argent par ordre du Préteur : jusqu'ici l'Auditoire contint son indignation ; mais lorsqu'on lut un emploi de deux cent cinquante mille sesterces (*a*), payés sur

(*a*) Environ trente & un mille deux cent cinquante liv.

une lettre de Verrès, il s'éleva des cris univerſels : les hommes délicats, ceux qui avoient toujours paru révoltés de ce brigandage, ceux qui en avoient fourni l'idée (*a*), ceux qui avoient eu part au butin, ſe récrierent d'une voix unanime, que le Préteur avoit condamné Heraclius afin de s'en approprier les dépouilles : le bruit fut ſi grand, que le Peuple accourut aux environs du Sénat.

XX. Verrès en eſt informé ; il ſe met en colere, il jure une haine éternelle à ceux qui venoient de rendre leurs comptes, à tous les habitans de Syracuſe ; mais ſon impudence accoutumée l'abandonne ; cette rumeur publique, ces cris le troublent ; le vol eſt très-odieux, & il eſt ſaiſi de frayeur : dès qu'il a repris courage, il mande les Commiſſaires de la ſucceſſion ; ne pouvant renier la lettre qui ordonnoit de payer les deux cent cinquante mille ſeſterces, il imagine un ſtratagême ; il dit que ſon gendre, qu'il aime comme ſon fils, a reçu cette

(*a*) Il eſt difficile de croire que l'Orateur parle ici de Cléomene & d'Æſchrion.

ſomme, qu'il le forcera de la rendre : le gendre, indigné qu'on lui impute une baſſeſſe, vient haranguer le Sénat ; il déclare que le fait n'eſt pas vrai, il parle de l'infamie de Verrès ſans nul détour, enſuite il s'éloigne de ſon beau-pere, & il quitte la province : les Syracuſains, frappés de la nobleſſe de ſa démarche, lui ont érigé une ſtatue.

Si l'on vous en croit, Verrès, on vous reproche non pas vos fautes, mais celles de vos Miniſtres : vous avez gouverné trois ans la Sicile ; votre gendre, jeune homme eſtimable, n'a pu demeurer qu'une année avec vous ; vos Officiers & vos Lieutenans qui avoient de la droiture, vous quitterent auſſi dès la premiere année ; le ſéjour de Tadius, c'eſt-à-dire de celui que vos crimes ont révolté le plus tard, n'a guere été plus long ; &, malgré ſa foibleſſe, il ſeroit à déſirer pour votre gloire qu'il l'eût prolongé davantage. Pourquoi donc accuſez-vous vos Miniſtres ? eſpérez-vous rejeter ſur eux vos malverſations ? Enfin, JUGES, des Regiſtres authentiques & des témoins prouveront que ces deux cent cinquante mille ſeſterces,

après avoir pris une route détournée, ſont arrivés dans ſes coffres.

XXI. Il ſe ſervit de Théomnaſte, d'Æſchrion, de Dyonyſodore, & de Cléomene, pour dépouiller Heraclius; il s'eſt ſervi de ces mêmes hommes pour envahir les richeſſes de la ville de Syracuſe, comme vous le verrez ailleurs : c'eſt par leurs mains qu'il a pris dans les temples les ſtatues, les ouvrages d'ivoire, les tableaux, & les ſimulacres des Dieux; ce ſont eux qui, dans la Curie, dans ce lieu célebre & reſpectable, où l'on trouve une ſtatue d'airain du vertueux Marcellus, ont érigé une ſtatue dorée à Verrès, & une autre à ſon fils, comme s'ils avoient voulu que le Sénat ne pût s'y raſſembler ſans gémir & ſans verſer des pleurs; ce ſont eux qui abolirent, par ſes ordres, les Marcelléennes, ces fêtes ſolennelles, où l'on célébroit la généroſité de la famille des Marcellus.

Mithridate, après avoir ſubjugué la province d'Aſie, n'abolit point les Mutiennes (*a*), quoiqu'il fût l'ennemi le

(*a*) Jour de fête célébré en l'honneur de

plus cruel & le plus implacable du nom Romain ; il reſpecta les hommages conſacrés à Scevola ; & vous, Verrès, vous n'avez pu ſouffrir que les Peuples de Syracuſe rendiſſent des honneurs à Marcellus, à ce Vainqueur généreux, qui les combla de toutes ſortes de graces : à la place de cette ſolennité qu'avoit établie leur reconnoiſſance, vous en avez ſubſtitué une autre bien plus Auguſte, je parle des Verrines (*a*) : vous avez choiſi les Entrepreneurs qui doivent fournir les choſes néceſſaires aux ſacrifices & aux repas de ce grand jour.

Si je ne me contraignois point lorſque je dévoile votre effronterie, ce Diſcours reſpireroit, d'un bout à l'autre, la douleur & l'indignation ; je n'aurois pas aſſez de loiſir, & j'épuiſerois mes forces, ſi je voulois m'élever ici au niveau de mon ſujet : des Peuples que vos crimes ont plongés dans l'infortune, célebrent un jour de fête en votre honneur ! jamais on ne

---

Q. Mucius Scevola, qui avoit gouverné la Province avec la plus grande intégrité.

(*a*) Fêtes en l'honneur de Verrès.

vit rien de plus indigne : au lieu de la véhémence, qui me ſeroit permiſe, je prends un ton modéré ; je m'écrie donc : O que ces VERRINES ſont reſpectables ! il faut les célébrer par-tout où vous portez vos pas ; vous avez toujours ſouillé, vous avez toujours pillé les maiſons, les villes, & les temples qui vous ont reçu ; que dans tous ces endroits on établiſſe des Verrines, j'y conſens ; mais qu'elles ſoient deſtinées à rappeler vos forfaits & vos débauches.

Jugement inique rendu contre Epicrates de Bidis.

XXII. Obſervez, JUGES, les progrès de la ſcélérateſſe, & combien il eſt mal-aiſé de réprimer l'habitude du crime. Il y a près de Syracuſe une petite ville peu conſidérable, qu'on nomme *Bidis* : Epicrates, le plus diſtingué de ſes Citoyens, recueillit une ſucceſſion de cinq cent mille ſeſterces (*a*), en vertu d'un teſtament ; il étoit le parent le plus proche de la femme qui lui laiſſa cet héritage, &, ſelon les Loix du pays, il y avoit toutes ſortes de titres.

On venoit de dépouiller Heraclius,

(*a*) Environ ſoixante-deux mille cinq cents livres.

& des fripons imaginerent qu'on pourroit auſſi dépouiller Epicrates ; ils trament ſourdement leur intrigue, & ils apoſtent des calomniateurs qui éveillent la cupidité de Verrès ; ils emploient le moyen qu'on avoit mis en uſage contre Heraclius ; ils font réclamer la ſucceſſion par les Adminiſtrateurs des Cirques de Bidis. Le Préteur aimoit beaucoup les Gymnaſes ; mais, lorſqu'il en prenoit la défenſe, il n'oublioit pas ſes intérêts (*a*) : dans cette occaſion, comme dans toutes les autres de cette eſpece, il ſe montra bien diſpoſé ; il prévit enſuite des obſtacles, &, avant tout, il ordonna de compter quatre-vingt mille ſeſterces (*b*) à un de ſes agens.

Epicrates fut inſtruit du danger qui le menaçoit : il n'y avoit aucun prétexte raiſonnable de l'inquiéter, & il négligea d'abord cet avis : on lui cita

(*a*) Il y a dans le Texte : *Nunquam vos Prætorem tam paleſtricum vidiſtis, verùm ita paleſtritas defendebat, ut ab illis ipſe unctior videbatur.* Ce paſſage, traduit littéralement, ne ſeroit pas de bon goût en françois.

(*b*) Environ dix mille livres.

l'injuſtice qu'on venoit de commettre à l'égard d'Heraclius, on lui démontra que le Préteur étoit le plus avide des hommes ; il crut devoir quitter ſecrétement la province, & il alla s'établir à Rhegio.

XXIII. La nouvelle de ſon départ alarme ceux qui avoient payé quatre-vingt mille ſeſterces, ils craignent de ne pas obtenir l'Arrêt qu'ils ſollicitent : Heraclius, du moins, ſe trouvoit en Sicile, lorſqu'on lui nomma des Juges : Epicrates s'étoit éloigné avant qu'il fût ſommé de comparoître, avant qu'on l'eût dénoncé formellement : ils voient qu'il ſera difficile de le faire condamner ; ils vont à Rhegio, ils diſent à Epicrates qu'ils ont donné quatre-vingt mille ſeſterces ; que s'il rend une partie de cette ſomme, on ne le citera point en Juſtice, & qu'ils prendront là-deſſus les arrangemens qu'il voudra.

Epicrates les traite fort mal, & les renvoie ſans rien promettre ; ils reviennent à Syracuſe, ils ſe plaignent d'avoir en vain donné leur argent : leurs clameurs attirent l'attention publique : Verrès cherche à ſe diſculper, il déclare qu'il approfondira cette intrigue ; il

fait venir les hommes qui ont avancé les quatre-vingt mille ſeſterces ; ces miſérables avouent qu'ils les ont comptées à Volcatius, mais ils n'ajoutent point que c'étoit par ordre du Préteur ; il mande enſuite Volcatius, il lui ordonne de rapporter cette ſomme : Volcatius rapporte volontiers un dépôt dont on l'a chargé ; il le rend ſous les yeux de pluſieurs témoins.

On m'objectera que j'ai tort d'inculper Verrès ; que, loin de voler la ſomme, il ne la laiſſe pas voler par un autre : mais je réponds que l'argent dont il a paru ſe deſſaiſir, lui eſt revenu par une voie ſecrete. Après avoir découvert, en plein Conſeil, que l'un de ſes agens avoit reçu quatre-vingt mille ſeſterces pour obtenir un Arrêt inique, qu'on attentoit à ſon honneur, ne devoit-il pas punir tous ceux qui s'étoient mêlés de la négociation ? Après avoir promis ſolennellement de ſévir contre les Magiſtrats qui jugent mal, c'eſt-à-dire, contre des hommes qui peuvent s'être trompés, il ne châtie point des coupables qui ont eſſayé de le corrompre !

XXIV. Vous gardez près de vous,

Verrès, ce Volcatius qui venoit de ſe déshonorer publiquement ! Y a-t-il rien de plus honteux pour un homme revêtu d'une Charge, pour un Chevalier Romain, pour un Citoyen libre, que de rendre, au milieu d'une Aſſemblée nombreuſe, un bien mal acquis ? S'il avoit eu le moindre ſentiment d'honneur, il n'auroit pu vous regarder en face ; s'il n'avoit pas été votre complice, s'il n'avoit pas chéri votre réputation plus que la ſienne, après ce ſanglant outrage, il vous auroit déteſté ; il ſe ſeroit déclaré votre ennemi ; vous ſavez, & nous le ſavons comme vous, qu'il vous reſta fidélement attaché, qu'il ne vous quitta point durant votre ſéjour en Sicile ; maintenant, que vos amis les plus anciens vous abandonnent, on n'ignore pas juſqu'où va ſa tendreſſe pour vous : puiſque vous n'avez point ſévi contre lui, ni contre les deux calomniateurs qui réclamoient l'héritage, n'eſt-ce pas une preuve claire que les uns & les autres agirent par vos ordres ſecrets ? Ce qui le prouve bien davantage, vous adjugeâtes la ſucceſſion à ces mêmes hommes qui avoient voulu corrompre votre juſtice & dépouiller

un innocent ; &, ce qui ſurpaſſe encore l'atrocité commiſe à l'égard d'Heraclius, vous leur adjugeâtes le patrimoine & tous les biens d'Epicrates, ſans que celui-ci fût ſommé de comparoître : c'étoit déclarer d'une maniere publique, que vous accueilleriez toutes les demandes formées contre des abſens.

Quand ils vinrent réclamer l'héritage, les amis d'Epicrates demanderent qu'on jugeât l'affaire ſelon la coutume de Bidis, & qu'on ne s'écartât point de la Loi Rupilia : les Accuſateurs furent embarraſſés ; ne ſachant que dire, ils aſſurerent qu'Epicrates avoit quitté la Sicile afin de tromper ſes créanciers, & qu'il falloit les mettre en poſſeſſion de ſes biens. Epicrates ne devoit rien à perſonne ; ſes amis déclarerent qu'ils répondroient aux créanciers, s'il s'en trouvoit quelques-uns, & que de plus ils donneroient caution.

XXV. Les calomnies les plus atroces avoient alors du ſuccès ; les Accuſateurs, encouragés par Verrès, s'aviſent de dire qu'Epicrates a falſifié les Regiſtres publics ; &, quoique la vie de l'Accuſé fût très-pure, ils forment une ſeconde

inſtance ſur ce délit. On leur répond qu'il eſt injuſte d'admettre cet incident, qu'il faut attendre le retour d'Epicrates, & qu'on doit ſuivre la coutume & les Loix du pays.

Verrès, charmé qu'on ne veuille pas défendre Epicrates ſur la nouvelle accuſation, déclare qu'il n'attendra point le retour de l'Accuſé, & qu'il commencera par ordonner l'inſtruction de cet incident : les quatre-vingt mille ſeſterces qu'il avoit paru rendre, étoient revenus dans ſes coffres ; d'un autre côté, chacun ſavoit qu'il avoit touché depuis une ſomme plus conſidérable ; c'étoit une opinion générale, qu'on alloit ſacrifier un malheureux, & les amis d'Epicrates ceſſerent de comparoître. Verrès mit les Accuſateurs en poſſeſſion de l'héritage ; outre les cinq cent mille ſeſterces, il leur adjugea le patrimoine de l'Accuſé, qui en valoit quinze cent mille (*a*). Je le défie de prouver que les choſes ſe paſſerent d'une autre maniere : il s'agiſſoit d'une

(*a*) Cent quatre-vingt ſept mille cinq cents livres.

riche proie, & il n'étoit pas homme à rendre gratuitement ſes Arrêts.

Obſervez, JUGES, dans quelle affreuſe ſituation ſe trouvoient les Siciliens : Heraclius de Syracuſe, & Epicrates de Bidis, dépouillés de tout, viennent à Rome implorer la juſtice des Loix; vous les y avez vus deux ans, en habit de deuil, avec les cheveux épars & la barbe longue : ils avoient intéreſſé tout le monde à leur ſort, & ils s'en retournerent avec Metellus (*a*). Dès que le ſucceſſeur de Verrès fut à Syracuſe, il caſſa les Arrêts rendus contre eux.

XXVI. Metellus agit avec toute la droiture poſſible durant les premiers mois de ſon adminiſtration; car il répara, autant qu'il fut en lui, les injuſtices de Verrès; il ordonna des reſtitutions en faveur d'Heraclius : les biens de celui-ci ſe trouvoient diſſipés; mais le Préteur s'acquitta de ſon devoir; il fit mettre en priſon tous les Séna-

(*a*) Il fut le ſucceſſeur de Verrès dans la Préture de Sicile.

teurs de Syracuſe, qu'Heraclius inculpoit (*a*); il rendit pluſieurs domaines à Epicrates; il réforma une multitude d'Arrêts iniques à Lylibée, à Agrigente, & à Palerme; il déclara qu'il ne confirmeroit pas le cens arrêté ſous ſon prédéceſſeur; qu'il annulleroit la Ferme du dixieme, établie par Verrès, contre la Loi d'Hyeron : on eût dit qu'il vouloit guérir tous les maux de la Province.

Il changea dès que je fus en Sicile : deux jours avant mon arrivée, Letilius lui avoit remis des lettres de Rome, & entre autres une de Verrès, qui produiſit la révolution : il avoua qu'il favoriſeroit Verrès de tout ſon pouvoir, & qu'il régnoit entre eux des liaiſons d'amitié & d'affinité : on en fut d'autant plus ſurpris, qu'il venoit de le déſho-

(*a*) Il y a dans le Texte : *Quiſquis erat eductus Senator Syracuſanus ab Heraclio, ducì jubebat : itaque permulti ducti ſunt. Ducti ſunt* peut ſignifier ici, furent appelés en jugement, pour y rendre compte de leur conduite; ou envoyés en priſon. J'ai adopté le dernier ſens, avec tous les Commentateurs, quoique le paſſage offre encore de l'obſcurité.

norer par un grand nombre de décrets: on attribua ces effets au voyage de Letilius : depuis cette époque, il ſollicita auprès des villes des éloges en faveur de Verrès; il fit des menaces aux témoins qui ſe préparoient à dépoſer, il employa la force; & ſi ma préſence n'eût pas arrêté ſes intrigues, ſi je n'avois pas oppoſé à ſes violences les ordres & les lettres de Glabrion (*a*), je n'aurois pu amener à Rome tous ces témoins (*b*).

XXVII. Heraclius & Epicrates, ſuivis de leurs amis, étoient venus à ma rencontre; ils me joignirent à Syracuſe; ils me remercierent les larmes aux yeux; ils demanderent à m'accompagner à Rome. J'avois encore beaucoup de villes à parcourir; je fixai avec eux le jour où nous partirions de Meſſine :

(*a*) Le Préteur Glabrion ſe trouvoit chargé de punir les concuſſionnaires. Lorſque Cicéron alla recueillir des informations en Sicile, il obtint de lui la permiſſion de tranſcrire & de compulſer tous les Regiſtres, d'interroger tous ceux qui pouvoient inculper Verrès, & de les amener à Rome comme témoins.

(*b*) En montrant les témoins de Sicile.

au moment où j'allois m'embarquer j'appris que le Préteur leur défendoi de ſortir de la province : j'avois aver Metellus que mon deſſein étoit de le emmener : ce digne ami de Verrès fu inflexible ; il les accabla de mille ou trages, & ils n'ont pu obtenir la per miſſion de ſe rendre à ici.

Jugement inique rendu contre deux Citoyens de Centorbe.

Vous avez entendu la dépoſitio d'Heraclius de Centorbe, jeune homm d'une famille diſtinguée, & recom mandable par ſon mérite perſonnel des calomniateurs lui demandoient cen mille ſeſterces : Verrès, au moyen de compromis (*a*) & des amendes, eſt veni à bout d'en tirer trois cent mille (*b*) les Arbitres avoient d'abord décidé e ſa faveur ; mais le Préteur annulla cett déciſion, ſous l'abſurde prétexte (*c*

(*a*) Lorſqu'une affaire étoit portée devan des Arbitres, chacune des Parties dépoſoit un certaine ſomme.

(*b*) Trente-ſept mille cinq cents livres.

(*c*) La Loi Rupilia permettoit aux habitans de Centorbe, comme à tous les autres habitans de la Sicile, de ſervir d'Arbitres & de Juges dans les différends de leurs compatriotes.

qu'un Citoyen de Centorbe ne peut ſervir d'Arbitre dans les différends de ſes compatriotes ; il ſévit même contre un de ces Arbitres, il lui interdit l'entrée du Sénat, il lui défendit de paroître dans les lieux publics ; il permit de le frapper impunément ; il déclara qu'il nommeroit des Juges dans toutes les demandes qu'on formeroit contre lui, & qu'il lui ôtoit le droit d'intenter une action.

Malgré ce Décret, qui autoriſoit, qui excitoit la violence, perſonne ne frappa le malheureux Sénateur, perſonne ne lui demanda rien, & l'on voit par-là quel étoit le crédit du Préteur : cette vexation incroyable ne finit qu'au départ de Verrès. S'il oſoit ſe livrer aux derniers excès de la tyrannie, afin d'épouvanter les Juges ; n'eſt-il pas clair qu'il dicta tous les Arrêts ſortis des Tribunaux durant ſa Préture ? Se perſuadera-t-on que ſon unique but étoit d'envahir les biens d'Heraclius ? ne s'aſſuroit-il pas un moyen de dépouiller chaque individu ?

XXVIII. Je ne vous raconterai point toutes les injuſtices qu'il a faites, lorſqu'on intentoit des accuſations publi-

ques : parmi tant de crimes de la même eſpece, je choiſirai ceux qui annoncent le plus de corruption. Sopater, l'un des plus riches & des plus honnêtes Citoyens d'Halicie, accuſé par ſes ennemis d'un crime capital devant le Préteur Sacerdos, n'eut pas de peine à ſe juſtifier, & il fut abſous : les Accuſateurs le dénoncerent de nouveau à Verrès : Sopater ſe repoſoit ſur ſon innocence & ſur le premier Arrêt ; ce qui ajoutoit à ſa tranquillité, la calomnie étoit invraiſemblable. On l'appelle en Juſtice, on reproduit des griefs qu'il a réfutés, on inſtruit le procès à Syracuſe.

Minucius, cet illuſtre & vertueux Chevalier Romain, que vous connoiſſez, devoit défendre Sopater : tous les chefs d'accuſation étoient abſurdes ou faux : Timarchides, l'affranchi de Verrès, &, comme pluſieurs témoins l'ont dépoſé (*a*), ſon agent ſecret dans ces ſortes d'affaires, va trouver Sopater ; il l'avertit de ne pas ſe fier au jugement de Sacerdos & à la bonté de ſa Cauſe ;

(*a*) Dans la premiere Action.

il lui dit que ſes ennemis veulent offrir de l'argent au Préteur ; que Verrès aimeroit mieux toutefois en recevoir pour l'abſoudre que pour le perdre ; qu'il ſeroit fâché de caſſer le premier Arrêt. Sopater eſt effrayé ; il ne ſait quel parti prendre, & il répond à Timarchides qu'il fera ſes réflexions, mais qu'il eſt très-pauvre : il parle à ſes amis, qui lui conſeillent d'acheter ſon honneur & ſon repos, à quelque prix que ce ſoit : il ſe rend alors chez Timarchides ; il lui fait le tableau de ſa miſere : après avoir diſputé long-temps ſur la ſomme, il tranſige pour quatre-vingt mille ſeſterces (*a*), qu'il paye tout de ſuite.

XXIX. Les Défenſeurs de Sopater attendirent, ſans inquiétude, le jour de la Plaidoierie : l'accuſation étoit fauſſe ; un premier Arrêt l'avoit déclaré, & Verrès avoit reçu de l'argent : pouvoit-on prévoir ce qui arriva ? On n'appelle point l'affaire à ſon tour : Timarchides revient chez Sopater ; il lui dit que le Préteur a reçu les quatre-vingt mille ſeſterces, mais que les Ac-

(*a*) Environ dix mille livres.

cuſateurs offrent une ſomme bien plus conſidérable, & il lui recommande de profiter de cet avis. Sopater, quoique Sicilien, quoiqu'Accuſé, c'eſt-à-dire, dans des circonſtances très-défavorables pour réclamer ſes droits avec courage, refuſe d'écouter Timarchides : Faites ce que vous voudrez, lui répond-il, je ne donnerai rien de plus : ſes amis approuvent ſa fermeté. Verrès avoit pour Aſſeſſeurs des hommes integres, dont on avoit ſuivi l'opinion, lorſque Sacerdos renvoya Sopater abſous ; il paroiſſoit impoſſible que les mêmes Juges, ſur la même accuſation & ſur les mêmes témoins, condamnaſſent celui qu'ils avoient déclaré innocent.

Sopater ſe préſente à l'époque fixée pour l'Arrêt : ſon eſpoir ſe ranime, en voyant le Tribunal compoſé des mêmes Juges qui l'avoient abſous. Je vais citer un nouveau trait de la ſcélérateſſe audacieuſe de Verrès : je l'ai remarqué ſouvent, il ne daigne pas diſſimuler ſes crimes, ou ſe ſervir d'un prétexte vraiſemblable : il ordonne à Petilius, Chevalier Romain (*a*), d'aller

(*a*) Le Texte dit que Petilius étoit au nombre des Aſſeſſeurs de Sopater.

inſtruire une autre affaire : Petilius repréſente qu'il a déſigné pour ſon Conſeil, quelques-uns de ſes amis qui ſe trouvent au nombre des Juges de Sopater, & qu'il faut attendre : le généreux Préteur lui dit qu'il peut emmener ceux qu'il voudra : Petilius ſe retire, ſuivi de tous les hommes honnêtes qui rempliſſoient les ſiéges (*a*) ; il prie les uns de l'accompagner, & les autres le demandent comme une grace ; il ne reſte plus que Verrès & ſon infame cohorte.

Minucius, qui défendoit Sopater, imagine qu'après avoir renvoyé le Conſeil, on renverra l'Audience ; mais Verrès lui ordonne de plaider : Devant qui, répond Minucius ? Devant moi, dit le Préteur, ſi vous me croyez en état de juger un Sicilien & un miſérable Grec : Je vous crois fort en état, repartit Minucius, mais je voudrois parler devant les Juges qui ont ſuivi l'inſtruction de la procédure : Plaidez, s'écrie le Préteur ; ils ne peuvent être ici : Petilius, réplique Minucius, m'a prié de lui ſervir d'Aſſeſſeur dans l'affaire

(*a*) Les ſiéges des Juges.

pour laquelle il vient de ſortir, & tout de ſuite il quitte le banc des Orateurs. Verrès ſe livre à ſa colere; il ſe permet des propos inſolens & des menaces terribles.

XXX. Minucius, qui faiſoit le commerce à Syracuſe, ſans rien oublier de ſa dignité ni de ſes droits, & qui avoit réſolu de ne jamais s'enrichir par des lâchetés, ſe défend d'une maniere noble & courageuſe; il déclare qu'il ne plaidera point la Cauſe, puiſqu'on a renvoyé les Juges, & il ſort de la ſalle: les amis & les protecteurs de Sopater imitent ſon exemple.

Verrès, malgré ſon effronterie, ſe troubla, lorſqu'il ſe vit ſeul: il ſentoit que Sopater ſeroit abſous, s'il différoit le Jugement & rappeloit les premiers Juges; qu'il révolteroit tout le monde, s'il prononçoit la condamnation ſans avoir des Aſſeſſeurs; s'il rendoit un Arrêt contraire à celui de Sacerdos; ſi un Orateur ne prenoit pas la parole au nom de l'Accuſé: il étoit en proie à l'incertitude, & les mouvemens égarés de ſon corps annonçoient l'agitation de ſon eſprit: chacun s'apperçut que la cupidité & la honte combattoient dans

ſon ame : l'Aſſemblée étoit très-nombreuſe, on gardoit un profond ſilence, & cette ſcene intéreſſoit vivement la curioſité : Timarchides parloit ſouvent à l'oreille du Préteur.

Enfin, Verrès dit : *Sopater, je vais vous juger.* Le malheureux Sopater (*a*) invoque les Dieux & les hommes, il demande qu'on prenne des Aſſeſſeurs. Verrès fait appeler les témoins : un ou deux dépoſent en peu de mots, & ſans qu'on leur faſſe de queſtions ; l'Huiſſier annonce que la Cauſe eſt inſtruite. Verrès craint que Petilius, après avoir décidé ou renvoyé l'affaire dont j'ai parlé tout à l'heure, ne revienne avec ſes Collegues ; il deſcend à la hâte de ſon Tribunal, &, de l'avis de ſon Secrétaire, de ſon Aruſpice, & de ſon Médecin, il condamne ce même Sopater que Sacerdos avoit abſous.

XXXI. JUGES, la Nation vous per-

(*a*) Il paroît que Sopater reſta, lorſque Minucius & ſes amis ſortirent. Le Texte n'eſt pas clair ; il y a : *SOPATRUS implorare hominum atque Deûm fidem, ut cum Conſilio cognoſceret.* Ce mot de *SOPATRUS* peut ſignifier les Siciliens amis de Sopater qui n'avoient point ſuivi Minucius.

mettroit peut-être de ne point chaſſer Verrès de Rome, de l'abſoudre, s'il ne devoit enſuite que partager les travaux de l'adminiſtration avec vous, ou donner ſon avis au Sénat touchant la paix ou la guerre : que cet homme diffamé opine comme il voudra dans la Curie, on ne le redoute point; on eſt ſûr qu'il n'y jouira d'aucun crédit; l'Aſſemblée la plus reſpectable de l'Univers lui en impoſera : on ſait qu'il eſt fainéant & voluptueux, &, qu'excepté le mois de Février (*a*), on ne l'y verra point : au reſte, qu'il y vienne plus ſouvent, qu'il opine pour déclarer la guerre aux Crétois, qu'il conſente d'affranchir les Byzantins, & d'accorder à Ptolomée le titre de Roi (*b*), qu'il ſuive toujours

(*a*) J'ai dit ailleurs, que le Sénat donnoit audience aux Députés des Provinces ou des Nations étrangeres, dans le mois de Février : on interrompoit alors toutes les autres affaires. Cicéron laiſſe entendre que Verrès vendra ſa voix à cette époque; que, dans un autre temps, on ne cherche pas à corrompre les Sénateurs, & qu'il ſe gardera bien de troubler ſes plaiſirs, pour aſſiſter gratuitement à la Curie.

(*b*) Trois grandes affaires dont s'occupoit le Sénat.

les idées d'Hortenſius (*a*), ſa conduite n'intéreſſera qu'indirectement nos libertés & nos fortunes.

Mais, ce qui nous alarme, ſi Verrès échappe à la vengeance des Loix, il va ſe retrouver au nombre des Juges, il prononcera ſur la vie des Citoyens, il portera l'étendard dans la troupe de cet ambitieux qui cherche à dominer tous les Tribunaux (*b*); le Peuple Romain ne le ſouffrira pas. Si les hommes du caractere de l'Accuſé vous plaiſent, JUGES, ſi vous croyez qu'ils honorent votre Ordre & le Sénat, vous pouvez le recevoir parmi vous, le choiſir même pour Juge dans les affaires qui vous regardent; mais, puiſque les belles Loix de Sylla (*c*) nous défendent de récuſer plus de trois Ju-

(*a*) Après qu'on eut déclaré la guerre aux Crétois, Hortenſius, qui exerçoit le Conſulat, fut chargé, par le ſort, de cette guerre; mais, comme il ſe plaiſoit davantage à Rome, il pria le Sénat d'en charger Metellus ſon Collegue.

(*b*) Cicéron veut ici parler d'Hortenſius.

(*c*) Il paroît que ce trait eſt ironique.

ges, nous ne voulons point que Verrès exerce ſur nous les fonctions de la Judicature.

XXXII. S'il eſt vil, s'il eſt infame, s'il eſt atroce de vendre un Arrêt, de trafiquer d'un pouvoir que la religion du ſerment conſacre au maintien des Loix; n'eſt-ce pas le comble de la baſſeſſe & de l'infamie, de condamner l'homme qui vous a payé pour être abſous, de manquer à la bonne foi que gardent les pirates? Si c'eſt un crime de recevoir de l'argent d'un Accuſé, n'eſt-ce pas un bien plus grand crime d'en recevoir d'un Accuſateur? & que dire de ceux qui en reçoivent de l'un & de l'autre? Dès que vous eûtes mis vos Décrets à l'encan, celui, Verrès, qui vous apportoit une plus groſſe ſomme, obtint toujours la préférence. Vous ne fûtes pas le premier Préteur inique: ſoit; mais, lorſque vous aviez fait une promeſſe, lorſque vous en aviez reçu le prix, comment oſiez-vous juger en faveur de celui qui vous payoit un peu mieux? comment aviez-vous l'audace de tromper les deux Parties, ou de ne rien rendre à celle qui étoit la victime de votre infidélité?

Les Balbus, les Stalenus (*a*), & les autres brigands de cette eſpece, faiſoient-ils des conventions avec l'Accuſateur, après en avoir fait avec l'Accuſé ? renvoyoient-ils des Aſſeſſeurs integres & bien inſtruits de la Cauſe ? Si Verrès n'eſt pas le ſeul Magiſtrat qui ait condamné un innocent abſous par un premier Arrêt, c'eſt le ſeul qui, ayant promis d'abſoudre un innocent, qui, ayant reçu de l'argent pour cela, le condamne & garde la ſomme ; & il ſera toujours au nombre des Juges ! il reſtera dans la Décurie des Sénateurs qui rempliſſent les Tribunaux ! il prononcera ſur la deſtinée des Citoyens ! on lui confiera la tablette des ſuffrages, & il pourra, s'il le veut, y tracer le ſien en caracteres de ſang (*b*) !

XXXIII. Verrès répond, & il le faut bien, qu'il n'a point reçu d'argent ; mais Minucius, Chevalier Romain,

(*a*) Voyez le Plaidoyer pour Cluentius.

(*b*) Il y a dans le Texte : *Huic judicialis tabella committetur ? quam iſte non modò cerâ, verum etiam ſanguine ſi viſum erit, notabit* ; ce qui eſt obſcur & de mauvais goût.

qui a défendu Sopater, qui l'a dirigé dans toute cette affaire, dépoſe qu'il y eut une ſomme de donnée; que, de l'aveu de Timarchides, les Accuſateurs en donnerent une plus conſidérable; tous les habitans d'Halicie, tous les Siciliens le diront; le fils de Sopater, ce jeune homme qu'on a dépouillé d'un riche patrimoine, le dira.

Quand les témoins n'atteſteroient pas ce qui regarde l'argent, l'Accuſé nie-t-il & peut-il nier qu'après avoir renvoyé ces hommes de mérite qui lui ſervoient d'Aſſeſſeurs, il prit connoiſſance d'une affaire ſur laquelle Sacerdos avoit prononcé; que ſeul, ſans Conſeil & ſans s'inſtruire de la Cauſe, il condamna Sopater, qu'un autre Préteur, aidé de ſon Conſeil, avoit abſous; qu'il rendit cet Arrêt au milieu de Syracuſe, ſous les yeux de toute la Province? le Public, frappé des crimes qu'il commit publiquement, ne doutera point de ceux qu'il a eu ſoin de cacher, & il croira mes témoins plutôt que lui.

J'ai promis, JUGES, de ne pas révéler toutes les malverſations de Verrès, de
V. me borner aux plus criantes: en voici

une dont on a parlé ſouvent, & qui paroît ſeule renfermer tous les crimes : on y retrouve ſa cupidité, ſa débauche, & ſa cruauté.

Jugement inique rendu contre Sthenius de Thermini.

Sthenius, que vous voyez aſſis près de moi, eſt un habitant de Thermini (*a*), connu jadis par ſa fortune & ſa généroſité, & aujourd'hui par ſes malheurs & par les injuſtices de Verrès : il donna l'hoſpitalité à ce digne Magiſtrat, qui prit dans la maiſon de ſon hôte tout ce qui charma ſes yeux. Sthenius, raſſembloit, dès ſa jeuneſſe, les chef-d'œuvres des Artiſtes de Délos & de Corinthe (*b*), les tableaux des grands Peintres, & les ouvrages des meilleurs Orfévres : il faiſoit ces acquiſitions moins pour lui que pour ſes amis & les Citoyens de Rome, qu'il ſe plaiſoit à traiter avec magnificence.

Verrès emprunta, demanda, ou vola tout. Sthenius étoit affligé de voir dévaſter ſa maiſon, décorée juſqu'alors avec tant de ſoin ; mais il ne

(*a*) Ville ſituée entre Girgenti & Lylibée.

(*b*) On travailloit ſur-tout en airain dans ces deux villes.

témoignoit ſa douleur à perſonne, il ſouffroit en ſilence les outrages & les larcins d'un Préteur qu'il avoit invité chez lui.

Verrès, dont la manie pour les ouvrages de l'Art augmentoit chaque jour, apperçut de très-belles ſtatues antiques ſur les places de Thermini, & il déſira de les enlever : il eut l'audace de demander le ſecours de Sthenius : Sthenius lui déclara, d'une maniere poſitive, qu'il ne l'aideroit point ; il l'avertit même que ces ſtatues étoient des trophées de Scipion, que les Citoyens de Thermini, que le Sénat de Rome s'y oppoſeroient.

XXXV. Je veux rapprocher ici la clémence & la grandeur d'ame de Scipion, de la cruauté & de la baſſeſſe de Verrès : Annibal s'étoit emparé de la ville d'Himere, l'une des plus belles & des plus ornées de la Sicile : Scipion, qui croyoit digne du Peuple Romain de rendre à nos Alliés, à la fin de la guerre, ce que l'ennemi leur avoit enlevé, eut ſoin, après la priſe de Carthage, de mettre en réſerve tout ce qu'il put découvrir de leurs richeſſes. Les habitans qu'épargna le fer du vainqueur,

queur, lors de la deſtruction d'Himere, s'étoient établis à Thermini, ſur les confins de leur territoire, & proche des ruines de leur patrie; & quand ils furent inſtruits de la généroſité de Scipion, ils oublierent leurs malheurs.

On leur ramene en triomphe un grand nombre de ſtatues d'airain; ils revoient avec une joie inexprimable une très-belle ſtatue en habit de femme, qui repréſentoit la ville & le fleuve d'Himere; une autre du Poëte Steſichore, dans l'attitude d'un vieillard courbé, qui tient un livre à la main: celle-ci, d'un travail non moins précieux, avoit de plus le mérite de repréſenter un de leurs compatriotes, dont toute la Grece reſpectoit les talens: j'oubliois un cheval qui excitoit l'étonnement des connoiſſeurs & de ceux qui ne l'étoient pas. Scipion ſentoit auſſi bien que Verrès le prix de ces morceaux, il pouvoit les employer à la décoration de ſes jardins, de ſes maiſons de plaiſance, & de ſes palais; mais il aima mieux les rendre aux Therminiens: s'il les eût gardés pour lui, ils auroient reçu, après

ſa mort, le nom de leur poſſeſſeur, au lieu qu'expoſés ſur une place, ils rappelleront ſes victoires dans tous les temps.

XXXVI. Le Sénat de Thermini, informé des deſſeins du Préteur, s'aſſemble : Sthenius donne un avis courageux; &, comme c'étoit le plus éloquent des Siciliens, il s'énonçe avec tout le charme d'un Orateur; il finit par s'écrier que les habitans doivent abandonner leur ville, plutôt que des ſtatues conſacrées par leurs ancêtres, repriſes ſur leurs ennemis, & rendues par un grand homme; plutôt que de laiſſer détruire ces monumens de la protection & des bienfaits de la République; il émeut l'Auditoire, & chacun, ſans exception, déclare qu'il vaut mieux mourir. Ainſi, comme on le verra dans la ſuite, cette ville eſt preſque la ſeule du monde qui ait oſé contenir les déprédations de Verrès, & réſiſter à ſes violences, à ſon pouvoir & à ſes prieres.

Verrès, furieux, s'éloigne de Sthenius : les ennemis de celui-ci offrent un logement au Préteur, afin d'avoir plus de moyens de l'aigrir : on diſtingua

ſur-tout les ſollicitations d'Agathinus, noble Sicilien, & celles de Dorothenus, qui avoit épouſé Callidama, fille d'Agathinus : Verrès préféra la maiſon du dernier. Dès le ſecond jour, il établit une liaiſon intime avec Agathinus ; ils ſembloient avoir mis tous leurs biens en commun ; il le traitoit d'une maniere affectueuſe ; il ne paroiſſoit plus ſe ſoucier de la ſtatue d'Himere ; on crut que la figure & la beauté de Callidama lui plaiſoient davantage.

XXXVII. Il exhorte le beau-pere & le gendre (*a*) à former une accuſation contre Sthenius ; ils répondent qu'ils ne voient pas ce qu'on pourroit inventer : Verrès leur tient des propos qui les déterminent. Agathinus appelle donc Sthenius devant les Tribunaux, & il l'accuſe d'avoir falſifié des Regiſtres publics. Sthenius demande qu'on le juge ſelon les Loix de Thermini ; il dit que le Sénat & le Peuple Romain accorderent jadis à cette ville le privilége de ſuivre ſes anciennes Loix ; que Rupilius, d'après le rapport des

(*a*) Dorothenus & Agathinus.

aix Députés, le confirma, & que Verrès l'a ratifié.

Verrès, le plus integre de tous les hommes, le moins eſclave de ſes paſſions, annonce qu'il jugera lui-même cette Cauſe, & il ordonne aux Parties de comparoître à la neuvieme heure. On pénétroit ſes deſſeins, il ne les cachoit pas, & Callidama ne pouvoit ſe taire : on étoit ſûr qu'il alloit condamner Sthenius ſans preuves & ſans témoins; qu'il auroit la cruauté de faire battre de verges ce Citoyen d'une naiſſance diſtinguée, d'un âge reſpectable, cet homme qui l'avoit reçu dans ſa maiſon. Sthenius conſulte ſes amis, & il croit devoir quitter la Sicile & ſe rendre à Rome; afin de ſe ſouſtraire aux violences du Préteur, il affronte, au milieu de l'hiver, une mer orageuſe.

XXXVIII. L'exact, le laborieux Verrès eſt ſur ſon Tribunal à la neuvieme heure; il fait appeler Sthenius : Sthenius ne paroiſſant pas, il s'afflige, il entre en fureur; il envoie des ſatellites chez l'Accuſé; d'autres ſatellites à cheval vont le chercher dans ſes terres & ſes maiſons de campagne : le Préteur

attend leur retour, & il ne quitte ſon ſiége qu'à la troiſieme heure de la nuit : le jour ſuivant, il revient de grand matin ; il mande Agathinus, & il lui ordonne de former ſon accuſation, malgré l'abſence de Sthenius. L'Accuſateur ne ſait que dire, & cet embarras montre combien les griefs étoient abſurdes.

Enfin Agathinus ſe leve ; il expoſe, en deux mots, que, ſous la Préture de Sacerdos, Sthenius a corrompu les Regiſtres publics. A peine a-t-il achevé, que Verrès prononce. Voici le Décret : *Il paroît que Sthenius a commis cette falſification....* : ce qui eſt ſans exemple, ce diſciple fervent de la Déeſſe des Amours ajoute, que pour réparation du délit, Sthenius paiera cinq cent mille ſeſterces (*a*) d'amende au Temple de Vénus Erycine ; il ordonne enſuite de vendre les biens de l'Accuſé, & il

(*a*) Environ ſoixante-deux mille cinq cents livres. Il y a dans l'édition de Barbou & dans la plupart des autres, *quingenties H-S* ; mais, comme le diſent les Commentateurs, cette ſomme paroît beaucoup trop forte, & il vaut mieux lire *quingenta*.

les auroit mis à l'enchere, ſi les amis de Sthenius avoient différé un moment de donner cette ſomme.

Verrès reçoit l'argent ; mais ſa colere & ſa cupidité ne ſont point aſſouvies. Il déclare, du haut de ſon Tribunal, » que ſi l'on accuſe d'un délit capi- » tal Sthenius abſent, il recevra la » plainte «. Il engage Agathinus à former une nouvelle dénonciation. Agathinus répond devant tout le monde, qu'il n'en fera rien, & que ſa haine contre Sthenius ne va point juſque là. Pacilius, qui étoit dans l'indigence, & qui avoit une mauvaiſe réputation, ſe préſente auſſi-tôt : il dit que ſi on veut le permettre, il dénoncera Sthenius ; le Préteur s'écrie qu'il le peut, & que l'uſage l'y autoriſe. Pacilius intente ſon accuſation dans les formes, & Verrès ajourne Sthenius à Syracuſe, aux Kalendes de Décembre.

Sthenius, qui, malgré la mauvaiſe ſaiſon, avoit heureuſement paſſé la mer, vivoit à Rome ; il racontoit à ſes protecteurs les injuſtices dont il étoit la victime : ſes malheurs intéreſſoient
XIX. tout le monde. Les Conſuls Lentulus & Gellius dirent au Sénat, » qu'*il*

» *falloit interdire, par un Décret,* » *les accuſations capitales formées* » *contre des abſens* « : ils expoſerent l'affaire de Sthenius telle que je viens de la raconter. Le pere de Verrès ſe trouvoit à l'Aſſemblée ; &, les larmes aux yeux, il conjuroit les Sénateurs, l'un après l'autre, de pardonner à ſon fils ; mais le plus grand nombre étoit inflexible, & l'avis des Conſuls alloit paſſer.

Le coucher du ſoleil approchoit (*a*), & le pere de Verrès ayant traîné la délibération en longueur, rien ne fut décidé ce jour-là. Le vieillard alla le lendemain chez les protecteurs & les amis de Sthenius ; il les ſupplia de ne point perdre ſon fils ; il leur promit de défendre Sthenius auprès de Verrès, & d'envoyer du monde en Sicile.

Il y avoit encore un mois juſqu'aux Kalendes de Décembre ; & les amis de Sthenius ſe laiſſerent toucher : ils eſpéroient que Verrès, après avoir reçu les lettres de ſon pere, & les nouvelles de ce qui ſe paſſoit à Rome, laiſſeroit

(*a*) Les Sénatuſconſultes rendus avant le lever ou après le coucher du ſoleil, étoient nuls.

tomber l'accuſation ; on n'en reparla plus au Sénat.

Verrès reçut les lettres de ſon pere avant les Kalendes de Décembre, c'eſt-à-dire, à une époque où il pouvoit abſoudre Sthenius, ou ne pas ſuivre l'affaire : il reçut d'autres lettres de ſes parens & de ſes amis, qui s'efforcerent de le ramener à la juſtice.

XL. Il comptoit pour rien les devoirs & la piété filiale ; il bravoit la honte, lorſqu'il s'agiſſoit d'amaſſer de l'argent : il mépriſa les ſollicitations de ſon pere & les prieres de ſes amis ; ſa cupidité l'emporta ſur tout ; & le matin des Kalendes de Décembre, il fit appeler Sthenius. Si ſon pere l'eût imploré en faveur d'un malheureux, par pitié, ou dans des vûes d'intérêt (*a*), ces ſollicitations auroient dû le toucher ; mais le Vieillard ne conſultoit que l'hon-

(*a*) Les Romains donnoient une grande étendue à la piété filiale ; Cicéron ſemble dire ici, qu'un pere demandant à ſon fils une grace dans des vûes d'intérêt, doit toujours l'obtenir. La Morale eſt perfectionnée, & l'on met aujourd'hui le devoir de ſa place avant tous les autres devoirs.

neur de ſon fils dans cette démarche. Les hommes de confiance qu'il envoya de Rome en Sicile, arriverent à temps; & ſi Verrès manqua d'égards pour celui qui lui a donné le jour, comment n'écouta-t-il pas ſes propres intérêts? Il appelle donc l'Accuſé; l'Accuſé ne répondant point, il appelle l'Accuſateur (Obſervez, JUGES, quel heureux haſard favoriſe Sthenius). Pacilius (*a*), je ne ſais pourquoi, ne comparut pas.

Je ſuppoſe que la plainte n'avoit point été faite contre un abſent; je ſuppoſe que les griefs étoient prouvés; on ne pouvoit condamner Sthenius, dès que l'Accuſateur ne ſe préſentoit point. Si la Loi permettoit de prononcer en l'abſence de l'Accuſateur, je ne ſerois point venu de Vibon à Velies (*b*) dans une chaloupe; je ne me ſerois

(*a*) C'étoit le nom de l'Accuſateur.

(*b*) Vibon étoit une ville de Sicile, & Velies une ville de la côte d'Italie; elle faiſoit partie de l'ancienne Lucanie; & la Lucanie étoit ſituée au midi de ce qu'on appelle aujourd'hui *la Calabre.*

point expoſé aux traits des fugitifs, des pirates, & des aſſaſſins qui me cherchoient : je mis la plus grande célérité dans mon retour ; j'affrontai tous les dangers, parce qu'on auroit abſous Verrès, ſi je ne m'étois point trouvé à Rome le jour de l'Arrêt : il déſiroit sûrement que je ne comparuſſe pas ; il avoit ſoin alors de citer nos uſages : pourquoi ne ſuivit-il pas les mêmes maximes à l'égard de Sthenius ? Enfin, JUGES, il conſomma ſon crime, & il condamna Sthenius en l'abſence de l'Accuſateur.

XLI. Il apprit bientôt que le Sénat examinoit ſa conduite ; que Palicanus (*a*) avoit harangué le Peuple ſur cette affaire ; que, la Loi chaſſant de Rome un Citoyen condamné pour crime capital (*b*), j'avois moi-même défendu Sthenius devant les Tribuns ; que, ſur mes réclamations, c'eſt-à-dire, ſur l'expoſé des faits, ils avoient prononcé

(*a*) En qualité de Tribun du Peuple.

(*b*) J'ai dit ailleurs qu'un délit capital n'entraînoit pas, chez les Romains, la peine de mort, mais l'infamie, & la perte de ſon rang & de ſes qualités.

ce Décret d'un commun accord : *Il ne nous paroît pas que l'Arrêt rendu contre Sthenius, l'oblige de ſortir de Rome.*

Des nouvelles ſi fâcheuſes inquiéterent Verrès : il altéra ſes Regiſtres, & il ſe priva de tout moyen de défenſe : il auroit ſoutenu qu'on peut appeler un abſent en Juſtice, ou du moins, que les Loix des Provinces ne ſtatuent rien ſur cet objet ; une pareille réponſe ſeroit bien mauvaiſe, mais enfin ce ſeroit une réponſe : il auroit employé le dernier lieu commun des coupables ; il nous diroit qu'il agit par ignorance ; qu'il ne croyoit pas faire une faute : cette reſſource ſeroit pitoyable, mais elle produiroit une ſorte d'impreſſion.

Il a oſé mettre, dans ſes regiſtres, que Sthenius étoit préſent lors de l'accuſation : JUGES, vous le voyez, il XLI
donne des preuves contre lui-même. Il a déclaré, du haut de ſon Tribunal, il a répété mille fois, qu'on peut accueillir l'homme qui dénonce un abſent ; que telle fut la maxime de pluſieurs Préteurs. Pompeïus Chlorus, dont j'ai déjà célébré le mérite ; Pompeïus Theo-

dorus, que le grand Pompée, que tous les habitans de Rome reconnoiſſent pour un de nos plus eſtimables Citoyens; Poſſides Matro, recommandable par ſa naiſſance & ſes vertus; des Sénateurs diſtingués diſent qu'il a tenu ces propos : je produirai, ſi vous le voulez, une foule de témoins qui ſe trouverent auprès de lui quand il reçut l'accuſation : lorſque le Sénat examinoit ſa conduite, ſes amis & ſon pere citerent des exemples pour le juſtifier : ils prétendirent qu'il n'avoit point agi contre les Loix : vous avez de plus le témoignage de la Province entiere : les Députés de tous les Cantons n'ont-ils pas demandé un Sénatuſconſulte qui interdiſe les accuſations contre les abſens ? Un illuſtre jeune homme, Lentulus, Protecteur de la Sicile, dépoſera que les Siciliens le prierent de dénoncer l'injuſtice commiſe à l'égard de Sthenius, & qu'ils lui montrerent la Requête dont je viens de parler.

Malgré l'audace de l'Accuſé, on eſt ſurpris qu'il ait falſifié des Regiſtres publics, dans une affaire ſi connue de tout le monde : mais comment les a-t-il altérés ? Il n'eſt pas beſoin

d'appeler ici des témoins ; voilà ſes Regiſtres : ſi vous y jetez les yeux, vous y verrez les ratures : qu'il nous diſe ce qu'il y avoit d'écrit en cet endroit, & pourquoi cette correction. Vous n'exigez ſûrement pas d'autres preuves, & je n'ajoute rien de plus. Je n'emploie pas ici des indices mal aſſurés ; ma démonſtration eſt complete, & je défie Verrès de me répondre. Ce Préteur, qui a déclaré Sthenius falſificateur des Regiſtres publics, ſans vouloir l'entendre, eſt lui-même un fauſſaire.

XLIII. Mais écoutez un autre trait de démence. Verrès ſavoit bien qu'il commettoit un crime : l'expédient qu'il imagine pour ſe diſculper, eſt heureux; il donne un Repréſentant à Sthenius (*a*). Quel eſt-il ? C'eſt ſans doute un allié, ou un parent de l'Accuſé ? non ; c'eſt du moins un habitant de Thermini, d'une probité reconnue ? point du tout ; c'eſt peut-être un Sicilien diſtingué par ſa naiſſance & ſon mérite ? nullement.

(*a*) Il y a dans le Texte *cognitor*. C'eſt le nom qu'on donnoit à celui qui repréſentoit un homme préſent ; on appeloit *Procurator* celui qui repréſentoit un abſent.

Qui donc ? c'eſt un Citoyen de Rome. Qui pourra le croire ? Sthenius, qui avoit un grand nombre de parens & d'amis, qui étoit le premier de ſa ville, qui étoit révéré dans toute la Province, n'a trouvé aucun de ſes Compatriotes pour répondre à ſa place ; Verrès, vous ne le perſuaderez à perſonne. Soutiendrez-vous que Sthenius a préféré un de nos Citoyens ? Mais, depuis qu'on accuſe des Siciliens, leur a-t-on donné pour Repréſentant un Citoyen de la Métropole ? Montrez-nous les Regiſtres de tous les Préteurs ; & ſi vous y découvrez un ſeul exemple, j'avoue que tout s'eſt paſſé comme vous le dites.

Sthenius a voulu choiſir ſon Repréſentant parmi les Citoyens de Rome, parmi ces hommes reſpectables qu'il avoit reçus dans ſa maiſon ; ſoit : voyons celui qu'il a préféré : quel nom eſt inſcrit ſur vos Regiſtres ? Claudius, fils de Claudius, de la Tribu Palatine. Je ne demande pas quel eſt ce Claudius ; s'il eſt illuſtre ; s'il a de la probité ; s'il ſe trouvoit en état de remplir cette commiſſion ; par quelles qualités brillantes il l'emporta ſur tous les Siciliens : vous me direz peut-être

que Sthenius accorda la préférence à ſon ami ; mais ſi Sthenius n'eut jamais, & ſur-tout lors de ſa malheureuſe affaire, d'ennemi plus ardent que Claudius ; ſi ce prétendu défenſeur a dépoſé ſur la falſification des Regiſtres qu'on reprochoit à ſon Client ; s'il a employé toutes ſortes de moyens pour le perdre : n'eſt-il pas clair que Sthenius n'eut aucune part à ce choix, & que vous lui donnâtes un de ſes ennemis pour Repréſentant ?

XLIV. Afin qu'il ne reſte aucun doute ſur le crime, je vais ajouter de nouveaux détails. Voyez-vous, JUGES, cet homme noir à cheveux friſés, qui me regarde d'un air malin, pour laiſſer croire qu'il a de l'eſprit, qui tient un regiſtre, qui ſe ſert d'une plume, & qui parle à l'oreille de Verrès ? C'eſt Claudius ; c'eſt lui qui, en Sicile, dirigeoit toutes les affaires ſecretes du Préteur : il paſſoit, non pour le collegue & l'ami de Timarchides, mais pour le collegue & l'ami de Verrès ; il a conſervé ſes bonnes graces, & Apronius ne doit pas ſe vanter d'être plus chéri que Claudius.

Verrès le nommoit défenſeur de

Sthenius : vous appercevez les motifs de ſon choix ; & balancerez-vous à punir cet excès d'audace & d'atrocité ? N'imiterez-vous point ces Magiſtrats qui caſſerent l'Arrêt rendu contre Opuntius accuſé pendant ſon abſence (*a*)? Non, vous ne balancerez pas : comme eux, vous réparerez une injuſtice ; & vous y mettrez d'autant plus de zele, que l'affaire eſt plus grave.

XLV. Cet homme, Verrès, que vous traitez avec la derniere barbarie, que vous permettez d'accuſer lorſqu'il ne ſe trouve pas ſur les lieux, que vous condamnez ſans l'entendre, ſans écouter des témoins, ſans que ſon Accuſateur comparoiſſe : quel eſt-il ? Je ne dis pas que c'eſt votre ami, titre ſacré pour tous les Mortels ; je ne dis pas qu'il vous a rendu les ſervices les plus hoſpitaliers, car c'eſt le ſeul reproche que je lui fais ; il a des mœurs pures, & je ne lui pardonne point d'avoir accueilli un brigand ſouillé, comme vous,

(*a*) J'ai fait un léger changement à cette phraſe : elle n'eſt pas très-préciſe dans l'Original ; & la concluſion qu'en tire l'Orateur, n'eſt point exacte.

par le crime & la débauche : je ne lui pardonne point de vous avoir admis à ſa table, après y avoir vu Marius, Pompée, Marcellus, Siſenna, & une foule d'autres Citoyens illuſtres. Il a conſervé l'eſtime & la vénération de toute ſa Province ; & ſi je rappelle ici ſon mérite, c'eſt afin de montrer à nos Romains quelle victime a choiſie votre fureur.

XLVI. Sthenius a rempli les charges les plus éclatantes, de la maniere la plus diſtinguée : il a conſtruit, à ſes frais, des édifices & des monumens publics dans ſa Patrie : les habitans de Thermini, de concert avec tous les Siciliens, ont placé au milieu de leur Sénat une table d'airain, où ſont gravés ſes bienfaits : cette table fut enlevée par vos ordres ; j'ai eu ſoin de la faire rapporter, afin qu'il jouît encore de cet hommage public.

Il avoit eu des liaiſons très-intimes avec Marius, & ſes ennemis l'accuſerent jadis devant l'illuſtre Pompée (*a*),

(*a*) Lorſque Pompée pourſuivoit en Sicile Carbon, Chef du parti de Marius.

d'avoir ſoutenu des intérêts contraires à ceux de la République ; mais Pompée rendit un jugement en ſa faveur ; &, ce qu'on ne doit pas oublier, il alla bientôt après loger chez lui : lors de cette accuſation, les Siciliens donnerent de grands éloges à Sthenius ; ils le défendirent vivement ; & toute la Province applaudit à l'Arrêt de Pompée. Enfin, ce même Sthenius eſt ſi plein d'amour pour ſon pays, il y jouit d'une telle réputation, qu'il a fait, ſous votre Préture, ce qu'aucun autre Sicilien, ce que la Sicile entiere n'a pu faire : malgré vos efforts, vous n'êtes pas venu à bout de dépouiller les temples & les places de Thermini ; il a toujours arrêté vos émiſſaires, & vous avez eu le regret de n'y pas voler une ſtatue.

On célebre en Sicile des fêtes à votre honneur ; vous avez parmi nous pluſieurs ſtatues dorées ; &, ſi l'on en croit les inſcriptions, elles vous furent érigées par les Municipes de cette Province ; mais on ne daigne pas vous comparer à Sthenius, que vous avez voulu déshonorer : voyez la différence que met l'opinion publique entre vous & lui : les Villes ont envoyé ici des

Députés, qui rendent à ſes vertus la juſtice la plus complete; les Mamertins, complices de vos déprédations & de vos forfaits, ſont les ſeuls qui ne vous accuſent pas; & même leurs éloges ſont d'une eſpece nouvelle (*a*): toutes les autres Cités vous inculpent par leurs lettres, par leurs Députés, par leurs témoignages; tous les Siciliens déclarent qu'ils abandonneront leur pays, ſi on vous abſout.

XLVII. Vous avez laiſſé ſur le mont Erix un monument de votre crime; j'y ai vu cet amour d'argent, & l'inſcription qui rappelle votre Arrêt contre Sthenius de Thermini: à quoi penſiez-vous donc? Craigniez-vous qu'on n'oubliât votre cupidité? qu'on ne ſe ſouvînt pas avec quelle audace vous violez les droits de la reconnoiſſance & de l'amitié? ou bien, fidele diſciple de Vénus, ſongiez-vous à mettre ſous les yeux du Public les trophées de vos victoires? Je crois que ce dernier motif vous déter-

(*a*) Les Députés de Meſſine, quoique chargés de faire l'éloge de Verrès, l'inculperent d'une façon très-grave.

mina ; car les hommes parvenus aux derniers excès de la dépravation, affichent leurs vices, & multiplient les traces de leurs débauches, au lieu de les effacer.

Vous étiez éperdument amoureux de Callidama ; vous vouliez qu'on le sût ; vous vouliez qu'un fait ſi intéreſſant ne tombât point dans l'oubli : pour lui plaire, vous aviez condamné Sthenius, & vous conſacrâtes à Vénus une partie de la ſomme que vous procura cet injuſte Arrêt : mais il falloit prendre cette offrande ſur vos propres biens ; & vous le deviez d'autant plus, que la courtiſane Chelidon, morte depuis peu, venoit de vous inſtituer ſon héritier.

Quand la Sicile entiere ne m'auroit pas chargé de cette accuſation ; quand mon attachement pour la République, & le déſir que j'ai de rétablir la gloire des Sénateurs & des Tribunaux ſeroient moins vifs ; j'aime & j'eſtime Sthenius ; il m'a reçu chez lui ; il m'a donné mille preuves d'affection durant ma Queſture : je ne craindrois pas d'affronter votre haine, & je défendrois avec courage l'honneur & la fortune de mon ami.

Je l'ai dit ailleurs : ces principes furent ceux de nos ancêtres ; & Domitius, il n'y a pas long-temps, accusa Silanus, personnage Consulaire, afin de venger Egritomanus, qui avoit exercé l'hospitalité à son égard. Oui, je suivrai ces exemples de gratitude, & je prodiguerai les mêmes secours à tous ceux qui me font du bien ; mais puisque la Cause de Sthenius est celle de la Sicile entiere ; puisque je défends tout à la fois un grand nombre de mes amis & une Province dont je désire le bonheur, on ne me reprochera point un zele que m'impose le plus sacré des devoirs.

XLVIII. Je crois en avoir dit assez sur les jugemens iniques, rendus par Verrès ; il n'est pas possible de les compter ; & il faut mettre des bornes à cet article. Je vais citer des malversations d'un autre genre.

Magistratures, places & dignités vendues par Verrès.

Varius dépose qu'il acheta cent trente mille sesterces (*a*) la permission de rendre la justice ; que ses agens donnerent cette somme à Verrès : Sacer-

(*a*) Environ seize mille deux cent cinquante livres.

dos, dont le témoignage eſt impoſant, atteſte le même fait : Sertius & Modius, qui ſont de l'ordre Equeſtre, ſix cents autres Citoyens de Rome, & une foule de Siciliens déclarent que le Préteur leur vendit de la même maniere le droit de monter ſur les Tribunaux (*a*). Il n'eſt pas beſoin de m'étendre ſur des choſes ſi avérées. L'Accuſé eut l'effronterie de mettre à l'enchere, au milieu de Rome, ſes Edits & ſes Décrets, & chacun imagine à quel excès de cupidité il ſe livra lorſqu'il fut en Sicile ; on eſt bien sûr qu'il employa toutes les voies infâmes par leſquelles on peut amaſſer de l'argent ; qu'il en créa une multitude de nouvelles ; qu'il donna au plus offrant les honneurs, les places & les commiſſions.

XLIX. Vous avez entendu les dépoſitions publiques & particulieres (*b*). Les Députés de Centorbe, d'Haleſe,

(*a*) Le Texte dit ſimplement : *ob jus dicundum*, ceux qui achetoient une Commiſſion de Juge, étoient coupables : les hommes que cite l'Orateur, avoient ſans doute le droit de rendre la juſtice ; il paroît qu'ils payerent pour exercer ce droit ; mais l'on peut toujours leur reprocher d'avoir manqué de délicateſſe.

(*b*) Dans la premiere Action.

de Catane, de Palerme, & de beaucoup d'autres villes, déclarent, que durant les trois années de ſa Préture, il n'a jamais pris les ſuffrages dans l'élection d'un Senateur; qu'il les choiſiſſoit de vive voix, ou par une lettre; qu'il en exigeoit une certaine ſomme; qu'il ne ſe contentoit pas de ne point recueillir les ſuffrages; qu'il ne s'embarraſſoit ni de la condition, ni de l'âge, ni du mérite; qu'il accorda toujours la préférence aux jeunes gens, à des Citoyens d'un état obſcur, à des hommes flétris dans l'opinion publique, dès qu'ils le payoient un peu mieux. Il violoit donc les Loix du pays, les Loix du Sénat & du Peuple Romain; car il faut regarder comme des Loix du Sénat & du Peuple, les Loix établies par des Magiſtrats revêtus des pouvoirs de la République. *Places de Sénateurs vendues.*

Les habitans d'Haleſe ne s'accordoient pas ſur la forme d'élection de leurs Sénateurs, & ils prierent le Sénat de Rome, ſous le Conſulat de Licinius & de Mucius, de terminer cette diſpute : un Sénatuſconſulte honorable pour eux, chargea le Préteur Claudius Pulcher, fils de Caius,

de leur donner des Réglemens : Claudius, après avoir conſulté les Marcellus (*a*), régla la forme de ces élections; il défendit de ſe préſenter avant trente ans ; il exclut ceux qui ſe ſont enrichis par des baſſeſſes (*b*) ; il détermina la fortune qu'on doit poſſéder (*c*), ainſi que beaucoup d'autres points. Le Peuple d'Haleſe approuva ces Réglemens ; nos Magiſtrats s'y ſont toujours conformés ; mais, ſous la Préture de Verrès, des Crieurs publics, des jeunes gens de ſeize ou dix-ſept ans, ont acheté des places au Sénat, quoique le Réglement les déclarât inhabiles à cette dignité, quoique leur élection eût été nulle, quand même on les auroit choiſis par ſuffrages.

(*a*) Qui protégeoient la Sicile d'une maniere ſpéciale.

(*b*) Ceux, par exemple, qui s'étoient enrichis à faire le métier de Proxénete, de Crieur Public, d'Hiſtrion.

(*c*) Pour être admis au Sénat de Rome, il falloit poſſéder huit cent mille ſeſterces, c'eſt-à-dire, environ cent mille livres tournois. La ſomme étoit ſans doute beaucoup moins forte pour les Sénats des villes de Province.

L.

L. La ville d'Agrigente choiſit ſes Sénateurs, d'après le Réglement que Scipion lui donna : ce Réglement contient d'abord tous les articles de celui d'Haleſe ; mais comme on diſtingue chez les Agrigentins, les Indigenes & les deſcendans de la Colonie que fonda le Préteur Manlius, il preſcrit en outre de ne pas admettre au Sénat plus de Colons que d'Indigenes. Verrès, qui n'obéiſſoit qu'à la cupidité, & qui bouleverſoit tout lorſqu'on lui apportoit de l'argent, créoit les Sénateurs à ſa fantaiſie, ſans diſtinction d'âge, d'état, de fortune, ou de race.

Un Sénateur indigene étant mort, on devoit le remplacer par un autre de ſa claſſe ; une foule de Candidats de l'ancienne & de la nouvelle Race ſe mit ſur les rangs : l'un d'eux, qui étoit de la derniere, & qui jouiſſoit d'une ſi mauvaiſe réputation qu'on ne vouloit point le fréquenter, offrit la ſomme la plus conſidérable, & Verrès lui expédia ſes proviſions. Les Citoyens d'Agrigente arrivent en députation chez le Préteur ; ils lui rappellent les Réglemens que l'uſage a conſacrés, & ils ſe

plaignent de ce choix : comme il avoit reçu l'argent, il ne daigna pas écouter leurs remontrances.

Il s'eſt conduit de la même maniere à Héraclée : Rupilius, après y avoir fondé une Colonie, régla auſſi la forme des élections : il défendit également de recevoir au Sénat plus de nouveaux Citoyens que d'indigenes : Verrès y mit à l'enchere les places de Sénateurs ; il bouleverſa effrontément les ſages diſpoſitions qui maintenoient la paix entre les deux Races.

LI. Je ne rapporterai pas les malverſations de cette eſpece qu'il commit dans toutes les villes ; je me contente de dire que, ſous ſa Préture, aucun Sicilien ne fut nommé Sénateur, ſans donner de l'argent ; qu'il vendit toutes les Magiſtratures, toutes les Commiſſions, toutes les dignités ſacerdotales ; je dis qu'il ne fut pas content de violer les droits des hommes, qu'il viola ceux des Dieux avec la même effronterie.

Places de Pontife vendues par Verrès.

Les Syracuſains tirent chaque année au ſort le Prêtre de Jupiter, le plus révéré de leurs Pontifes. C'eſt un des articles de leur Code religieux ; les Citoyens nomment d'abord trois

Candidats, & on jette les trois billets dans l'urne : Verrès, abuſant de ſon crédit, avoit intrigué en faveur de ſon ami Théomnaſte ; Théomnaſte ſe trouvoit au nombre des trois : le Peuple diſoit, avec indignation, que du moins le Préteur ne pourroit pas commander au ſort. On étoit très-curieux de voir ce qu'il feroit : il imagina un expédient bien facile ; il ordonna de ne pas tirer au ſort, & de proclamer Théomnaſte. Les Syracuſains lui déclarent qu'il attente à leur diſcipline, & que l'élection eſt invalide ; il commande alors qu'on lui apporte la Loi ; on la lit devant tout le monde : elle preſcrivoit » de jeter dans l'urne autant de » billets qu'il y auroit de Candidats dé» ſignés par les ſuffrages du Peuple, & » de revêtir de la dignité pontificale » celui dont on tireroit le nom «. Fort bien, dit l'ingénieux Préteur : la Loi veut qu'on jette dans l'urne autant de billets qu'il y a de Candidats déſignés par les ſuffrages : combien y en a-t-il ? On lui répond qu'il y en a trois ; il faut donc, ajoute-t-il, jeter trois billets dans l'urne, & en tirer un : il y

fait mettre trois billets qui portoient le nom de Théomnaſte. Chacun pouſſe des cris ; mais rien n'arrête ſon impudence, & Théomnaſte eſt Prêtre de Jupiter.

LII. L'époque où l'on crée le grand Pontife de Céphalie (*a*) eſt fixée. Artémon, ſurnommé *Climachias*, Citoyen riche, & d'une noble extraction, aſpiroit à cet honneur ; mais il ſentoit qu'il ne l'obtiendroit pas, ſi Hérodote, qui avoit des titres plus reconnus, venoit à l'Aſſemblée du Peuple. Il s'adreſſe à Verrès; il lui donne des vaſes d'or & d'argent, d'un travail précieux : Hérodote ſe trouve à Rome : il croit qu'il ſuffira d'arriver à Céphalie la veille des Comices ; Verrès, qui n'oſe pas les aſſembler dans un mois défendu par la Loi, & qui craint de ne pas dominer dans l'élection, ſi Hérodote y aſſiſte, examine de quelle maniere il pourra les tenir à l'époque fixée, ſans qu'Hérodote y paroiſſe.

Les Siciliens & les autres Grecs reglent la longueur de leurs jours ou de leurs mois, ſur le cours du ſoleil &

(*a*) Ville qui n'étoit pas éloignée de Palerme.

de la lune; ils abregent ou ils alongent quelquefois leurs mois d'un jour ou deux (*a*) : on inſtruit Verrès de cet uſage; &, devenu tout à coup Aſtronome, il ordonne qu'on retranche, non pas un jour du mois, mais un mois & demi de l'année : on étoit aux Ides de Janvier, & on ſe trouva ainſi aux Kalendes de Mars : il s'éleve des réclamations de toutes parts; mais il ne change rien à ce beau Décret qui avance le terme des Comices, & il fait tomber le choix ſur Climachias.

Hérodote arrive; il comptoit encore quinze jours juſqu'à la tenue des Comices; mais ils étoient finis depuis un mois : les Citoyens de Céphalie chercherent à prévenir le bouleverſement que cette opération incroyable produiroit dans les affaires; ils s'aſſemblerent ſolennellement, & rétablirent les quarante-cinq jours retranchés. Si Verrès pouvoit ſe livrer dans Rome à tous les

(*a*) Les Grecs diviſoient leurs mois en trois parties; chacune des deux premieres étoit toujours compoſée de dix jours; la troiſieme étoit plus ou moins longue, ſuivant le retour de la lune.

crimes extravagans qu'il s'eſt permis en Sicile, il ne manqueroit pas de ſupprimer auſſi quarante-cinq jours entre les Jeux Romains & ceux de la Victoire (*a*).

Cenſeurs nommés à prix d'argent.

LIII. Et les Cenſeurs, comment furent-ils nommés durant ſa Préture ? La Sicile choiſit ces Magiſtrats avec un grand ſoin, parce que les tributs qu'elle paye ſe reglent ſur le cens de chaque année ; ils eſtiment à leur fantaiſie les biens des particuliers, & déterminent de même les contributions individuelles : on emploie beaucoup de ſollicitations pour réunir les ſuffrages, & le Peuple donne ſa voix à ceux qui lui inſpirent le plus de confiance.

Verrès ne crut pas devoir ſuivre une marche ſecrete, il ne voulut point tromper le ſort, ou retrancher quelques jours des faſtes ; il n'eut point recours à la ſupercherie : pour contenir les ambitieux, qui perdent communément les Républiques, il déclara que dans toutes

(*a*) Voyez la premiere Action ; on y parle de tous les moyens qu'employa Verrès pour renvoyer ſon Jugement à l'année ſuivante.

les villes il nommeroit lui-même les Cenſeurs.

C'étoit avertir qu'il mettroit ces Magiſtratures à l'encan. Ceux qui y aſpiroient, arriverent en foule de tous les cantons de la Sicile ; ils remplirent bientôt ſon palais ; on y faiſoit les intrigues les plus baſſes & les marchés les plus ſcandaleux : il ne faut pas s'en étonner ; depuis la ſuppreſſion des Comices, on vendoit chez lui toutes les places : chacun étaloit le prix qu'il vouloit donner de la Cenſure ; & lorſqu'elle étoit adjugée, Timarchides inſcrivoit les noms de ces reſpectables Magiſtrats, & leur expédioit des proviſions : ce fidele Miniſtre étoit chargé de tout le travail ; il mettoit dans la balance les ſommes offertes ; &, graces à ſes ſoins, Verrès recevoit l'argent ſans la moindre fatigue. Je ne puis dire quel fut exactement le produit de ces ventes ; mais vous vous ſouvenez, JUGES, de la multitude de témoins qui ont dépoſé dans la premiere Action, & vous voyez que le butin dut être conſidérable.

LIV. Timarchides avoit beaucoup d'empire ſur Verrès ; &, afin que vous

n'en ſoyez pas étonnés, afin que vous connoiſſiez mieux les malheurs de la Sicile & la dépravation du Magiſtrat qui lui accordoit ſon amitié, je vais peindre cet affranchi en peu de mots :

ortrait de Marchides.

Il avoit un talent merveilleux pour corrompre les femmes, il ſembloit né pour le métier d'appareilleur; il ſavoit découvrir, aborder & ſéduire les malheureuſes qu'il deſtinoit aux plaiſirs de ſon maître : falloit-il employer de la ruſe, de l'audace ou de l'effronterie, il jouoit tous les rôles : il trouvoit mille manieres adroites de voler; & cette qualité le rendoit très-précieux; car Verrès, malgré ſa cupidité inſatiable, manque abſolument d'invention ; s'il s'agit de piller, vous avez pu voir à Rome, qu'abandonné à lui-même, il ne connoît d'autre moyen que la violence. Le vaſte génie de Marchides embraſſoit toute la province; il venoit à bout de s'inſtruire de tout ce qui arrivoit au dernier des Siciliens; il pénétroit leurs beſoins, il connoiſſoit les brouilleries & les haines des particuliers ; il s'inſinuoit par-tout, & il trompoit tout le monde ; il examinoit l'eſprit, les reſſources & les facultés

de chacun ; il inſpiroit de la crainte à l'un, il donnoit des eſpérances à l'autre ; chef de tous les accuſateurs & de tous les délateurs, il ſuſcitoit des procès ſans beaucoup d'embarras ; enfin il vendoit, avec une adreſſe admirable, les Ordonnances, les Décrets & les Commiſſions qui ſortoient du tribunal de Verrès. S'il ſervoit les paſſions du Préteur, il ne s'oublioit pas ; il ſavoit s'approprier les petites ſommes que négligeoit Verrès, & il eſt parvenu à faire une fortune brillante : ſi Verrès, dégoûté, renvoyoit une maîtreſſe, il jouiſſoit de ces reſtes : ainſi ce n'eſt pas Athenion (*a*) qui régnoit alors en Sicile ; ce chef de brigands n'a pas pris une ſeule place ; c'eſt Timarchides qui exerçoit un pouvoir abſolu, qui outrageoit les enfans & les meres de famille, qui diſpoſoit en tyran de la fortune de nos fideles amis ; c'eſt lui qui envoyoit dans les villes les honnêtes Cenſeurs dont je viens de parler.

(*a*) Athenion étoit le Chef des habitans de Trapani, & des fugitifs qui ſe révolterent contre les Romains ; il prenoit le titre de Roi. Voyez Appien, *in Mithrid.*

Ils furent tous nommés, ſans qu'on daignât faire ſemblant d'aſſembler les
V. Comices ; &, ce qui révolte davantage, Verrès, vous exigeâtes de chacun d'eux trois cents deniers (*a*) pour votre ſtatue : il y en a eu cent trente de votre création : ainſi, outre les ſommes qu'on vous paya d'ailleurs, cette contribution vous donna trente-neuf mille deniers (*b*). D'abord, pourquoi mettre un impôt ſi conſidérable ? enſuite, les Cenſeurs étoient-ils obligés de vous élever une ſtatue ? forment-ils un Ordre ou un Collége à part ? Lorſque les Magiſtrats Romains obtiennent cet honneur, ce ſont les Villes en corps qui le décernent, ou ce ſont des Communautés, telles que celles des Agriculteurs, des Négocians & des Marins : pourquoi fîtes-vous contribuer les Cenſeurs plutôt que les Ediles ? Si c'eſt

(*a*) Environ cent cinquante livres. On élevoit ordinairement des ſtatues aux Magiſtrats de Rome qui alloient gouverner les Provinces ; quelquefois même on leur bâtiſſoit des temples.

(*b*) Environ dix-neuf mille cinq cents livres.

parce que vous veniez de leur accorder une grace, on vous adreſſa donc des prieres, & vous vous rendîtes; car vous n'oſerez pas dire qu'il y eut un marché: ce n'eſt donc point l'intérêt de la République qui détermina votre choix? &, d'après cet aveu, ne verra-t-on pas que la cupidité dirigea toute votre adminiſtration? que ſi vous bravâtes les cris de toute la Province, ce ne fut pas même pour rendre ſervice à vos amis, mais pour amaſſer de l'or dans vos coffres?

Ces dignes Cenſeurs ſe comporterent de la même maniere que les Magiſtrats parvenus aux Charges de Rome à force de largeſſes; ils eurent ſoin de piller: rien n'égale l'injuſtice de leur cens; ils épargnerent les riches, & ſurchargerent les pauvres; le fardeau des impôts tomba ſur le Peuple; & quand il n'y auroit pas ici de témoins, l'inſpection des rôles ſuffiroit pour les accuſer.

LVI. Metellus, qui, après l'arrivée de Letilius, devint tout à coup le protecteur & l'ami de Verrès, comme je l'ai déjà dit, s'apperçut que les répartitions établies ſous ſon prédéceſſeur ne

pouvoient ſubſiſter, &, malgré ſa partialité, il ordonna de ſuivre le cens qu'on avoit fait durant la Préture de Péducæus, homme très-integre & très-ferme: les Villes avoient choiſi les Cenſeurs qui y travaillerent, & elles les auroient condamnés aux peines qu'inflige la Loi, s'ils avoient prévariqué dans leur miniſtere: on n'avoit point obſervé la Loi dans l'élection des vôtres, ils ne s'aviſoient pas de redouter les châtimens qu'elle décerne; &, en vendant ce qu'ils avoient acheté de vous, ils ne craignoient pas d'être punis.

Que Metellus retienne mes témoins, qu'il emploie la violence pour arracher des éloges en votre faveur, je lui pardonne, dès qu'il inculpe lui-même votre adminiſtration: pouvoit-il faire quelque choſe de plus déshonorant pour vous? L'année où l'on renouvelle le cens (*a*) tombe ſous votre Magiſtrature; l'année d'après, Metellus déclare qu'il changera tous vos Cenſeurs; il veut qu'on ſe regle ſur le cens de Péducæus. Si l'un de vos ennemis vous avoit accuſé

(*a*) On renouveloit le cens tous les cinq ans.

d'une maniere auſſi publique, ſa démarche feroit impreſſion ; mais Metellus eſt votre ami, il eſt devenu volontairement votre allié, & il eſt clair qu'il ne trouva pas d'autre moyen d'échapper à la vengeance de la Province.

LVII. Il annulla donc votre cens ; & s'il vous avoit dépoſſédé de votre Magiſtrature, l'outrage ſeroit moins inſigne : ce n'eſt pas tout, il réforma vos injuſtices en bien d'autres occaſions ; il obligea vos Inſpecteurs des Jeux publics à Syracuſe, de rendre les biens d'Heraclius ; il ordonna des reſtitutions en faveur d'Epicrates de Bidis, & du pupille de Trapani ; il auroit détruit, dans l'eſpace d'un mois, tous les actes faits durant les trois années de votre Préture, ſi Letilius ne lui eût apporté des lettres.

Somm d'argent gées par rès, à l'o ſion de ſes tues.

Je parlois tout à l'heure de l'argent que vous exigeâtes des Cenſeurs pour vos ſtatues ; je ne dois pas oublier que le même prétexte vous ſervit à mettre des contributions ſur chacune des villes : par cet ingénieux moyen, vous perçûtes des ſommes conſidérables : les lettres de la Province & les témoins

les portent à cent vingt mille ſeſterces (*a*) : vous êtes forcé d'en convenir ; & l'on peut juger des exactions que vous niez, puiſque vous avouez celle-là. Soutiendrez-vous que vos ſtatues ont couté ſi cher ? prouvez-le : & je demanderai enſuite s'il faut dépouiller des Alliés pour élever, dans tous les coins de la Sicile, des ſtatues au brigand le plus effronté de la terre.

LVIII. Indiquez-moi les ſtatues qu'a payées cet argent, citez-moi les lieux où elles ſe trouvent : » Elles ne ſont » pas encore faites, direz-vous ; la Loi » accorde cinq ans (*b*) ; & ſi elles ne

(*a*) Environ quinze mille livres. Cette ſomme n'eſt pas conſidérable ; je préſume qu'il y a une faute dans le Texte, & que les Copiſtes ont diminué le nombre. Cicéron avoit peut-être écrit douze cent mille, ou douze millions de ſeſterces : cette opinion eſt d'autant plus vraiſemblable, que ſes dix-neuf mille cinq cents livres payées par les Cenſeurs, ne ſont pas appelées une ſomme conſidérable, & que certainement Verrès exigea plus d'argent de toutes les Villes de la Sicile, que des cent trente Cenſeurs.

(*b*) La Loi accordoit cinq ans pour employer l'argent deſtiné à des ſtatues ; ſi, à cette épo-

» ſont pas en place à cette époque, » on pourra me dénoncer «. Mais l'on vous fait rendre compte aujourd'hui de votre adminiſtration ; vous êtes accuſé d'une foule d'autres crimes très-graves : ſi l'on vous condamne, vous n'emploierez ſûrement pas les cent vingt mille ſeſterces à vos ſtatues ; & ſi l'on vous abſout, s'aviſera-t-on, dans deux ou trois ans, de vous accuſer de nouveau ? Vous retenez donc les cent vingt mille ſeſterces ; vous les retiendrez toujours ; il doit m'être permis de raconter ce vol ; & s'il reſtoit impuni, les Magiſtrats corrompus abuſeroient de cette indulgence ; on autoriſeroit les concuſſions ; les hommes avides ne craindroient plus d'en commettre, ils tâcheroient ſeulement d'imaginer des prétextes.

Si, après avoir demandé inutilement cent vingt mille ſeſterces à la ville de Centorbe, vous les euſſiez pris de force, il faudroit vous condamner : mais ſi vous avez eu l'audace d'en demander trois cent mille, ſi vous les avez pris

---

que, les ſtatues n'étoient pas en place, on pouvoit accuſer de concuſſion.

lorſqu'on refuſa de vous écouter ; vous abſoudra-t-on, parce qu'il s'agiſſoit de vos ſtatues ? Je ne le crois pas. Les ſtatues vous font tant de plaiſir, vous êtes très-ſenſible à cet honneur ; ſoit : mais vous deviez vous ſouvenir qu'il faut mettre des bornes à cette manie ; qu'on n'aime pas à voir diſſiper un argent deſtiné à des uſages publics ; & qu'enfin il n'eſt pas permis de rien exiger des gens malgré eux, ſur-tout lorſqu'il eſt queſtion d'un monument qui nous eſt deſtiné.

LIX. Les Villes qui vouloient vous ériger des ſtatues, convenoient-elles du prix avec l'Artiſte ? nommoient-elles un Commiſſaire pour cet objet, ou bien en donnoient-elles la valeur à vos agens ? Si elles ſe chargeoient de l'exécution du monument, je n'ai plus rien à dire ; mais ſi elles comptoient l'argent à Timarchides, ceſſez de feindre ; le Public eſt ſûr que vous preniez plus d'intérêt à votre fortune qu'à votre gloire.

Vous êtes ſans doute un grand homme, un Magiſtrat vertueux, vous êtes digne d'occuper le ciſeau des meilleurs Artiſtes ; mais ne deviez-vous pas réclamer cet honneur avec modéra-

tion ? Les Syracuſains, pour ne parler que de cette Ville, vous accordent une ſtatue ; ſous prétexte d'honorer l'homme qui vous donna le jour, vous en demandez une ſeconde pour votre pere, ils vous obéiſſent ; vous en exigez une troiſieme pour votre fils, ils y conſentent ; ils ne haïſſoient pas ce jeune homme alors : quoi donc ! vous ne fûtes pas ſatisfait ? vous les contraignîtes de vous ériger des ſtatues au milieu de la place publique, dans la ſalle du Sénat ; vous les forçâtes de payer celles qu'on devoit vous élever à Rome : ce n'eſt pas tout, vous les obligeâtes bientôt de contribuer, pour le même objet, en qualité d'Agriculteurs ; ils contribuerent : vous exigeâtes enſuite leur contingent pour celles que la Province en corps vous décernoit ; ils fournirent leur contingent. Vous traitâtes de la même maniere les autres Municipes de la province, & il eſt clair que vous avez paſſé toutes les bornes de la juſtice & de la décence. S'il n'y a pas une de ces Villes qui ait payé de bon cœur les frais de vos ſtatues ; ſi votre pouvoir, ſi la crainte, la violence & l'infortune les détermine-

rent : Dieux immortels ! ſouffrira-t-on de pareils attentats ?

Les Siciliens dépoſent, d'une voix unanime, que, ſous prétexte d'ériger des ſtatues à Verrès, on leur a volé des ſommes conſidérables ; tous les Députés des Villes demandent au Sénat, dans leur requête, *qu'il ne ſoit plus permis de décerner des ſtatues aux Magiſtrats*
LX. *avant leur départ.* Il y a eu bien des Préteurs en Sicile ; les Siciliens ont préſenté jadis, & de notre temps, une foule de requêtes ; celle-ci eſt abſolument neuve : dans la plainte qu'ils ont formée, ils vous reprochent d'autres délits crians ; ils ſupplient les Peres Conſcrits d'ordonner *que les Magiſtrats afferment le dixieme, ſuivant la Loi d'Hieron ; que les Magiſtrats n'évaluent pas eux-mêmes en argent les contributions payables en nature* : ils ont inféré ces articles, parce que vous enfreignîtes les Réglemens dans le choix des Fermiers, parce que vous faiſiez payer trois deniers d'argent pour chaque boiſſeau de bled : on avoit vu quelque choſe de pareil : ils ſollicitent une Loi *qui défende d'appeler en Juſtice, ou de condamner un abſent :*

ceci a rapport à l'Arrêt inique que vous rendîtes contre Sthenius : les points que je ſupprime vous inculpent d'une façon très-grave ; mais ils ne ſont pas nouveaux.

Ils demandent *qu'il ne ſoit plus permis d'ériger des ſtatues aux Magiſtrats, avant leur départ* : je le répete, ceci eſt abſolument nouveau, & ſi nouveau, qu'il paroîtra ridicule à tous ceux qui ne pénétreront pas les motifs des Siciliens : ils ne demandent pas qu'on ne les force plus de décerner des ſtatues aux Magiſtrats de la République, ils demandent qu'on leur en ôte le pouvoir. Il ſemble qu'ils n'ont pas beſoin, ſur cela, d'un Sénatuſconſulte, qu'ils ſont les maîtres de refuſer cet hommage ; mais ils répondent que vous n'avez pas rigoureuſement employé la contrainte, & que, ſi on veut ſauver la Province, il faut la mettre dans l'impuiſſance de décerner des ſtatues ; ils déclarent, que s'ils vous ont décerné des ſtatues, c'eſt malgré eux, qu'ils eſpéroient adoucir leurs malheurs ; quand ils ne le diroient point, ne ſeriez-vous pas obligé de l'avouer ? Méditez bien votre apologie.

deur la vengeance des Loix ; ils diront tous qu'ils vous abhorroient, & que cependant ils payerent ces contributions.

Vos mortels ennemis, ces malheureuſes victimes de votre brigandage, payerent à regret ; ils y furent contraints par les menaces & la force : perſonne n'en doutera : il eſt prouvé, JUGES, que cette exaction ſcandaleuſe a produit de très-grandes ſommes ; mais je n'ai pu ſavoir en détail, à combien furent taxés les Agriculteurs & les Négocians de Syracuſe, d'Agrigente, de Palerme, & de Lilybée.

LXIII. Je vais examiner ſi les Villes & les Négocians ont payé ces taxes avec la même répugnance. Verrès s'écriera d'abord, que cela n'eſt pas vraiſemblable ; que ne pouvant contenter tout à la fois les Naturels de Sicile & les Citoyens de Rome, ſon devoir l'obligeoit de favoriſer les Siciliens, plutôt que de mériter les bonnes graces de nos Négocians. Une inſcription qu'on voit à Syracuſe, lui donne en effet le titre de *Protecteur* & de *Conſervateur de l'Iſle* ; &, comme ſi la Langue Latine n'eût

pas fourni une expreſſion digne de lui, on a employé un terme grec (*a*) : peut-on faire d'un Magiſtrat un plus bel éloge ? Le mot *Conſervateur* annonce qu'il a ſauvé la Province ; c'eſt ſous ce nom qu'on célebre l'auguſte fête des Verrines : un arc de triomphe décore le Forum de la même ville : on y a repréſenté Verrès à cheval ; ſon fils eſt à ſes côtés ; on a érigé d'autres ſtatues en ſon honneur, dans preſque tous les carrefours ; on diroit qu'après avoir enlevé les ſtatues antiques, il a voulu les remplacer par un égal nombre des ſiennes. On lit, en gros caractere, ſur le piédeſtal de ſes ſtatues qui ſe trouvent à Rome : ÉRIGÉES PAR LES COMMUNES DE SICILE. Il paroît difficile de montrer que la force arracha ces hommages.

LXIV. Ayez ſoin, Verrès, de vous recueillir ; je vous embarraſſois tout à

(*a*) Il y a dans le Texte : *Itaque eum non ſolùm Patronum iſtius Inſulæ, ſed etiam* ΣΩΤΗΡΑ *inſcriptum vidi Syracuſis. Hoc quantum eſt ? ita magnum, ut Latino uno verbo exprimi non poſſit. Is eſt nimirum* ΣΩΤΗΡ, *qui ſalutem dedit.*

l'heure, à l'occaſion des Agriculteurs; la réponſe que je demande eſt encore plus épineuſe; il faut me dire ſi les Villes Siciliennes, en particulier & en général, vous déteſtent ou vous chériſſent. Si vous avouez qu'elles ne vous aiment pas, que deviendrez-vous? où trouverez-vous un aſile? & quel ſera votre appui? Vous venez de compter au nombre de vos ennemis une claſſe de Citoyens reſpectables, celle des Cultivateurs nés en Sicile ou à Rome; prenez garde à ce que vous allez répondre touchant les Villes: ſoutiendrez-vous qu'elles vous ſont attachées? cela n'eſt guere poſſible. Nos Tribunaux ont puni les malverſations de pluſieurs Préteurs; jamais elles n'ont rendu de témoignage public contre ces Magiſtrats; elles envoient aujourd'hui des Députés, avec des preuves authentiques de vos crimes; ces Députés ſollicitent un Arrêt contre vous: n'eſt-il pas clair qu'après avoir éprouvé de votre part des vexations inouies, elles aiment mieux manquer à leur uſage, que de ne pas vous accuſer?

Vous êtes réduit à l'avouer, les Siciliens

ciliens en corps vous déteſtent, car ils ont employé des expreſſions très-vives dans leurs Requêtes aux Conſuls : pour m'exciter à prendre leur défenſe, ils m'ont dit, les larmes aux yeux, que cette affaire intéreſſe leur deſtinée. Les ordres d'un Préteur (*a*), les intrigues de quatre Queſteurs (*b*), des menaces terribles, des dangers de toute eſpece, rien ne les a retenus ; ils ont dépoſé avec tant de chaleur, qu'Hortenſius, lors de la premiere Action, reprochoit au Député de Centorbe, de jouer le rôle d'un Accuſateur, & non celui d'un Témoin : le Municipe de Centorbe a choiſi ce Député, qui s'appelle *Artemon*, à cauſe de ſon courage, de ſa droiture & de ſon éloquence : on lui a donné pour Collegue Androne, recommandable auſſi par ſon zele & ſa véracité ; on les a chargés de dévoiler hardiment vos attentats.

(*a*) De Metellus, ſucceſſeur de Verrès.

(*b*) Deux des Queſteurs de Verrès, qui étoient reſtés après lui en Sicile, & deux de Metellus.

LXV. Les Députés d'Haleſe, de Catane, de Tyndaro, d'Enna, de Nicoſie, d'Agyronne, de Neto, de Segeſte, & une multitude d'autres ont dépoſé contre vous dans la premiere Action ; ils vont dépoſer encore, & je produirai de nouveaux témoins ; ſi vous n'êtes pas condamné, les naturels du pays abandonneront leurs maiſons, ils ſortiront de la province. Croira-t-on que des hommes diſpoſés au dernier acte du déſeſpoir, ont fourni de bon cœur des ſommes conſidérables, pour honorer votre adminiſtration ? d'après ce que j'ai dit, tout le monde penſera que s'ils vous érigerent des ſtatues, ce fut malgré eux.

N'êtes-vous pas le ſeul Magiſtrat dont la populace en fureur ait renverſé les ſtatues ? n'a-t-elle pas détruit dans les places publiques, & juſqu'au milieu des temples, ces monumens élevés à votre gloire ? L'Aſie, l'Afrique, l'Eſpagne, les Gaules, la Sardaigne, la Sicile elle-même, ont eſſuyé quelquefois la tyrannie de nos Gouverneurs ; cependant les Peuples ſoumis à notre empire, n'ont jamais témoigné leur indignation

de cette maniere ; on eſt ſurpris que les Siciliens & les Grecs en aient donné l'exemple, car leurs opinions religieuſes conſacrent les ſtatues des grands hommes ; & j'en douterois, ſi je ne l'avois pas vu de mes propres yeux.

Les Rhodiens ſoutinrent preſque ſeuls (*a*) la derniere guerre que nous a faite Mithridate ; & lorſqu'ils virent ce Prince aſſaillir de toutes parts leurs côtes, leurs flottes & leurs villes, ils ſe livrerent à une ſorte d'acharnement contre lui ; mais ils reſpecterent ſa ſtatue ; ils déſiroient de l'égorger, mais ils n'outragerent point ſon image ; ils n'oublierent point les ſervices que leur avoit rendus jadis ce Roi de Pont (*b*) ; je re-

(*a*) Cicéron dit que les Rhodiens ſoutinrent preſque ſeuls cette guerre contre Mithridate, parce que les Romains y eſſuyerent des échecs. Q. Oppius, qui commandoit une armée de la République, fut pris par le Roi de Pont : ce Prince condamna Manius, auteur de la guerre, à boire de l'or fondu. Voy. Appien.

(*b*) Il paroît que Mithridate avoit rendu autrefois des ſervices aux Rhodiens, & que ceux-ci lui érigerent, par reconnoiſſance, une ſtatue au milieu de leur ville.

connus, en paſſant à Rhodes, qu'ils tenoient ces maximes de leurs ancêtres.

Ainſi les Grecs, fideles à leurs principes religieux, ont reſpecté, au milieu de la guerre, la ſtatue d'un Prince juſtement abhorré; &, dans un temps de paix, ils n'ont pu ſouffrir (*a*) celle d'un Préteur de la République.

LXVI. Tauromine, peuplée d'hommes tranquilles, & que ſon alliance avec nous mettoit à l'abri des injuſtices de nos Magiſtrats, a, comme les autres, briſé la ſtatue de Verrès; afin de perpétuer le ſouvenir des crimes de l'Accuſé, elle a laiſſé le piédeſtal debout; les habitans de Tyndare ont eu la même précaution; après avoir mis la ſtatue en pieces, ils n'ont point touché au cheval: les Léontins, malgré leur abjection & leur miſere, ont ſuivi ces exemples: les Syracuſains ne ſont donc pas les ſeuls qui aient foulé aux pieds les ſtatues de l'Accuſé; la plus

(*a*) Les Siciliens deſcendoient d'une Colonie Grecque, & ils conſervoient les principes religieux de leurs ancêtres.

grande partie des villes de la province les imita.

Et comment peindre la fureur des Siciliens qui briſoient les ſtatues de Verrès ? ils alloient les chercher dans les lieux les plus reſpectables & les plus ſacrés ; ils exercerent cette vengeance juſque dans le veſtibule du temple de Sérapis ; &, ſi Metellus n'eût pas fait uſage de ſon pouvoir, s'il n'avoit pas publié des Edits, il ne reſteroit aucune trace des ſtatues de ſon prédéceſſeur.

On ne me reprochera pas d'avoir excité les Siciliens ; tout ce que je viens de dire s'étoit paſſé avant mon arrivée à Meſſine, avant que l'Accuſé fût de retour en Italie ; on n'a pas détruit une ſtatue durant mon ſéjour dans la province : je vais raconter ce que firent les habitans après mon départ.

LXVII. Le Sénat & le Peuple de Centorbe ordonnerent aux Queſteurs d'abattre toutes les ſtatues élevées à l'honneur de Verrès, de ſon pere, ou de ſon fils ; & ils nommerent trente Sénateurs, qui devoient aſſiſter à l'exécution du Décret. Obſervez, JUGES,

la ſageſſe & la dignité de cette Ville ; elle ne veut pas laiſſer dans l'enceinte de ſes murs des monumens qu'elle a érigés malgré elle ; elle refuſe ſes hommages à un brigand qu'elle a dénoncé par une députation ſolennelle ; mais elle ſent qu'il y aura plus de grandeur à renverſer les ſtatues ſous les yeux des Magiſtrats.

Le Décret de la ville de Centorbe fut exécuté : Metellus manda les Magiſtrats & les dix premiers Citoyens ; il les menaça de ſévir contre eux avec beaucoup de rigueur, s'ils ne rétabliſſoient pas les ſtatues de Verrès : les Sénateurs effrayés ordonnerent de les remettre ſur pied, ſans annuller la délibération du Peuple. Je ſerois indulgent à l'égard d'un autre Préteur ; mais je ne pardonne pas au ſage Metellus d'avoir fait cette ſottiſe. Le tonnerre ou des coups de vent abattent des ſtatues, & le renverſement de celles de Verrès ne prouvoit rien contre lui : de quoi donc devoit ſe plaindre ſon protecteur ? du Décret des habitans de Centorbe : pour rétablir la gloire de ſon ami, il falloit donc exiger la révocation de ce Décret.

LXVIII. S'il n'avoit pas fait rétablir les ſtatues de Verrès, je dirois : » Voyez » quelle indignation a produite la ty- » rannie de l'Accuſé ; les habitans de » Centorbe, les plus fideles de nos » Alliés, eux qui ont rendu tant de » ſervices à la République, qui ché- » riſſent plus que perſonne le nom Ro- » main, ont déclaré ſolennellement & » d'un commun accord, que Verrès » ne mérite plus d'avoir des ſtatues « : je lirois leur Décret, & j'en parlerois avec éloge ; je dirois : Ecoutez la déli- bération de dix mille Citoyens ; ils ont décidé qu'il ne doit y avoir parmi eux aucun monument de ce ſcélérat.

Metellus a rétabli ces monumens, à force de menaces ; & je lui demande ſi je n'ai pas droit de tenir aujour- d'hui le même langage : quand les ſta- tues ſeroient encore par terre, je ne pourrois pas les montrer ; je dirois ſeu- lement qu'une Ville reſpectable les a renverſées, en vertu d'un Décret pu- blic. Je ſuis toujours le maître d'em- ployer cette preuve ; il m'eſt permis d'ajouter qu'il ne laiſſe pas à des Alliés la libre diſpoſition de leurs bienfaits ;

que s'il a montré, dans cette occaſion, tant de partialité en faveur de Verrès, on doit imaginer tout ce qu'il a fait d'inique lorſque perſonne n'a combattu ſes projets. Je n'en veux point à Metellus ; il répete ſans ceſſe qu'il n'a point eu de mauvaiſe intention, qu'il a pu ſe tromper, mais qu'il n'eſt pas criminel : je déſire qu'on le croie.

LXIX. Il eſt donc démontré, Verrès, que les Siciliens ne vous décernerent point des ſtatues de leur plein gré ; que vous arrachâtes de force toutes les contributions deſtinées à ces monumens. Ce n'eſt pas parce que vous avez volé cent vingt mille ſeſterces, que j'inſiſte ſur ce point ; je veux prouver que vous inſpirâtes de la haine aux Cultivateurs & à tous les habitans de la Sicile.

Encore une fois, je n'imagine pas ce que vous répondrez : direz-vous que les Siciliens vous haïſſent, parce que vous avez rendu des ſervices aux Citoyens de Rome ? mais ces Citoyens de Rome ne ſont pas vos ennemis les moins ardens : direz-vous que les Citoyens de Rome ne vous aiment pas,

parce que vous avez défendu les intérêts & les droits de nos Alliés ? mais ces Alliés vous accuſent de les avoir traités comme des ennemis : direz-vous que les Agriculteurs vous veulent du mal, parce que vous veillâtes avec ſoin à la perception du dixieme ? mais pourquoi ceux qui cultivent des terres franches vous déteſtent-ils ? pourquoi les villes d'Haleſe, de Centorbe, de Segeſte, & d'Halicie (*a*), déſirent-elles ſi vivement votre condamnation ? Les naturels du pays, les Citoyens de Rome établis en Sicile, les hommes de tous les rangs & de tous les états ne vous abhorrent-ils pas ? & quand je ne pourrois expliquer cette haine univerſelle, n'aurois-je pas droit de m'écrier qu'on doit vous punir, puiſque vous inſpirez de l'horreur à tout le monde ?

Soutiendrez-vous que l'opinion des Cultivateurs & des Siciliens en général, n'eſt ici d'aucun poids ? Non, votre effronterie n'ira point juſque là, & vous

(*a*) Ces villes ne payoient aucun impôt.

vous êtes interdit vous-même ce moyen de défenſe. Les ſtatues équeſtres que vous fîtes ériger en votre honneur à Rome, un peu avant votre retour parmi nous, les inſcriptions que vous y avez fait graver ne vous le permettent pas. Vous comptiez alors leur eſtime pour quelque choſe, vous l'oppoſiez aux reproches de vos dénonciateurs & de vos ennemis ; vous eſpériez que voyant les Négocians, les Agriculteurs & les Communes de la Sicile vous prodiguer des hommages, on ne ſongeroit plus à vous citer en Juſtice ; qu'on ne s'aviſeroit pas d'accuſer un Magiſtrat révéré de toute la province : on doit donc écouter les dépoſitions des Agriculteurs, des Négocians & des Communes ; en inſcrivant leurs noms ſur vos ſtatues, vous croyiez répondre à tout : &, ſi je produis le témoignage de ces mêmes hommes, que vous avez produits comme vos garans, vous ne pouvez pas vous plaindre. Ne ſachant que répondre, vous direz peut-être que les Publicains vous chériſſent ; mais j'ai eu ſoin de vous ôter encore ce ſubterfuge ; & vous avez tant d'eſprit,

que vous vous en êtes privé vous-même : les détails dans leſquels je vais entrer le démontreront.

Vols co mis par V rès, de c cert avec Publicain

LXX. Les Traitans de la Sicile ont à leur tête un certain Carpinatius, qui, pour ſes intérêts, & peut-être pour ceux de ſes Collegues, s'efforça de gagner l'amitié de Verrès ; il ſuivoit le Préteur dans toutes les places publiques ; il ne le quittoit jamais : on s'apperçut bientôt qu'il jouiſſoit de beaucoup de crédit, &, lorſqu'on vouloit acheter des Ordonnances & des Décrets, on s'adreſſoit à lui preſque auſſi ſouvent qu'à Timarchides ; il étoit même plus utile, car il faiſoit des prêts uſuraires aux ſolliciteurs qui manquoient d'argent : cet agiotage ſeul lui procuroit de grands bénéfices ; il prêtoit d'une main les ſommes qu'il recevoit de l'autre, & il faiſoit valoir à ſon compte la caiſſe du Préteur.

Avant d'obtenir les bonnes graces de Verrès, il l'avoit dénoncé pluſieurs fois à ſes Aſſociés, comme un Magiſtrat inique. Canuleius, chargé de la perception des droits de douane qu'on paye à Syracuſe, écrivit de ſon côté, dans

le même temps que le Préteur exportoit une multitude de choſes, ſans acquitter les droits : ainſi je pourrois tirer de ces lettres bien des griefs contre l'Accuſé (*a*).

Dès que Carpinatius ſe vit en faveur, il eut ſoin de mander à Rome (*b*) tous les bons offices que Verrès rendoit à la Ferme; il obtenoit, d'un mot, des Arrêts & des Ordonnances, & il donnoit des éloges au Préteur dans toutes ſes lettres, afin de faire oublier, s'il étoit poſſible, ce qu'il avoit écrit auparavant : enfin, quand Verrès partit de la province, il exhorta ſes Aſſociés à former un nombreux cortége, à venir à ſa rencontre, à lui adreſſer les remercîmens les plus affectueux, & à montrer du zele, s'il leur demandoit quelque choſe.

Les Traitans étoient dans l'uſage

(*a*) Les Traitans, dont Carpinatius étoit le Chef, avoient à ferme la plupart des impôts que payoient les Siciliens.

(*b*) Les Fermiers-Généraux de Sicile demeuroient à Rome; ils ſe contentoient d'envoyer un d'entre eux dans cette province.

d'aller à la rencontre des Magiſtrats qui les avoient obligés : Verrès ne leur parut pas digne de cet honneur ; mais ils crurent qu'il leur importoit d'affecter de la reconnoiſſance ; ils allerent donc l'attendre hors des portes, ils lui rendirent des actions de grace ; ils lui dirent que Carpinatius les avoit ſouvent informés de tout ce qu'ils lui devoient.

LXXI. Verrès répondit qu'il avoit trouvé du plaiſir à leur rendre ſervice, & il fit l'éloge de Carpinatius ; il chargea enſuite un de ſes amis, qui étoit de la députation, de bien examiner les Regiſtres de la ſociété, & de voir s'il n'y avoit rien qu'on pût lui reprocher : ce fidele ami aſſembla les Fermiers du dixieme avant la fin du jour, il rapporta ce que venoit de lui dire Verrès ; on délibera, & on décida qu'on ſupprimeroit tous les écrits qui pourroient nuire au Préteur.

Si je démontre que les Fermiers du dixieme prirent cette réſolution, & qu'enſuite on déchira pluſieurs feuilles des Regiſtres, reſtera-t-il des doutes ſur les crimes de Verrès ? ne me ſera-t-il pas permis de dire qu'on l'a déjà con-

damné ? Et qui aura prononcé ce premier Arrêt ? Ce ſeront des Chevaliers Romains, c'eſt-à-dire, des hommes à qui on veut confier les Tribunaux (*a*) ; car vous ſavez, JUGES, qu'un Citoyen reſpectable (*b*), qui n'eſt ni de l'Ordre des Sénateurs, ni de l'Ordre Equeſtre, a propoſé cette révolution.

Les Fermiers du dixieme, c'eſt-à-dire, les premiers des Traitans, réſolurent de ſouſtraire les Regiſtres. Parmi ceux qui eurent part à la délibération, j'en connois pluſieurs de très-riches, & dont le mérite éclatant juſtifie le Diſcours d'Aurelius Cotta (*a*) ;

(*a*) Le Lecteur ſe ſouvient que, lors de l'accuſation contre Verrès, le Peuple demandoit qu'on confiât aux Chevaliers l'adminiſtration des Tribunaux. Les Publicains étoient de l'Ordre Equeſtre ; mais Cicéron manque ici de juſteſſe : le Peuple n'avoit pas beaucoup d'eſtime pour les Publicains, & s'il demandoit les Chevaliers pour Juges, il ne demandoit pas les Traitans.

(*b*) Le Préteur L. Aureſius Cotta : on remarque qu'il n'étoit ni de l'Ordre des Sénateurs, ni de celui des Chevaliers, pour montrer que ſon opinion étoit plus impartiale.

je les produirai comme témoins ; ils paroîtront ici, ils raconteront les détails de cette affaire, ils dépoſeront la vérité, j'en ſuis ſûr : ils ont pu cacher des papiers ; mais, lorſque je les interpellerai, ils ne commettront pas un parjure : ces Chevaliers Romains, je le répete, ont prononcé une ſorte d'Arrêt contre l'Accuſé.

LXXII. Voyez, Verrès, comment le zele de vos amis, la bonne volonté de ceux qui vous ont aidé dans vos vols, les ſubterfuges imaginés par vous-même, vous deviennent défavorables. Je vais parler librement, & je ne crains pas qu'on me le reproche : ſi les Fermiers du dixieme ne s'étoient pas prêtés à la fraude que vous leur demandâtes, je ſerois réduit à citer ce qu'on trouve dans leurs Regiſtres ; mais, puiſqu'ils ont eu la foibleſſe d'en ſouſtraire une partie, je ſuis le maître de dire tout ce que je ſais, & les Juges peuvent ſoupçonner tout ce qu'ils voudront. Je dis donc que vous avez fait ſortir de

(*a*) Voyez la note précédente.

Syracuſe, ſans payer les droits, une grande quantité d'or, d'argent, d'ivoire, de pourpre, de bled & de miel, beaucoup d'étoffes de Malte, de tapiſſeries, de meubles de Délos (*a*), de vaſes de Corinthe, & que Canuleius, chargé de la douane de ce port, s'en eſt plaint à ſa Compagnie.

Ce délit eſt-il aſſez grave ? tout le monde, je crois, le jugera répréhenſible. Quelle ſera la réponſe d'Hortenſius ? Me ſommera-t-il de montrer les lettres de Canuleius ? dira-t-il que je dois appuyer l'accuſation ſur des écrits ? Je m'écrierai qu'on a ſouſtrait les Regiſtres, qu'une délibération des Fermiers a détruit ce genre de preuves ; je l'obligerai à nier le fait, ou à ſe contenter de ma réplique. Je voudrois qu'il niât le fait, je produirois des témoins, & j'en produirois pluſieurs en même temps : ils étoient réunis lorſqu'il s'eſt paſſé, & ils viendront enſemble le

(*a*) Les ouvrages d'airain qu'on faiſoit à Délos, approchoient de la beauté de ceux qu'on travailloit à Corinthe. Voyez Pline le Naturaliſte.

raconter ici : j'aurai ſoin d'exiger leur ſerment, & de les avertir de prendre garde à leurs paroles ; ſi l'un d'eux eſſaie de recourir au menſonge, les autres ne manqueront pas de le confondre.

S'ils atteſtent la vérité de ce que j'ai dit, Hortenſius ſoutiendra-t-il que ces Regiſtres n'inculpoient point Verrès ? il ne le ſoutiendra pas ; il ne pourra pas même me reprocher d'aggraver le délit ; ainſi, comme je l'obſervois plus haut, je ſuis le maître de donner à mes griefs toute l'étendue poſſible, & la conduite de l'Accuſé permet aux Juges de tout croire.

LXXIII. Cependant je n'inventerai rien ; je me ſouviendrai que ſi j'accuſe Verrès, c'eſt pour défendre des opprimés ; que je n'ai point recherché cette Cauſe, qu'on eſt venu me l'offrir ; que je remplirai mes devoirs à l'égard des Siciliens, ſi je me borne à raconter les déprédations que j'ai découvertes dans leur Province, celles qu'ils m'ont appriſes eux-mêmes ; que je ſatisferai le Peuple Romain, ſi je ne redoute le crédit & le pou-

voir de perſonne ; que je vous ſatisferai, JUGES, ſi je vous inſtruis avec une fidélité ſcrupuleuſe ; & qu'enfin je dois être content de moi-même, ſi je ne m'écarte point de la route que j'ai ſuivie juſqu'ici.

Ainſi, Verrès, ne craignez pas que je charge le tableau de vos crimes ; vous pouvez même vous réjouir ; je tairai pluſieurs de vos actions, parce qu'elles ſont trop infames, ou parce qu'elles manqueroient de vraiſemblance ; j'examinerai ſeulement ſi la délibération dont je parlois tout à l'heure, exiſte, ſi on a ſouſtrait les Regiſtres ; je n'ajouterai rien de plus ; mais, après avoir conſtaté ces faits, je ſuppoſerai les Chevaliers Romains qui ont pris ces précautions, chargés aujourd'hui de l'adminiſtration des Tribunaux, & je demanderai s'ils ne vous condamneroient pas, & s'il eſt poſſible de vous abſoudre.

Au reſte, on n'a pas ſouſtrait les Regiſtres d'une maniere ſi adroite, qu'il n'y ait plus moyen d'en découvrir les traces : à force de ſoins, j'en ai retrouvé les veſtiges : je donnerai des preuves d'une évidence palpable.

Je plaide beaucoup de Cauſes pour les Traitans ; j'étudie cette claſſe de Citoyens, & je connois aſſez bien ſes maximes & ſa conduite ; je m'informai LXXIV du nom des Publicains qui eurent des liaiſons intimes avec Verrès, durant ſa Préture en Sicile ; je ſavois que les Chefs de la Compagnie, en remettant les Regiſtres à leurs ſucceſſeurs, ſont dans l'uſage d'en conſerver des copies ; & je me rendis chez Vibius, Chevalier Romain, celui des Fermiers qui pouvoit me procurer le plus d'éclairciſſemens. Il ne s'attendoit pas à ma viſite : je fouillai tous ſes papiers ; je n'y trouvai que deux Mémoires, envoyés par Canuleius ; j'y lus un état des exportations qu'avoit faites l'Accuſé, dans l'eſpace de quelques mois, ſans rien payer à la douane, & je les mis ſous le ſceau (*a*).

Je cherchois des faits de cette eſpece

(*a*) J'ai déjà dit que les Accuſateurs pouvoient aller chez tous les Citoyens, faire des perquiſitions relatives à l'accuſation qu'ils intentoient. Cet uſage très-ſévere s'obſervoit exactement, & perſonne ne ſe plaignoit.

dans les Regiſtres de la Compagnie ; je comptois en découvrir un plus grand nombre ; mais il ſuffit d'avoir la preuve de quelques-uns, & vous pouvez de là conjecturer le reſte. Voici les deux Mémoires :

MÉMOIRES DE CANULEIUS.....

Je ne demande pas, Verrès, d'où venoient ces quatre cents amphores (*a*) de miel, ces cinquante lits de table, ni toutes ces étoffes de Malte, & tous ces candelabres ; mais je demande ce que vous vouliez en faire. Sans parler du premier article, pourquoi tant d'étoffes de Malte ? étoit-ce pour les femmes (*b*) de vos amis (*c*) ? Pourquoi

(*a*) L'amphore étoit une meſure Romaine, d'un pied dans toutes ſes dimenſions : elle renfermoit ſix conges & quarante-huit ſextaires. Voyez Glar. & Budæus de Aſſe.

(*b*) Les femmes ſur-tout portoient ces étoffes de Malte.

(*c*) On ſait qu'Hortenſius & les Défenſeurs de Verrès avoient reçu des préſens de l'Accuſé.

tant de lits de table ? les deſtiniez-vous à leurs maiſons de plaiſance ?

LXXV. On ne parle ici que d'un intervalle de peu de mois, & l'on doit imaginer les délits de cette eſpece qu'a commis l'Accuſé durant les trois années de ſa Préture ; voici comment je raiſonne : les Mémoires trouvés parmi les papiers de l'un des Chefs de la Ferme, atteſtent le brigandage le plus odieux ; ils prouvent que Verrès avoit toutes ſortes de fantaiſies ; qu'il oſoit voler le Fiſc, qu'il employoit des expédiens groſſiers pour amaſſer de l'argent.

Les Mémoires de Canuleius évaluent à ſoixante mille ſeſterces (*a*) les droits de vingtieme (*b*) que Verrès n'a pas payés à la douane de Syracuſe : ainſi, en peu de mois, il embarqua, dans ce Port ſeul, pour un million deux cent mille ſeſterces (*c*) d'effets volés. La po-

(*a*) Environ ſept mille cinq cents liv.

(*b*) Les douanes prélevoient le vingtieme ; ou cinq pour cent, ſur toutes les marchandiſes qu'on exportoit de Sicile.

(*c*) Soixante mille, multipliés par vingt ;

ſition inſulaire de la Sicile offrant des ſorties de toutes parts, calculez les exportations qu'il a faites, d'Agrigente, de Lilybée, de Palerme, de Thermini, d'Haleſe, de Catane, & de tous les endroits où abordent les vaiſſeaux; calculez ſur-tout les embarquemens qu'il a ordonnés à Meſſine, ville qui recéloit ſes larcins, où ſe trouvoient les miniſtres ſecrets de ſes déprédations, où ſa cupidité ſe montroit ſans inquiétude. Après ma viſite chez Vibius, on cacha les autres Mémoires avec ſoin; mais, afin de montrer que j'agis ſans paſſion, je déclare ici que je ne mets point d'intérêt à les retrouver.

LXXVI. Je vais parler de Carpinatius, fidele ami de l'Accuſé, & des Journaux de recette & de dépenſe que les Fermiers n'ont pas oſé ſouſtraire. J'ai découvert à Syracuſe les Livres de Carpinatius; on y lit les prêts qu'il fit,

---

donnent un million deux cent mille. Un million deux cent mille ſeſterces ſont cent cinquante mille livres tournois. Cicéron ſuppoſe ici que Verrès avoit volé tout ce qu'il embarquoit à Syracuſe.

ſous différens noms, aux malheureux qui achetoient de Verrès des Décrets ou des places; je produirai d'ailleurs, comme témoins, ceux qui furent ſes victimes : les dates ſont parfaitement d'accord.

Lorſque ces Livres me tomberent entre les mains, j'y apperçus des ratures faites depuis peu de jours : afin d'éclaircir mes ſoupçons, j'examinai les noms qui étoient inſcrits; je remarquai d'abord un article ſur le compte de A. C. VERRUTIUS C. F. : juſqu'au ſecond R les lettres étoient bien formées; mais RUTIUS, le reſte du mot, ſe trouvoit brouillé d'une maniere groſſiere; je remarquai enſuite un ſecond, un troiſieme, un quatrieme article, & beaucoup d'autres, qui préſentoient la même altération. Je demandai à Carpinatius, quel étoit ce Verrutius : il fut interdit, & la rougeur lui couvrit le viſage. La Loi ne permettant pas de tranſporter à Rome les Regiſtres des Publicains; je l'appelai devant Metellus.

Je porte au Forum les Regiſtres de la Compagnie; une foule immenſe vient

entourer le Tribunal : l'aſſociation ſecrete & l'agiotage uſuraire de Verrès & de Carpinatius étoient connus, chacun déſiroit en avoir des preuves au-

XXVII. thentiques. Je déclare au Préteur que j'ai compulſé les Regiſtres de la Ferme, qu'un certain C. Verrutius y eſt inſcrit pour des ſommes conſidérables ; qu'en rapprochant les dates de l'année & du mois, ce Verrutius n'a point eu d'affaires avec Carpinatius, avant l'arrivée de Verrès en Sicile, ou après ſon départ ; je ſomme Carpinatius de dire quel eſt ce Verrutius ; s'il eſt Marchand, Négociant, Cultivateur, ou s'il éleve des troupeaux ; s'il eſt encore dans la province, ou s'il n'y eſt plus : l'Aſſemblée s'écrie, qu'il n'y a jamais eu perſonne de ce nom : j'inſiſte alors, & je veux ſavoir où eſt ce Verrutius, où il a pris naiſſance, & quelles ſont ſes qualités ; pour quelles raiſons on a toujours fait des ratures ſur le mot de Verrutius, & depuis le ſecond R.

Je cherchois moins à obtenir une réponſe, qu'à proclamer, d'une maniere ſolennelle, les brigandages de Verrès & de Carpinatius : celui-ci n'ouvre

n'ouvre pas la bouche, il eſt prêt à tomber en défaillance; la crainte & les remords l'empêchent de parler : je vais au milieu de la place publique, je fais tranſcrire les Regiſtres devant une multitude innombrable de témoins; j'emploie à ce travail les plus diſtingués des Citoyens de Rome établis en Sicile; on copie les lettres & les ratures de la maniere la plus exacte, & des hommes irréprochables y appoſent leur ſceau.

Puiſque Carpinatius n'a rien voulu dire, répondez-moi, Verrès; quel eſt ce Verrutius, avec lequel vous ſemblez avoir beaucoup d'affinité? il ſe trouvoit en Sicile durant votre Préture : les Regiſtres que je viens de citer, m'apprennent qu'il étoit fort riche, & ſûrement vous l'avez connu. Sans inſiſter davantage, voici la copie dont je parlois tout à l'heure; que l'Aſſemblée l'examine.

La copie des Regiſtres eſt donnée aux Juges & à l'Aſſemblée.

LXXVIII. Vous voyez ce nom de

Verrutius, vous voyez que les trois premieres lettres ne ſont point brouillées, & qu'il y a des ratures dans le reſte du mot (*a*) : je le répete, la copie eſt abſolument conforme à l'original ; JUGES, vous faudra-t-il d'autres preuves ? Et vous, Verrès, pourquoi reſtez-vous aſſis, pourquoi ne vous levez-vous pas ? produiſez Verrutius, ou l'on croira que c'eſt vous.

Les anciens Orateurs, les Antoine & les Craſſus, diſſipoient les accuſations avec beaucoup d'adreſſe & d'éloquence ; leur talent ſurpaſſe celui des Orateurs modernes ; mais d'autres cauſes produiſirent leur célébrité : tous les grands criminels laiſſoient alors quelques moyens de défenſe ; la vie entiere de ceux qu'on dénonçoit aux Tribunaux, n'étoit pas infame ; les plus coupables avoient eu ſoin de ſe cacher, & ils pouvoient nier les délits qu'on

(*a*) Il y a dans le Texte ; *Videtis extremam partem nominis, caudam illam Verris, tanquam in luto demerſam eſſe in liturâ.* La Langue Françoiſe ne ſupporteroit point cette phraſe rendue mot à mot.

leur reprochoit, ſans porter l'audace aux derniers excès.

Eh ! que peut dire Hortenſius ? pour détruire les reproches de cupidité, fera-t-il l'éloge de la modération de Verrès ? mais il plaide la Cauſe du plus dépravé & du plus corrompu des mortels : pour répondre aux traits de baſſeſſe, aux noirceurs que j'ai cités, vous le peindra-t-il comme un homme plein de grandeur & de courage ? mais Verrès eſt un efféminé, qui ne retrouve des forces que pour commettre des crimes ; il a toujours déployé le vil caractere de la débauche. Dira-t-il que ſon Client *a des mœurs douces* ? mais ne ſait-on pas qu'il eſt d'une violence, d'une dureté & d'une hauteur inſupportables ? *que, dans la ſociété, il ne fait de mal à perſonne* ? mais qui fut jamais plus méchant, plus trompeur & plus cruel ? Les Craſſus & les Antoine parviendroient-ils à le ſauver ? ils craindroient de compromettre leur honneur, & ils ne ſe chargeroient pas de ſa défenſe ; car ils ne vendoient point leur ſecours, & ils ne

vouloient pas qu'on les accuſât d'effronterie ou d'ingratitude (*a*).

(*a*) Hortenſius avoit été gagné par Verrès ; & lorſqu'il vit ſon Client prêt à ſuccomber, il déſira de ne plus le défendre.

Fin du ſecond Livre de la ſeconde Action contre Verrès.

ORAISONS DE CICÉRON.

LIVRE TROISIEME DE LA SECONDE ACTION CONTRE VERRÈS.

Des vexations & des injuſtices commiſes par Verrès, au ſujet des bleds.

INTRODUCTION.

Les terres de Sicile payoient le dixieme de leur produit; la plupart des Villes de la province éroient

Introduction obligées, en outre, de fournir, à un certain prix, des bleds pour les magaſins de Rome : le Préteur achetoit d'abord un ſecond dixieme, à trois ſeſterces le boiſſeau ; & ſi cette quantité ne ſuffiſoit pas, les Cultivateurs fourniſſoient d'autres grains à quatre ſeſterces : telle eſt la ſignification des mots *decumanum*, *emptum*, *imperatum*, qui reviennent ſouvent dans ce Diſcours : le Sénat, en vertu de la Loi *Terentia* & de la Loi *Caſſia*, fixoit ces deux achats.

Les Cultivateurs étoient ſoumis à une troiſieme charge, déſignée ſous le nom de *frumentum æſtimatum* : il n'eſt pas aiſé de dire en quoi elle conſiſtoit ; je crois qu'ils devoient amener, à l'endroit qu'indiquoit le Préteur, une certaine quantité de

grains, & j'ai traduit *frumentum æſtimatum*, par tranſport des bleds : un Sénatuſconſulte ordonnoit de leur payer quatre ſeſterces le boiſſeau de froment, & deux celui d'orge. Ce prix étoit raiſonnable dans les années ordinaires ; lorſque les grains valoient davantage, le Préteur ne manquoit pas de tranſiger avec les Agriculteurs ; & comme il pouvoit demander qu'on lui amenât des bleds dans les cantons éloignés de la province, il abuſoit de ſon droit, afin d'obtenir quelque choſe de plus. *Introduction.*

La diviſion de ce Diſcours eſt très-ſimple : il traite d'abord des injuſtices & des vexations commiſes par Verrès, dans la perception du dixieme ; enſuite, de ſes injuſtices & de ſes vexations dans l'achat des

Introduction. bleds ; & enfin de ſes injuſtices & de ſes vexations au ſujet du tranſport. La premiere partie eſt deux fois plus longue que la ſeconde & la troiſieme réunies.

Après un exorde plein de nobleſſe & de mouvement, Cicéron avertit les Juges, qu'obligé de citer une foule de calculs, il ſera moins intéreſſant que dans les autres Diſcours ; mais il développe ſi bien les faits, il enchaîne ſes preuves avec tant d'art, le ſtyle eſt ſi varié, que l'Ouvrage plaît d'un bout à l'autre.

L'Orateur a eu ſoin d'entremêler ces détails de morceaux énergiques & brillans : tel eſt le paſſage ſur Sylla, dans le chap. XXXV ; tel eſt, dans le chap. LXXXIX, le tableau de la corruption des Romains, & de la haine qu'inſpiroient

les Magiſtrats de la République à tous les Peuples du Monde ; il expoſe, d'une maniere très-agréable, les intrigues qui précédoient l'adjudication des baux du dixieme, les vols qu'on ſe permettoit dans la levée de l'impôt. Verrès, pour enrichir des femmes, des complaiſans & des eſclaves, commettoit mille ſupercheries ; il partageoit les bénéfices avec eux, & il autoriſoit les vexations les plus criantes. *Introduction*

Comme le Préteur affermoit chaque diſtrict, il pouvoit favoriſer un grand nombre de ſes créatures. L'Adjudicataire alloit dans ſon canton, & il faiſoit aux Cultivateurs la remiſe de ſon bail, moyennant une groſſe ſomme : il eſt difficile d'imaginer une adminiſtration plus tyrannique & plus défectueuſe : on ſur-

duction. chargeoit ainſi les contribuables, ſans aucun avantage pour le Fiſc.

Cette Oraiſon ne laiſſe rien à déſirer ſur le produit des terres, la valeur des grains, la quotité des impôts, & la maniere de les percevoir : ces faits ſont d'autant plus précieux, qu'ils donnent une idée juſte du gouvernement & de la richeſſe des anciens Peuples.

A proprement parler, l'Orateur raconte toujours les mêmes exactions, & fait à peu près les mêmes remarques ; mais il n'eſt point monotone.

Les Lecteurs d'un goût ſévere blâmeront peut-être le portrait d'Apronius, qu'on trouve dans le chapitre IX & en d'autres endroits : j'en ai adouci la couleur ; & s'il reſte des perſonnalités encore trop

fortes, on doit ſe ſouvenir que cet Apronius étoit un vil eſclave, parvenu à la confiance de Verrès par toutes ſortes d'infamies & de baſſeſſes ; que jamais tyran ſubalterne ne déploya tant de cruauté, & ne commit des vols avec autant d'effronterie. *Introduct.*

Hortenſius & les autres amis de Verrès n'y ſont guere plus ménagés ; Cicéron reproche à Hortenſius d'aimer les coupables qui ont beſoin de lui pour Défenſeur.

Je l'ai déjà dit, il eſt impoſſible de ſe former une idée des concuſſions & de la tyrannie de Verrès ; pour les concevoir, il faut les lire dans ce Diſcours & dans les autres Verrines. Cet amas de crimes & de forfaits préſentoit un écueil que l'Orateur n'a pas toujours évité : il

luſtion. étoit dangereux d'employer ſouvent l'amplification & l'hyperbole, & difficile de garder les bornes de la juſteſſe. Il obſerve, par exemple, qu'il n'eſt pas plus effronté d'acheter des grains ſans les payer, que de prêter l'argent du Fiſc à vingt-quatre pour cent : cette phraſe, offroit d'ailleurs une ſorte de répétition, & j'ai cru devoir la ſupprimer : c'eſt le ſeul retranchement que je me ſois permis.

J'ai déjà cité (*a*) quelques traits qui nous paroiſſent aujourd'hui de mauvais goût, & je ſuis obligé de renouveller ici la même critique. Les émiſſaires de l'Accuſé alloient furetant par-tout où ils eſpéroient piller quelque choſe, & il leur

(*a*) Dans les Introductions précédentes.

donne toujours le nom de *chiens*; il pouſſe même la métaphore juſqu'à dire : *Et horum canum quos Tribunal meum lambere videtis.* *Introducti*

Mœurs & uſages.

Voici à peu près les impôts que payoient les habitans de la Sicile : 1°. le dixieme du produit des terres ; 2°. une capitation ; 3°. des droits de douane ſur tout ce qui entroit dans la province, ou ce qui en ſortoit ; 4°. pluſieurs eſpeces de contributions : ils devoient fournir & entretenir des vaiſſeaux, des matelots, des ſoldats, &c. &c.

Lorſque la République ſubjuguoit un pays par les armes, elle confiſquoit ordinairement les terres ; mais elle en donnoit la propriété ou

oduction. la jouiſſance aux naturels, moyennant une redevance plus ou moins forte.

L'intérêt commun de l'argent étoit de douze pour cent, & les uſuriers le prêtoient à vingt-quatre.

ORAISONS
DE CICÉRON.

LIVRE TROISIEME
DE
LA SECONDE ACTION
CONTRE
VERRÈS.

DES vexations & des injuſtices commiſes par Verrès, au ſujet des bleds.

JUGES,

I. Ceux qui appellent un coupable devant les Tribunaux, non par eſprit de vengeance, de haine, ou de cupidité, mais par des vûes de patriotiſme, *Exorde.*

doivent bien méditer les obligations qu'ils s'impoſent, & la conduite réguliere qu'ils s'engagent à mener le reſte de leur vie. Demander aux autres compte de leurs actions, c'eſt contracter ſoi-même la promeſſe de ne point manquer à la vertu; & cette promeſſe devient encore plus ſolennelle, ſi, comme je viens de le dire, en jouant le rôle d'Accuſateur, on n'a point d'autre motif que l'utilité publique : l'homme qui ſe charge de réformer les mœurs & de dénoncer les crimes des particuliers, eſt donc indigne de pardon, s'il s'écarte en la moindre choſe des regles de la juſtice; il faut donc approuver & chérir le Citoyen courageux qui délivre l'Etat d'un ſujet corrompu, & qui ſe met dans une ſorte de néceſſité de ſuivre en tout les loix de la ſageſſe.

L'éloquent & vertueux Craſſus ſe reprocha d'avoir accuſé Carbon (*a*): depuis cette époque, il ſe trouvoit gêné, & il ſe plaignoit d'avoir trop de ſurveillans : il jouit, ſur la fin de ſa car-

(*a*) Voyez le Dialogue des Orateur illuſtres de Cicéron, & le Dialogue des Orateurs qu'on attribue à Tacite.

rière, de la conſidération due à ſon mérite & au rang qu'il occupoit; mais, au milieu de ſa gloire, il ſe repentit de cette accuſation qu'il avoit formée dans ſa jeuneſſe (*a*), ſans en prévoir les ſuites. Ainſi les Accuſateurs d'un âge peu avancé méritent moins d'éloges que les Accuſateurs d'un âge mûr : les premiers, ſéduits par l'oſtentation & la vanité, ne réfléchiſſent pas aux entraves qu'ils ſe mettent; les ſeconds, & je ſuis de ce nombre, plus éclairés & plus inſtruits, s'aſſerviſſent à des devoirs dont ils connoiſſent toute la difficulté.

II. Le fardeau que je m'impoſe ici, ſi toutefois il faut appeler de ce nom des devoirs que je remplirai de bon cœur & avec joie; ce fardeau, dis-je, ſera plus incommode que celui des autres Accuſateurs. Si vous êtes exempt des vices que vous avez dénoncés, on ne vous reprochera rien; ſi vous accuſez un voleur ou un homme avide, par exemple, il vous ſuffira de ne pas donner des preuves de cupidité; ſi vous accuſez un brigand qui a commis des

(*a*) On dit qu'il avoit alors dix-neuf ans.

cruautés, il vous ſuffira de ne jamais paroître dur & inhumain ; s'il s'agit d'un corrupteur & d'un adultere, il vous ſuffira de ne point vous livrer à la débauche : j'accuſe un ſeul homme de tous les crimes & de tous les défauts ; je ſoutiens que tous les inſtans de la vie de Verrès ſont marqués par des infamies, des ſcélérateſſes, & des traits de hauteur ; qu'aucun mortel ne porta ſi loin la dépravation ; je m'engage donc à ne jamais lui reſſembler, par mes actions ni mes propos, à ne jamais prendre ſon air d'arrogance & ſes regards effrontés ; je n'ai pas commis, juſqu'à préſent, un ſeul des délits dont je me plains ; je m'en ſuis abſtenu volontairement & avec plaiſir, &, je le répete, je m'engage ſans peine à ne point l'imiter.

III. Vous demandez, Hortenſius, pourquoi je déteſte Verrès & quelle injuſtice il m'a faite. Sans parler de ma reconnoiſſance & de mon affection pour les Siciliens, je vous répondrai d'une maniere poſitive : croyez-vous que des goûts très-oppoſés ne produiſent pas une grande averſion ? Lorſque la fidélité paroît le plus ſacré des devoirs, eſt-il

poſſible de ne pas être l'ennemi d'un Queſteur qui a trahi, qui a perſécuté, qui a volé ſon Conſul ? Quand on chérit la modeſtie & la pureté, peut-on voir ſans horreur les adulteres journaliers, les proſtitutions & les débauches de Verrès ? Lorſqu'on reſpecte la Religion, eſt-il poſſible de ne pas abhorrer un homme qui dépouilla tous les temples, qui porta ſes mains ſacriléges ſur les ſtatues des Dieux (*a*), au milieu des fêtes les plus auguſtes ? Lorſqu'on met du prix à la juſtice, eſt-il poſſible de laiſſer dans l'oubli les Décrets & les Ordonnances de l'Accuſé ? Et le moyen de n'être pas enflammé de colere, lorſqu'on penſe aux dépréda-tions qu'il a commiſes, à la tyrannie qu'il a exercée dans l'Aſie & la Pamphilie, aux gémiſſemens & aux larmes de toute la Sicile ? Enfin ceux qui ſont dignes de la liberté, ceux qui eſtiment nos priviléges, ne doivent-ils pas devenir plus que ſon ennemi, en ſe rappelant les fouets, les haches, les croix,

(*a*) Voyez ce qu'on a dit dans le premier Livre, des attentats commis par Verrès contre les ſimulacres des Dieux, pendant ſon Edilité.

& les bourreaux avec leſquels il a tourmenté ou mis à mort des Citoyens de Rome ?

Si j'avois été la victime de ſes injuſtes Décrets, je me croirois en droit de le pourſuivre vivement ; & lorſqu'il attente aux intérêts, à la fortune, au bonheur, à la liberté de tous les gens de bien, vous me demandez pourquoi je ſuis ſon ennemi ? Le Peuple Romain le mépriſe & l'abhorre ; je me rends l'Interprete de la haine publique, &, ſans conſulter mes forces, je me charge de ce noble miniſtere.

IV. D'autres conſidérations moins puiſſantes m'y déterminent : la ſcélérateſſe & l'audace de Verrès trouvent dans votre cœur & dans celui de quelques Nobles, plus d'accès que la probité des honnêtes Citoyens, & je veux plaider la Cauſe de la vertu : vous parlez toujours avec hauteur des hommes que vous appelez *nouveaux* ; vous dédaignez leur modération, vous inſultez à leur modeſtie, vous cherchez à couvrir de mépris leurs talens & le reſpect qu'ils montrent pour leurs devoirs : je veux réprimer cette inſolence.

Vous aimez Verrès, je le ſais : ſi

ce n'eſt pas pour ſon intégrité, ſa modeſtie, ſa droiture & ſa pureté, vous êtes peut-être charmé de l'agrément de ſa converſation, de ſon urbanité & de ſes lumieres : mais cela n'eſt guere poſſible, car tout en lui annonce l'infamie, la baſſeſſe, la groſſiéreté & la ſottiſe : vous le recevez chez vous; mais, je n'en doute pas, vous mettez un prix à cette complaiſance : il a les bonnes graces de vos portiers, de vos valets de chambre, de vos affranchis, de vos eſclaves, & de vos femmes de ſervice : on l'annonce dès qu'il arrive, on l'introduit, tandis qu'on refuſe la porte aux hommes les plus vertueux; on diroit que vos meilleurs amis ſont des coupables qui ont beſoin de votre éloquence pour échapper au châtiment.

La plupart des Romains qui obtiennent les Charges de l'Etat, vivent dans la médiocrité; ils aſpirent à la gloire, & non pas à la fortune; c'eſt par de belles actions, & non par des largeſſes, qu'ils remercient le Peuple des honneurs & des bienfaits qu'on leur accorde : peut-on ſouffrir que le faſtueux Verrès, enrichi par ſes brigandages, inſulte à

notre ſimplicité ? Croyez-vous qu'on ſe taira ſur vos palais ornés de ſon argenterie, ſur ſes ſtatues & ſes tableaux, dont vous ornez le Forum & les Comices dans les jours d'appareil ? Il vous donne une portion des vols qu'il a faits : il a pillé plus de villes alliées, que Mummius (*a*) n'a conquis de places ennemies ; il a plus embelli de maiſons de campagne avec les ornemens conſacrés aux Dieux, que celui-ci n'a paré de temples avec les trophées de ſes victoires : l'intérêt ſera le ſeul mobile de votre attachement pour l'Accuſé, & il faudra ſacrifier à vos paſſions Rome & les provinces ! Je reviendrai ſur cette matiere dans un autre endroit, & je m'arrête.

V. Je vous ai vus, JUGES, prêter une oreille attentive aux Plaidoyers que j'ai déjà prononcés ; je vous ſupplie de m'écouter avec le même ſoin : juſqu'ici la diverſité des faits & la nouveauté des crimes ont ſoutenu votre attention ; je vais raconter les malverſations de Verrès au ſujet des bleds ;

(*a*) Voyez ce qu'on a dit plus haut de Mummius.

elles ſurpaſſent tout ce que vous avez entendu; mais j'avoue que la diſcuſſion en ſera moins agréable & plus monotone : il eſt digne de votre zele & du miniſtere que vous exercez, de ſuivre ces détails, malgré leur ſéchereſſe.

J'ajouterai qu'il s'agit des intérêts de tous les habitans de la Sicile, de ceux de nos Citoyens qui ſont établis dans cette province; des revenus que nous ont laiſſés nos ancêtres, & de la ſubſiſtance du Peuple Romain : l'objet de ce Diſcours eſt donc très-important, & je n'ai pas beſoin de recourir aux préparations oratoires.

Vous n'ignorez pas de quelle utilité ſont pour nous les récoltes de la Sicile; elle nous offre beaucoup d'autres avantages; mais le plus grand de tous, eſt de nourrir le Peuple Romain. Je diviſerai ce Diſcours en trois parties; je parlerai d'abord des injuſtices qu'a commiſes Verrès dans la perception du dixieme; enſuite, de celles qu'il a commiſes dans l'achat des bleds, & enfin des injuſtices dont il s'eſt rendu coupable au ſujet du tranſport des grains.

Premiere Partie.

De la maniere dont Verrès a perçu le dixieme.

VI. L'impôt ſur les terres de Sicile ne reſſemble pas à celui des autres provinces : les Eſpagnols & la plupart des Carthaginois payent une taxe en argent qui ne varie jamais : ils ont fait la guerre à la République, & nous avons voulu les humilier par ce tribut (*a*) : ailleurs, les Cenſeurs afferment chaque canton, & c'eſt ce qu'on voit en Aſie (*b*); mais la Sicile s'eſt ſoumiſe au Peuple Romain, à condition qu'elle jouiroit de ſes priviléges, & qu'on ſuivroit ſon ancienne forme d'adminiſtration.

Nos aïeux conquirent quelques villes de cette province, mais en petit nombre (*c*) : leurs terres furent confiſquées;

(*a*) Outre ce tribut ſur les terres, la République percevoit encore une capitation, & quelquefois des droits de douane & des droits de domaine : ces impôts étoient ordinaires, & elle en percevoit d'extraordinaires au beſoin ; elle obligeoit, par exemple, les Provinces ſoumiſes, à fournir & à entretenir un certain nombre de vaiſſeaux, de matelots, & de ſoldats.

(*b*) Ceci avoit lieu auſſi dans quelques villes de Sicile, comme Cicéron le dira tout à l'heure.

(*c*) Elles étoient au nombre de dix-ſept.

nous

nous les avons rendues depuis (*a*), & les Cenſeurs ont coutume de les donner à bail. Il y a deux villes alliées, Meſſine & Tauromine, dont le dixieme ne peut être affermé à des Publicains; on en trouve cinq, Haleſe, Centorbe, Segeſte, Halicie, & Palerme, qui, ſans avoir un traité d'alliance, ſont franches & libres (*b*) : tous les autres cantons de la Sicile payent le dixieme,

(*a*) Après la conquête de l'Aſie, de l'Eſpagne & des domaines de Carthage, on ne rendit point aux habitans du pays les terres confiſquées; la République y envoya des Colonies.

(*b*) Les Romains donnoient le nom de *Villes franches* à celles qui ne payoient aucun tribut; ils exprimoient cette franchiſe par le terme d'*immunes* : les Villes franches étoient néanmoins ſoumiſes à la juriſdiction des Magiſtrats de la République. Les Villes libres, *liberæ*, ſe gouvernoient par leurs propres Magiſtrats : ainſi Centorbe, Haleſe, Segeſte, Halicie & Palerme payoient peu de choſe, & n'étoient point ſoumiſes à l'autorité des Magiſtrats qui venoient de Rome. Lorſque Cicéron & les autres Auteurs parlent des Villes *ſervitute affectæ*, ces mots ſignifient des Villes qui obéiſſoient aux Loix & aux Magiſtrats de la République.

& ils l'établirent eux-mêmes avant de paſſer ſous notre domination.

Admirez la ſageſſe de nos peres : après avoir réuni aux domaines de l'Etat une province auſſi utile, ils prirent des ſoins extrêmes pour conſerver l'amitié des habitans ; ils ne mirent aucune taxe nouvelle ſur les terres, ils ne changerent point le réglement ſur la maniere d'affermer le dixieme, ils déciderent que le bail ſe paſſeroit à une époque fixe, & qu'on ſuivroit en tout la Loi d'Hiéron (*a*) ; ils craignirent que la moindre innovation n'indiſpoſât les eſprits ; ils étoient ſûrs que les Cultivateurs payeroient l'impôt avec plaiſir, ſi on obſervoit les Réglemens d'un Prince qui leur fut toujours cher.

Les Siciliens, Verrès, ont joui conſtamment de ce privilége juſqu'à votre arrivée ; vous êtes le premier qui ayez oſé détruire une inſtitution

(*a*) Les Cenſeurs s'aſſembloient dans le Forum des villes de Sicile, & ils adjugeoient la Ferme du dixieme ; c'étoient ordinairement des Publicains de Rome qui obtenoient ce bail ; mais les habitans du pays pouvoient, s'ils le vouloient, mettre à l'enchere.

ancienne, & violer un article qui eſt la baſe de notre alliance. Je vous reproche d'abord d'avoir entrepris quelque choſe de nouveau, d'avoir manqué à un uſage reſpectable : d'illuſtres Magiſtrats vous avoient précédé ; avez-vous plus de ſageſſe & de lumieres qu'eux ? votre génie a-t-il fait quelque heureuſe découverte en adminiſtration ? Je ſais que durant votre Préture de Rome, vos Ordonnances tranſmettoient à des étrangers le patrimoine des orphelins ; à des héritiers ſubſtitués, la propriété des héritiers naturels (*a*) : je ſais que vous réformiez alors tous les Edits ; que vous adjugiez les ſucceſſions, non à ceux qui produiſoient un teſtament, mais à ceux qui en alléguoient un ſans le montrer ; je ſais que tout cela vous a procuré beaucoup d'argent ; je me ſouviens auſſi que vous avez changé, que vous avez aboli les Réglemens des Cenſeurs, ſur l'entretien des édifices publics ; que vous vous permettiez une foule de vexations ; que les tuteurs ne purent ſouſtraire à votre VII.

(*a*) Voyez le premier Livre de cette ſeconde Action.

rapacité les biens des pupilles ; qu'afin d'éloigner les enchériſſeurs, vous aviez ſoin de fixer un petit nombre de jours, & que vous accordiez une époque indéterminée à l'entrepreneur que vous apoſtiez en ſecret (*a*).

Qu'un homme auſſi habile & auſſi conſommé dans l'adminiſtration ait établi des réglemens nouveaux au ſujet du dixieme, je n'en ſuis pas étonné ; je ne ſuis point ſurpris de vous voir tant de reſſources ; mais je vous blâme & je vous accuſe d'avoir aboli les priviléges des Siciliens ſans l'aveu du Peuple, & ſans l'autorité du Sénat.

Le Sénat permit aux Conſuls Octavius & Cotta (*b*) d'adjuger à Rome la ferme du dixieme des vins, des huiles & des menus grains (*c*), & d'établir ſur

---

(*a*) Voyez, dans le premier Livre, les vexations que ſe permit Verrès, au ſujet du temple de Caſtor, &c.

(*b*) Octavius & Cotta furent Conſuls l'an 678 : les Commentateurs obſervent que cette date ne s'accorde point avec la remarque de Cicéron, & qu'il vaut mieux lire : pendant la Cenſure d'Octavius & de Cotta.

(*c*) On l'avoit toujours adjugée en Sicile.

cette matiere les réglemens qu'ils voudroient. Au renouvellement du bail, les Publicains demanderent que, ſans déroger aux anciennes Ordonnances, on y ajoutât des clauſes particulieres; Sthenius de Thermini, qui fut autrefois votre hôte & votre ami, & qui ſe trouvoit à Rome, s'y oppoſa : les Conſuls prirent l'avis de quelques Citoyens éclairés, & ils déclarerent qu'on continueroit de ſuivre la Loi d'Hiéron.

VIII. Quoi donc! des hommes ſages, revêtus par le Sénat d'un pouvoir abſolu, à qui le Peuple Romain laiſſoit la liberté d'établir les réglemens les plus convenables, écouterent les repréſentations d'un ſeul habitant de la province, ils ne voulurent rien changer à la Loi d'Hiéron; & vous, qui manquiez de lumieres, qui n'étiez point autoriſé par le Peuple & le Sénat, vous n'avez pas craint de l'abolir, malgré les réclamations de toute la Sicile, malgré le dommage que vous portiez aux revenus du Fiſc.

Cette Loi, JUGES, qu'il s'aviſa de réformer, quelle eſt-elle! C'eſt la Loi la mieux conçue, c'eſt une Loi qui met toujours les Cultivateurs ſous l'inſ-

pection des Fermiers de l'Etat; qui les empêche de commettre la moindre fraude dans les champs ou dans les greniers, lors de la récolte ou du tranſport des bleds; une Loi ſi favorable au tréſor public, qu'on la croiroit d'un Légiſlateur qui ne pouvoit établir d'autre impôt; ſi adroite, qu'on y reconnoît l'eſprit des Siciliens; ſi ſévere, qu'on y retrouve le caractere des Rois; & cependant rédigée avec tant de ſoin, qu'elle encourage le Laboureur, & que le Publicain ne peut rien percevoir au delà du dixieme.

Je l'ai déjà dit, Verrès eut l'audace d'abolir cette Loi révérée depuis bien des années, depuis des ſiecles; il eut la baſſeſſe d'interpréter à ſon avantage des Réglemens imaginés pour le bonheur de la province & l'intérêt de la République; il fut lui-même le Fermier du dixieme: ces hommes dont il emprunta le nom, étoient ſes agens ſecrets; & je ferai voir que durant ſa Préture, ils ont ſi bien dévaſté la Sicile, que les Magiſtrats les plus integres & les plus habiles ne pourront, qu'après un long intervalle, y rétablir l'abondance.

IX. Le Chef de la troupe appelée *Compagnie du dixieme*, fut cet Apronius que vous voyez (*a*) : vous vous rappelez tous les forfaits que lui ont reprochés les Députés des Villes : obſervez d'ailleurs ſa phyſionomie & ſon regard ; & ſur l'effronterie qu'il conſerve aux pieds de votre Tribunal, jugez de l'air d'arrogance qu'il prenoit en Sicile. Verrès chercha dans tous les coins de la province les hommes les plus corrompus ; il avoit eu ſoin de traîner à ſa ſuite (*b*) des brigands qui lui reſſembloient ; mais parmi tant de ſcélérats, il ſut diſtinguer Apronius : flatté de le voir auſſi ardent pour le crime, auſſi inſolent, auſſi débauché que lui, il lui donna toute ſa confiance.

Apronius la méritoit : il n'y a point de figure qui annonce plus de corruption, & ſa conduite ne dément pas ces apparences extérieures. S'il s'agiſſoit d'attenter à la pudeur, de faire des repas obſcenes, ou de piller

(*a*) Il dépoſa en faveur de Verrès dans le Jugement.

(*b*) De Rome en Sicile.

des temples, Verrès l'invitoit toujours le premier : cet Apronius, traité par tout le monde de groſſier & de barbare, que chacun déteſtoit, que chacun fuyoit, dont on s'éloignoit dans les repas, lui paroiſſoit charmant & poli ; il ne pouvoit vivre ſans lui, il buvoit dans ſa coupe ; il trouvoit agréable l'odeur qu'il exhaloit de toutes les parties de ſon corps, & que les bêtes, dit-on, auroient eu peine à ſupporter ; s'il montoit ſur ſon Tribunal, il le plaçoit à côté de lui ; la chambre où il couchoit n'étoit ouverte que pour Apronius ; il le chargeoit de faire les honneurs de ſa table, & ſur-tout de ces orgies où l'on danſoit nu ſous les yeux de ſon jeune fils (*a*).

X. Tel eſt le digne mortel que choiſit Verrès pour opprimer & dépouiller les Cultivateurs de Sicile ; tel eſt cet Apronius à qui Verrès livra nos vertueux & fideles Alliés.

(*a*) Les Grecs danſoient nus dans leurs repas de fête ; mais les Romains abhorroient cet uſage : Cicéron reproche ce raffinement de débauche à Gabinius, dans ſon Diſcours contre Piſon, & aux compagnons de Catilina, dans ſes Catilinaires.

Ecoutez, JUGES, le premier Edit de l'Accuſé, il eſt curieux : *Les Agriculteurs ſeront obligés de payer la quotité du dixieme que revendiquera le Fermier.* Quoi donc ? ils payeront tout ce qu'Apronius demandera ! Lit-on l'Ordonnance d'un Préteur chez des Alliés, le Décret d'un Vainqueur extravagant, ou l'ordre tyrannique d'un Deſpote? Il faudra donner au Publicain tout ce qu'il réclamera ! Il demandera tout ce que j'aurai cultivé, il demandera plus encore, s'il le veut, & l'on me punira, ſi je ne me ſoumets à cette exaction inouie !

Cela n'eſt point vraiſemblable, & vous aurez peine à le croire, quoique Verrès vous ſemble capable de tout : pour moi, malgré les dépoſitions de la Sicile entiere, je n'oſerois le dire, ſi je n'en trouvois la preuve dans ſes Regiſtres : on va lire cet Edit depuis le commencement juſqu'à la fin :

EDIT SUR LA DÉCLARATION DES TERRES MISES EN LABOUR.....

L'Accuſé fait des geſtes; il me reproche de ſupprimer les autres Ordon-

nances ; il déſire ſans doute qu'on produiſe cet Edit où il a l'air de veiller au bonheur des Siciliens, & de prendre en pitié les infortunés Cultivateurs ; où il condamne le Fermier du dixieme à payer huit fois la ſomme qu'il aura perçue par delà ſes droits ; je veux le ſatisfaire : écoutez ce ſecond Edit :

EDIT SUR L'AMENDE IMPOSÉE AUX FERMIERS DU DIXIEME. . . . . .

Le Cultivateur opprimé ſera donc réduit à ſe plaindre en Juſtice ? il faudra qu'il déſerte ſon champ pour venir à la ſuite de nos Tribunaux, qu'il abandonne ſa charrue pour ſolliciter des Commiſſaires.

XI. En Aſie, dans la Macédoine, dans la Gaule, l'Afrique, la Sardaigne, & même les cantons de l'Italie qui ſont nos tributaires (*a*), on prend des cautions & des gages, lorſque les contribuables ne peuvent payer à temps ; on ne les traite point avec rigueur, & on

(*a*) Il y a dans le Texte : *Ipſius Italiæ QUÆ vectigalia ſunt* : Hottomanus aime mieux lire : *QUÆ vectigalia ſunt.*

n'emploie la force qu'à la derniere extrémité ; l'Accuſé autoriſa les Fermiers du dixieme à piller les Laboureurs de Sicile, c'eſt-à-dire, des hommes dont l'honneur & la probité ſurpaſſent celles des autres Citoyens. Si le Publicain exige une taxe trop forte, n'eſt-il pas plus juſte de lui défendre de la percevoir avant la déciſion des Magiſtrats, que d'accorder un recours aux Tribunaux ? Ne convient-il pas de prévenir l'exaction, de laiſſer la ſomme en litige à celui qui l'a gagnée à la ſueur de ſon front, plutôt qu'au Traitant qui a ſeulement eu la peine de lever le doigt (*a*) ? d'ailleurs cette foule de malheureux qui ont un très-petit coin de terre (*b*), qui ſont condamnés à

(*a*) Il y a dans le Texte : *An eum qui digito licitus ſit ; Qui a enchéri en levant le doigt.* Cette expreſſion tient à l'uſage dont j'ai parlé ailleurs dans une note.

(*b*) L'Original dit : *Qui in ſingulis jugis arant* : ce paſſage peut ſignifier : *Qui ont ſeulement à cultiver l'eſpace de terrein que deux bœufs peuvent labourer en un jour ;* & c'eſt ainſi que la plupart des Commentateurs l'entendent. Les mêmes mots ſignifient auſſi : *Qui*

un travail perpétuel, que feront-ils, après avoir payé tout ce qu'a voulu le Publicain ? quitteront-ils leurs charrues & leurs foyers domeſtiques ? viendront-ils à Syracuſe dénoncer cet Apronius que Verrès chérit ſi tendrement ?

Mais ſoit ; il s'en trouvera un qui dénoncera le Fermier ; il citera l'Edit dont je viens de parler, il demandera qu'Apronius ſoit condamné à reſtituer huit fois la ſomme qu'il a perçue mal à propos. L'affaire eſt ſimple ; l'opprimé réclame les Loix, & Apronius ne s'y oppoſe pas ; voici comment les choſes ſe paſſeront : le Préteur ordonnera aux deux Parties de procéder à la récuſation des Commiſſaires : choiſiſſez les Juges dans les Décuries (*a*), dira le Cultivateur. Quelles Décuries, lui répondra Verrès : ſi vous récuſez les premiers Juges que j'ai nommés, je vous

---

ſont réduits à cultiver les ſommets des montagnes.

(*a*) Les Citoyens de Rome établis dans les provinces, étoient, comme les Sénateurs Romains, partagés en Décuries ; & c'eſt parmi eux qu'on devoit choiſir les Juges de cette affaire.

donnerai des gens de ma ſuite : & cette ſuite de Verrès, quelle eſt-elle ? c'eſt l'Aruſpice Voluſius, Cornelius le Médecin, & tous ces ſatellites affamés qui rodent autour de ſon Tribunal (*a*) ; car, ſous prétexte que les propriétaires haïſſent les Fermiers du dixieme, il ne choiſit pas les Jurés dans la claſſe des Citoyens de Rome établis en Sicile : il faudra donc plaider contre Apronius, devant des Juges qui ſortent de la table crapuleuſe de ce Publicain, & dont la tête eſt remplie des vapeurs du repas. Que ces Juges ſont reſpectables ! XII.
combien l'aſile ménagé aux Cultivateurs eſt aſſuré, & avec quelle ſévérité on punira l'exacteur !

L'Edit obligeant le Cultivateur à payer tout ce qu'on lui demande, le Fermier du dixieme ne manquoit pas d'étendre ſes droits ; tout favoriſoit l'avarice & la légéreté des Collecteurs, & ces exactions durent être bien multipliées ; je ſoutiens en effet qu'ils exigerent plus, & beaucoup plus que le dixieme ;

(*a*) Il y a dans le Texte : *Et horum canum quos Tribunal meum lambere videtis* ; ce qui ſeroit de très-mauvais goût en françois.

on n'en cite pas un qui, durant les trois années de la Préture de Verrès, ait été condamné à l'amende ; je défie d'en nommer un qu'on ait appelé en Juſtice. L'Accuſé répondra-t-il que les Cultivateurs n'eurent jamais à ſe plaindre, que les Publicains n'ont jamais perçu une obole au delà de leurs droits ? mais tout le monde déclare aujourd'hui qu'Apronius ſe permettoit des exactions ſcandaleuſes ; que les Siciliens opprimés dans tous les cantons, l'accuſoient ouvertement ; qu'ils n'oſoient s'adreſſer aux Tribunaux.

D'où vient cette frayeur ? De tous ces hommes courageux & integres, de tous ces Siciliens & ces Chevaliers Romains, vexés par un vil Traitant, aucun n'a fait une plainte juridique ? pourquoi donc, & quel motif les a retenus ? Vous le devinez, JUGES ; ils prévoyoient qu'Apronius ne ſeroit point condamné à l'amende, qu'on les renverroit avec mépris : & en effet, que pouvoient-ils attendre de trois Commiſſaires vendus au Préteur, & amenés de Rome, non ſur la recommandation de ſon pere, mais ſur celle d'une courtiſane ?

Encore une fois, je ſuppoſe qu'un de ces malheureux Cultivateurs eût intenté une action, qu'il eût accuſé les Fermiers de lui avoir enlevé tous ſes bleds, de l'avoir dépouillé de tous ſes biens, de l'avoir chaſſé de ſa maiſon, de l'avoir frappé; les Juges, en faiſant ſemblant de délibérer ſur la Cauſe, ſe ſeroient entretenus de leurs repas, & des femmes dont ils pourroient jouir, lorſque Verrès en ſeroit dégoûté: Apronius ſe ſeroit levé, fier de ſa nouvelle dignité de Traitant (*a*), non comme un Décimateur mal-propre & couvert de pouſſiere, mais parfumé, & avec cet air de langueur que donnent la débauche & les veilles. Au premier mot ſorti de ſa bouche, au premier mouvement de ſon corps, l'odeur du vin, les exhalaiſons de ſa perſonne auroient infecté la ſalle; il auroit dit qu'il étoit chargé de diſpoſer, pour le bien de l'Etat (*b*),

(*a*) Les Traitans étoient de l'Ordre des Chevaliers; & Apronius étoit né dans une claſſe bien inférieure.

(*b*) J'ai adouci ce paſſage, qui eſt abſurde dans l'Original, parce qu'il eſt trop fort.

des produits de la culture ; qu'il n'eſt pas un ſimple Fermier du dixieme, mais un autre Verrès, revêtu d'un pouvoir abſolu : les Commiſſaires, ſéduits par ce beau diſcours, n'auroient plus ſongé qu'aux moyens de punir l'Accuſateur.

XIII. Après avoir autoriſé les Fermiers du dixieme, c'eſt-à-dire Apronius, à demander & percevoir tout ce qu'il voudroit, vous comptiez donc, Verrès, vous juſtifier, en nous parlant de cet Edit qui impoſe une amende aux Collecteurs infideles ? Euſſiez-vous permis aux Laboureurs de choiſir des Commiſſaires parmi les habitans de Syracuſe les plus integres, chacun ſe plaindroit encore de ce nouveau genre de tyrannie : n'eſt-il pas odieux, en effet, de livrer les Siciliens à la merci d'un Traitant, & de leur dire enſuite de recourir à la Juſtice ?

Puiſque cette faveur n'eſt que ſimulée, puiſqu'il y a colluſion entre vos Miniſtres & les Fermiers du dixieme, vos aſſociés, ou plutôt vos agens ; oſez-vous employer ce moyen de défenſe, qui tombe de lui-même ? car, je le répete, malgré les pertes qu'ont

eſſuyées les Laboureurs, malgré les vexations des Publicains, on n'a pas condamné ces derniers; je vous défie de prouver qu'on intenta une ſeule action.

Votre Edit paroît moins rigoureux envers les Laboureurs qu'envers les Publicains, il faut l'avouer; il condamne ceux-ci à reſtituer huit fois la valeur de ce qu'ils ont perçu par delà leurs droits, & vous condamnez ceux-là au quadruple de la ſomme dont ils ont voulu tromper le Fiſc. Mais les Cultivateurs vous intéreſſent-ils réellement? les traitez-vous mieux que les Fermiers? Vous voulez d'abord que les Magiſtrats de Sicile contraignent les Cultivateurs à payer tout ce qu'exige le Traitant; & alors quel aſile offrez-vous à l'opprimé (*a*)? Direz-vous qu'un Adminiſ-

(*a*) Si Verrès avoit ordonné d'abord à ſes Miniſtres de prêter main-forte aux Fermiers du dixieme, s'il eût permis enſuite aux opprimés de ſe pourvoir devant les Magiſtrats Siciliens, ſon injuſtice ſeroit moins criante; mais en obligeant les Magiſtrats Siciliens à contraindre d'abord les Agriculteurs à payer, ceux-ci ne pouvoient plus recourir, en derniere inſtance, qu'aux Miniſtres de Verrès,

trateur eſt obligé de ſe conduire ainſi ; que, ſans cette précaution, les contribuables feront, à tous momens, des difficultés aux Collecteurs des revenus publics ? mais vous avez établi une amende du quadruple, on craindra de l'encourir : ne commencez donc pas par employer la violence, ou, ſi vous l'employez, n'établiſſez pas un Tribunal pour juger ceux qui fraudent le Fiſc : d'ailleurs, ne vaudra-t-il pas mieux donner à vos Miniſtres tout ce qu'ils demanderont, que d'être condamné à payer le quadruple (*a*) ?

XIV. Votre Edit renferme un autre article qui n'eſt pas moins digne d'éloges : vous déclarez, que dans les diſcuſſions entre le Cultivateur & le Publicain, vous nommerez des Commiſſaires, ſi l'un des deux le ſouhaite. D'abord, quelle diſcuſſion peut-il y avoir, lorſque le Fermier du dixieme

---

c'eſt-à-dire, à des Juges corrompus, dont on n'eſpéroit pas un Arrêt équitable.

(*a*) Cicéron ſuppoſe que les Juges vendus à Verrès prononceront toujours en faveur du Publicain.

eſt le maître d'enlever ce qu'il réclame, lorſqu'on l'autoriſe à s'emparer de tout ce qui lui plaît, lorſqu'on donne des Juges corrompus au malheureux qu'on dépouille ? Vous avez cru mettre ici beaucoup de fineſſe : *Si l'un des deux le ſouhaite, je nommerai des Commiſſaires ;* avec cette adroite ſupercherie, vous comptiez voler impunément, vous affectiez de l'impartialité ; mais en diſant : *Si l'un des deux le ſouhaite*, n'eſt-ce pas dire : *Si le Publicain le ſouhaite ?* car l'Agriculteur ne demandera jamais des Commiſſaires comme les vôtres.

Et ces Ordonnances que vous rendiez au beſoin, ne reſpirent-elles pas le même eſprit ? Septitius, Chevalier Romain, très-honnête homme, avoit réſiſté aux brigandages d'Apronius ; il avoit déclaré qu'il ne donneroit rien par delà le dixieme, & il parut tout à coup un Décret qui défendit aux Cultivateurs d'enlever leurs bleds ſans avoir tranſigé avec les Fermiers (*a*). Septitius laiſſa ſes récoltes expoſées à la

(*a*) Les Fermiers du dixieme.

pluie (*a*) ; mais on publia bientôt ce Décret ſi lucratif, qui ordonnoit aux contribuables d'amener au détroit de Sicile (*b*), avant les Kalendes d'Août, la quantité de grains à laquelle ils ſe trouvoient taxés. On n'en vouloit pas aux Naturels du pays, on n'avoit plus rien à craindre d'eux ; on vouloit mettre les Chevaliers Romains ſous le joug d'Apronius : ils imaginoient qu'occupant un rang diſtingué, qu'ayant toujours obtenu des égards des Préteurs, ils viendroient à bout de ſe ſouſtraire aux vexations du Traitant ; vous leur ôtâtes cet eſpoir.

Obſervez, JUGES, avec quel ſoin il enchaînoit les peuples : *Que les Cultivateurs*, dit-il, *n'enlevent point leurs bleds ſans avoir tranſigé avec le Fermier.* Ces mots produiſirent les conventions les plus injuſtes ; car il valoit

(*a*) Les Siciliens laiſſoient leurs bleds en plein air, juſqu'à ce qu'ils fuſſent battus. Cet uſage ſubſiſte encore en Italie, & même en Savoie. En Savoie, c'eſt pour prévenir la piqûre de quelques vers ; & en Italie, c'eſt pour qu'ils ſechent mieux.

(*b*) D'où on embarquoit les bleds pour Rome.

mieux payer le Publicain par delà ſes droits, que de laiſſer perdre ſes récoltes : comme ils ne ſuffiſoient pas pour réduire Septitius, ou les autres, qui diſoient : » Plutôt que de me ſoumettre » à une exaction, je ne recueillerai pas » mes bleds «, voici ce qu'ajouta Verrès : *Les Agriculteurs ameneront au détroit de Sicile, avant les Kalendes d'Août, la quantité de grains à laquelle ils ſe trouveront taxés.* Je remarquois tout à l'heure qu'ils ne pouvoient les enlever du milieu des champs, ſans avoir tranſigé avec Apronius ; ainſi ce Publicain étoit ſûr d'obtenir ce qu'il demandoit.

XV. Voulez-vous une autre eſpece de tyrannie ? la Loi d'Hiéron, les Réglemens du Sénat & du Peuple Romain, l'uſage défendoient d'accuſer les habitans de Sicile ailleurs que dans leur propre Juriſdiction (*a*) : Verrès les obligea de comparoître où le Fermier du dixieme les appelleroit : il ſentoit que les pauvres Cultivateurs de Léontine, ſommés de comparoître à Lily-

(*a*) Dans leur Juriſdiction immédiate, qui étoit toujours la plus voiſine du canton qu'ils occupoient.

bée, accéderoient à tout, pour ne pas faire un ſi long voyage.

Il pouvoit s'épargner la honte de cet Edit; il les avoit déjà contraints de déclarer le nombre d'arpens qu'ils enſemençoient, & cela devoit ſuffire à l'avidité du Fermier : le bien de la République n'exigeoit pas cette Ordonnance ; il l'établit en faveur d'Apronius, qui accuſoit de fraude tous ceux qu'il vouloit : ſi la déclaration ne ſatisfaiſoit pas le Traitant, il citoit les Cultivateurs en Juſtice ; car il ſavoit bien qu'ils n'oſeroient pas ſoutenir leurs droits devant les Tribunaux : je lui reproche d'avoir obtenu de cette maniere une grande quantité de bled & des ſommes d'argent très-conſidérables. Les Laboureurs n'avoient aucun intérêt de diminuer le nombre d'arpens qu'ils mettoient en valeur (*a*) : quelques-uns l'enfloient par timidité ; mais cette précaution ne les ſauvoit pas; on les dénonçoit comme des hommes qui avoient

(*a*) Les Laboureurs payoient le dixieme d'après la récolte, & non d'après le nombre d'arpens qu'ils avoient enſemencés.

violé l'Edit (*a*); & vous vous ſouvenez, JUGES, des Arrêts qu'on rendoit alors; vous ſavez juſqu'à quel point les Commiſſaires étoient corrompus. Les Edits de Verrès ont-ils été une ſource de vexations ? vous venez de le voir. Verrès s'eſt-il écarté des uſages de ſes prédéceſſeurs ? il n'oſera pas le nier. A-t-il autoriſé les vols d'Apronius ? il faut abſolument qu'il en convienne.

De l'argent que Verrès s'eſt approprié, à l'occaſion du dixieme.

XVI. On me demandera peut-être ſi les Edits de l'Accuſé lui rapporterent de l'argent : je prouverai qu'il en a reçu beaucoup, & que des motifs de cupidité le déterminerent à ces actes de tyrannie : mais je commencerai par diſcuter une réponſe avec laquelle il croit triompher : il s'écrie qu'il afferma le dixieme à un prix très-conſidérable. Oui, le plus audacieux & le plus inſenſé des hommes ; mais le Sénat & le Peuple Romain, en vous permettant de donner à bail les revenus du Fiſc, vous autoriſoient-ils à

(*a*) L'Edit de Verrès preſcrivoit de déclarer exactement l'eſpace de terrein qu'on enſemençoit.

diſpoſer des récoltes entieres & de toute la fortune des Cultivateurs ? Si on eût mis à l'enchere la moitié des récoltes, faudroit-il s'étonner que l'adjudication eût ſurpaſſé celle du dixieme ? Le Héraut a proclamé ſimplement la ferme du dixieme ; mais ſi par vos Edits & vos conditions ſecretes, vous avez vendu plus de la moitié des récoltes, c'eſt-à-dire, ce qui n'appartenoit pas à l'Etat, vanterez-vous cette belle opération ? vous glorifierez-vous encore d'avoir augmenté le bail ?

Vous avez affermé le dixieme plus que les autres Préteurs ; eſt-ce par des voies juſtes ? Regardez le temple de Caſtor, &, ſi vous l'oſez, parlez enſuite de votre innocence (*a*) : eſt-ce par votre adreſſe ? Voyez les ratures groſſieres que vous avez faites ſur vos Regiſtres, à l'article de Sthenius de Thermini (*b*), & donnez-vous enſuite pour

(*a*) Ce paſſage fait alluſion à ce qu'il a dit dans le Diſcours précédent, ſur la réparation du temple de Caſtor.

(*b*) Voyez ce même Diſcours, chapitre 34, & les ſuivans.

un

un habile homme : eſt-ce par votre génie ? Souvenez-vous que dans la premiere Action, vous n'avez pas voulu interroger les témoins ; que vous êtes reſté muet devant eux ; & dites encore que vous ne manquez pas de talent : apprenez-nous donc par quel moyen vous rendîtes ce grand ſervice à l'État ; car vous méritez des éloges, ſi vous avez découvert des reſſources ignorées de vos prédéceſſeurs, ſi vous laiſſez à ceux qui vous ſuccéderont, un exemple digne d'être imité : les Magiſtrats que Rome a produits, ne méritent pas que vous ſuiviez leurs traces ; vous vous élevez bien au deſſus d'eux, & chacun vous prendra déſormais pour ſon modele.

Les Cultivateurs n'ont-ils payé qu'un dixieme durant votre Préture ? n'en ont-ils payé que deux ? excepté le petit nombre de ceux qui eurent part à vos concuſſions, & auxquels on ne demanda rien du tout, ne ſe croyoient-ils pas heureux, lorſqu'ils n'en payoient que trois ? Rapprochez votre conduite de la généroſité du Sénat : ſi les Peres Conſcrits ſont obligés de percevoir un ſecond dixieme ſur la récolte des bleds,

ils ordonnent d'en payer la valeur ; ils ont beſoin de grains, mais au lieu de les prendre, ils les achetent ; & vous, qui, ſans pouvoir de la République, avez contraint les Laboureurs à livrer gratuitement deux, trois & même quatre dixiemes, vous êtes fier d'avoir porté le prix du bail plus haut qu'Hortenſius pere de votre Défenſeur, que Pompée, que Marcellus, que tous les Magiſtrats qui ont reſpecté les Loix & la juſtice !

XVII. Afin d'augmenter le produit d'une ou de deux années, falloit-il donc négliger pour l'avenir le bonheur de la Province, la proſpérité de la culture, & les intérêts de la République ? Sous les autres Préteurs, Rome n'a pas manqué de grains ; les Cultivateurs n'étoient point foulés, & ils s'adonnoient avec plaiſir à leurs travaux ; & vous, en procurant au Fiſc je ne ſais quelle augmentation, vous les avez réduits à déſerter les campagnes. Metellus vous a ſuccédé ; êtes-vous plus équitable que lui ? êtes-vous plus ſenſible à la gloire ? vous aſpiriez au Conſulat ; il ambitionnoit, ainſi que vous, une dignité que ſon pere

& ſon aïeul avoient obtenue (*a*) ; cependant il afferma le dixieme moins que vous, & moins encore que vos prédéceſſeurs.

Répondez-moi : vous êtes venu à bout d'augmenter le bail ; ne pouvoit-il pas l'augmenter comme vous ? ne pouvoit-il pas ſuivre vos traces, profiter de vos admirables découvertes, & renouveler vos Edits ingénieux ? il crut ſans doute qu'il aviliroit ſon nom, s'il vous imitoit en la moindre choſe ; car, avant de partir de Rome, il fit ce qu'on n'avoit jamais vu, il écrivit à toutes les Villes de la Province, pour les exhorter à labourer les terres ; il leur manda que ſous ſon adminiſtration, on percevroit le dixieme ſuivant la Loi *Hieronica*, c'eſt-à-dire, qu'il réprimeroit les vexations commiſes ſous ſon prédéceſſeur : la ſageſſe, & non l'intérêt

(*a*) Comme le Peuple Romain nommoit au Conſulat & à toutes les Magiſtratures, ceux qui aſpiroient aux Charges employoient tous les moyens de mériter ſes bonnes graces. La populace aimoit les Gouverneurs de provinces qui augmentoient les impôts ſur les Alliés.

perſonnel, lui dicta ces lettres ; il prévit que s'il ne ranimoit pas le zele des Cultivateurs, on laiſſeroit les terres en friche, & que la Sicile entiere ne nous fourniroit pas un grain de bled. On va lire les lettres de Metellus.

LETTRES DE METELLUS AUX HABITANS DE LA SICILE. . . . . .

XVIII. Ces lettres ſemerent, pour ainſi dire, tout ce que la Sicile recueillit de grains cette année (*a*) ; ſans elles, il n'y auroit pas eu un ſillon de tracé dans les terres ſoumiſes au dixieme ; nos Chevaliers qui ſe livrent au commerce, ou les Habitans de la province, qui ſe trouvoient à Rome en grand nombre, engagerent-ils Metellus à cette démarche ? Oui, ſans doute, il fut averti par les Siciliens, qui rempliſſoient les palais des Marcellus, leurs anciens protecteurs, qui faiſoient à Pom-

(*a*) Il y a dans le Texte : *Hæ litteræ, Judices, L. Metelli, quas audiſtis, hoc, quantum eſt ex Siciliâ frumenti hornotini* ΣΧΑΡΑΓΕΥΣΑΝΤΟ.

pée, désigné Consul, à tous leurs amis, le tableau de leurs calamités : l'excès du malheur leur arrachoit les plaintes les plus vives contre un Magistrat qui tenoit entre ses mains leur fortune & leurs enfans, & ils aimoient mieux s'exposer à tout, que ne pas dévoiler la tyrannie de Verrès.

Malgré les exhortations de Metellus, on n'ensemença pas toutes les terres ; la plupart des Laboureurs avoient abandonné la culture ; ils avoient même abandonné les campagnes & leurs propres foyers : je ne cherche point à augmenter les crimes de Verrès, je vais raconter seulement ce que j'ai vu de mes propres yeux.

Il s'étoit écoulé quatre ans depuis ma Questure, lorsque j'allai recueillir des informations en Sicile : cette province ressembloit à un pays dévasté par une guerre longue & cruelle ; ces plaines & ces collines, que j'avois laissées si florissantes & si peuplées, étoient désertes & stériles ; tout y annonçoit le deuil : les campagnes de Nicosie, d'Enna, de Morgonte, d'Azaro, d'Agirone & d'Imachara, habitées ja-

dis de toutes parts, ne m'offroient pas un ſeul Cultivateur; celles de l'Etna, celles de Léontine, où l'on recueille le plus de grains, dont le ſol eſt ſi fertile qu'on ne craint point la diſette dès qu'elles ſont enſemencées, préſentoient le ſpectacle de la miſere, & je ne pouvois croire que je fuſſe en Sicile. La ſeconde année de votre Préture, Verrès, avoit mis les Laboureurs dans les plus grands embarras; mais la derniere les avoit abſolument ruinés.

XIX. Et vous obſerverez encore que vous augmentâtes les revenus du Fiſc! vous avez commis les injuſtices & les exactions les plus criantes; vous avez détruit la culture, qui fait la richeſſe des Siciliens; vous avez réduit les Laboureurs à la miſere, & forcé cette claſſe précieuſe d'hommes à déſerter les campagnes; vous avez ſi bien dévaſté une riche province, qu'elle ne ſe voyoit plus de reſſources; & vous croirez qu'on vous remerciera de votre adminiſtration, & vous répéterez ſans ceſſe que vous accrûtes la ferme du dixieme, comme ſi le Peuple Romain l'eût ſouhaité, comme ſi le Sénat vous

eût chargé de dépouiller les Cultivateurs & d'affamer la République, comme enfin si l'on devoit vous rendre grace de ce que vous vous êtes enrichi par les voies les plus atroces ! vous vous trompez grossiérement ; loin de vous savoir gré d'une opération que vous rappelez à tout propos, le Peuple Romain déteste votre cupidité, il déteste vos Edits & vos Arrêts tyranniques, il demande hautement qu'on vous punisse.

Vous avez augmenté la ferme du dixieme ; mais que répondrez-vous, si je démontre que vous vous appropriâtes les sommes perçues à titre d'impôts ? Obtiendrez-vous les bonnes graces du Peuple Romain, si vous vous êtes emparé de la moitié des taxes qu'a payées la Sicile, s'il en est resté dans vos coffres deux fois plus qu'il n'en est entré dans le trésor public ? Comptez-vous que votre Défenseur secouera sa petite tête, & promenera ses yeux autour de lui (*a*) ? Il y a long-temps

(*a*) Aulu Gelle & Quintilien nous apprennent qu'Hortensius levoit souvent la tête, & pro-

qu'on vous impute ces griefs; je vais en donner la preuve, je vais dire quelles ſommes immenſes vous volâtes ſur cet article : vous ne craigniez pas d'aſſurer qu'elles ſuffiroient pour vous abſoudre, ſi jamais on vous traduiſoit en Juſtice : j'aurai ſoin de raconter vos infames propos.

XX. Chacun de vous le ſait, JUGES, on dit à haute voix que les Fermiers du dixieme étoient ſes aſſociés : cette imputation n'eſt pas exacte : les aſſociés partagent entre eux le bénéfice d'une entrepriſe; mais je ſoutiens que tous les profits des baux, que tous les vols furent pour lui ſeul; je ſoutiens qu'Apronius, que les autres Collecteurs du dixieme, que les miniſtres des plaiſirs de Verrès, devenus Publiçains durant ſa Préture, ne recueilloient pas le fruit de leurs déprédations.

Comment le prouver? Par les moyens que j'ai employés dans un autre Diſcours, au ſujet de la réparation du

---

menoit ſes yeux autour de lui, & qu'on ſe moquoit de cette habitude.

temple de Caſtor (*a*); en citant les Edits injuſtes & abſolument nouveaux, émanés de ſon Tribunal : en effet, le Magiſtrat qui à des Loix révérées ſubſtitue des Loix qui excitent la réclamation générale, affronte-t-il la honte ſans des vûes d'intérêt ? Je vais plus loin, Verrès, & je demande ſi, pour accroître le bail, vous ne fûtes pas réduit à publier une Ordonnance tyrannique (*b*) ? ſi vous n'aviez d'autre objet que d'augmenter les revenus du Fiſc, pourquoi, après l'adjudication, affichoit-on chaque jour de nouveaux Edits défavorables aux Cultivateurs ; pourquoi dans la troiſieme année de votre Préture, permîtes-vous aux Fermiers de traduire en Juſtice les Agriculteurs où ils voudroient ; pourquoi défendîtes-vous à ceux-ci d'enlever leurs bleds ſans avoir tranſigé avec le Publicain ; pourquoi leur ordonnâtes-vous

(*a*) Voyez le Diſcours précédent.

(*b*) L'Ordonnance qui obligeoit l'Agriculteur à payer tout ce que demandoit le Fermier du dixieme.

enſuite de conduire au détroit de Meſſine, avant le mois d'Août, la quantité de grains à laquelle ils ſe trouvoient taxés ? un Adminiſtrateur integre n'auroit-il pas fait ces Réglemens lors de la ſignature du bail (*a*) ; n'eſt-il pas clair qu'inſtruit par l'expérience, votre cupidité, toujours active, prenoit des précautions qu'elle avoit d'abord négligées ?

Vous vous êtes dévoué à l'infamie, vous vous êtes expoſé à ſubir un Arrêt qui vous dépouille de votre honneur & de vos biens : croira-t-on que vous fûtes aſſez fou pour vous déshonorer gratuitement ? J'ajouterai que les gémiſſemens & les réclamations de la Sicile frappoient chaque jour votre oreille, que vous aviez la certitude d'être cité en Juſtice, que vous le diſiez vous-même, que vous connoiſſiez toute l'étendue du péril, & que vous autoriſiez néanmoins les vexations les plus

(*a*) Ces raiſons manquent de ſolidité : les circonſtances obligent tous les jours un Adminiſtrateur à faire des Réglemens ſur des cas qu'il n'a point prévus.

odieuſes. Certes, quoique vous ſoyez d'un caractere audacieux & cruel, vous n'auriez pas révolté toute la Province, vous ne vous ſeriez point ſoumis, de gaieté de cœur, à la haine de tant d'hommes eſtimables, ſi l'amour des richeſſes, ſi une proie dont vous deviez jouir ſur le champ n'eût faſciné votre eſprit.

Je ne puis raconter ici tous les vols qu'a commis l'Accuſé; leur nombre eſt infini, & je n'en citerai que quelques-uns.

XXI. Nympho, riche Citoyen de Centorbe, laborieux & habile Cultivateur, tenoit à ferme une quantité conſidérable de terres (vous ſavez que c'eſt l'uſage en Sicile); il n'épargnoit ni dépenſes ni travaux pour les exploiter avec ſuccès. Les exactions de Verrès le forcerent d'abandonner ſes métairies, de quitter la province, & de venir ſe réfugier à Rome avec pluſieurs de ſes compatriotes qui avoient eſſuyé le même traitement. Les Fermiers du dixieme, ſuſcités par le Préteur, accuſerent Nympho de n'avoir pas déclaré le nombre d'arpens qu'il mettoit en

Nympho de Centorbe.

valeur, & d'avoir enfreint ce bel Edit dont j'ai parlé plus haut.

Nympho demandoit des Juges integres : le Préteur déſigna pour Commiſſaires Cornelius ſon Médecin, le même qui, ſous le nom d'*Artemidore* de Perge (*a*), lui avoit rendu de ſi grands ſervices (*b*) dans le pillage du temple de Delphes ; Voluſius ſon Aruſpice, & le Crieur public Valerius. Nympho fut condamné avant même que ſon Défenſeur eût répondu : l'Aſſemblée déſire peut-être ſavoir à quelle amende. L'Edit ne la fixoit pas d'une maniere préciſe ; les Juges confiſquerent tous les grains de l'Accuſé, & Apronius recueillit, non le dixieme, comme le preſcrit la Loi, mais ſept mille médimnes (*c*).

Xenon Menenus.

XXII. Xenon Menenus afferma un de ſes domaines à un homme, qui, ne pouvant ſoutenir les vexations des Collecteurs du dixieme, prit la fuite,

(*a*) Perge, ville de Pamphilie.

(*b*) Lorſque Verrès étoit dans la Pamphilie.

(*c*) Budée dit que le médimne contenoit ſix boiſſeaux, meſure de Paris.

ſans déclarer le nombre d'arpens dont il avoit commencé l'exploitation. Verrès fit accuſer Menenus : celui-ci répondit qu'il falloit attaquer le Colon, &, ce qui devoit ſuffire pour l'abſoudre, qu'il ne s'étoit pas mêlé de la culture ; que d'ailleurs le champ ne lui appartenoit pas, & qu'il n'avoit point paſſé le bail ; que c'étoit la propriété de ſa femme, qui, veillant elle-même à ſes intérêts, l'avoit ſeule donné à ferme. Coſſetius, Orateur accrédité & recommandable par ſa droiture, défendit Menenus. Verrès déclara que Menenus payeroit quatre-vingt mille ſeſterces (*a*), ſi l'on avoit manqué aux Réglemens. Menenus vit bien qu'on nommeroit des Commiſſaires vendus au Préteur ; il s'en rapporta cependant à leur déciſion. Verrès alors éleva la voix, afin que Menenus l'entendît ; il ordonna à ſes Huiſſiers *de s'aſſurer de la perſonne de l'Accuſé, & de l'amener après le Jugement*, & il ajouta : *Si Menenus eſt aſſez riche pour ne pas craindre l'amende, je crois qu'il redoutera du moins les verges.*

(*a*) Environ dix mille liv. tournois.

Menenus, effrayé, paya tout ce que voulurent les Publicains.

Polemarque de Morcone.

XXIII. L'honnête, le vertueux Polemarque de Morcone avoit cultivé cinquante arpens, & on lui demanda ſept cents médimnes de dixieme : l'exaction étoit trop criante, & il refuſa de s'y prêter. On le ſaiſit, on le mena chez Verrès, qui n'étoit pas levé ; on le fit approcher du chevet du Préteur, grace réſervée aux femmes & au fidele Apronius : les ſatellites lui donnerent des coups de pied & des coups de poing ; &, au lieu de ſept cents médimnes, il promit d'en payer mille.

Eubulides Groſphus.

Eubulides Groſphus, l'un des premiers Citoyens de Centorbe, par l'illuſtration de ſa famille, par ſes richeſſes & ſon honnêteté, eſſuya des traitemens qui ne ſont pas croyables : le farouche Apronius ne ſe contenta pas de lui enlever tous ſes grains, il le fit battre ſi cruellement, qu'il le laiſſa demi-mort ſur la place.

Soſtratus, Numenius & Nymphodorus.

Soſtratus, Numenius & Nymphodorus, trois freres, de la même ville, abandonnerent leurs terres, parce qu'on les taxoit à plus de grains qu'ils n'en

avoient recueilli : Apronius arriva dans leurs métairies avec des hommes armés ; il enleva tous les inſtrumens du labourage, il emmena les eſclaves & tout le bétail. Nymphodorus alla trouver le Publicain à Etna (*a*), il le conjura de lui rendre ſes biens : Apronius le fit ſuſpendre à un olivier qui eſt au milieu de la place, & on ne détacha cet allié, cet ami du Peuple Romain, que lorſque la colere de ſon tyran fut aſſouvie.

Chacun de ces faits, JUGES, vous expoſe un genre nouveau de tyrannie ; je pourrois en citer une multitude innombrable d'autres. Peignez-vous toutes les violences des Fermiers du dixieme, toutes les déprédations dont les Cultivateurs furent les victimes, toute la ſcélérateſſe de Verrès, toute celle d'Apronius : le Préteur ne voyoit dans les Siciliens que des brutes ; il imaginoit qu'ils n'auroient pas le courage de le pourſuivre à Rome ; que leur infortune ne vous toucheroit point.

(*a*) Il paroît qu'une ville de la Sicile portoit le nom d'*Etna*.

XXIV. Il a peut-être ménagé les Citoyens de Rome établis en Sicile, peut-être qu'il les a favoriſés, & qu'il a tâché de mériter leurs bonnes graces ? Lui, reſpecter les Citoyens de Rome, les ménager ! Jamais ils n'eurent de perſécuteur plus ardent : je ne dis rien des chaînes, des priſons, ni des fouets & des haches dont il s'eſt ſervi contre eux ; je ne parle point de la croix ſur laquelle il fit mourir Gavius (*a*) ; je renvoie ces détails à un autre Diſcours (*b*) ; je me bornerai aux vexations qu'a commiſes Verrès au ſujet du dixieme. Ceux de nos Citoyens qui s'adonnent à la culture en Sicile, vous ont fait le tableau de leurs malheurs ; ils atteſtent, ſous ſerment, qu'on les a pillés, qu'on les a vexés d'une maniere ſcandaleuſe.

Il ſe gliſſe des abus dans toutes les adminiſtrations ; jamais on n'obſerve rigoureuſement les Loix & les Coutumes, & les hommes éclairés pardon-

(*a*) Gavius étoit Citoyen de Rome.

(*b*) Voyez le Livre cinquieme.

nent de légers délits (*a*) : j'aurois de l'indulgence pour Verrès, s'il n'étoit coupable que de petites fautes ; mais ſi Apronius oſoit porter la main ſur les Chevaliers les plus illuſtres & les plus diſtingués, héſiterez-vous à condamner l'odieux Magiſtrat que je vous dénonce ? Lorſque j'étois en Sicile, je promis à Apronius de dévoiler tous ſes crimes ; je vais lui tenir parole. Je l'accuſe d'abord d'avoir fait arrêter Matrinius au milieu de la place publique de Léontine, & de l'y avoir laiſſé deux jours ſans nourriture : ce Citoyen, que ſa droiture, ſes talens & ſes vertus rendent ſi reſpectable, ce Chevalier Romain fut traité de cette maniere par un homme né dans la baſſeſſe & couvert d'infamie, par le lâche miniſtre des débauches & des forfaits de Verrès ; des ſatellites l'accablerent de mille outrages, & il n'obtint ſa liberté qu'après avoir ſouſcrit à toutes les conditions qu'on lui impoſa. *Matrinius*

XXV. La Province entiere atteſte

(*a*) Le Texte eſt altéré, ou du moins très-obſcur : j'ai tâché de deviner ce que Cicéron peut avoir dit dans cet endroit.

Lollius. que l'illuſtre, le vertueux Lollius, autre Chevalier Romain, eſſuya les mêmes violences : il cultivoit des terres autour de l'Etna, & il s'aviſa de déclarer qu'il défendroit ſes droits & ceux des Siciliens, qu'il ne payeroit que le dixieme. Apronius, inſtruit de ces propos, ſe met à rire ; il dit que Lollius ignore donc ce qu'on a fait à Matrinius & à ceux qui n'obéiſſent pas tout de ſuite : il détache quelques eſclaves de Vénus. Obſervez, JUGES, que Verrès prenoit parmi ces eſclaves tous les ſatellites (*a*) des Fermiers du dixieme : cette circonſtance ſeule annonce que les Fermiers n'étoient que ſes prête-noms. Lollius eſt ſaiſi. On craint de déranger Apronius, & pour amener le captif, on attend que l'heureux Publicain revienne du ſpectacle des Lutteurs, & qu'il paroiſſe dans le Forum d'Etna où il doit ſouper.

(*a*) Comme les Collecteurs d'impôts ont, dans tous les pays, des Sergens, des Huiſſiers & des Satellites, on ne ſeroit pas étonné que Verrès eût donné des Satellites ordinaires à Apronius, & Cicéron ne pourroit pas en conclure que le Préteur avoit un intérêt dans les exactions qui ſe commettoient au ſujet du dixieme. J'ai cru devoir faire un léger changement à la phraſe.

Lollius, de l'Ordre Equeſtre, âgé de près de quatre-vingt-dix ans, eſt traîné devant la table. Quoique l'hiſtoire ſoit devenue publique, je ne la croirois pas, ſi Lollius, en venant me remercier de mon zele, ne me l'eût racontée lui-même. Apronius ſe parfumoit le viſage & la bouche : » Quoi donc, Lollius, » lui dit l'inſolent Publicain, vous ne » pouvez rien faire de bien, à moins » qu'on ne vous y contraigne « ? Ce reſpectable vieillard ne ſait quel parti prendre, il voit qu'on abuſera de ſa réponſe ou de ſon ſilence. Apronius, ſur ces entrefaites, demande à boire, & ordonne de ſervir : ſes eſclaves, qui ont toute la hauteur & toute la corruption de leur Maître, affectent de paſſer les plats ſous le nez de Lollius : cet intéreſſant badinage divertit les convives, & Apronius n'eſt pas le moins joyeux ; je ſuis ſûr qu'il rioit de bon cœur, ayant la coupe à la main, & au milieu d'une orgie, puiſqu'il ne peut s'en abſtenir aujourd'hui qu'il court les plus grands dangers : chaque moment accumuloit les inſultes, & Lollius ſouſcrivit à tout ce qu'on lui demanda.

L'âge & les infirmités de Lollius

l'ont empêché de ſe rendre ici : mais qu'eſt-il beſoin de ſon témoignage ? le fait eſt avéré ; aucun des amis, aucun des témoins de Verrès ne pourra le contredire. Le fils de Lollius, jeune homme d'un mérite diſtingué, eſt à Rome, il dépoſera ; un autre de ſes fils, recommandable auſſi par ſa ſageſſe, par ſon éloquence, & ſur-tout ſon courage, le même qui accuſa Calidius, apprit les injuſtices & les affronts qu'avoit eſſuyés ſon pere ; il prit la route de Sicile, & fut tué en chemin. On impute ſa mort aux vagabonds (*a*) ; mais tous les habitans de la province croient que ſa haine pour Verrès fut la cauſe de ſa mort : comme il avoit montré ſon zele en dénonçant un coupable, on ſavoit bien qu'il ne manqueroit pas de ſuivre les impulſions de ſa colere & de ſa douleur, lorſqu'on accuſeroit le tyran de ſon pere.

(*a*) La Sicile étoit infeſtée d'une multitude de déſerteurs & de brigands, qui avoient Athénion pour Chef : ils étoient devenus ſi redoutables, qu'il fallut faire contre eux une guerre dans les formes ; le Conſul Aquilius, Collegue de Marius, ayant tué Athénion, ils ne parurent plus en bataille rangée.

XXVI. Vous commencez à voir, JUGES, quel monſtre a gouverné la province la plus ancienne & la plus voiſine de la République, celle qui fut toujours la plus fidelle ; vous ſentez pourquoi la Sicile, qui avoit ſouffert les rapines, les injuſtices & les affronts de pluſieurs de nos Magiſtrats, n'a pu ſouffrir des vexations & des outrages d'un genre ſi nouveau ; pourquoi tous les Siciliens ont demandé pour Défenſeur un homme qui ne ſe laiſſera point corrompre. On a traduit devant les Tribunaux un grand nombre d'accuſés; vous avez vu, vous avez lu l'accuſation d'une multitude d'autres coupables de votre âge ou des temps anciens; citerez-vous un ſcélérat qui ait commis des vols auſſi atroces & auſſi publics, qui ait porté auſſi loin la tyrannie & l'impudence ?

Apronius avoit à ſa ſuite une troupe de débauchés ; ils l'accompagnoient de ville en ville, ils lui préparoient ſes repas au milieu des places publiques ; ils alloient ſaiſir des Siciliens honnêtes, des Chevaliers, ils les amenoient aux pieds de leur Maître, qui les interrogeoit au milieu de ſes feſtins ; c'eſt là

que le vil Publicain, dont perſonne, excepté des impudiques & des brigands, ne vouloient partager la table, faiſoit traîner les perſonnages les plus illuſtres.

Verrès, vous n'ignoriez pas ces violences, vous les voyiez de vos yeux; des réclamations venoient chaque jour frapper vos oreilles : n'auriez-vous pas rendu juſtice aux opprimés, ſi le produit des vexations n'eût pas été pour vous? Je ſuis étonné toutefois que le deſir d'augmenter la fortune d'Apronius & la vôtre, que ſes propos obſcenes & ſes careſſes laſcives aient pu vous faire oublier les dangers que vous couriez.

Ainſi, JUGES, ſous la Préture de l'Accuſé, les Fermiers du dixieme, plus redoutables qu'un incendie, ont dévaſté les campagnes & détruit les biens des Cultivateurs : les Siciliens étoient des hommes libres; ils avoient des priviléges, on les a traités comme les derniers des eſclaves; on ſuſpendoit les uns à des arbres; on accabloit de coups, on battoit de verges les autres; Apronius detenoit ceux-ci priſonniers en plein air; il condamnoit ceux-là au milieu de ſes repas, après leur

avoir prodigué l'outrage & l'inſulte ; le Médecin, le Crieur de Verrès prononçoient les Arrêts, & des Recors alloient piller les métairies & les maiſons de toutes ces victimes. Dieux immortels ! eſt-ce donc ainſi que le Peuple Romain gouverne les Nations ? eſt-ce dans la République la plus célebre du Monde qu'on ſe permet ces attentats ? La Sicile n'eſt-elle pas une alliée fidelle ? n'eſt-elle pas aux fauxbourgs de Rome ? & ſi Athénion (*a*). eût obtenu la victoire, ſe ſeroit-il conduit de cette maniere ? Non, les déſerteurs ne ſe ſeroient jamais permis ces brigandages.

XXVII. Je viens de raconter les vexations qu'eſſuyerent les particuliers. Verrès a t-il ménagé les Villes en général ? Vous avez entendu les dépoſitions de pluſieurs Députés ; je produirai de nouveaux témoignages. Voici, en peu de mots, ce qu'ont ſouffert les Argyriens : Argyre eſt une des villes les plus tranquilles de la province ; elle eſt remplie d'excellens Cultivateurs, & tous ſes habitans étoient riches avant la Préture de l'Accuſé : leurs terres ſe trou-

Les Argyriens.

(*a*) Voyez la note précédente.

vant compriſes dans le bail d'Apronius, ce Publicain s'y rendit, accompagné de ſes ſatellites; afin de dompter par la force ceux qui lui réſiſteroient, il menoit toujours des hommes armés: comme ſes affaires l'appeloient ailleurs, il propoſa aux Magiſtrats de leur remettre ſon bail; il promit, ſi on vouloit lui donner une ſomme conſidérable (*a*), de laiſſer les Agriculteurs en paix, & de partir tout de ſuite pour un autre canton. Les Siciliens ſavent réclamer leurs droits, lorſque nos Gouverneurs n'interpoſent pas leur autorité; s'ils ont de la ſimplicité & de la douceur, ils ſavent, au beſoin, déployer de la fermeté & du courage; tel eſt ſur-tout le caractere des Argyriens: ils répondirent qu'ils payeroient le dixieme ſelon

(*a*) Il y a dans le Texte *lucrum*. Ce mot, en terme de Finances, ſignifioit une ſomme que le Fermier des revenus de l'Etat demandoit, lorſqu'il propoſoit aux contribuables de leur remettre ſon bail: c'étoit ce qu'on appelle aujourd'hui un *pot-de-vin*. Quoiqu'on s'en ſerve dans les négociations des Fermiers-Généraux avec le Contrôleur-Général & avec le Roi, il ne nous paroît pas encore aſſez ennobli pour l'employer.

le

le tarif établi ; qu'ils ſouſcriroient d'autant moins à la demande d'Apronius, qu'il s'étoit fait adjuger le bail à un prix très-haut.

Apronius écrit ces détails à Verrès, dont il eſt le prête-nom ; celui-ci mande auſſi-tôt les Magiſtrats d'Argyre & les cinq premiers Citoyens, comme ſi la Ville eût conſpiré contre la République, ou chaſſé nos Lieutenans. Les Magiſtrats d'Argyre & les cinq premiers Citoyens ſe rendent à Syracuſe : Apronius, qui ne manque pas de s'y trouver, les accuſe d'avoir enfreint l'Edit du Préteur ; ils demandent en quoi. L'Accuſateur répond qu'il s'expliquera devant les Juges : l'équitable Verrès eſſaye de les intimider ; il les menace de leur donner des Commiſſaires choiſis parmi ſes Miniſtres : les Argyriens déclarent qu'ils laiſſeront inſtruire la Cauſe. XXVIII.

Le Préteur charge de l'inſtruction Artémidore, Cornelius ſon Médecin, ſon Crieur Valerius, Tlepolemus ſon Peintre, & d'autres hommes de cette eſpece : c'étoient des Grecs ſacriléges, élevés par lui au rang de Citoyens, & les

Accuſés voient qu'Apronius leur perſuadera tout ce qu'il voudra ; mais ils aiment mieux ſubir un Arrêt qui couvrira de honte le Préteur, que de ſe ſoumettre aux conditions d'Apronius : ils demandent à Verrès quelle ſera la formule d'inſtruction (*a*) ; celui-ci répond qu'elle ſera conçue en ces termes : S'IL EST PROUVÉ QUE LES ARGYRIENS ONT ENFREINT L'ÉDIT. Cette formule leur eſt déſavantageuſe ; mais rien ne peut ébranler leur conſtance, & ils veulent qu'on les juge. Timarchides, envoyé ſecrétement près d'eux, leur conſeille de tranſiger ; il les avertit qu'ils manqueront de ſageſſe, s'ils ne profitent pas de ſon avis ; les

(*a*) Il y a dans le Texte : *Qua in verba reciperatores daret.* L'Accuſateur ou les Parties expoſoient leurs griefs au Préteur ; celui-ci nommoit les Juges de l'affaire, & il fixoit, dans ſes lettres de commiſſion, le cas ſur lequel ils devoient prononcer ; c'eſt ce que j'ai appelé *formule*, *Lettre d'inſtruction*. Les Commiſſaires, les Jurés, les Juges, ſuivant le nom qu'on voudra leur donner, ne pouvoient prononcer que ſur le fait dont on leur attribuoit ainſi la connoiſſance.

Argyriens déclarent de nouveau qu'ils attendront l'Arrêt. Mais, leur dit l'Emiſſaire, chacun de vous ſera condamné à cinquante mille ſeſterces (*a*) d'amende: ils perſiſtent dans leur réſolution. Verrès éleve tout de ſuite la voix, & ajoute: *On battra de verges, juſqu'à ce qu'il meure, celui qui ſera condamné.* Les Argyriens, que cette menace épouvante, demandent, les larmes aux yeux, qu'on n'inſtruiſe pas la Cauſe; ils s'écrient qu'ils ſont prêts à remettre entre les mains d'Apronius, tous leurs grains, toutes leurs récoltes, & même de lui livrer leurs champs. Voilà les moyens qu'employoit Verrès, lorſque les Siciliens ne ſe ſoumettoient pas aux exactions d'Apronius: Hortenſius peut répéter, s'il lui plaît, que ſon Client augmenta le prix du bail.

XXIX. Les Cultivateurs, pour éviter la mort & les ſupplices dont on les menaçoit, ſe croyoient heureux, ſi on ſe contentoit du produit de leurs champs. Si Apronius exigeoit plus que les ré-

(*a*) Environ ſix mille deux cent cinquante livres tournois.

coltes, il falloit le ſatisfaire; car les Magiſtrats, ſans rien examiner, devoient d'abord lui prêter main-forte : les Agriculteurs avoient enſuite la liberté de ſe plaindre; mais, devant Artémidore : s'ils ne ſe ſoumettoient pas à l'exaction, on les appeloit en Juſtice, on les accuſoit d'avoir voulu frauder les droits du Fiſc, on les condamnoit à l'amende du quadruple (*a*); & qui prononçoit l'Arrêt? ces hommes integres qui formoient la ſuite du Préteur. Ce n'eſt pas tout, on les accuſoit de n'avoir pas déclaré le nombre d'arpens qu'ils mettoient en valeur, & des Commiſſaires dévoués aux Traitans inſtruiſoient la Cauſe; enfin le Préteur leur diſoit : *Si vous êtes condamnés* (& quel eſpoir leur reſtoit-il d'être abſous!), *vous mourrez ſous les verges.* Je le demande de nouveau, eſt-il poſſible de croire qu'Apronius exploitoit pour lui la ferme du dixieme; qu'on a perçu cet impôt ſelon le tarif? Chacun ne voit-il pas que les bleds ou l'argent paſſoient dans les

(*a*) Voyez ce qu'on a dit plus haut de cette amende du quadruple.

coffres & les magaſins de Verrès ? que les Argyriens, ſous le plus cruel des Tyrans, auroient été moins vexés ?

XXX. Je vais prouver, d'une maniere encore plus évidente, Verrès, que le bail paſſé au nom d'Apronius, n'étoit que ſimulé ; que vous regardiez la propriété des Cultivateurs comme la vôtre. Vous ordonnâtes aux Argyriens (*a*) de reprendre le bail aux conditions qu'Apronius avoit ſignées ; vous leur ordonnâtes d'y ajouter un dédommagement conſidérable en faveur de ce Publicain : vous dites vous-même que le prix du bail étoit fort haut ; vous vous vantez d'avoir procuré cette augmentation au tréſor public : pourquoi donc les contraindre à payer un excédant ? Le bénéfice étoit pour vous ; il excitoit votre cupidité : mais pourquoi le demander de force ? ſi ce n'eſt pas une exaction, en quoi conſiſte ce délit (*b*) ?

(*a*) L'Orateur ſe ſert du mot d'*ordre*, parce que des négociations comme celles-là ſont de véritables ordres.

(*b*) Les contribuables avoient repris le bail du Fermier ſous les autres Préteurs ; mais on

Si cet Apronius que vous aimez tendrement, n'a demandé qu'un léger bénéfice, on peut croire qu'il l'a gardé pour lui ; mais, s'il étoit conſidérable, on a lieu de penſer qu'il le réclamoit pour vous. A quelle condition offroit-il de remettre ſon bail aux Argyriens ? à condition qu'on lui donneroit trente-trois mille médimnes (*a*) : le Peuple Romain n'en conſomme pas plus dans un mois ; & vous ſouffrez que l'Adjudicataire faſſe cet énorme profit ſur une ſeule ville, ſur un ſeul canton ? Si le prix du bail étoit fort haut, pourquoi ſurcharger ainſi les contribuables ? ou, s'ils pouvoient payer trente-trois mille médimnes ſans gêne, pourquoi ne pas en ajouter dix mille au traité ? cet excédant leur auroit coûté moins de ſix cent mille ſeſterces (*b*).

---

ne leur avoit jamais fixé le bénéfice qu'ils devoient donner au Traitant.

(*a*) De bled.

(*b*) Environ ſoixante-quinze mille liv. prix des trente-trois mille médimnes. Ainſi le médimne, ou les ſix boiſſeaux, meſure de Paris, ne coutoient pas quarante-trois ſous ; ces

JUGES, écoutez la ſuite, & vous ſerez moins ſurpris de voir la Sicile entiere réclamer le ſecours de ſes Protecteurs, des Conſuls & du Sénat. Apronius ſoutint que les trente-trois mille médimnes n'étoient pas de bonne qualité, & Verrès ordonna aux Argyriens de payer trois ſeſterces par médimne (*a*) de dédommagement. Quoi ! les extor- XXXI. ſions du Préteur ne ſe bornent pas à trente-trois mille médimnes ! il imagine un prétexte ridicule pour avoir quelque choſe de plus ! Les Loix n'obligent point les Cultivateurs à payer le dixieme avec d'autre froment qu'avec celui de leur récolte ; & puiſque vos Edits, Verrès, autoriſoient le Publicain à percevoir l'impôt à l'inſtant de la moiſſon, vous ne pouviez pas dire

---

ſoixante-quinze mille livres équivalent à plus de cent mille écus d'à préſent. Pour juger combien les exactions de Verrès étoient conſidérables, le Lecteur ne doit pas oublier cette note.

(*a*) Environ ſept ſous & demi. Il y a une faute dans l'édition de Barbou, comme dans beaucoup d'autres ; on y lit *trois mille ſeſterces*, ce qui eſt abſurde.

que le contribuable avoit enlevé les meilleurs grains. Vous êtes allé plus loin encore, vous vous êtes conduit de la même maniere à l'égard du dixieme de l'orge : Apronius força les Argyriens de reprendre cette autre partie de ſon bail, & de lui donner trente mille ſeſterces de bénéfice (*a*) : vous avez donc volé à une ſeule ville trente-trois mille médimnes de froment en nature, & cent vingt-neuf mille ſeſterces (*b*) en argent.

Quand votre Défenſeur voudroit

(*a*) Environ trois mille ſept cent cinquante livres.

(*b*) Environ ſeize mille cent vingt-cinq liv., ce qui, joint aux ſoixante-quinze mille liv. prix des trente-trois mille médimnes de froment, fait la ſomme de quatre-vingt-onze mille cent vingt-cinq liv. Les lettres numéraires ſont altérées dans toutes les éditions. Celle de Barbou dit : *Et præterea H-S. LX*; il faut lire : *Et præterea H-S. centum & viginti novem*, c'eſt-à-dire, cent vingt-neuf mille ſeſterces; car, en multipliant trois ſeſterces par trente-trois mille, on a quatre-vingt-dix-neuf mille ſeſterces; & les trente mille ſeſterces pour le bénéfice d'Apronius ſur le dixieme de l'orge, font cent vingt-neuf mille ſeſterces.

obſcurcir ces faits, en viendroit-il à bout? Ils ſe ſont paſſés publiquement & devant tout le monde : les Magiſtrats d'Argyre, les cinq premiers Citoyens que vous aviez mandés, en inſtruiſirent leurs compatriotes après leur retour; ils ſont conſignés dans leurs Regiſtres : les Députés de cette Ville, qui ſe trouvent à Rome, les atteſtent. On va lire la copie des Regiſtres, & les dépoſitions des Députés.

COPIE DES REGISTRES DE LA VILLE D'ARGYRE. . . . . .

Voici les dépoſitions des Députés.

DÉPOSITIONS DES DÉPUTÉS DE LA VILLE D'ARGYRE. . . . . .

Apollodore, ſurnommé *Pyragrus*, l'habitant d'Argyre le plus conſidéré, a fait une réflexion que je ne dois pas omettre : c'eſt la premiere fois que les Argyriens dépoſent contre un Citoyen de Rome; & s'ils viennent ſe plaindre aujourd'hui d'un Préteur de la République, c'eſt qu'ils en ont reçu

des traitemens qu'il eſt impoſſible de concevoir. Certes, on condamneroit Verrès d'après leur accuſation ; car ces témoins ſont dignes de foi ; ils ont ému l'Aſſemblée, en peignant ſa tyrannie : tout ce qu'ils ont dit annonce la candeur & la bonté : les autres Villes le chargent des mêmes griefs, & rendent le même témoignage.

Nico- XXXII. La ville de Nicoſie fut opulente juſqu'à la Préture de Verrès ; elle étoit remplie de Cultivateurs habiles, qui avoient beaucoup d'averſion pour les procès, & qu'il falloit traiter avec douceur. Un autre agent de l'Accuſé, Atidius, obtint, la premiere année, le dixieme de ce canton, au prix de dix-huit mille médimnes de froment : il arrive à Nicoſie, accompagné de ſatellites : les habitans l'introduiſent dans une maiſon qu'ils ont préparée : il force les Magiſtrats à reprendre ſon bail, & à lui donner trente-ſept mille médimnes de bénéfice, quoiqu'une foule d'Agriculteurs, opprimée par les Publicains, eût déjà déſerté les campagnes.

La ſeconde année, Apronius fut Adjudicataire, au prix de vingt-cinq mille médimnes ; il ſe rend à Nicoſie, ſuivi,

comme à l'ordinaire, d'une garde nombreuſe ; il oblige encore les habitans à reprendre ſon bail, & à lui payer vingt-ſix mille médimnes de bénéfice ; il déclare enſuite que le froment n'eſt pas d'une bonne qualité, & il exige deux mille ſeſterces de dédommagement. J'ignore s'il garda cette derniere ſomme, ſi on la lui laiſſa pour le récompenſer de ſon zele ; mais il eſt ſûr que Verrès reçut vingt-ſix mille médimnes. La troiſieme année, Verrès leva le maſque : il eſt probable qu'il ſe crut Roi de Nicoſie, car il imita les Tyrans.

XXXIII. Les Rois de Perſe & de Syrie ont pluſieurs femmes : on dit qu'ils ont trouvé un moyen facile de pourvoir à leur entretien ; qu'ils chargent une telle ville de fournir leur coiffure ; une autre, de donner les colliers qu'elles portent, & une troiſieme, les ornemens qu'elles mettent à leurs cheveux : ainſi tous les ſujets de leur Empire ſont les témoins de leurs débauches ; ils ſe plaiſent à les y faire contribuer : l'Accuſé ſe conduiſoit de la même maniere. La femme d'Æſchrion

de Syracuſe s'appelle *Pippa*, nom célebre dans toute la Province par les déréglemens du Préteur, & fameux d'ailleurs par les couplets qu'on affichoit ſur le Tribunal & juſque ſur la tête de Verrès. Cet Æſchrion ſe mit au nombre des Publicains qui ſollicitoient la ferme du dixieme du froment dans le canton de Nicoſie: les Nicoſiens prévirent que s'il obtenoit le bail, ils ſeroient à la merci de Pippa, qui aimoit le faſte, comme toutes les proſtituées, & ils pouſſerent l'enchere très-haut: Æſchrion ne craignoit point que, ſous la Préture de Verrès, un bail qui intéreſſoit ſa femme devînt déſavantageux, & il ajouta quelque choſe de plus. L'adjudication ſe fit à trente-cinq mille médimnes; l'année précédente, elle avoit été une fois moindre, & on alloit ruiner les Cultivateurs, déjà épuiſés par des exactions antérieures: Verrès ſentit que le marché de l'Adjudicataire n'étoit pas bon: afin de lui aſſurer du bénéfice, il ordonna de diminuer trois mille ſix cents médimnes ſur les Regiſtres du Fiſc, &, au lieu de trente-cinq mille,

de n'y écrire que trente-un mille quatre cents (*a*).

XXXIV. Docimus obtint la ferme du dixieme de l'orge; il venoit de conduire dans le lit du Préteur, Tertia, fille du Comédien Iſidore, après l'avoir enlevée à un Joueur de flûte Rhodien (*b*). Cette femme acquit ſur l'eſprit de Verrès plus d'empire encore que Pippa, plus que toutes les Siciliennes qui ſervirent à ſes plaiſirs, & elle devint preſque auſſi puiſſante que l'avoit été Chelidon (*c*). Æſchrion & Docimus s'étoient déshonorés pour s'enrichir, & ils voulurent abuſer de leurs droits; ils allerent à Nicoſie, ils négocierent, ils firent des menaces; ils comptoient réuſſir auſſi bien qu'Apronius; mais ils ſe tromperent: ils étoient nés en Sicile, & on les craignoit moins que ces tyrans ſubal-

(*a*) C'eſt-à-dire, que, par une convention ſecrete, le bail fut réellement adjugé à trente-un mille quatre cents médimnes.

(*b*) Les femmes qui ſe deſtinoient au Théatre, s'attachoient à des Joueurs de flûte qui leur apprenoient à déclamer.

(*c*) Durant la Préture de Verrès à Rome.

ternes amenés de Rome : ils formoient chaque jour de nouvelles prétentions : les Nicoſiens s'engagerent à comparoître à Syracuſe : dès qu'ils y furent arrivés, on exigea d'eux qu'ils reprendroient le bail d'Æſchrion, & qu'ils lui donneroient en bénéfice les trois mille cinq cents médimnes dont j'ai parlé tout à l'heure : de peur que Pippa ne ſe dégoûtât de la proſtitution, Verrès eut ſoin de ne pas lui accorder des profits trop conſidérables ſur la ferme.

Les Députés de Nicoſie croyoient qu'on ne leur demanderoit plus rien ; mais Verrès leur dit : » Il reſte la ferme » de l'orge ; que voulez-vous faire pour » mon petit ami Docimus « ? Obſervez, JUGES, que le Préteur étoit dans ſon lit : ils répondirent qu'ils n'avoient aucun pouvoir ſur cet article : » Je » n'entends pas cela, ajouta le Pré- » teur ; comptez-lui quinze mille ſeſ- » terces (*a*) «. Le lit où ils trouverent Verrès leur rappela l'empire de Tertia ; ils s'apperçurent qu'elle en

(*a*) Environ dix-huit cent ſoixante-quinze livres.

ſortoit ; la réſiſtance n'auroit ſervi de rien, & ils ſe ſoumirent à tout. C'eſt ainſi qu'une Ville alliée de la République fourniſſoit aux dépenſes des maîtreſſes de l'Accuſé. Malgré ces ſacrifices, on ne laiſſa pas les Nicoſiens en repos : Æſchrion & Docimus ne furent pas ſatisfaits ; ils ſe mêlerent de la perception du dixieme, & ils ſe permirent des vexations ſi atroces, que les Cultivateurs déſerterent les campagnes. Lorſque Philinus (*a*), diſtingué par ſa ſageſſe, ſon éloquence & la nobleſſe de ſon extraction, a retracé l'infortune des Agriculteurs ; lorſqu'il a parlé de ceux qui prirent la fuite, & du petit nombre de ceux qui n'ont point abandonné leurs métairies, vous avez entendu les gémiſſemens du Peuple Romain, & vous avez vu quel vif intérêt lui inſpire cette Cauſe.

XXXV. Je dirai, dans un autre endroit, combien la Sicile a perdu de Laboureurs ; je me borne ici à une ſeule réflexion : ſouffrirez-vous qu'un Magiſtrat adjuge un bail à trente-cinq

(*a*) C'étoit un habitant de Nicoſie.

mille médimnes, & qu'il en diminue quatre mille ſix cents ſur les Regiſtres publics ? N'êtes-vous pas révoltés d'une fraude ſi criminelle ?

Depuis la fondation de Rome, il s'eſt rencontré un Sylla ; plaiſe aux Dieux immortels qu'on n'en voie pas un ſecond ! le malheur des temps le revêtit d'un pouvoir arbitraire : ſous ſa Dictature, nous n'étions les maîtres ni de notre fortune, ni de notre vie ; nous avions beſoin de ſon aveu pour reſter à Rome : il oſa dire, dans une harangue publique (*a*), que s'il vendoit les propriétés de tous les Citoyens, il uſeroit de ſes droits. Nous ne détruiſons point ce qu'il a fait, nous maintenons ſes Loix, de peur d'attirer de plus grandes calamités ſur l'Etat (*b*) :

(*a*) Voyez l'Oraiſon contre Rullus, & le ſecond Livre des Offices.

(*b*) Cicéron lui-même les défendit pendant ſon Conſulat : les enfans des proſcrits, à qui Sylla avoit ôté le droit de ſolliciter les Charges, demanderent d'être rétablis dans tous leurs priviléges, ſous le Conſulat de l'Orateur Romain ; il s'y oppoſa, & il maintint l'ancien Réglement.

on n'a réformé qu'une de ſes opérations : un Sénatuſconſulte a ordonné aux Publicains qui obtinrent une diminution ſur leurs baux, d'en rapporter la valeur au tréſor public ; on a décidé qu'en leur accordant cette grace il commit une injuſtice.

Les Peres Conſcrits ont jugé que Sylla ne pouvoit pas favoriſer ainſi des hommes qui lui rendirent des ſervices importans ; & l'on ne puniroit pas Verrès, d'avoir accordé cette diminution à une femme déshonorée ! on a condamné le Dictateur, dont les volontés étoient des Loix (ainſi l'avoit ordonné le Peuple Romain (*a*)) ; & l'Accuſé compte qu'on l'abſoudra, lui qui ne jouit pas du même privilége ! on blâme Sylla d'avoir fait des remiſes ſur une taxe extraordinaire qu'il impoſoit à ſon gré ; & on permettroit à Verrès de faire des remiſes ſecretes ſur des impôts que les Siciliens nous payoient dès long-temps !

Les habitans de Ségeſte.

XXXVI. L'Accuſé porta l'effronterie encore plus loin, à l'égard des

(*a*) Une délibération du Peuple Romain avoit donné force de loi aux volontés de Sylla.

habitans de Ségeſte : il adjugea le dixieme de ce canton à Docimus, c'eſt-à-dire, à Tertia, pour cinq mille boiſſeaux (*a*) de froment ; & par un article ſecret, il lui promit quinze mille ſeſterces de bénéfice (*b*). Les Ségeſtains dépoſent qu'on les força de racheter le bail.

DÉPOSITION DES HABITANS DE SÉGESTE. . . . . .

Vous venez de l'entendre, la Ville de Ségeſte a racheté le bail de Docimus, pour cinq mille boiſſeaux, & quinze mille ſeſterces de dédommagement : je vais dire de quelle ſomme Verrès a tenu compte au tréſor public.

(*a*) Peut-être faut-il lire *médimnes*. Le médimne contenoit ſix boiſſeaux, meſure de Paris, comme on l'a déjà dit, & ſix boiſſeaux de l'ancienne meſure de Rome, comme Cicéron le dira plus bas. *Modium* & *medimnum* ſont écrits en abrégé *mod.* & *med.* & les anciens Auteurs & les Copiſtes ont pris ſouvent l'une de ces abréviations pour l'autre.

(*b*) Environ dix-huit cent ſoixante-dix liv.

LISTE DES BAUX DU DIXIEME, PASSÉS SOUS LA PRÉTURE DE VERRÈS. . . . . .

Il a donc diminué trois mille boiſſeaux ; il les a donc volés au Fiſc, pour les donner à la Comédienne Tertia. Oui, tout excite ma ſurpriſe ; mais je ne ſais s'il faut s'étonner davantage de la tyrannie de Verrès à l'égard de nos Alliés, ou de l'inſolence avec laquelle il dépouille des hommes vertueux pour enrichir une courtiſane ; de ſon infidélité envers la République, ou des faux qu'il a commis dans les Regiſtres de l'Etat ? Quel que ſoit ſon crédit, quelles que ſoient ſes largeſſes, ſe ſouſtraira-t-il à la peine que décernent les Loix contre les Magiſtrats qui prévariquent dans l'adjudication des baux ? & quand il en viendroit à bout, tous ces délits ne ſont-ils pas des crimes de péculat, dont je pourrai l'accuſer ailleurs ?

Tandis qu'il dévaſtoit les cantons les plus fertiles, par lui-même, car Apronius étoit un autre Verrès, des agens ſubalternes, tous auſſi corrompus les uns

que les autres, dévaſtoient les cantons les moins riches.

XXXVII. Nous ſoudoyons un certain Valentius, qui fait en Sicile le métier d'Interprete, & que Verrès employoit, non à traduire du Grec, mais dans des vols ſecrets & des négociations infames : ce Valentius, homme mépriſé & pauvre juſqu'alors, voulut être Publicain ; il afferma ſix cents médimnes, le dixième du ſtérile canton de Lipari (*a*). Verrès manda les Liparotes ; il les contraignit à reprendre le bail, & donner à Valentius trente mille ſeſterces (*b*) de bénéfice. Que répondra l'Accuſé ? Dira-t-il qu'il adjugea cette ferme à bas prix, afin que ſon protégé gagnât trente mille ſeſterces, c'eſt-à-dire, la valeur de deux mille médimnes ? Ou s'il ſe vante d'avoir hauſſé le bail, je lui demanderai pourquoi il exigea cette ſomme.

Mais que m'importent les ſubterfu-

(*a*) Les Iſles Lipariennes dépendent de la Sicile.

(*b*) Environ trois mille ſept cent cinquante livres.

ges qu'il imaginera ? Les Liparotes m'apprennent ce qui s'eſt paſſé. Voici les dépoſitions de ces Inſulaires, & la ſomme qu'ils payerent à Valentius.

DÉPOSITION DES LIPAROTES. . . .

Cette petite Peuplade, qui ne ſe trouvoit pas ſous votre main, Verrès, qui eſt ſéparée de la Sicile, qui habite une iſle preſque inculte, qui étoit réduite à la miſere, qui avoit eſſuyé de votre part des injuſtices dans plus d'un genre, a donc partagé le ſort des riches Cultivateurs ? Vous aviez déjà donné ce pauvre canton à l'un de vos aſſociés (*a*); vous lui aviez fait des excuſes ſur la médiocrité du préſent. Le plus barbare des Tyrans vous auroit-il imité ? Ces malheureux, jadis obligés de racheter des Pirates la jouiſſance de leurs terres, ſe ſont vus forcés de la racheter de vous.

(*a*) L'Orateur ſe ſert du mot d'*Aſſociés* par dériſion : les Magiſtrats qui aidoient le Préteur dans ſon adminiſtration, étoient appelés ſes Miniſtres : il veut parler ici de ceux que Verrès aſſocioit à ſes brigandages.

1 *Tiſſa-*
s.

XXXVIII. La petite ville de Tiſſa (*a*) eſt habitée par des Cultivateurs laborieux & ſimples : en les obligeant à racheter le bail, Verrès exigea d'eux, pour le bénéfice du Fermier, une ſomme qui excédoit la valeur de leurs récoltes. Ce Fermier s'appeloit Diognotus ; c'étoit un Eſclave dévoué au ſervice de Vénus (*b*), & qui venoit de monter au rang de Publicain : d'après ce bel exemple, je ſuis ſurpris que les Eſclaves ne ſe préſentent pas à Rome lorſqu'on y met les impôts à l'enchere. L'Accuſé contraignit les Tiſſaniens, la ſeconde année de ſa Préture, à donner à Diognotus vingt-un mille ſeſterces (*c*)

(*a*) Cette ville ſe trouvoit au pied de l'Etna : on l'appelle aujourd'hui *Randuzzo*.

(*b*) Comme il y avoit en Sicile beaucoup de temples de Vénus, la province étoit remplie d'Eſclaves dévoués au ſervice de cette Déeſſe. Le Préteur employoit ces eſclaves à ſon gré ; &, parce qu'ils avoient toute la baſſeſſe de leur état, Verrès leur accordoit ſa confiance ; il en faiſoit ſes Licteurs, ſes Emiſſaires, ſes Négociateurs & ſes Eſpions. Cicéron les déſigne ſous le nom général de *Venerei*.

(*c*) Environ deux mille ſix cent vingt-cinq livres.

de bénéfice, & deux mille médimnes de froment, ou trente mille ſeſterces la troiſieme année. Diognotus, à qui la ferme du dixieme a procuré de ſi grandes ſommes, n'a pas même un Eſclave en ſecond (*a*); il ne jouit pas du moindre pécule; je puis donc aſſurer qu'il les a reçus pour le compte de Verrès. Ecoutez les dépoſitions des Tiſſaniens.

DÉPOSITIONS DES TISSANIENS. . . .

Puiſque ſes Agens enlevoient les bleds des Cultivateurs; puiſqu'ils impoſoient aux Contribuables une taxe en argent (*b*); puiſqu'ils les obligeoient à racheter le bail; puiſque le bénéfice exigé par l'Adjudicataire excédoit la valeur du dixieme: croira-t-on que Verrès n'étoit pas le véritable Fermier? C'eſt ainſi qu'il conſultoit l'équité dans ſon adminiſtration, & qu'il

(*a*) Ces Eſclaves en ſecond étoient appelés *Vicarii*, ainſi qu'on l'a expliqué dans une autre note.

(*b*) Cela étoit défendu.

ſoutenoit ſa dignité : il accordoit à des Eſclaves de Vénus un empire abſolu ſur les Siciliens ; il mettoit les Cultivateurs au rang des Eſclaves, & les Eſclaves au rang des Publicains.

Les Habitans d'Ameſtrate.

XXXIX. Sa conduite à l'égard des habitans d'Ameſtrate fut auſſi atroce. La ferme de leur canton fut donnée à Cœſius, en préſence de leurs Députés ; & au même inſtant Héraclius, l'un de ces Députés, fut obligé de compter à l'adjudicataire vingt-deux mille ſeſterces (*a*) : quelle violence & quelle infamie ! Si le Sénat d'Ameſtrate eût ordonné à Héraclius de pouſſer l'enchere, il l'auroit fait : il n'avoit reçu aucune commiſſion de cette eſpece ; il manda à ſes Concitoyens ce qui venoit d'arriver. J'ai copié ſa lettre dans leurs Archives.

LETTRE D'HERACLIUS AU SÉNAT D'AMESTRATE. . . . . .

Un Décret du Sénat l'autoriſoit-il

(*a*) Apparemment qu'on l'obligea à reprendre le bail, en donnant à Cœſius vingt-deux mille ſeſterces de bénéfice.

à

à cette transaction ? Non. Pourquoi donc a-t-il donné l'argent ? il y fut contraint par la force. Qui l'atteſte ? la Ville entiere. Voici les dépoſitions de la ville d'Ameſtrate.

DÉPOSITIONS DE LA VILLE D'AMESTRATE. . . . . .

Ces dépoſitions nous apprennent que Vennonius (*a*) extorqua une certaine ſomme de la même maniere la ſeconde année.

Banobale, autre eſclave de Vénus, (obſervez, JUGES, les noms de tous ces Publicains) obtint le bail de la troiſieme année, au prix de huit cents médimnes : on força les Cultivateurs d'Ameſtrate de le reprendre, & de donner à l'Adjudicataire un bénéfice qui excédoit douze mille ſeſterces (*b*). Si

(*a*) Il paroît qu'il eut la ferme d'Ameſtrate la ſeconde année. Ce paſſage & pluſieurs autres des Verrines, montrent que les baux ſe renouveloient tous les ans.

(*b*) Le médimne ſe vendoit quinze ſeſterces ; comme on l'a dit plus haut ; ainſi huit cents

l'exaction n'eût pas été pour le Préteur, il n'auroit pas ſouffert qu'un eſclave de Vénus tirât plus d'argent que le Fiſc d'une portion de la Sicile tributaire du Peuple Romain.

les Pétri-ins. Nævius Turpio, convaincu d'injuſtice ſous le Préteur Sacerdos, avoit acheté fort cher le dixieme du canton de Pétrini; cependant les Cultivateurs furent obligés de reprendre ſon bail & de payer en outre quarante-cinq mille ſeſterces, c'eſt-à-dire, la valeur de trois mille médimnes. Turpio avoit porté l'adjudication à quinze mille boiſſeaux (*a*), & on lui permit de gagner trois mille médimnes; n'étoit-ce pas fouler les contribuables d'une maniere révoltante? Verrès, vous rappelez encore ici, avec complaiſance, que vous augmentâtes les baux; vous vous

---

médimnes valoient douze mille ſeſterces : mais Cicéron dit que le bénéfice de Banobale excéda la ſomme entiere du dixieme : il reçut donc plus de douze mille ſeſterces. Les lettres qui déſignent les nombres dans le Texte, ſont encore altérées.

(*a*) C'eſt-à-dire, deux mille cinq cents médimnes.

vantez donc d'avoir dépouillé les Pétriniens pour enrichir un homme flétri par la Juſtice (*a*) ?

XL. Les Haleſiens ſont exempts du dixieme ; mais les Etrangers qui réſident parmi eux y ſont ſoumis ; le même Turpio acheta cent médimnes (*b*) le dixieme de ce canton ; n'avez-vous pas obligé les Cultivateurs de reprendre le bail & de donner quinze mille cinq cents ſeſterces de bénéfice ? Vous voudriez prouver que toutes ces ſommes ſont entrées dans les coffres des Publicains & non dans les vôtres : quand vous en viendriez à bout, je vous reprocherois d'avoir autoriſé des exactions ſi criminelles ; mais perſonne ne croira que vous fûtes aſſez fou pour enrichir des

Les habitans d'Haleſe.

(*a*) Tout cet alinéa eſt altéré. Les Commentateurs s'efforcent de le rétablir. Manuce & Lambin ont chacun un ſyſtême ; & c'eſt l'un des deux qu'on ſuit le plus ordinairement : mais ils me paroiſſent ſe tromper l'un & l'autre ; j'ai profité pourtant de leurs remarques dans le ſens que j'ai ſuivi.

(*b*) Manuce lit cinq cents médimnes. Tout ce paſſage eſt encore altéré, & il eſt difficile de le rétablir.

eſclaves tels qu'Apronius & Turpio, au riſque de votre tête & de celles de vos enfans (*a*).

Les Habitans de Ségeſte.

Quoique Ségeſte fût une ville franche, vous y envoyâtes, en qualité de Fermier du dixieme, Symmachus, autre eſclave de la Déeſſe des Amours; il y porta une de vos lettres, qui, malgré les Décrets du Sénat, malgré les priviléges du canton, & malgré la Loi *Rupilia*, ordonnoit aux Cultivateurs, en cas de diſcuſſion, de venir ſe défendre fort loin de leur patrie. Voiçi cette lettre.

LETTRE DE VERRÈS AUX HABITANS DE SÉGESTE. . . . . .

Dioclès.

Les faits ſuivans donneront une idée des vexations que commit Symmachus. Dioclès, Citoyen de Palerme, diſtingué par ſa nobleſſe & ſes vertus, exploitoit une terre qu'il affermoit ſix mille ſeſterces (*b*) : il voulut d'abord réſiſter

(*a*) J'ai déjà obſervé plus haut, que, dans tous ces endroits, il eſt ſeulement queſtion de la mort civile.

(*b*) Sept cent cinquante livres.

au Publicain, qui demandoit une ſomme trop conſidérable ; on le frappa ; &, pour échapper à de nouveaux coups, il ſe vit obligé de promettre ſeize mille ſix cent cinquante-quatre ſeſterces (*a*) ; les Regiſtres de Symmachus atteſtent que Dioclès les paya, & l'on ne peut récuſer ce témoignage.

ARTICLE DE DIOCLÈS, TIRÉ DES REGISTRES DE SYMMACHUS. . . .

L'illuſtre & vertueux Sénateur Anneius Brochus, après avoir payé le dixieme en nature, fut contraint de donner de l'argent. Quoi donc ! pour favoriſer un eſclave de Vénus, vous voliez un homme auſſi reſpectable par ſes dignités & par ſon mérite, un Sénateur de Rome ! *Anne Brochus*

XLI. Si vous faiſiez ſi peu de cas de ce titre, ne ſaviez-vous pas que les Sénateurs ſont chargés de l'adminiſtration de la Juſtice ? Lorſque l'Ordre Equeſtre avoit le département des Tri-

(*a*) Plus de deux mille quatre-vingts liv.

bunaux (*a*), les Magiſtrats les plus avides reſpectoient cette claſſe de nos Citoyens : tout Chevalier qui ſe rendoit dans les provinces, étoit comblé de bienfaits par les Publicains & par leurs Employés : s'ils manquoient à ces égards, on ne tardoit pas à les en punir ; & la Compagnie chargée de percevoir les revenus de l'Etat, les puniſſoit elle-même.

Les Sénateurs n'ont reçu de vous que les marques de mépris ; entraîné par la cupidité & par mille autres paſſions, vous dédaigniez tous les titres ; vous comptiez récuſer (*b*) les Habitans de la Sicile, & ceux qui ſe ſont rendus dans cette province ſous votre Préture : mais comment oubliâtes-vous que vous ſeriez traduit un jour devant des Sénateurs ; que ſi vos Juges n'avoient pas perſonnellement à ſe plaindre de vous, ils ſe ſouviendroient que vos concuſſions tomberent ſur des membres du Sénat ; que vous avez outragé,

(*a*) Avant la Loi de Sylla. Voyez le Plaidoyer pour Roſcius d'Amerie.

(*b*) Pour Juges.

que vous avez avili leurs Collegues ? Je l'avoue, la vengeance me paroît alors permiſe, car l'outrage bleſſe les hommes les plus modeſtes.

Vous avez pillé les Siciliens ; vous ſaviez que les Habitans des provinces ſouffrent, ſans ſe venger, la tyrannie de nos Magiſtrats : vous avez opprimé les Négocians ; vous ſaviez qu'il eſt rare de les voir abandonner leur commerce pour venir demander juſtice à Rome : vous avez livré les Chevaliers à la merci d'Apronius ; & que peut faire l'Ordre Equeſtre, depuis qu'il n'a plus le département des Tribunaux ? Lorſque vous couvriez d'affronts les Sénateurs, vous vous diſiez ſans doute : Humilions auſſi cette claſſe impoſante, & que les Sénateurs, déjà enviés par celui qui ne connoît pas les devoirs de leur place, eſſuient les inſultes des pervers.

Anneius n'eſt pas la ſeule victime que vous ayez choiſie parmi les Sénateurs : Caſſius étoit Conſul la premiere année de votre Préture ; &, malgré ſon pouvoir, malgré ſes hautes qualités, vous le traitâtes avec une dureté ſans exemple. Sa femme avoit dans le territoire de Léontine un bien de cam- *Le C Caſſius.*

pagne, qui lui venoit de ſon pere : vous fîtes enlever toutes les récoltes, ſous prétexte qu'on ne payoit pas le dixieme ; vous avez empêché Caſſius de ſe trouver ici au nombre des Juges ; mais vous ne l'empêcherez pas de dépoſer comme témoin.

Vous ſentez, JUGES, que nous ſommes tous intéreſſés à venger Caſſius : les Sénateurs ont de pénibles devoirs à remplir ; ils ſont chargés de grands travaux ; l'adminiſtration de la Juſtice & le maintien des Loix les expoſent à beaucoup de dangers ; la malignité ne les épargne pas ; ils répondent, pour ainſi dire, des événemens : s'ils ſont élevés au deſſus des autres claſſes de l'Etat, ils en ſont plus expoſés à l'envie : n'exigerons-nous pas du moins qu'on nous traite ſans mépris, lorſque nous défendons nos intérêts ?

Les Thermitains. XLII. Les Thermitains envoyerent des Députés à Syracuſe, pour obtenir eux-mêmes le bail de leur canton ; ils crurent qu'il valoit mieux offrir une ſomme très-conſidérable, que de tomber au pouvoir de l'un des Agens de Verrès. Venuleius, apoſté par le Pré-

teur, enchériſſoit toujours : les Thermitains diſputerent long-temps l'adjudication ; mais ils ſe retirerent lorſqu'elle paſſa toutes les bornes ; & on accorda la Ferme à Venuleius pour huit mille boiſſeaux de froment. Dès que le Sénat de Thermini en fut informé, il voulut prévenir les vexations du Publicain, & il écrivit à ſes Députés de donner ſix mille (*a*) boiſſeaux de bénéfice & deux mille ſeſterces en argent (*b*) : ils remplirent leur commiſſion, & Venuleius, ou plutôt Verrès, reçut le prix de ſon brigandage. Voici les lettres du Sénat de Thermini, & les dépoſitions des Habitans de cette ville.

LETTRES DU SÉNAT DE THERMINI, ET DÉPOSITIONS DES HABITANS DE CETTE VILLE. . . . . .

Après avoir enlevé les récoltes en- *Les Imagharéens.*

(*a*) Au lieu de ſix mille, il faut peut-être lire deux mille. Je ne ceſſerai de répéter que la plupart des endroits où l'on trouve des lettres numéraires, ſont altérés.

(*b*) Environ deux cent cinquante liv.

tieres des Imacharéens ; après les avoir ruinés d'ailleurs par toute ſorte de vexations, Verrès les contraignit de payer vingt mille ſeſterces (*a*), que demandoit Apronius. On va lire le Décret du Sénat de Rome ſur les dixieme de ce diſtrict, & les dépoſitions des Imacharéens.

DÉCRET DU SÉNAT DE ROME SUR LE DIXIEME DU DISTRICT D'IMACHARÉE. . . . . .

DÉPOSITIONS DES IMACHARÉENS.....

Les Cultivateurs d'Enna.

Le même Apronius acheta trois mille deux cents médimnes de froment le dixieme d'Enna, & les Cultivateurs furent obligés de reprendre le bail au prix de ſoixante-dix mille boiſſeaux (*b*) & de trois mille ſeſterces (*a*). Ob-

(*a*) Deux mille cinq cents liv.

(*b*) Il y a, dans l'édition de Barbou, dix-huit mille boiſſeaux, ce qui eſt évidemment une faute, puiſque dix-huit mille boiſſeaux ne font que trois mille médimnes. L'édition de Freigius & beaucoup d'autres portent ſoixante & dix mille.

(*c*) Trois cent ſoixante & quinze liv.

ſervez, JUGES, quelle immenſe quantité de bled envahiſſoient les Publicains, car toutes les Villes ſujettes au dixieme furent traitées de la même maniere : les contribuables ſe ruinoient pour ſe débarraſſer d'un Fermier qui, non content de les dépouiller, ſe préparoit à les charger d'outrages.

XLIII. Les Calactiniens achetoient eux-mêmes le dixieme de leur canton : pourquoi Verrès les força-t-il, la troiſieme année de ſa Préture, de céder leur bail à Cæſius d'Ameſtrate ? Cela n'étoit jamais arrivé ſous ſes prédéceſſeurs ; & il n'oſa pas ſe permettre cet acte de tyrannie les deux premieres années de ſon adminiſtration.

Les Calactiniens, en latin Calactini.

Théomnaſte le Syracuſain, ſon agent ſecret, n'a-t-il pas réduit à la miſere les Cultivateurs de Mutique ? ne les a-t-il pas réduits à acheter des bleds pour acquitter les nouveaux dixiemes (*a*) ? Je ferai voir que la même choſe eſt arrivée à d'autres villes.

Les Cultivateurs de Mutique, en latin Ager Mutycenſis.

(*a*) On lit dans le Texte : *Qui Aratores ita vexavit, ut illi, in* ALTERAS DECUMAS, *triticum emere neceſſario propter inopiam coge-*

s Cul-teurs ybla.

Il eſt sûr que le Publicain Sergius exigea des Cultivateurs d'Hybla ſix fois plus de bled qu'ils n'en avoient ſemé : je vais en donner des preuves authentiques.

CONVENTION PASSÉE ENTRE LES CULTIVATEURS D'HYBLA ET L'ESCLAVE DE VÉNUS ADJUDICATAIRE DU DIXIEME, TIRÉE DES REGISTRES DE LA VILLE. . . . . .

ETAT DES TERRES ENSEMENCÉES.....

Ecoutez auſſi, JUGES, la convention des Ménéniens & l'état des terres enſemencées.

CONVENTION, &c. &c. ETAT, &c.

Souffrirez-vous qu'on exerce ces concuſſions envers des Alliés, envers des Agriculteurs qui ſe dévouent au ſervice de la République, qui pour-

rentur. Je ne ſais ſi par *ALTERAS DECUMAS*, il faut entendre le ſecond & le troiſieme dixieme que le Sénat de Rome impoſoit au beſoin, ou le *triticum æſtimatum* dont on a parlé dans l'Introduction.

voient à la ſubſiſtance du Peuple Romain, & qui ſe contentent du rigoureux néceſſaire pour eux & leurs familles ? ſouffrirez-vous que, ſous prétexte du dixieme, on leur impoſe des contributions que toutes leurs récoltes ne peuvent acquitter ?

De nouveaux détails ne produiroient que de l'ennui ; je paſſerai donc ſous ſilence bien des délits de cette eſpece, ou plutôt je les renvoie aux témoins : vous verrez quelles ſont les plaintes des Agrigentins, les plus laborieux & les plus vigilans de tous les Cultivateurs ; on vous racontera les vexations qu'eſſuyerent les Entelliens, peuplade aſſidue au travail, & douée d'une induſtrie admirable ; les maux qu'ont ſoufferts les habitans d'Héraclée, de Galeſe & de Solente ; les déprédations qu'a commiſes Apronius dans le diſtrict de Catane : vous verrez que les Fermiers du dixieme ont abſolument ruiné la ville de Tyndaro, celles de Céphale, d'Haleſe, d'Apollonie, d'Egyna & de Capitine (*a*) ; qu'il ne reſte plus rien

(*a*) Egyna porte aujourd'hui le nom d'*Egyena*, & Capitine, celui de *Capizzi*.

aux Cultivateurs de Morcone, d'Aſſore, d'Enna, d'Eloris & de Letine ; que les petites villes d'Acharis & de Citaros ſont dans la derniere miſere ; que l'Accuſé exigea de tous les cantons ſoumis au dixieme, un tribut ſur le reſte de leurs biens ; que la plupart des Agriculteurs n'ont aujourd'hui que l'aumône pour reſſource ; que ſi quelques-uns d'entre eux conſervent des propriétés, c'eſt parce qu'un ſeul homme ne pouvoit pas tout envahir.

XLIV. Je veux cependant parler encore d'Etna & de Léontine, deux villes célebres, qu'on met au premier rang de celles de la Province ; mais je n'embraſſerai pas la Préture entiere de Verrès : je ne citerai que les exactions d'une année, & je choiſirai la troiſieme, parce que c'eſt la plus récente, & que l'Accuſé, devant bientôt quitter la Sicile, s'embarraſſoit peu d'y laiſſer des Cultivateurs. Prêtez une oreille attentive, JUGES ; il s'agit de deux cantons fertiles ; c'étoit la derniere année, & Apronius avoit le bail.

Les habitans d'Etna ont dépoſé, dans la premiere Action : Artémidore, Chef de leurs Députés, a dit, vous

vous en ſouvenez, qu'Apronius arriva ſuivi de ſes ſatellites ordinaires; qu'après avoir appelé les Magiſtrats, il leur ordonna de lui dreſſer des lits au milieu de la place; qu'il y prit chaque jour ſes repas devant tout le monde, & aux frais du Public; que la muſique égayoit ſes feſtins, & qu'on s'y ſervoit de grandes coupes; qu'il ſe gorgeoit de bonne chere & de vin, & qu'il mandoit les Cultivateurs; qu'il prodiguoit les inſultes à ces malheureux, & qu'il leur faiſoit ſigner tout ce qu'il vouloit.

Vous n'avez point oublié d'autres détails révoltans que je ſupprime: vous ſavez quelle eſt l'inſolence, la méchanceté & la baſſeſſe d'Apronius; je me borne ici à ſes exactions au ſujet des bleds; & puiſque les Cultivateurs d'Etna ont apporté leurs Regiſtres, il ſuffira de les lire.

REGISTRES ET DÉPOSITIONS DES HABITANS D'ETNA. . . . . .

XLV. Quoi! cinquante mille médimnes & cinquante mille ſeſterces (*a*)!

(*a*) Six mille deux cent cinquante liv.

Héraut, répétez cet endroit, afin d'apprendre au Peuple Romain de quelle maniere on traite ſes Alliés ; comment on ſoulage les hommes qui fourniſſent à ſa ſubſiſtance. Dieux immortels ! Apronius, dans une ſeule année, & ſur un ſeul canton, a gagné trois cent mille boiſſeaux de froment & cinquante mille ſeſterces ! Si le prix du bail étoit trop bas, Verrès eſt puniſſable ; s'il étoit plus haut que les précédens, ainſi qu'il oſe l'aſſurer, n'eſt-il pas digne de toute l'animadverſion des Loix ? n'eſt-il pas convaincu d'un crime manifeſte ? dira-t-il que les profits d'Apronius ne furent pas ſi exorbitans ? Je ſouhaite qu'il prenne ce parti ; je citerai les Regiſtres de la Ville, les conventions générales & particulieres d'Apronius avec les Cultivateurs ; je lui montrerai que je ſuis bien inſtruit de ſes vols ; je lui rappellerai des choſes qu'il croyoit bien ſecretes, & qui le ſurprendront beaucoup. Trouvera-t-il alors un ſeul défenſeur ? & ſi les Juges ont eu pour lui un moment d'indulgence, auront-ils d'autres diſpoſitions que celles de la rigueur ?

Les Habitans d'Etna ne ſont pas les

ſeuls qui dépoſent ici : ceux de Centorbe (*a*) atteſtent les mêmes faits. Si le Sénat & le Peuple de Centorbe n'ont pas dénoncé en forme des vexations qui ne ſont point arrivées dans leur diſtrict, ils ont chargé Andros & Artémon, députés des Cultivateurs, d'en rendre compte : obſervez, JUGES, qu'on révere la nobleſſe & le mérite de ces deux Députés; que les Citoyens de Centorbe ſont eſtimés généralement ; qu'ils cultivent des terres dans toutes les parties de la Sicile ; qu'ils ont partagé l'infortune de toutes les Villes, & qu'on peut ajouter foi à leur témoignage.

Vexations commiſes dans le diſtrict de Léontine.

XLVI. Je le remarquois tout-à-l'heure, les Regiſtres publics & particuliers, les dépoſitions des témoins ne laiſſent aucun doute ſur ces délits; & il n'eſt pas beſoin de s'y arrêter. Les Habitans de Léontine ne m'ont pas donné tous les ſecours que je devois en attendre, & il eſt plus difficile de prouver les vexations commiſes dans leur diſtrict : les injuſtices des Publicains

(*a*) La ville de Centorbe poſſédoit la plus grande partie des environs de l'Etna.

leur nuiſirent peu ; elles leur furent avantageuſes en quelque ſorte. Ils font un grand commerce de bled ; & vous me demanderez, JUGES, par quel haſard l'oppreſſion générale n'eſt pas tombée ſur eux. Mnéſiſtrate eſt le ſeul qui s'adonne à la culture : il ſuffira donc de l'interpeller comme témoin ; c'eſt un homme reſpecté & digne de foi ; & le ſilence de ſes compatriotes ne détruira pas ſa dépoſition.

Quoique la Ville de Léontine n'ait pas fait de députation contre Verrès ; quoique ſes Citoyens, excepté Mnéſiſtrate, ne me fourniſſent aucun détail, je parviendrai cependant à découvrir ce qu'Apronius a gagné, ou plutôt ce qu'il a volé ſur ſon bail : il acheta trente-ſix mille médimnes ou deux cent ſeize mille boiſſeaux le dixieme de ce canton ; c'eſt beaucoup, je ſuis obligé d'en convenir ; & s'il s'eſt interdit les concuſſions, il doit avoir perdu, ou du moins ſes bénéfices doivent avoir été peu conſidérables.

Si je fais voir qu'il a gagné cent mille boiſſeaux, qu'il en a gagné deux cent, trois cent, quatre cent mille, n'eſt-il pas clair qu'Apronius étoit l'a-

gent de l'Accuſé ? ne ſerai-je pas en droit de donner le nom de vol à ce bénéfice ? Si je démontre enſuite qu'au lieu de gagner quatre cent mille boiſſeaux, Apronius auroit perdu, ſi Verrès n'avoit pas employé la violence, s'il n'avoit pas renvoyé les diſcuſſions à des Commiſſaires vendus ; chacun ne s'écriera-t-il pas qu'il a violé toutes les Loix de la Juſtice, qu'il a ſurpaſſé la tyrannie des Deſpotes ?

XLVII. Mais où découvrir des preuves ? J'ai cherché les Regiſtres d'Apronius, & je n'en ai pas trouvé : lorſque je l'ai ſommé de les produire, je l'ai contraint d'avouer qu'il n'en tenoit point. S'il les ſouſtrait, c'eſt parce qu'ils ſeroient défavorables à Verrès ; ſi réellement il n'en a pas tenu, il eſt clair qu'il n'étoit qu'un prête-nom. Les Fermiers du dixieme, qui exploitent un bail pour eux, ſont obligés de faire beaucoup d'écritures ; ils doivent inſcrire ſur des Regiſtres les noms de tous les Cultivateurs, & les abonnemens qu'on paſſe avec eux.

Les Cultivateurs, d'après l'Edit de Verrès, déclarerent le nombre d'arpens mis en valeur : ils avoient ſans ceſſe

devant les yeux la croix & les ſupplices dont on les menaçoit; & sûrement ils n'ont pas commis de fraudes. On ſeme un médimne par arpent dans le canton de Léontine, & la terre produit, année commune, huit pour un : quand la récolte eſt très-bonne, le produit eſt décuple; alors l'impôt du dixieme équivaut aux ſemailles, c'eſt-à-dire que le Laboureur paye autant de médimnes qu'il a ſemé d'arpens.

Je ſoutiens qu'Apronius acheta le dixieme de ce canton beaucoup plus de médimnes qu'on n'avoit ſemé d'arpens; &, puiſqu'il eſt rare de recueillir dix pour un, je demande pourquoi le bail fut porté ſi haut?

XLVIII. Je ne trouve dans le rôle de ce diſtrict que trente mille arpens enſemencés; & le bail fut de trente-ſix mille médimnes. Apronius ſe trompoit-il, ou bien étoit-il fou? Il faudroit l'accuſer de folie, s'il n'eût pas acheté le droit de taxer les Agriculteurs à ſon gré. Si je démontre que chaque arpent a payé trois médimnes, il eſt clair qu'au lieu d'un dixieme, les Cultivateurs en ont payé trois. Le fait eſt ſi ſûr, qu'on conjuroit Apronius de

tranſiger ſur le taux de trois médimnes par arpent ; il en exigeoit ſouvent quatre, & même cinq ; il enlevoit juſqu'au dernier grain de la récolte ; & les Citoyens de Centorbe, qui mettent en valeur la plupart des terres du canton de Léontine, ainſi que je l'ai déjà dit, ſe raſſemblerent ; ils députerent auprès du Fermier ce même Andros que ſes compatriotes ont chargé de venir ici dépoſer contre Verrès ; c'eſt lui qui propoſa l'abonnement de trois médimnes (*a*) dont je parlois tout à l'heure.

Apronius eut bien de la peine à l'accorder ; mais ſi les Cultivateurs n'avoient pas vu que le bail s'exploitoit pour le compte de Verrès, loin d'offrir trois dixiemes, ils ſe ſeroient adreſſés à lui, afin de n'en payer qu'un. Je ne raconterai pas toutes les concuſſions qu'Apronius exerça, je ne ferai point comparoître ceux dont il s'eſt approprié les récoltes entieres, ou qu'il a dépouillés de tous leurs biens ; je me borne à évaluer ce qu'il a perçu d'après

(*a*) De trois médimnes par arpent.

la convention de trois médimnes par arpent.

XLIX. Les trente mille arpens lui rapporterent quatre-vingt-dix mille médimnes, c'eſt-à-dire, cinq cent quarante mille boiſſeaux : ſi je déduis les deux cent ſeize mille boiſſeaux qui furent le prix de ſon bail, il en eut trois cent vingt-quatre mille de profit net : comme il exigea de tous les Cultivateurs les trois cinquantiemes de la ſomme entiere, j'y ajouterai trente-deux mille quatre cents boiſſeaux : le bénéfice fut donc de trois cent cinquante-ſix mille quatre cents ; je le porte même à quatre cent mille ; car je n'ai pas fait entrer dans mon calcul ceux à qui on n'accorda point la tranſaction des trois médimnes. Ce n'eſt pas tout, Apronius ſe plaignit de la qualité des bleds, & il voulut un dédommagement ; il tira des uns deux ſeſterces par médimne, des autres cinq, & de tous au moins un : cette petite exaction, évaluée au plus bas, rapporta encore quatre-vingt-dix mille ſeſterces (*a*).

(*a*) Onze mille deux cent cinquante liv.

Ainſi, au lieu d'envoyer au Fiſc tout le produit de l'impôt, Verrès en garda la moitié ? Continuera-t-il à dire qu'il a vendu le dixieme fort cher ? Il a porté le bail du diſtrict de Léontine à deux cent ſeize mille boiſſeaux ; je le répete, ce prix ſeroit très-haut, s'il eût obligé l'Adjudicataire de ſuivre les Réglemens dans la perception : comme il n'affermoit point le dixieme, mais la moitié des récoltes, il ne fut pas aſſez conſidérable.

D'ailleurs, il a tort de ſe vanter d'avoir augmenté les baux : le dixieme fut ſouvent affermé au même prix par ceux des Préteurs qui obſerverent la Loi d'Hiéron ; je vais l'en convaincre.

BAIL DU DISTRICT DE LÉONTINE, PASSÉ SOUS C. NORBANUS. . . . .

On ne chicanoit point alors les Cultivateurs ſur le nombre d'arpens qu'ils mettoient en valeur ; Artemidore n'étoit point Commiſſaire ; lorſqu'il ſurvenoit une diſcuſſion, les Magiſtrats Siciliens ne les forçoient pas à payer, avant tout, ce que réclamoit le Publicain ; on ne demandoit pas comme

une grace au Fermier, d'accepter trois médimnes par arpent ; il n'étoit pas queſtion des trois cinquantiemes ; on ne contraignoit perſonne à ſuppléer en argent à la qualité des grains.

L. Pourquoi donc des cinquantiemes ? pourquoi forçoit-on les Cultivateurs à ſuppléer en argent à la qualité des grains ? de quel droit le demandoit-on ? & n'étoit-ce pas le comble de l'audace ? Avant la Préture de l'Accuſé, les Laboureurs donnoient volontiers quelques poignées par-delà la meſure du Décimateur ; mais quel moyen avoient-ils, ſous l'adminiſtration de Verrès, d'acquitter ce droit abuſif ? Dira-t-on qu'ils pouvoient vendre le reſte de leur récolte ? mais ils n'avoient jamais de bled à vendre ; ils étoient donc réduits à ſe priver du néceſſaire, pour ſatisfaire à ce nouvel impôt : ne le payoient-ils pas malgré eux ? Peut-être qu'ils aimoient Apronius ? Les imprécations formées chaque jour contre cet odieux Publicain, prouvent leur attachement : il falloit donc employer la violence & la tyrannie !

Verrès ne paſſoit pas un bail ſans ſtipuler

ſtipuler ſecrétement une petite ſomme pour lui (*a*); il avoit coutume d'exiger deux ou trois mille ſeſterces; & l'on peut évaluer à près de cinq cent mille ſeſterces (*b*) ce qu'il a reçu de cette maniere pendant trois ans (*c*) : aucun des Préteurs ne lui en avoit donné l'exemple, & rien ne l'y autoriſoit : quoiqu'il n'ait point tenu compte de cet argent au tréſor public, ſon Défenſeur n'a pas réfléchi ſur les moyens de le juſtifier.

Il a donc fait un trafic honteux des biens des Cultivateurs; & je ſuis curieux de voir s'il aura toujours l'effronterie de dire : *J'ai vendu les dixiemes*

(*a*) Ceci eſt proprement le pot de vin.

(*b*) Environ ſoixante-deux mille cinq cents livres.

(*c*) Pline dit qu'il y avoit en Sicile ſoixante & dix cantons ſoumis au dixieme, & qu'on faiſoit avec chacun un bail différent. Soixante & dix, multipliés par deux mille, donnerent, chaque année, cent quarante mille; & en trois ans, quatre cent vingt mille ſeſterces : mais comme Verrès exigeoit ſouvent un pot de vin de trois mille ſeſterces, Cicéron a pu évaluer ce bénéfice à cinq cent mille ſeſterces.

fort cher. Je le compare à un Econome (*a*) qui, pour avoir un bénéfice ſecret, aliene les arbres, les hangards, les uſtenſiles & le bétail d'une métairie, & afferme vingt mille ſeſterces les mêmes champs qui en rapportoient dix : cette augmentation de revenu réjouit d'abord le propriétaire; comme il ignore le mal qu'on lui a fait, il loue l'intelligence de ſon eſclave; mais il voit enſuite que l'accroiſſement dont il ſe félicite eſt une chimere, que l'eſclave a détruit la terre au lieu de l'améliorer, & il le condamne au dernier ſupplice. Les amis de Verrès répetent qu'il a porté le bail des dixiemes plus haut que Sacerdos ; on a cru un moment que l'Accuſé eſt un habile Adminiſtrateur; mais le Peuple Romain ouvrira les yeux ; il reconnoîtra que Verrès vendoit aux Publicains juſqu'aux inſtrumens de labourage des Cultivateurs, qu'il a tari la ſource des impôts, qu'il a dévaſté les

(*a*) Chez les Romains, un eſclave appelé *Villicus*, étoit chargé de la manutention des biens de campagne. Voyez Varron, l. I, *de Re ruſtica*.

campagnes qui nous fournissent des grains, que, dans toutes ses opérations, il ne chercha qu'à piller; il jugera que Verrès l'a très-mal servi, & qu'il mérite les châtimens les plus rigoureux.

LI. Je veux prouver tous ces faits; je veux en donner une démonstration sans réplique. La plupart des terres de Sicile soumises au dixieme, sont incultes; les Laboureurs qui n'ont pas pris la fuite, travaillent moins qu'autrefois; les autres ont déserté les campagnes malgré leur fertilité, & nous avons perdu des hommes très-industrieux : la Loi d'Hiéron oblige ceux qui s'adonnent à la culture, de s'inscrire, chaque année, chez le Magistrat. Voici la liste des Cultivateurs.

Cultivateurs mis en fuite par la tyrannie de Verrès.

ETATS, &c. . . . . .

D'après ces états, on trouvoit dans le district de Léontine quatre-vingt-trois Cultivateurs, lorsque Verrès arriva dans la province; &, la troisieme année de sa Préture, il n'en restoit que trente-deux : il a donc diminué ce nombre de cinquante-un; la République a donc perdu cinquante-un Cul-

tivateurs ; qui ne ſont remplacés d'aucune maniere.

Combien y en avoit-il dans le diſtrict de Mocone (a) ? Ecoutez les Regiſtres publics.

. . . . . .

Vous l'entendez, cent quatre-vingt-huit ; &, la troiſieme année de la Préture de Verrès, il en reſtoit cent & un : ſa tyrannie en a donc obligé quatre-vingt-ſept de ceſſer leurs travaux !

Le territoire d'Herbite en avoit deux cent cinquante-ſept ; à ſon départ, il en reſtoit cent vingt ; ainſi ſes vexations en ont chaſſé cent trente-ſept.

Le canton d'Argyrone, peuplé d'habitans ſi riches & ſi eſtimables, employoit deux cent cinquante familles à la culture des terres : les Députés de cette ville ont produit leurs Regiſtres : vous vous ſouvenez, JUGES, que la troiſieme année, on n'en comptoit que
LII. quatre-vingts. Si les déprédations de Verrès avoient occaſionné la fuite de cent ſoixante-dix Cultivateurs dans toute la province, ne mériteroit-il pas

(a) *Ager Mutynenſis.*

d'être puni ? Nous avons fait cette perte dans le diſtrict ſeul d'Argyrone, & l'on peut calculer l'effet qu'elles ont produit dans les autres cantons de la Sicile : je l'ai déjà obſervé ; on y laiſſe en friche la plupart des terres : les hommes qu'un patrimoine conſidérable a ſauvés d'une ruine entiere, n'ont oſé s'éloigner, de peur de ſe voir dépouillés de tout ; s'ils cultivent encore quelques arpens, c'eſt avec beaucoup de peine ; le reſte a déſerté les campagnes & même les villes : ceux qui n'ont pas voulu changer de demeure, & qui forment à peine la dixieme partie des fuyards, eſſuyant chaque jour de nouvelles vexations, auroient renoncé à toute eſpece de culture, ſi Metellus ne leur eût écrit de Rome, que, dans l'adminiſtration du dixieme, il ſuivroit la Loi *Hieronica*, s'il ne les eût priés d'enſemencer le plus de terres qu'ils pourroient. Lorſqu'ils ſemoient pour eux & pour le Peuple Romain, & non pour Verrès & pour Apronius, on n'avoit pas beſoin d'exciter leur zele.

JUGES, quand vous ſeriez indifférens à la proſpérité des Siciliens ; quand

vous ne mettriez aucun intérêt aux vexations qu'eſſuient les Alliés de la part de nos Magiſtrats, vous prendriez du moins la défenſe du Peuple Romain. Je dis que Verrès a réduit les Cultivateurs à la fuite; qu'il a épuiſé, qu'il a dévaſté les campagnes tributaires de la République; qu'il a opprimé, qu'il a appauvri toute la province; je le démontre par les Regiſtres des villes, par des dépoſitions qu'il n'eſt pas poſſible de récuſer.

LIII. Que voulez-vous de plus? Metellus eſt abſent; vous n'avez point oublié qu'il employa le pouvoir & la menace; qu'il a fermé la bouche à quelques témoins, & vous ne demandez pas qu'il vienne révéler le brigandage & la ſcélérateſſe de ſon ami. Objectera-t-on que, ſucceſſeur de Verrès, il ſait mieux qu'un autre en quel état ſe trouvoit la Sicile? Sans doute, il le ſait; mais ſes liaiſons avec l'Accuſé ne lui permettent pas de le dire.

Il devroit en inſtruire le Sénat! Oui; mais on ne l'y oblige point: je pourrois l'interpeller; mais je veux lui ſauver des parjures ou des aveux

pénibles. Verrès réclame-t-il ſa dépoſition ? Je ne le crois pas.

Que répondra-t-on, ſi les lettres de Metellus atteſtent tous ces faits ? Ne réduirai-je pas les Défenſeurs de Verrès à ſoutenir qu'il a écrit des menſonges, ou qu'il veut nuire à ſon ami, ou qu'un Préteur ne connoît pas l'état de ſa province ? Voici les lettres de Metellus à Pompée & à Craſſus, Conſuls alors ; au Préteur Mummius & aux Queſteurs de la ville.

PREMIERE LETTRE DE METELLUS.

J'ai affermé le dixieme ſuivant la Loi d'Hiéron. . . . . . .

N'eſt-ce pas déclarer qu'il a ſuivi l'exemple de tous nos Magiſtrats, excepté de Verrès ; qu'il a rétabli les priviléges des Siciliens ; qu'il a obſervé les conditions de l'alliance ; qu'il a rempli les traités violés par ſon prédéceſſeur ?

Il rapporte enſuite les différens baux, & il ajoute : *Je me ſuis donné bien des ſoins pour affermer le dixieme au plus haut prix poſſible.* Pourquoi les adju-

dications ne ſont-elles pas plus fortes? parce qu'il a trouvé les métairies déſertes, les campagnes en friche, & la Province dans la miſere. On a mis peu de terres en valeur; & encore quelles précautions a-t-il fallu pour déterminer les Cultivateurs à reprendre leurs travaux? Il va vous en inſtruire.

AUTRES LETTRES DE METELLUS....

Il nous apprend lui-même qu'il a eu ſoin d'écrire de Rome aux Agriculteurs; qu'arrivé en Sicile, il a tâché de les raſſurer: il s'eſt engagé, dans ſes Edits, à réprimer les abus; il a promis de ne point reſſembler à Verrès; &, à moins de donner des otages, il n'étoit pas poſſible de contracter des engagemens plus ſolennels. Pourquoi tant de promeſſes? *pour déterminer ce qui reſtoit de Cultivateurs à ſemer les terres.* Ce qui reſtoit de Cultivateurs! La Sicile venoit-elle d'eſſuyer la guerre, la peſte ou la famine? quel fléau redoutable y avoit diminué la population?

LIV. Cette Province fut dévaſtée

dans les guerres de Carthage ; elle s'eſt vue deux fois (*a*) en proie à des armées de déſerteurs ou de fugitifs, & alors le nombre de ſes Cultivateurs ne diminua point : ſi le ſéjour des troupes empêchoit les ſemailles ou la moiſſon, les Cultivateurs perdoient la récolte d'une année ; mais ils ne renonçoient point à la culture ; les Proconſuls qui remplacerent Levinius, Rupilius & Aquilius, ne furent point obligés de les exciter à reprendre leurs travaux. Verrès & Apronius ont-ils donc fait plus de mal à la Sicile, que tous ces Africains commandés par Aſdrubal, que ces bandes nombreuſes de ſcélérats conduites par Athénion? dès que Rome avoit triomphé de ſes ennemis, la charrue ſe montroit par-tout ; nous n'avions pas beſoin d'écrire aux Laboureurs des lettres encourageantes, nous n'avions pas beſoin de les ſupplier de vive voix de remettre les terres en valeur : après le départ de Verrès, un ſeul eſt-il

(*a*) La premiere fois ſous le Chef Eunus, & la ſeconde fois ſous Athénion. P. Rupilius battit Eunus, & M. Aquilius battit Athénion. Voyez Florus, l. LVI.

rentré de lui-même dans les champs ? & , malgré les ſoins de ſes ſucceſſeurs, ceux qui s'y ſont déterminés, ceux qui ont conſenti à retourner au milieu de leurs Dieux domeſtiques, ne forment-ils pas un petit nombre ?

Audacieux Verrès, vous ne ſentez pas que ces expreſſions de votre ſucceſſeur ſont pour vous un arrêt de mort ; vous ne voyez pas que Metellus, en parlant *des Agriculteurs qui reſtoient*, accuſe votre tyrannie & votre cruauté d'avoir chaſſé les autres Cultivateurs : la fin de ſes lettres le dit plus expreſſément encore : *On manquoit de Laboureurs, & j'ai fait tout ce que permettoient les conjonctures.* ON MANQUOIT DE LABOUREURS ! Moi qui vous dénonce, puis-je rien imaginer de plus fort ? Metellus commence par s'écrier : *Si je n'avois écrit de Rome* ; il ne s'en tient pas là ; il ajoute : *Si je n'avois excité les Cultivateurs par ma préſence* ; il va encore plus loin, il déclare, ſans détour, qu'il en reſtoit *peu* ; & , revenant ſur le même objet, il emploie le terme le plus expreſſif (*a*).

(*a*) *Aratorum penuria.*

LV. Il eſt impoſſible, JUGES, que vous demandiez de meilleures preuves : je dis que la cupidité de Verrès a mis les Cultivateurs en fuite ; Metellus lui-même écrit qu'il en reſtoit *un petit nombre*, qu'il a eu bien de la peine à les raſſurer ; je ſoutiens que les Laboureurs ont déſerté les campagnes, qu'ils ont abandonné les métairies, & Metellus atteſte qu'on manquoit d'Agriculteurs : on s'eſt donc permis des vexations criantes contre ces hommes précieux à la République, ces Alliés, ces amis du Peuple Romain. Si Verrès les avoit opprimés ſans tarir la ſource de nos impôts, il mériteroit encore d'être puni, il faudroit encore le juger d'après les Loix établies en faveur des Siciliens : mais, puiſqu'il a ruiné la Province, puiſque les revenus de l'Etat ont ſouffert une grande diminution, puiſque la ſubſiſtance de Rome & de nos armées ſe trouve anéantie pour bien des années, ne châtierez-vous point le traître qui nous a cauſé des dommages ſi graves ?

Verrès, conduit par ſon inſatiable cupidité, ne penſoit qu'à s'enrichir ; il ne s'eſt pas embarraſſé de détruire les

reſſources du Fiſc ; Metellus en donne la preuve ; écoutez ce paſſage d'une de ſes lettres : *J'ai eu ſoin de ménager nos impôts pour l'avenir.* Il ne s'énonceroit point de cette maniere, ſi l'Accuſé eût rempli ſes devoirs : s'il n'avoit pas anéanti la culture & réduit les Cultivateurs à prendre la fuite, cette précaution n'étoit point néceſſaire. Ses ſoins n'auront pas beaucoup de ſuccès : les Laboureurs à qui Apronius a laiſſé des charrues, ont mis en valeur quelques choſes ; mais ceux qui, n'ayant plus rien, vouloient porter ailleurs leur miſere, & que les promeſſes de Metellus ont retenus, que feront-ils ? Comment ramenera-t-on le nombre bien plus conſidérable de ceux qui ont déſerté les métairies & les villes, qui ſont ſortis de la province ? il faudra une longue ſuite de Préteurs ſages & modérés, avant que les fugitifs reviennent en Sicile.

LVI. Les Regiſtres des villes, les rôles des Laboureurs parlent toujours des fuyards, & il ne faut pas s'étonner que le nombre en ſoit auſſi grand. Je vais citer un fait incroyable, mais bien

avéré : des Cultivateurs, fatigués de la tyrannie de Verrès & de celle des Publicains, ſe ſont donné la mort. Il eſt prouvé que Dioclès, riche habitant de Centorbe, ſe pendit, le jour où il apprit qu'Apronius avoit la ferme de ce canton : le premier des Citoyens de Dirrachium ſe poignarda, lorſqu'il vit que tous ſes biens ne payeroient pas ce que demandoit Apronius ; telle eſt la dépoſition d'Archonidas d'Elore, témoin reſpectable : quoique Verrès ſoit le plus inhumain & le plus corrompu des mortels, il auroit craint de pouſſer les Siciliens à cet excès de déſeſpoir ; il auroit ſenti que Rome vengeroit de pareils attentats, ſi l'amour de l'or n'eût faſciné ſon eſprit.

Cultivateurs qui, déſeſpoir, ſont donné la mort.

Je dois recueillir ici toutes mes forces, afin de montrer que Verrès fut intéreſſé dans tous les baux, que la plupart s'exploitoient pour ſon compte. Le délit eſt grave ; il excite l'indignation ; &, depuis qu'on traduit des concuſſionnaires devant les Tribunaux, on n'a rien vu de plus odieux.

LVII. Ce n'eſt pas d'aujourd'hui que l'Accuſé entend ce reproche, & je ne ſuis point le premier à le former ; dans

Aſſociati de Verrès avec les F miers du dixieme.

le temps où il gouvernoit la Sicile, où il ſiégeoit ſur ſon Tribunal, c'eſt-à-dire, à une époque où ſon pouvoir & ſa cruauté inſpiroient la crainte, cette accuſation a mille fois frappé ſes oreilles; elle l'empêcha quelquefois de rendre des Décrets trop injuſtes. Les Fermiers du dixieme, & Apronius en particulier, déclaroient eux-mêmes que le Préteur étoit leur Aſſocié, & qu'ils gardoient peu de choſe du profit des Eaux.

Puiſque les Fermiers accréditoient ces bruits dans toute la province, puiſqu'ils déshonoroient ainſi votre nom, Verrès, n'étoit-ce pas le comble de l'extravagance de négliger votre gloire, votre fortune & votre vie? Pour effrayer les Cultivateurs, pour tranſiger avec eux d'une maniere plus lucrative, les Traitans vous montroient toujours derriere la toile, prêt à exercer des violences dans une affaire qui vous intéreſſoit: comptiez-vous trouver à Rome des Juges qui auroient la baſſeſſe de ſe vendre? eſpériez-vous qu'ils oſeroient vous abſoudre? Lorſqu'on percevoit le dixieme contre toutes les Loix, contre tous les uſages & tous les traités; lorſ-

que les Publicains envahiſſoient la fortune entiere des contribuables ; lorſqu'ils avouoient que tout le butin étoit pour vous, qu'ils étoient vos agens, pourquoi vous taiſiez-vous ? Pourquoi ? Je le devine ; c'eſt que vous étiez d'intelligence avec eux, c'eſt qu'il vous en revenoit plus d'argent, & que vous ne ſongiez point à l'opinion, ni à la ſévérité du Tribunal qui examine votre conduite.

Vous ne pouvez pas même dire que vous ignorâtes ces propos des Fermiers du dixieme. Tous les Cultivateurs ſe plaignoient hautement : ne les entendiez-vous point ? La Province entiere murmuroit ; perſonne ne vous en informoit-il ? On vous accuſoit à Rome, on tenoit des aſſemblées, afin de contenir vos déprédations ; n'en fûtes-vous pas inſtruit ? Quoi ! vous ne ſaviez pas des choſes connues de tout le monde ? & lorſque Rubrius, devant vous, devant un concours nombreux de témoins, au milieu de Syracuſe, interpella Apronius, lorſqu'il offrit de prouver que ce Publicain vous avoit dit ſon Aſſocié, lorſqu'il le défia de conſigner une ſomme, ne fûtes-vous pas étonné

de cette démarche ? n'eſſayâtes-vous pas d'écarter le danger qui menaçoit votre tête ? vous demeurâtes muet ; mais vous appaisâtes ſourdement la querelle, & vous eûtes ſoin d'empêcher la gageure.

LVIII. Grands Dieux ! un homme innocent auroit-il ſouffert de pareils outrages ? Un coupable qui reſpecte les Tribunaux de Rome, n'auroit-il pas montré du moins qu'il met du prix à l'opinion générale ? Quoi ! l'on fait publiquement une gageure qui compromet votre fortune & votre tête, & vous reſtez tranquille ? vous ne pourſuivez point le diffamateur ? vous ne recherchez pas à qui Apronius a tenu ces propos, quels témoins les ont entendus, quelle eſt la ſource de ce faux bruit, & comment il s'eſt accrédité ? Si l'on vous eût averti qu'Apronius parloit ainſi en ſecret, cette nouvelle auroit dû vous affliger ; vous auriez dû faire venir l'indiſcret, & exiger de lui une réparation : la gageure qu'on propoſoit au milieu du Forum d'une grande ville, ſembloit regarder Apronius ; mais elle s'adreſſoit à vous ; & auriez-vous enduré une pareille injure, ſi vous n'aviez ſenti

que le fait étoit vrai, & que vous ne gagneriez rien à l'éclaircir ?

Pluſieurs de nos Magiſtrats ont renvoyé des Queſteurs, des Lieutenans, des Préfets & des Tribuns, pour des mots indiſcrets ; & vous n'avez pas même fait une réprimande à cet Apronius qui vous diffamoit de la maniere la plus cruelle : ce miſérable Affranchi, ſouillé de crimes, décrié & déshonoré, dont l'haleine eſt auſſi infecte que le cœur, eſt reſté votre ami : malgré l'aſſociation qui régnoit entre vous deux, vous auriez tâché de vous juſtifier d'un délit capital, s'il eût été poſſible d'en venir à bout.

Scandilius, Chevalier Romain, que tous les Juges connoiſſent, interpella, peu de temps après, Apronius ; il déclara qu'il conſentoit à payer une certaine ſomme, s'il ne prouvoit l'aſſertion de Rubrius : il revint ſi ſouvent à la charge, qu'Apronius accepta le défi. Scandilius dépoſa cinq mille ſeſterces (*a*), & demanda des Commiſſaires.

(*a*) Six cent vingt-cinq liv.

LIX. Croira-t-on qu'un Préteur ainſi accuſé en face & durant ſon adminiſtration, n'étoit point coupable ? Scandilius s'engage à prouver que, *de l'aveu d'Apronius, vous êtes l'Aſſocié des Fermiers du dixieme* ; vous exercez une Magiſtrature de la République, la ſcene ſe paſſe devant vous, c'eſt à vous-même qu'on demande des Commiſſaires ; que faites-vous ? vous dites que vous en nommerez : fort bien ; mais il faudra les nommer avec ſoin ; car des hommes timides n'oſeront prononcer contre vous ; ils n'auront pas le courage de rendre un Arrêt qui flétrît votre honneur.

Apronius avoit tenu ces propos, chacun les avoit entendus ; il n'étoit pas mal-aiſé de produire des témoins dignes de foi ; tous les habitans de la Sicile, ſans exception, ſavoient que les fermes du dixieme s'exploitoient pour votre compte ; vous ne l'ignoriez pas : ſi, comme vous le deviez, vous euſſiez choiſi les Juges parmi les Membres du Sénat de Syracuſe, parmi les Chevaliers Romains, parmi les Citoyens du pays les plus diſtingués, l'Arrêt ne vous

auroit pas été favorable ; auſſi, lorſque Scandilius vous preſſa de nouveau de nommer les Commiſſaires, lui déclarâtes-vous que vos propres Miniſtres examineroient la cauſe.

LX. J'en atteſte les Dieux, n'ai-je pas rempli les devoirs d'un Accuſateur vigilant ? & puis-je prouver le délit d'une maniere plus claire ? Je prends, oui, je prends le voleur ſur le fait ; je ſaiſis un Magiſtrat au moment où il détourne à ſon uſage les revenus du Fiſc, où il s'empare des grains des Cultivateurs : quel moyen de défenſe imaginez-vous, quelle ſera votre réponſe ? Scandilius promet de démontrer que, de l'aveu d'Apronius, votre favori & votre agent, vous êtes intéreſſé dans les baux ; l'accuſation eſt publique, tout le monde a les yeux ſur vous : votre apologie doit être bien nette, car on l'examinera de près : & vous nommez pour Commiſſaires votre Médecin, votre Aruſpice, votre Crieur, l'auſtere Papirius Potamon, ce Juge integre, qui vous paroît un autre Caſſius (*a*) ! lorſque Scandilius

(*a*) L. Caſſius étoit ſi integre & ſi inflexible,

repréſenta qu'il falloit choiſir des Citoyens du diſtrict de Syracuſe, ou des Citoyens de Rome qui font le commerce en Sicile, vous répondîtes que vous vouliez pour Juges vos propres Officiers. Les Négocians ſur-tout n'avoient-ils pas droit de ſe plaindre de ce qu'on les récuſoit ? & un Magiſtrat qui récuſe toute ſa Province, mérite-t-il des éloges ?

Je vous le demande, vit-on jamais une pareille effronterie ? Tous les Siciliens vous auroient condamné, vous n'en doutiez pas ; & aujourd'hui qu'on vous accuſe à Rome, eſpérez-vous être abſous ? croyez-vous que votre argent fera plus d'impreſſion ſur des Sénateurs de la République, que la crainte n'en auroit fait ſur trois Négocians de Sicile ? Scandilius acheva de vous confondre ; il déclara qu'il ne comparoîtroit point devant Artémidore ; il vous propoſa un expédient généreux ; vous perſiſtiez à

---

qu'on l'appeloit *l'écueil des Accuſés & des Plaideurs*, comme nous l'avons dit dans le Plaidoyer pour Sextus Roſcius. Papirius Poramon étoit le Secrétaire & l'ami de Cæcilius, Queſteur de Verrès, & Cicéron ſe moque de lui.

récuſer tous les Commiſſaires Siciliens, & il vous offrit un des Tribunaux de la Métropole (*a*).

Vous lui répondîtes par des outrages : vous l'aviez accuſé de vouloir faire juger la Cauſe par des Juges prévenus contre vous ; il conſentit qu'on la portât à Rome : vous refuſiez de nommer des Commiſſaires Siciliens ; mais devoit-il s'en rapporter à vos Officiers ? il vous répliqua qu'il rompoit la convention, & qu'il la tiendroit dans un autre temps : alors quel parti prîtes-vous ? celui de la violence : & quelle fut cette violence ? obligeâtes-vous Scandilius de recevoir des Juges qui vous étoient vendus ? non : renvoyâtes-vous à Apronius le choix des Commiſſaires ? cette partialité ſeroit atroce : eh bien, vous fîtes quelque choſe de pis ; vous contraignîtes Scandilius à payer les cinq mille ſeſterces. Un Magiſtrat jaloux de ſa gloire pouvoit-il mieux ſe juſtifier ?

LXI. Vous étiez devenu la fable du Public ; on ne parloit de vous qu'avec horreur : un vil ſcélérat, Apronius,

(*a*) De Rome.

avoit dit que vous étiez ſon Aſſocié ; cette Cauſe portée devant les Tribunaux intéreſſoit votre honneur : ſi vous étiez innocent, vous n'aviez qu'à répondre au calomniateur, vous aviez mille moyens de le châtier ; vous le récompenſez, au lieu de le punir ; vous condamnez Scandilius à lui payer cinq mille ſeſterces. ! rendre un pareil Arrêt, n'eſt-ce pas avouer publiquement ce qu'avoit dit Apronius ? Si vous aviez eu la moindre pudeur, ſi vous aviez redouté les Loix, ne vous ſeriez-vous pas vengé d'une maniere éclatante ?

Obſervez, JUGES, qu'on a découvert l'aſſociation de Verrès avec les Fermiers du dixieme, avant ſon retour à Rome ; que ce n'eſt pas, comme le diſent quelquefois les Orateurs dans leurs Défenſes, une inculpation imaginée au milieu du Procès ; qu'elle eſt ancienne ; qu'on lui reprochoit ce délit lorſqu'il gouvernoit encore la Sicile : remarquez de plus l'attachement de Verrès pour Apronius, & l'impreſſion que doivent faire les aveux de celui-ci : enfin n'oubliez pas que Verrès, accuſé de brigandage, chargea,

non des Siciliens, mais ſes valets d'inſtruire la Cauſe.

LXII. Chacun de vous n'eſt-il pas convaincu de l'aſſociation de Verrès avec les Fermiers du dixieme ? n'êtes-vous pas ſûrs qu'il envahiſſoit les biens des Cultivateurs ? ne voyez-vous pas que toutes ſes innovations furent des injuſtices, qu'il enfreignit tous les Réglemens & tous les uſages ?

Des Magiſtrats moins équitables & moins religieux que vous, oſeroient-ils être d'un avis contraire ? ne puniroient-ils pas cette foule de vexations incroyables & de Décrets atroces que j'ai cités ? Suppoſons que des hommes indifférens ſur l'exécution des Loix, ſur la proſpérité de la République & de nos Alliés, rempliſſent ce Tribunal ; après l'immenſe fortune qu'a faite l'Accuſé, après les conventions tyranniques qu'il s'eſt permiſes, après les violences & les menaces qu'il a miſes en uſage, après les contributions exceſſives qu'Apronius, les autres Traitans, & même des Eſclaves de Vénus tirerent des Villes intimidées par l'appareil des ſupplices, ne rendroient-ils pas l'Arrêt que je ſollicite ?

Puiſque la Sicile eſt dévaſtée, puiſque les campagnes ſont déſertes ; les Romains les plus inſenſibles au bonheur des Provinces, ceux qui ſont le moins touchés de l'oppreſſion, de la fuite, de l'exil & de la mort volontaire des Cultivateurs, héſiteroient-ils de prononcer contre Verrès un Jugement rigoureux ?

Quelqu'un s'aviſera-t-il d'atténuer ou de juſtifier ces crimes ? Rubrius & Scandilius s'engagerent à prouver ſolennellement ſon aſſociation avec les Fermiers du dixieme ; il ne permit pas d'inſtruire l'affaire : eſt-il poſſible de donner une démonſtration plus rigoureuſe ? Je crois, JUGES, que vous êtes ſatisfaits ; je veux néanmoins étendre mes preuves, non pour ajouter à votre perſuaſion, qui me ſemble bien complette, mais pour mettre enfin des bornes à l'audace de l'Accuſé, pour qu'il n'eſpere pas acheter ce qu'il a toujours vendu, pour que ſes amis ne tiennent plus des propos qui nous déshonorent tous (*a*).

La gloire du Sénat eſt compromiſe ;

(*a*) Tous les Sénateurs.

Æmilius

Æmilius Alba, ce petit Juge des Eſclaves, dit publiquement que Verrès triomphera; qu'on a gagné les Sénateurs; qu'on a donné à l'un quatre cent mille (*a*), à l'autre cinq cent mille ſeſterces (*b*); que le plus mal payé en a reçu trois cent mille (*c*). Lorſqu'on lui obſerve que ces précautions n'auront pas l'effet qu'il en attend, que je produirai une foule de témoins, & que je remplirai d'ailleurs mon devoir avec zele, il s'écrie : *Quand le monde entier accuſeroit Verrès, ſi on ne cite pas des faits ſans réplique, la victoire eſt à nous.*

Alba, cela eſt très-bien; je me ſoumets à ce que vous exigez : les conjectures, les ſoupçons tirés des crimes antérieurs, les témoignages des Villes & des Citoyens les plus dignes de foi, ne vous ſuffiſent pas; vous voulez des preuves par écrit, qui ne laiſſent aucun doute. Je ne demande point des Juges

(*a*) Environ cinquante mille liv.

(*b*) Soixante-deux mille cinq cents liv.

(*c*) Trente-ſept mille cinq cents liv.

auſſi clairvoyans que Caſſius, je ne demande point qu'on déploye ici toute l'auſtérité des anciens Magiſtrats ; quoique les Juges de cette affaire aient donné en d'autres occaſions des preuves d'intégrité & de juſtice ; je veux plaider devant Alba, oui, je veux plaider devant cet homme qui ne trouve point mauvais qu'on l'appelle un vil Bouffon, que les autres Bateleurs traitent de Gladiateur plutôt que de Bouffon (*a*) ; je l'obligerai d'avouer que Verrès a commis des vols effrontés dans l'adminiſtration des bleds ; qu'il s'eſt emparé, ſous les yeux de tout le monde, des biens des Cultivateurs.

LXIII. Verrès dit qu'il a vendu fort cher le dixieme du canton de Léontine. J'ai déjà répondu que ce n'eſt pas un mérite de hauſſer les baux, quand on permet aux Fermiers, par des Edits publics & des déciſions ſecretes, d'exi-

(*a*) *Scurra* (Bouffon) & *Gladiator* (Gladiateur) étoient deux expreſſions très-injurieuſes chez les Romains : la ſeconde l'étoit davantage que la premiere : il ſeroit aiſé d'en donner pluſieurs cauſes ; je me contenterai de dire que les Gladiateurs étoient des eſclaves, & que les Bouffons étoient quelquefois des hommes libres.

ger tout le produit des moiſſons ; j'ai fait voir que ſes prédéceſſeurs, en obſervant la Loi *Hieronica*, porterent les baux plus-loin encore ; qu'on ne s'en plaignoit point, & que réellement on n'en avoit pas le droit, puiſque l'Adminiſtrateur ſuivoit les Réglemens ; que les Cultivateurs ne s'embarraſſoient point du prix de l'adjudication ; que ce prix ne régloit point la meſure de l'impôt, que la contribution ſe proportionnoit à la ſtérilité ou à l'abondance des récoltes : j'ajouterai que ſi on ne demande rien par-delà le tarif, les Agriculteurs doivent toujours déſirer que le dixieme rapporte beaucoup à la République.

La réplique de l'Accuſé eſt la même que ſa premiere réponſe ; il ne dit rien, ſinon qu'il a vendu fort cher le dixieme : comme il ne trouve pas de meilleure défenſe, je vais la diſcuter. Il afferma deux cent ſeize mille boiſſeaux le canton de Léontine, un de ceux qui produit le plus : ſi je montre qu'il pouvoit en tirer davantage, & qu'il ne voulut point l'adjuger à ceux qui enchériſſoient ſur Apronius, & que par conſéquent il a mal adminiſtré les revenus du Fiſc ; Alba, le plus ancien

de ſes amis, & même de ſes amans, oſera-t-il l'abſoudre ?

LXIV. Je ſoutiens, Verrès, que Minucius, Chevalier Romain, voulut affermer le dixieme de *Léontine* ; qu'il propoſa, au nom d'une compagnie ſolvable, non pas mille, non pas deux mille, non pas trois mille, mais trente mille boiſſeaux de plus qu'Apronius, & que vous ne daignâtes point l'écouter.

A moins que vous n'ayez réſolu de tout nier, je vous défie de répondre que cela n'eſt pas vrai ; l'offre s'eſt faite ſur la place publique de Syracuſe, & devant une aſſemblée nombreuſe ; on arrive de toutes parts dans cette ville, lors de l'adjudication des baux, la Province entiere l'atteſtera. Soit que vous en conveniez, ſoit que je produiſe des témoins, ce délit renferme bien des griefs ; d'abord il eſt clair que vous étiez intéreſſé dans le bail ; autrement, vous auriez préféré Minucius ; car Apronius avoit la réputation d'exploiter les fermes pour votre compte : il eſt clair de plus, que cette injuſtice vous a valu des ſommes immenſes ; Minucius déclara qu'il don-

neroit trente mille boiſſeaux de bénéfice, ſi Apronius vouloit lui céder ſon bail; vous ne crûtes pas devoir les accepter; vous aviez donc la certitude de gagner davantage.

Minucius n'auroit pas offert tant de boiſſeaux, ſi vous vous étiez conformé à la Loi d'Hieron; il pouſſa l'enchere, parce que vos Edits & vos Réglemens injuſtes autoriſoient l'Adjudicataire à recueillir plus que le dixieme. Apronius a obtenu de vous des Déciſions particulieres, qui alloient encore au delà de vos Ordonnances publiques; vous lui permîtes d'exiger tout ce qu'il voudroit; & l'on ſait quel uſage il fit de ce pouvoir.

Pour juſtifier vos larcins & vos violences, oſez-vous dire que *vous augmentâtes les baux du dixieme, que vous avez rendu ſervice au Peuple Romain, & que l'ANNONE (a) vous doit des remercîmens?* Je ne parle ici que d'un ſeul canton; & vous auriez rendu plus de ſervice au Peuple Romain, vous

(a) On donnoit le nom d'*Annone* aux greniers deſtinés à la ſubſiſtance du Peuple Romain.

auriez envoyé plus de bled dans les greniers publics, ſi vous aviez accepté les trente mille boiſſeaux de Minucius. Répondrez-vous, comme on l'aſſure, que Minucius s'eſt préſenté après l'adjudication ? Je le voudrois, je prouverois que c'eſt un menſonge : mais, en ſuppoſant la vérité du fait, il ſeroit abſurde de répéter que vous avez vendu très-cher le dixieme.

LXV. Vous voyez, JUGES, quelle fut la cupidité inſatiable de Verrès, quelle fut ſa ſcélérateſſe & ſon impudence : ſi ſes amis & ſes Défenſeurs ont eu la même opinion que moi de cette affaire, demanderez-vous quelque choſe de plus ? Il avoit eu ſoin de donner de l'argent aux perſonnes de la ſuite de Metellus (*a*), & ce Préteur le favoriſa : on fit des plaintes juridiques ; le Sénateur Gallius *demanda qu'on punît Apronius, ſi ce Traitant avoit employé la violence & les menaces afin de s'approprier les biens des Cultivateurs.* Metellus avoit adopté cette formule (*b*)

(*a*) Succeſſeur de Verrès dans la Préture en Sicile.

(*b*) J'ai dit, dans une note précédente, le

d'Octave dans les Edits publiés à Rome, dans ceux qu'il venoit de publier en Sicile ; cependant il répondit qu'il ne vouloit point ordonner un Jugement dont les Accuſateurs de Verrès pourroient abuſer : toute ſa cohorte ſe ſouvenoit des promeſſes qu'elle avoit contractées (*a*), elle protégeoit le Publicain, & la requête du vertueux Gallius n'eut aucune ſuite.

Je ne blâme pas Metellus ; il épargna ſon ami (*b*), &, comme il le dit lui-même, ſon allié ; mais, puiſqu'il craignoit ſi fort de nuire à Verrès, je ſuis étonné qu'il ſe ſoit conduit de maniere à l'inculper de la façon la plus grave, qu'il ait eu la maladreſſe de le déclarer criminel. S'il avoit lieu de croire qu'on abſoudroit Apronius, l'inſtruction n'é-

---

ſens qu'on donne ici au mot de *formules*. Le Préteur étoit le maître d'établir ces *formules*, c'eſt-à-dire, qu'en ordonnant d'inſtruire une affaire, il fixoit l'état de la queſtion, & les Juges qu'il nommoit n'avoient pas le droit de prononcer ſur autre choſe.

(*a*) En recevant de l'argent.

(*b*) Verrès.

toit pas dangereuſe; mais il trouvoit le Publicain coupable : tout le monde auroit dit que l'Arrêt regardoit auſſi Verrès; il n'en doutoit pas; il a donc jugé que Verrès étoit l'Aſſocié d'Apronius; il ſait donc qu'Apronius, à force de violences & de menaces, exigea des Cultivateurs plus qu'ils ne devoient, & qu'Apronius étant le prête-nom de Verrès, on ne pouvoit le condamner ſans condamner celui-ci.

LXVI. Je viens maintenant à la lettre de Timarchides, ce fidele affranchi de Verrès : je trouvai cette lettre à Syracuſe dans la maiſon d'Apronius, lorſque j'y fis des perquiſitions : elle eſt de la main de Timarchides, & il paroît qu'elle fut écrite durant ſon voyage de Sicile à Rome. On va la lire.

Timarchides, Miniſtre (*a*) *de Verrès, à Apronius, ſalut.* Je ne badinerai point ſur ce titre; ſi Papirius prend celui de *Secrétaire* (*b*), pour-

(*a*) Il y a dans le Texte, *Accenſus*, qui ſignifie également *Huiſſier, Miniſtre, Agent*, &c. Comme il n'étoit pas d'uſage de prendre ce titre, Cicéron s'en moque.

(*b*) En latin *Scriba*.

quoi Timarchides n'auroit-il pas le même droit? je veux accorder le même privilége aux Huiſſiers, aux Licteurs & aux Satellites.

Veillez ſoigneuſement à tout ce qui intéreſſe la réputation du Préteur. Il lui recommande Verrès, il l'exhorte à déployer ſon zele : l'honneur de Verrès n'a rien à redouter, puiſqu'on le confie à la vigilance & au crédit d'Apronius.

Vous avez du courage & de l'éloquence. Quel magnifique éloge ! & un homme ſi eſtimé de Timarchides, pourroit-il trouver des cenſeurs?

Vous êtes en état de faire les dépenſes néceſſaires. Sans doute ; Apronius avoit amaſſé quelque choſe dans les fermes du dixieme.

Commencez par gagner les nouveaux Miniſtres (a) *de notre ſucceſſeur ; taillez, tranchez avec Vulteius, qui peut beaucoup.* Voyez combien Timarchides compte ſur ſes lumieres, puiſqu'il donne des leçons à Apronius ; remarquez auſſi

(a) Les *Accenſi*, *Interpretes*, *Lictores*, *Viatores*, & tous ceux qui ſervoient dans l'adminiſtration du Préteur, étoient appelés du nom général d'*Apparitores*.

ces mots, *taillez*, *tranchez*, il les a pris à ſon Maître, & ils s'appliquent à tout.

Croyez-moi, mon cher frere, rapportez-vous-en à votre petit frere. Oui, c'étoit ſon confrere dans les rapines & le pillage; ils avoient la même baſſeſſe & la même effronterie.

LXVII. *Vous ſerez chéri de nous tous. Employez les moyens qu'il faudra pour ſéduire chacun.* Puiſqu'il montre tant de corruption au moment où il revient à Rome, penſera-t-on qu'il écouta la juſtice lorſque Verrès régnoit en Sicile?

Répandez l'argent à pleines mains; mettez toujours en uſage cette reſſource, ſi vous voulez triompher. Ce conſeil de Timarchides à Apronius me révolteroit moins, s'il ne le donnoit pas également à Verrès.

Ceux pour qui vous ſollicitez, ne manquent guere de gagner leur Cauſe. Oui, ſous le Préteur Verrès, mais non pas ſous Sacerdos, ſous Peduceus, ni même ſous Metellus.

Vous ſavez que Metellus eſt ſage. N'eſt-on pas indigné qu'un vil mortel, que Timarchides ſe moque de Me-

tellus, qu'il en parle avec mépris ?

Si Vulteius eſt pour vous, le reſte ne ſera plus qu'un jeu. Il ſe trompe, s'il imagine qu'on peut corrompre Vulteius, ou que Metellus ſe conduit au gré d'un ſeul homme : il a vu Verrès toujours dévoué aux caprices & aux paſſions de ceux qui l'entouroient, & il croit que chacun de nos Préteurs lui reſſemble. Il connoiſſoit les goûts de ſon maître ; en les favoriſant, il ne manquoit jamais d'obtenir ce qu'il déſiroit ; il juge de tous nos Magiſtrats par celui qu'il a fréquenté.

On tâche de convaincre Metellus & Vulteius, que vous avez ruiné les Cultivateurs. Lorſqu'Apronius réduiſoit un Laboureur à la miſere ; lorſque Timarchides recevoit de l'argent pour un Arrêt ou une Déclaration injuſte, pour des priviléges contre les Loix ; lorſque le Licteur Sextius tranchoit la tête d'un innocent, à qui attribuoit-on ces crimes ? Tout le monde accuſoit Verrès.

Metellus a ouï dire mille fois que vous étiez l'Aſſocié du Préteur. Reſte-t-il des doutes ſur cette aſſociation ? Verrès, il y a long-temps qu'on vous

la reproche, puiſque Timarchides cherche à vous juſtifier ; vous le voyez, Timarchides méditoit votre apologie : ce fidele affranchi, cet homme ſi zélé pour vous & les vôtres, ce confident, ce complice de tous vos forfaits, écrit à Apronius, que la voix publique dénonce votre aſſociation avec les Publicains !

Faites bien connoître la méchanceté des Cultivateurs ; ils en ſouffriront, s'il plaît aux Dieux. Pourquoi, Dieux immortels ! (car il faut les invoquer à mon tour), cette haine ſi invétérée contre les Cultivateurs ? quel mal ont-ils fait à Verrès ? d'où vient cet acharnement de Timarchides ?

LXVIII. Timarchides eſt un homme mépriſable, & j'aurois ſupprimé ſa lettre, ſi elle n'offroit pas les maximes & les principes de tous ceux qui compoſoient la maiſon de Verrès. Obſervez les avis qu'il donne à Apronius ; il lui conſeille de gagner Metellus par des préſens, & de corrompre Vulteius ; d'acheter les Secrétaires & tous les Employés : l'expérience l'a formé ; il inſtruit les autres d'après ce qu'il a vu : on diroit que ces moyens réuſſiſ-

ſent auprès de tous les Adminiſtrateurs.

Je ſuis juſtement irrité contre Metellus ; mais j'avouerai qu'on ne pouvoit le gagner avec de l'argent, avec des feſtins ou des femmes ; qu'il ſe défioit des Moraliſtes dépravés : il n'étoit pas difficile de corrompre les Employés que Timarchides appelle la cohorte de Metellus ; ſoit : mais ce moyen ne devoit pas procurer de grands avantages ; on ne choiſiſſoit plus les Commiſſaires parmi eux.

Lorſque l'adroit Timarchides avertit Apronius que le fils de Metellus eſt un enfant, il ſe trompe encore ; tous les fils de Préteurs ne ſe reſſemblent pas : le fils de Metellus n'eſt point un enfant, c'eſt un jeune homme ſage & modeſte, digne de la place qu'il occupe : à l'égard du vôtre, Verrès, qui va quitter la robe prétexte (*a*), je tairois ce que j'en penſe, ſi l'on ne pouvoit pas vous imputer ſes vices ; mais le ſpectacle de vos débauches

(*a*) On a dit plus haut, que les jeunes gens la portoient juſqu'à dix-ſept ans ; qu'à cette époque ils prenoient la toge virile.

& de votre corruption, les leçons que vous lui donniez auroient gâté le meilleur caractere.

Je ſuppoſe que la Nature l'a favoriſé, qu'il a reçu d'elle les plus heureuſes diſpoſitions, que devons-nous en attendre ? il fut le témoin de vos infamies ; il a paſſé trois années en Sicile, & durant cet intervalle il n'a pas vu un repas modeſte ou ſobre ; il s'eſt trouvé tous les jours à table avec des courtiſanes & des ivrognes ; vous ne lui avez jamais rien dit qui pût l'exciter à la vertu ; s'il imite une de vos actions, tout le monde le blâmera, tout le monde s'écriera qu'il mérite d'être votre fils.

LXIX. Je vous reproche cette mauvaiſe éducation au nom de la Patrie ; c'eſt pour elle ainſi que pour nous que nous élevons nos enfans ; vous deviez le former ſelon les uſages de nos ancêtres & les Loix de la République, & non l'accoutumer au crime & à la débauche ; au lieu d'offrir à l'Etat un Citoyen integre, modeſte & laborieux, vous nous offrez un autre vous-même : il ſeroit encore plus dépravé, ſi cela étoit poſſible ; car, élevé dans une

maiſon obſcure & pauvre (*a*), les vices de la grandeur n'ont pas frappé vos yeux dès votre berceau.

Je le répete, que faut-il attendre d'un jeune homme qui a reçu de vous, en naiſſant, le germe de tous les vices, qui s'eſt formé à votre école, & dont le naturel annonce la corruption? Je voudrois, JUGES, qu'il devînt ſage & courageux; je ne redoute point la haine qu'il aura pour moi : ſi je perſiſte à mener une vie irréprochable, ſi je ſuis toujours ſemblable à moi-même, que m'importe ſa colere? ſi j'imite Verrès en quelque choſe, je ne manquerai pas d'ennemis; & ſi je ne l'imite en rien, notre République eſt tellement conſtituée, que ſon fils ne pourra me faire de mal; je déſire donc que ce fils ſe lave de ſes ſouillures : cela eſt difficile, mais cela peut être, ſur-tout ſi des amis vigilans continuent à le diriger.

La lettre de Timarchides a produit cette longue digreſſion. Je viens de prouver que Verrès a commis toute

---

(*a*) Nous avons dit ailleurs quelle étoit la profeſſion du pere de Verrès.

ſorte de crimes à l'occaſion du dixieme, qu'il enleva aux Cultivateurs une quantité immenſe de grains ; je vais dévoiler des vols encore plus audacieux, & parler des injuſtices qu'il s'eſt permiſes dans l'achat des bleds ; je ne citerai qu'un petit nombre de faits, en peu de mots ; mais ce que je dirai eſt important, & digne de toute votre attention.

Seconde Partie.

Des injuſtices commiſes par Verrès dans l'achat des bleds.

LXX. Un Sénatuſconſulte, la Loi Terentia & la Loi Caſſia ſur les bleds, ordonnoient à Verrès de remplir les greniers de Rome ; il devoit d'abord acheter des Cultivateurs de Sicile, un ſecond dixieme des récoltes, & en ſuite obliger toutes les Villes, ſans diſtinction, de lui amener à un certain prix le reſte du froment dont nous avions beſoin. Le ſecond dixieme ſe regle ſur le premier, & ſe paye trois ſeſterces le boiſſeau ; les Queſteurs de l'Annone demanderent huit cent mille boiſſeaux par delà, & il fut réglé que nous payerions ce ſupplément quatre ſeſterces ; ainſi le Tréſor public lui a fait paſſer, chaque année, trois millions deux cent mille

ſeſterces (*a*) pour ce dernier objet, & neuf millions (*b*) pour le premier; il a donc reçu dans les trois années trente-ſix millions ſix cent mille ſeſterces (*c*).

Qu'eſt devenue cette ſomme extraordinaire, tirée d'un tréſor pauvre & preſque épuiſé, deſtinée à l'achat des bleds, c'eſt-à-dire, à la ſubſiſtance du Peuple Romain, envoyée aux Cultivateurs de Sicile, à qui nous impoſons d'ailleurs de ſi fortes charges? Je dis, Verrès, que vous en avez volé une grande partie; je pourrois même, ſi je le voulois, démontrer que vous l'avez diſtraite en entier; je ne ſerois point embarraſſé de trouver mes preuves: mais je ne me ſervirai pas de tous mes avantages; je me ſouviendrai des motifs qui m'ont déterminé à porter la parole contre vous; je n'agirai point en Accuſateur de profeſſion; je ne vous adreſſerai point de reproches qui ſoient

(*a*) Environ quatre cent mille liv.

(*b*) Un million cent vingt-cinq mille liv.

(*c*) Quatre millions cinq cent ſoixante-quinze mille liv.

nouveaux pour vous, & j'aurai ſoin de donner à mes démonſtrations l'évidence la plus complette.

JUGES, Verrès a commis ici trois eſpeces de vols : d'abord il a prêté aux Publicains l'argent de l'Annone, & il en a retiré deux centiemes d'intérêt par mois (*a*) ; enſuite il a enlevé les grains de pluſieurs villes ſans les payer ; enfin, quoique le prix fût fixé, il l'a réduit à ce qu'il a voulu, & aucun des Cultivateurs n'a reçu exactement ce qui lui revenoit.

Crimes d'uſure commis par Verrès.

LXXI. Je commence, Verrès, par vous propoſer une queſtion : Avez-vous fait valoir l'argent deſtiné à l'achat des grains ? en avez-vous tiré vingt-quatre pour cent d'intérêt ? Je préſume que vous n'en conviendrez pas ; vous ne pourriez l'avouer ſans danger & ſans honte : c'eſt donc à moi de le prouver ! Si j'interpelle les Publicains, ils ſe tairont ; vous leur avez rendu bien des ſervices : ſi je demande leurs Regiſtres, une délibération de la Compagnie les a ſouſtraits. Com-

(*a*) C'eſt-à-dire, vingt-quatre pour cent.

ment faire ? Parce que les Fermiers des revenus de l'Etat gardent le ſilence, & cachent des écrits qui vous perdroient, dois-je omettre un délit ſi audacieux ? Non ; au défaut de ces témoins, j'en produirai d'autres : & qui ? un homme de l'Ordre Equeſtre, illuſtre & eſtimé, Vettius Chilon, votre beau-frere (*a*), dont le témoignage ſeroit d'un grand poids, quand même il n'auroit pas la réputation d'homme de bien, dont la probité eſt ſi connue, qu'on le croiroit quand même il ſeroit votre ennemi déclaré.

Vous montrez de la ſurpriſe : vous ne vous attendiez pas à ce Témoin, & vous êtes fort curieux de ſavoir ce qu'il vous reproche : il ne vient point dépoſer ici, il n'a pas envie de vous nuire ; & je profite d'un aveu qu'il a cru pouvoir faire jadis ſans conſéquence. Il étoit à la tête des Bureaux de la Ferme en Sicile, & il écrivit ſouvent à Carpinatius : j'ai trouvé ſes lettres à Syracuſe dans le livre des *lettres reçues*

(*a*) Verrès avoit épouſé la ſœur de Vettius.

que tenoit ce Publicain, & à Rome, dans un autre recueil que tenoit Tullius, votre ami : on va les lire : elles nous apprennent avec quelle audace vous prêtiez à uſure l'argent du tréſor public.

LETTRES A CARPINATIUS, ÉCRITES PAR VETTIUS, SERVILIUS ET ANTISTIUS, CHEFS DES BUREAUX DE LA FERME. . . . . .

Votre beau-frere (*a*) déclare qu'il vous ſurveillera, qu'il examinera de quelle maniere vous rendez vos comptes aux Queſteurs du Fiſc (*b*); que ſi le Peuple Romain ne reçoit pas les intérêts de l'argent que vous avez mis en valeur, il vous obligera de les rendre à la ſociété. Les lettres de Servilius & d'Antiſtius, deux hommes auſſi recommandables, diſent la même choſe : cette preuve ne ſuffit-elle pas ? & dois-je en chercher de plus fortes ?

(*a*) Vettius.

(*b*) Les Gouverneurs & les Préteurs des provinces rendoient compte de l'emploi de l'argent aux Queſteurs du Tréſor.

LXXII. Vettius, le frere de votre femme ; Vettius, le frere de votre Queſteur, vous reproche donc un vol impudent, un crime de péculat ; car on doit appeler de ce nom le délit d'un Préteur qui fait valoir à uſure les deniers publics. Mais écoutez le reſte.

SUITE DES LETTRES. . . . . .

Votre Secrétaire dirigea cet agiotage, & les Chefs des Bureaux lui font des menaces : ils vous accuſent d'avoir exigé d'eux vingt-quatre pour cent, & ils ont raiſon : quel Uſurier a jamais porté l'intérêt ſi haut (*a*) ? Le Sénat a ſouvent prêté de l'argent aux Publicains ſans bénéfice : vos prédéceſſeurs avoient-ils jamais ſongé à s'enrichir par cette voie ? Quel Magiſtrat a cru la choſe poſſible ? Certes vous n'eſpéreriez pas un Arrêt favorable, ſi

(*a*) L'intérêt de l'argent étoit alors d'un centieme par mois, c'eſt-à-dire, de douze pour cent : Cicéron dit, dans le quatrieme livre des Lettres à Atticus, que l'uſurier le plus impitoyable ſe contentoit de ce bénéfice.

l'Ordre Equeſtre (*a*) avoit le département des Tribunaux : quoique vos Juges ſoient des Sénateurs, vous ne devez pas eſpérer davantage ; ils vous traiteront avec encore plus de rigueur, parce qu'il eſt beau d'être plus touché des injuſtices faites aux autres, que des injuſtices faites à nous-mêmes.

Quelle ſera votre réponſe, Verrès ? Nierez-vous le fait ? ou direz-vous que cette action ne fut point criminelle ? Si vous prenez le premier parti, je vous confondrai avec les lettres de Vettius, de Servilius & d'Antiſtius : ſi vous eſſayez de juſtifier cette uſure, en viendrez-vous à bout ? Suppoſons que l'argent ainſi prêté vous appartenoit, vous ſeriez encore coupable ; mais qui perſuaderez-vous, lorſqu'il s'agit des deniers publics, d'une ſomme deſtinée à l'achat des grains, lorſque c'eſt des Publicains eux-mêmes que vous exigeâtes de ſi gros intérêts ? Nos Magiſtrats les moins integres ne ſe ſont jamais permis cette malverſation ; vos autres

(*a*) On a déjà dit que les Traitans ou les Publicains étoient de l'Ordre des Chevaliers.

délits, malgré leur atrocité, n'offrent rien de ſi impudent (*a*). Je vais parler des bleds que vous achetâtes ſans les payer.

Bleds que Verrès a achetés ſans les payer.

LXXIII. Vous ſavez, JUGES, que pluſieurs Villes de Sicile jouiſſent d'une grande réputation de droiture; vous ſavez quel cas on fait de celle d'Halèſe; on n'en trouve pas de plus fidele à ſes devoirs, de plus opulente, ou de plus eſtimée. Verrès lui ordonna de fournir chaque année ſoixante mille boiſſeaux de froment; enſuite il ne voulut point recevoir les grains; il évalua cette contribution en argent, d'après la valeur courante des bleds; les Citoyens payerent, & il garda pour lui la ſomme: je fus ſaiſi d'étonnement lorſqu'Æneas, homme très-inſtruit, très-vertueux & fort accrédité parmi ſes Compatriotes, m'en donna des preuves en plein Senat.

On l'avoit chargé de nous remercier

(*a*) Cela n'eſt pas rigoureuſement juſte. A la ſuite de cette phraſe, j'en retranche une petite, dont la penſée eſt fauſſe, & qui d'ailleurs eſt une répétition de ce qu'on vient de lire.

Tullius mon parent (*a*), & moi, & de nous fournir des détails ſur l'accuſation que je projetois : il nous dit qu'on arrêtoit d'abord les rôles des contributions, qu'enſuite Verrès trouvoit les bleds d'une mauvaiſe qualité ; qu'il exigeoit de l'argent, & qu'il envoyoit, de ſes greniers, la quantité de froment dont Rome avoit beſoin. Je demandai les Regiſtres ; je vis que les habitans d'Haleſe, après avoir eu ordre de fournir ſoixante mille boiſſeaux, n'en livrerent pas un ſeul ; mais qu'ils payerent un dédommagement à Volcatius & à Timarchides ; ainſi l'Accuſé, qui devoit acheter des grains, en vendit au lieu d'en acheter : il ne ſe contentoit pas de garder l'argent qu'il devoit diſtribuer dans les villes ; il exigeoit de ces mêmes villes des ſommes qu'il
XIV. s'approprioit. La ſingularité de ce vol m'étonna ; & je reconnus bientôt qu'il offroit un amas de délits monſtrueux : en effet, rejeter le froment des Contribuables, parce qu'il n'eſt pas

(*a*) L. Tullius, couſin-germain de Cicéron, ſe rendit en Sicile, lorſque l'Orateur alla y prendre des informations contre Verrès.

de

d'une bonne qualité, y ſubſtituer le ſien, exiger des Villes un dédommagement arbitraire, garder les ſommes qu'on a reçues du tréſor public pour l'achat des grains; combien cette exaction renferme de crimes!

Verrès, vous rejetez le bled des Siciliens! Quoi donc? celui que vous envoyez à Rome n'eſt-il pas de la même eſpece? & avez-vous une Sicile particuliere qui vous fournit des grains d'une meilleure qualité? Quand le Sénat ou le Peuple ordonnent à nos Préteurs d'acheter du froment en Sicile, ils demandent, je crois, du froment de cette province: puiſque vous refuſâtes celui des Cultivateurs, tiriez-vous d'Egypte ou de Syrie celui qu'on a reçu de vous? Vous ne trouviez pas bons les grains d'Haleſe, de Cephalos, d'Ameſtrate, de Thermini, de Tyndaro, de Nicoſie, & de pluſieurs autres villes; pourquoi ces cantons n'en ont-ils produit de mauvais que durant votre Préture? Pluſieurs diſtricts ont payé le dixieme en nature; nous avons conſommé les grains de ces mêmes récoltes, pourquoi n'a-t-on pas fait de plaintes? n'eſt-il pas clair que toutes

ces chicanes avoient pour but d'obtenir de l'argent ?

Vous rejetez le froment d'Haleſe, vous en trouvez dans un autre canton, qui vous paroît meilleur ; ſoit : choiſiſſez celui-ci, mais n'impoſez point de taxes aux Laboureurs dont vous ne voulez pas acheter : n'exigez pas d'eux, en forme de dédommagement, la valeur entiere des grains qu'ils devoient vendre à l'Etat. Les Regiſtres d'Haleſe m'apprennent que cette Ville vous paya quinze ſeſterces de dédommagement par médimne ; je produirai les livres des plus célebres Cultivateurs, & l'on verra qu'à la même époque le médimne ne valoit que quinze ſeſterces.

LXXV. Quels ſont donc vos principes, ou plutôt quelle eſt votre extravagance ? Vous rejetez les grains d'un pays où le Sénat veut qu'on faſſe les approviſionnemens de Rome ; vous jugez tour à tour la même récolte bonne ou mauvaiſe, ſelon votre intérêt ; vous exigez de l'argent de ces Cultivateurs à qui vous deviez en donner ! la Loi Terentia preſcrit-elle d'acheter les bleds des Siciliens avec l'argent de ces mêmes Siciliens, ou avec les deniers du Fiſc ?

Vous avez gagné, je le ſoutiens, tout ce que Rome vous envoyoit pour l'achat des bleds; car vous forçâtes les Haleſiens de vous donner quinze ſeſterces par médimne, c'eſt-à-dire, ce que valoit alors le froment; vous eûtes donc en bénéfice net les dix-huit ſeſterces que vous paſſoient les Queſteurs (*a*): n'eſt-ce pas comme ſi, après avoir acheté & reçu les bleds, vous aviez retenu les ſommes promiſes aux Vendeurs? L'Etat paye trois ſeſterces chaque boiſſeau, & ce prix eſt aſſez conſidérable pour que les Cultivateurs ne s'en plaignent jamais: ils devoient ſur-tout être ſatisfaits durant votre Préture; car vous vous vantez dans pluſieurs de vos lettres à vos amis, que, ſous votre adminiſtration, le boiſſeau ne valoit que deux ſeſterces (*b*): je ſuppoſe qu'il en valoit trois; l'évaluation que je viens

(*a*) On a déjà dit que les Queſteurs avoient l'adminiſtration du Tréſor public. Le Sénat accordoit dix-huit ſeſterces par médimne, pour l'achat des grains de la Sicile.

(*b*) Si l'on en croit Lambin, il faut lire deux ſeſterces & demi.

de faire de vos larcins ſur cet article, ne ſeroit pas trop forte (*a*).

Les Regiſtres des Villes & les dépoſitions des Siciliens atteſtent tous ces faits. Vous reconnoîtrez, JUGES, que je ne les invente pas; les Regiſtres ne ſont point altérés; ils ſont en bon ordre; on ne les a point rédigés après coup : les voici.

REGISTRES DE LA VILLE D'HALESE,

. . . . . .

A qui cette ſomme a-t-elle été donnée ! Lecteur, dites-le plus haut : A *Volcatius*, à *Timarchides*, à *Mævius*.

LXXVI. Quoi ! Verrès, vous n'avez pas eu l'attention de vous ménager une réponſe, en chargeant de cette intrigue les Entrepreneurs des bleds (*b*) ! vous ne pouvez pas ſoutenir qu'ils rejeterent eux-mêmes les grains; qu'ils tranſige-

(*a*) J'ai fait un léger changement à cet endroit, pour éviter les répétitions.

(*b*) Ceux qui ſe chargeoient de l'achat ou de la fourniture des bleds qu'on envoyoit à Rome.

rent avec les Villes ſur le dédommagement ; qu'après vous avoir ſurpris l'argent du tréſor, deſtiné à ces achats, ils ſe permirent les exactions que je dénonce ; que ce délit ne vous regarde pas : ſi vous diſiez : Je n'ai ni examiné ni reçu les bleds ; j'ai laiſſé aux Entrepreneurs le ſoin d'admettre ou de rejeter ceux qu'ils voudroient ; ils ont extorqué des dédommagemens ; mais ma conduite eſt pure : cette apologie ſeroit mauvaiſe, & vous ne pouvez pas même l'employer. Vous ne vous êtes ſervi d'aucun Entrepreneur : le crime fut conſommé par Volcatius, que vous aimez ſi tendrement ; par le fidele Timarchides, qui dirige votre maiſon ; par Mævius, votre Secrétaire, que vous avez décoré de l'anneau d'or : il faut donc l'avouer, l'argent des Siciliens paya les bleds que vous envoyiez à Rome, & vous vous appropriâtes tout celui que le Tréſor vous avoit confié pour l'achat des grains.

Que l'habitude du crime a de charmes pour les méchans, lorſqu'on ne les punit point ! Ce n'eſt pas la premiere fois que Verrès eſt convaincu de péculat : nous l'avons vu pendant ſa

Queſture, emporter la caiſſe de l'armée, &, peu de mois après, trahir ſon Général & ſon Conſul; ce vol eſt reſté enſeveli dans les ténebres qui couvroient alors la République: il remplaça un Queſteur de Dolabella; il eut l'effronterie de diſtraire encore de l'argent, & ſon Général porta la peine d'un crime qui n'étoit pas le ſien (*a*): quand il fut Préteur, on fut obligé de laiſſer entre ſes mains des ſommes bien plus conſidérables; de petits larcins ne le contenterent pas; il n'héſita point à s'emparer de tout ce qu'on lui confioit: enfin, après avoir comblé la meſure, les Dieux ont permis qu'il ſoit dénoncé à ce Tribunal, pour y recevoir le châtiment des maux qu'il a faits à la Sicile, & de ceux qu'il a faits à Carbon & à Dolabella.

LXXVII. S'il reſtoit des doutes, Verrès, ſur les vexations que vous commîtes au ſujet du dixieme, ce que je viens de dire a dû les diſſiper. Si pluſieurs Cultivateurs n'avoient pas aſſez de grains pour fournir leur contingent,

(*a*) Voyez le premier Livre de cette ſeconde Action.

des huit cent mille boiſſeaux que demandoit à acheter la République ; s'ils furent réduits à en acheter d'Apronius, il eſt clair qu'on ne leur avoit rien laiſſé ; & les dépoſitions ne s'accordent-elles pas à dire que tous les bleds de la Sicile alloient dans vos magaſins ? Puiſque les Villes n'avoient pas de grains à vendre, puiſque vous en exigiez de l'argent ; d'où tiriez-vous les bleds que vous envoyâtes à Rome, ſi ce n'eſt de vos magaſins ? Comptons, s'il eſt poſſible, tous vos profits : ce que vous enleviez aux Agriculteurs étoit un premier bénéfice ; enſuite ces mêmes grains, amaſſés par des vols, vous les revendiez, non pas une fois, mais deux ; d'abord aux Villes, à raiſon de quinze ſeſterces le médimne (*a*), & enſuite à l'Etat, qui vous payoit dix-huit ſeſterces les ſix boiſſeaux.

Peut-être ne rejetâtes-vous point le bled des habitans de Centorbe, d'Agrigente & de quelques autres villes ; peut-être qu'en l'achetant au nom du

(*a*) Lorſque Verrès exigeoit quinze ſeſterces de dédommagement par médimne, à proprement parler, il ne faiſoit pas une vente.

Peuple Romain, vous leur donnâtes une certaine ſomme ; mais en payâtes-vous la valeur entiere ? Je vous défie de me citer, non point une Peuplade, mais un ſeul Cultivateur qui ait lieu d'être ſatisfait : voyez, cherchez, examinez, ſi, dans toute cette Province, que vous avez gouvernée trois ans, il y en a un ſeul qui ne déſire pas votre condamnation ; ſi un ſeul de ces mêmes Agriculteurs qui contribuerent aux frais de vos ſtatues, a reçu la valeur entiere de ſes grains : je le répete, il eſt impoſſible d'en découvrir un ſeul.

LXXVIII. Sur le peu d'argent que vous donnâtes aux Cultivateurs, vous fîtes encore des déductions ; d'abord pour les Experts (*a*) & le change (*b*) ; enſuite pour je ne ſais quelles dépenſes de cire (*c*) : vous cachiez ſous ces noms

(*a*) Il y a dans le Texte : *Pro ſpectatione.* L'argent étoit examiné par des Banquiers ou des Experts.

(*b*) L'Original dit *collybus*, mot qui ſignifie tout à la fois *change* & *déchet d'argent.* La ſuite annonce qu'il faut l'entendre ici dans le premier ſens.

(*c*) Les Romains tenoient leurs Regiſtres ſur

les vols les plus odieux ; toute la Sicile ſe ſervant de la même monnoie, pourquoi ces frais de change ? & que ſignifie cette déduction pour la cire ? Comment oſâtes-vous l'imaginer, & y ſoumettre ceux qui vendoient des bleds au Peuple Romain ? A vous en croire, elle étoit non ſeulement permiſe, mais ordonnée par la République ; non ſeulement ordonnée, mais néceſſaire : faites-le voir. Vos Commis prenoient en outre deux cinquantiemes ſur la ſomme totale : quel Réglement, quel Décret du Sénat vous y autoriſoit ? & étoit-il juſte d'enlever de ſi grandes ſommes aux Cultivateurs ? Si ces taxes n'étoient pas au deſſus de leurs moyens, le Fiſc ne devoit-il pas en profiter, ſur-tout dans l'épuiſement où il ſe trouvoit ? & falloit-il enrichir de cette maniere vos Employés, déjà payés par l'Etat ?

Hortenſius peut ſuſciter contre moi tout l'Ordre des Commis ; il peut dire que j'attaque leurs intérêts ; je lui

---

des tablettes enduites de cire ; & *cerarium* ſemble ſignifier ici *l'enregiſtrement*, les frais de Regiſtres.

demanderai s'ils jouirent de ces droits avant votre Préture ; qui les leur avoit accordés. Je ne rappellerai pas les anciens uſages ; je ne parlerai point des Commis d'autrefois qui avoient une probité ſi délicate ; je n'ignore pas que l'antique diſcipline eſt miſe au rang des fables ; je vais citer des exemples tirés du ſiecle corrompu où nous vivons. Hortenſius, vous étiez Queſteur il n'y a pas long-temps ; dites-nous ce que faiſoient vos Commis : j'ai exercé la Queſture dans la même province ; j'ai payé aux différentes villes les bleds qu'on achetoit pour l'approviſionnement de Rome ; Manilius & Sergius, deux hommes très-déſintéreſſés, étoient à la tête de mes Bureaux ; & je déclare qu'ils n'ont jamais déduit ces deux cinquantiemes ; qu'ils ne ſe permettoient aucune eſpece de diminution.

LXXIX. S'ils avoient ainſi abuſé de leur place, il faudroit m'imputer leur larcins. Si les Commis réclament de certains droits, pourquoi les Muletiers qui voiturent l'argent ; pourquoi les Meſſagers qui informent les Cultivateurs de l'arrivée du tréſor ; le Héraut qui leur ordonne de ſe préſenter à la

caiſſe ; l'Huiſſier ou l'Eſclave qui tranſportent de petites portions des deniers publics, n'en réclameroient-ils pas ? Quels ſont donc les travaux des Commis qui exigent cette condeſcendance de notre part ? Ils forment une claſſe reſpectable, ſoit, j'en conviens ; mais quel rapport y a-t-il entre la nobleſſe de leurs fonctions & les droits qu'ils veulent s'attribuer ? Cette claſſe d'hommes eſt reſpectable, parce qu'elle eſt dépoſitaire des Regiſtres publics, &, pour ainſi dire, de l'honneur des Magiſtrats ; mais, encore une fois, s'ils ſe permettent des exactions, pourquoi ne s'y oppoſeroit-on pas ? Enfin, interrogez ceux d'entre eux qu'on diſtingue le plus ; interrogez les peres de famille : ils vous répondront que les cinquantiemes ſont d'une invention récente, & que c'eſt une indignité. Interpellez ici des hommes de ce mérite, j'y conſens ; mais permettez-moi de récuſer ceux qui, après s'être enrichis avec des diſſipateurs (*a*), ou ſur le théa-

(*a*) Il y a dans le Texte *nepotes*, mot qui ſignifie ici *débauchés*, *diſſipateurs* : c'eſt ainſi qu'on appeloit à Rome les prodigues qui don-

tre (*a*) où ils étoient ſiffiés, ont acheté le grade de Commis (*b*). Au reſte, ſi nous voyons des ſujets ineptes ou corrompus dans le premier de tous les Ordres de l'Etat (*c*), on ne doit pas s'étonner qu'il y ait des ſujets vils ou

---

noient des repas & des combats de Gladiateurs, qui faiſoient des diſtributions de viande au Peuple, qui payoient les frais d'un Jeu ou d'une Chaſſe publique.

(*a*) Le Texte dit : *Ex Scenicorum corollariis.* La manie des Spectacles étoit ſi grande à Rome, que pluſieurs Citoyens ſe ruinoient pour donner des fêtes ſur le théatre : il revenoit alors quelque choſe aux Comédiens, & c'eſt ce qu'on appeloit *Scenicorum corollaria.* On donnoit ſur la ſcene des petites couronnes, *corolla*, aux Acteurs, lorſqu'on étoit content de leur jeu.

(*b*) Les rangs étoient marqués d'une façon très-humiliante pour l'amour-propre : il falloit être d'une telle Décurie pour exercer une telle profeſſion. Il paroît que les Commis ſe prenoient dans l'Ordre Equeſtre : Cicéron laiſſe entendre ici que l'un des premiers Commis de Verrès avoit été Comédien, ou s'étoit enrichi avec des diſſipateurs. Le Texte dit toujours *Scriba*, qui ſignifie également *Secrétaire* & *Commis.* J'ai préféré cette derniere acception.

(*c*) L'Ordre des Sénateurs.

infames dans une claſſe où tout le monde eſt admis avec de l'argent.

LXXX. Verrès eſt obligé de convenir que l'un des ſiens vola un million quatre cent mille ſeſterces (*a*), & que ce fut de ſon aveu. Tout le monde n'eſt-il pas indigné ? & ſes Défenſeurs peuvent-ils entendre ces détails ſans rougir ? L'illuſtre Caton (*b*), perſonnage Conſulaire, fut condamné, pour avoir perçu dix-huit mille ſeſter-

---

(*a*) On a dit dans le chap. LXX, que Verrès avoit reçu, en trois ans, pour l'achat des grains, trente-ſix millions ſix cent mille ſeſterces. Les deux cinquantiemes de cette ſomme font un million quatre cent ſoixante-quatre mille ſeſterces : ainſi on doit lire dans le Texte *quatuordecies*, au lieu de *tredecies*. L'Orateur a négligé les ſoixante-quatre mille ſeſterces ; j'y ai ſuppléé par le mot *plus*. Un million quatre cent ſoixante-quatre mille ſeſterces valent à peu près cent quatre-vingt mille livres de notre monnoie. Il paroît que Timarchides, Volcatius & Mævius partagerent cette ſomme, ou en donnerent une partie à Verrès, & que les ſimples Commis ne reçurent rien.

(*b*) C. Caton, petit-fils de Caton le Cenſeur, & neveu du ſecond Africain. A ſon retour de Sicile, où il avoit commandé, il fut accuſé de concuſſion, & jugé coupable.

ces (*a*) contre les Loix ; & Verrès a autoriſé un de ſes Commis à piller un million quatre cent mille ſeſterces ſur un ſeul objet.

Ce n'eſt pas tout, pour montrer qu'il étoit content de lui, il lui donna publiquement l'anneau d'or. Cette faveur impudente révolta les Siciliens ; & j'ai eu peine à la croire. Nos Généraux, après avoir triomphé des ennemis, ou rendu des ſervices importans à la République, ont décoré quelquefois leurs Secrétaires de l'anneau d'or ; mais, vous, Verrès, quels étoient vos exploits, quels étoient vos victoires, lorſque vous eûtes l'effronterie de convoquer une Aſſemblée, pour élever Mævius au rang des Chevaliers ?

Vous vous aviſâtes enſuite de donner une couronne (*b*), des capara-

(*a*) Deux mille deux cent cinquante liv.

(*b*) Cicéron ne dit pas quelle couronne. Il y en avoit de différentes eſpeces : la couronne civique ſe donnoit à celui qui avoit ſauvé un Citoyen dans les combats ; la *corona vallaris*, à celui qui avoit ſauté le premier dans les retranchemens ; la *corona muralis*, à celui qui étoit monté le premier ſur les murailles, dans un aſſaut.

çons (*a*), un collier (*b*) à Rubrius, Citoyen valeureux, qui ne vous reſſemble en aucune maniere, qui eſt diſtingué par ſon mérite, par ſon crédit & par ſes richeſſes; à Coſſutius, d'une ſageſſe & d'une vertu exemplaire; à Caſtritius, célebre par ſes talens, & révéré du Public: vous accordâtes de pareilles graces aux plus puiſſans & aux plus qualifiés des Siciliens; vous eſpériez vous les attacher: ils ſont venus dépoſer contre vous; & les marques d'honneur qu'ils tenoient de votre main, ajoutent un nouveau poids à leur témoignage. Quelles dépouilles ennemies ſervirent à ces préſens? Citez-nous donc vos victoires & vos exploits? Fîtes-vous ces largeſſes, parce que, durant votre Préture, les Pirates ont brûlé une très-belle flotte qui gardoit la Sicile? parce que, ſous votre adminiſtration, les Corſaires ont incen-

(*a*) On donnoit aux Chevaliers qui ſe diſtinguoient, des caparaçons pour leurs chevaux. Voyez Tite-Live & Pline.

(*b*) Le collier d'or étoit une autre décoration qui annonçoit la valeur. Voyez Vegece, l. II.

dié les campagnes de Syracuſe ? parce que les brigantins de ces Corſaires ſe promenerent en triomphe dans le port ? parce que le ſang de nos Capitaines de vaiſſeaux a ſouillé la place de cette ville (*a*) ? Ne diroit-on pas que vous eûtes pour motif de prévenir l'oubli de vos malverſations ?

Dans cette Aſſemblée publique où Mævius reçut de vous l'anneau d'or, oſâtes-vous lever les yeux ſur des témoins que vous aviez dépouillés pour enrichir l'un de vos Secrétaires ? ſur des hommes que vous aviez réduits à vendre leurs propres anneaux & ceux de leurs enfans, pour que cet illuſtre Chevalier eût les moyens de ſoutenir ſa nouvelle dignité (*b*) ? & quel fut

(*a*) Le Texte peut ſignifier également que les pirates égorgerent des Capitaines de vaiſſeaux au milieu de la place de Syracuſe, ou que ces mêmes Capitaines furent exécutés par ordre de Verrès, comme on le dira dans le Livre cinquieme.

(*b*) Les Chevaliers Romains devoient poſſéder quatre cent mille ſeſterces, ou environ cinquante mille livres. Celui qui n'avoit pas des biens de cette valeur, ne pouvoit porter

votre diſcours ? Employâtes-vous cette antique formule de nos Généraux : *Parce que vous vous êtes diſtingué dans les combats, dans les marches, dans les différentes opérations militaires ?* . . . ou bien celle-ci : *Parce que vous fûtes toujours l'eſclave de ma cupidité & de mes autres paſſions ; parce que vous avez partagé tous mes crimes durant ma Lieutenance & ma Préture à Rome & en Sicile, je vous ai comblé de biens, & je vous décore aujourd'hui de l'anneau d'or.* Si vous tintes ce langage, vous eûtes raiſon : l'anneau ne prouvoit pas le mérite de Mævius, mais ſeulement ſa richeſſe ; ce Mævius, que vous avez fait de l'Ordre Equeſtre, n'en ſera pas plus eſtimé.

LXXXI. J'ai parlé des injuſtices de Verrès dans la perception du dixieme & l'achat des bleds ; il me reſte à vous entretenir de celles qu'il a com-

Troiſi Partie.

Des i tices com ſes par rès, au du tranſ des grain

---

l'anneau d'or. Voilà pourquoi Horace dit :

Si quadringentis ſex ſeptem millia deſunt,
Plebs eris.

miſes au ſujet du tranſport des grains. Si les ſommes conſidérables qu'il exigea contre les Loix, vous révoltent, vous ne le ſerez pas moins de la nature du vol ; & ce qui augmentera votre indignation, il avoue tout ce que je vais dire, & il ne cherche pas à ſe juſtifier.

Suivant les Sénatuſconſultes & les Loix, les Siciliens doivent conduire des bleds à l'endroit de la province qu'on leur indique (*a*). Ils ne peuvent demander que quatre ſeſterces pour le boiſſeau de froment, & deux pour celui d'orge. D'abord Verrès augmenta la quantité des grains, & il força enſuite les Cultivateurs à ſe racheter de cette charge, & à payer trois deniers (*b*) par boiſſeau de dédommagement. Je ne l'accuſe point, Hortenſius, d'avoir tranſigé avec les Agriculteurs & les Villes qui

(*a*) Le Texte eſt fort obſcur, & les Commentateurs ne l'expliquent point. J'ai rapproché les détails de cette troiſieme partie, afin de deviner ce qu'entend l'Orateur par *frumentum æſtimatum*.

(*b*) Le denier valoit quatre ſeſterces, ainſi les trois deniers valoient douze ſeſterces.

ne vouloient ou ne pouvoient pas lui amener des grains : ne perdez point votre temps à méditer cette réponſe ; je ſais que des Magiſtrats integres & vertueux lui en avoient donné l'exemple ; je ſais ce qu'ont coutume de faire les Préteurs ; je ſais ce qui eſt autoriſé ; & je ne lui reproche que des malverſations inconnues avant lui.

Le boiſſeau de froment valoit en Sicile deux ſeſterces, ou trois au plus, comme l'annonce la lettre qu'il vous écrivit, & comme je l'ai démontré d'après le témoignage & les Regiſtres de tous les Cultivateurs ; je lui reproche d'avoir exigé trois deniers de dédommagement : ce n'eſt pas, je le répete, l'eſtimation en elle-même qui forme le délit ; mais il eſt coupable pour avoir fait l'eſtimation au deſſus du taux ordinaire, pour avoir demandé plus de grains que ne le comportoient les Réglemens.

LXXXII. Lorſqu'on a permis aux Villes & aux Cultivateurs de tranſiger ſur cette eſpece d'impôt, c'étoit pour leur avantage, & non pour celui des Préteurs & des Conſuls : il eſt facile d'ex-

pliquer l'origine de cet uſage. Tant que les Siciliens amenerent des grains, le Magiſtrat le plus effronté ne s'aviſoit pas de leur demander de l'argent; mais ceux qui avoient vendu toute leur récolte, ceux qui vouloient la garder, ou s'affranchir de l'embarras du voiturage, propoſerent un abonnement: la grace qu'ils ſolliciterent ne nuiſoit à perſonne; on la leur accorda, & ces ſortes d'abonnemens devinrent très-communs.

Des Gouverneurs avides entrevirent dans cet uſage un moyen de s'enrichir, ils en profiterent; mais ils eurent ſoin de ſe ménager une défenſe; ils ordonnoient aux Villes de leur amener des grains dans des lieux très-éloignés & d'un accès difficile, afin d'obtenir une ſomme plus forte: on ne doit pas eſtimer l'homme qui a recours à cette ſupercherie; mais puiſqu'il convient de laiſſer aux Préteurs une grande liberté ſur ce point, il n'eſt pas aiſé d'y trouver un crime puniſſable: pluſieurs avilirent ainſi leur caractere, je ne l'ignore pas; mais ceux dont l'adminiſtration fut integre, n'ont rien fait de pareil.

LXXXIII. Hortenſius, vous cherchez à juſtifier Verrès par l'exemple de ſes prédéceſſeurs; mais, répondez-moi: citerez-vous les Magiſtrats d'un caractere facile & bon, qui accorderent aux Villes l'abonnement qu'elles demandoient? Direz-vous que, dans un temps où le bled ne pouvoit ſe vendre trois ſeſterces, les Cultivateurs offrirent d'en payer douze? vous ne l'oſerez pas. Soutiendrez-vous que le tranſport étant difficile, ils conſentirent à donner douze ſeſterces pour s'en affranchir? Mais quelle étoit donc cette difficulté? S'agiſſoit-il de conduire les grains à une diſtance conſidérable? s'agiſſoit-il de les mener de Philomele à Epheſe (*a*)? Le prix des grains varie beaucoup dans ces deux villes: je ſais qu'il faut pluſieurs jours pour arriver de l'une à l'autre; je ſais qu'il eſt plus avantageux aux habitans de la premiere de payer en Phrygie la valeur de mille boiſſeaux,

(*a*) Philomele étoit une ville de Phrygie, éloignée d'Epheſe de cinquante-ſept milles & demi d'Allemagne. Les détours & les circuits du Méandre rendoient cette route très-difficile.

que de les voiturer à Epheſe, ou d'y envoyer des Commiſſaires qui acheteroient ces mille boiſſeaux pour les revendre enſuite aux Magiſtrats de la République.

Il n'en eſt pas de même en Sicile ; Enna ſe trouve au milieu des terres : uſez de vos droits à la rigueur ; exigez des habitans de cette Ville qu'ils vous ameneront des grains ſur les bords de la mer, ou bien à Phintia, Haleſe & Catane ; il ne faudra qu'un jour pour le voiturage ; & même ce voiturage n'eſt pas néceſſaire. Dans les pays tels que l'Aſie & l'Eſpagne, où le prix des grains varie beaucoup, les Magiſtrats peuvent ordonner qu'on leur amene du bled à l'endroit où il eſt le plus cher ; mais en Sicile, les lieux que déſignoit Verrès étoient indifférens aux Cultivateurs, car chaque diſtrict de la province leur offroit des grains au prix courant chez eux. Vous devez donc prouver qu'il y eut des cantons de la Sicile où le bled ſe vendoit trois deniers le boiſſeau.

LXXXIV. Et voyez combien je ſuis indulgent : je vous permets un moyen de défenſe qui bleſſe les intérêts des Alliés, qui bleſſe ceux de la Républi-

que, & s'écarte de l'eſprit de la Loi. Je ſuis prêt à vous vendre du bled dans le canton que j'habite; je ſuis prêt à vous en fournir par-tout où ſe trouvera votre maiſon, par-tout où il ſe trouvera des Troupes ou des Officiers de la République; & vous choiſiſſez un coin déſert de la province, où perſonne ne va, où il ſeroit abſurde de former des magaſins, où je ne puis me rendre ſans beaucoup de frais, où l'on ne vend pas un ſeul boiſſeau!

Cet ordre eſt atroce; la Loi ne l'autoriſe pas; on n'a rien vu de pareil, & on ne doit pas le ſouffrir: cependant, Verrès, je veux bien vous traiter avec douceur: ſi, dans un ſeul endroit de la province, le bled s'eſt vendu ce que vous l'avez eſtimé, je retranche ce grief de ma liſte; mais s'il ſe vendoit par-tout deux ſeſterces, ou trois au plus; ſi vous exigeâtes trois deniers de dédommagement, pourquoi ne prévenez-vous pas votre condamnation par un exil volontaire? N'eſt-il pas clair que votre cupidité ne reſpecta ni les Loix, ni l'intérêt public, ni la juſtice due aux Alliés? Soutiendrez-vous

encore que vous avez rendu ſervice à l'Etat, & que perſonne n'a lieu de ſe plaindre de vous?

Le Sénat, en vous ordonnant de remplir les magaſins, vous envoyoit un denier (*a*) pour chaque boiſſeau de bled que vous fourniroient les Cultivateurs; vous pouviez l'avoir à moins: quel étoit votre devoir? Piſon (*b*), qui le premier établit une Loi contre les concuſſionnaires, après avoir acheté les grains au taux du jour, rapportoit l'excédent au tréſor: lorſque le Sénat eſtimoit les bleds au deſſus de leur valeur, les Magiſtrats ſenſibles à l'honneur, ou bienfaiſans par caractere, payoient ſuivant l'eſtimation du Sénat, & non pas ſelon le taux courant: vous pouviez, comme l'ont fait quelques autres, ne pas obliger les Cultivateurs

(*a*) Cicéron a dit ailleurs, que le Sénat paſſoit quatre ſeſterces pou chaque boiſſeau de froment: il s'eſt gliſſé une faute de Copiſte dans l'un des deux paſſages

(*b*) L. Piſon, ſurnommé *Frugi* (*l'Homme de bien*). Il établit la Loi contre les concuſſionnaires en 604: il étoit alors Tribun du Peuple.

à vous en amener, & vous charger vous-même de la fourniture; elle vous auroit procuré du bénéfice, & ce bénéfice eſt toléré.

LXXXV. Mais comment expliquer votre conduite, je ne dis pas d'après les regles de la juſtice, mais d'après les principes ordinaires des méchans? Les Magiſtrats les plus dépravés ont ſoin de ſe ménager une réponſe, bonne ou mauvaiſe; & quelle ſera la vôtre?

Vous vous adreſſez à un Cultivateur: La République, lui dites-vous, me charge d'acheter vos grains, & de vous payer un denier le boiſſeau; cela eſt bien généreux, vous répond celui-ci; car je ne puis en trouver trois ſeſterces. Mais, ajoutez-vous enſuite, je n'ai pas beſoin de froment; vous devez m'en fournir à l'endroit que je déſignerai; c'eſt avec de l'argent que vous vous rédimerez de cette charge; j'avois eſpéré, répond l'Agriculteur, que vous m'en donneriez vous-même en échange de mes grains; mais ſi vous voulez que je m'abonne pour une fourniture qui ne me gêne point, réfléchiſſez ſur le prix du bled: il ſe vend deux ſeſterces; le Sénat vous en paſſe

quatre, & pouvez-vous exiger quelque choſe de moi ? Obſervez, JUGES, la droiture de Verrès, & quelle eſt ſa réplique : *Je garderai les quatre ſeſterces que m'envoie le Fiſc ; on les verſera de la caiſſe de l'Etat dans mes coffres ; & comme je ſuis le maître de vous impoſer une fourniture, je vous taxe à huit ſeſterces le boiſſeau* (*a*). Mais, s'écrie le Cultivateur, qui vous en accorda le droit ? De quel droit me faites-vous cette queſtion, réplique le Tyran ? Dites, dites clairement, continue l'opprimé, qu'il vous eſt impoſſible de juſtifier cette exaction (*b*) : le Sénat a décidé que je vous livrerois des grains, & que vous me compteriez de l'argent ; vous gardez les ſommes qu'il me deſtinoit ; votre cupidité n'eſt pas ſatisfaite, vous recourez à la violence pour m'en arracher d'autres deux fois plus

(*a*) Cicéron ſemble dire, au chap. LXXXI & ailleurs, que Verrès exigeoit douze ſeſterces par boiſſeau ; & il doit y avoir des fautes de Copiſte dans l'un ou l'autre endroit.

(*b*) J'ai fait ici un changement dans la ponctuation de l'Original, & il me ſemble qu'on la trouvera juſte. Aucun des Editeurs ne paroît avoir entendu ce paſſage.

fortes ; vous commettez un vol odieux.

Verrès, n'étoit-ce pas mettre le comble à l'infortune & à la miſere du Cultivateur ? il falloit qu'il ſacrifiât ſa récolte entiere, & qu'il vendît ſes inſtrumens de labourage ; il n'avoit aucun autre moyen de trouver ce que vous exigiez : vos Agens venoient d'enlever, ſous le nom du dixieme, tout ce qu'ils avoient voulu ; vos Commis n'avoient point payé, ou leurs diminutions & leurs brigandages avoient réduit preſque à rien ce qu'on lui accordoit pour le ſecond dixieme.

LXXXVI. Vous forcez l'Agriculteur à vous donner de l'argent ; je le répete, de quel droit ? citez-nous l'autorité de quelques-uns de vos prédéceſſeurs. Lorſqu'on envahiſſoit ſes récoltes par vos ordres, il ſe voyoit dépouiller du fruit de ſes travaux ; il avoit le chagrin de penſer que les moiſſons croiſſoient pour vous ſeul ; l'eſpoir de réparer ces pertes ſous vos ſucceſſeurs, le conſoloit néanmoins ; mais, afin d'acquitter cette nouvelle contribution, il vendoit ſes bœufs, ſes charrues, & tout l'attirail de ſes métairies. Vous ne direz pas que les Cultivateurs avoient des

fonds en réſerve, ou d'autres moyens de s'en procurer : quand on leur impoſe une taxe, on ne doit point avoir égard aux biens qu'ils poſſedent d'ailleurs, mais au produit de la culture, & aux charges dont elle eſt raiſonnablement ſuſceptible.

L'Accuſé eſt venu à bout de les réduire à la miſere par mille opérations fiſcales ; & je vous demande, JUGES, ſi les charges qu'on leur impoſe ne ſont pas aſſez grandes ? La Loi les oblige à donner le dixieme de leurs récoltes ; ils ne s'en plaignent point : le Sénat les force à livrer un ſecond dixieme (*a*) ; ils obéiſſent ſans murmurer : on exige d'eux qu'ils amenent des bleds dans nos magaſins de Sicile ; ils s'y ſoumettent. Vous ſavez tous quel eſt le rapport de vos biens de campagne ; vous voyez que ces impôts ſont onéreux, & qu'il doit leur reſter peu de choſe. Ce n'eſt pas tout encore, ils avoient à ſouffrir les Edits, les Réglemens & les Décrets iniques de l'Accuſé ; la tyrannie & le brigandage exer-

(*a*) On a déjà dit que la République payoit ce ſecond dixieme.

tés par Apronius & les eſclaves de Vénus, dans chaque canton ſujet au dixieme; mais, puiſqu'il n'eſt queſtion ici que du tranſport des grains, déciderez-vous qu'ils doivent les voiturer gratuitement? rien ne ſeroit plus indigne; eh bien, apprenez qu'ils le déſiroient ſous l'adminiſtration de Verrès.

LXXXVII. Le ſage & noble Soſitene, que la Ville d'Entelline a député à Rome avec Arthemon & Meniſcus, eſt ici; vous l'avez entendu: lorſqu'il me raconta, au milieu du Sénat de ſa patrie, les vexations de l'Accuſé, il me dit, que ſi la République autoriſe nos Magiſtrats à tranſiger d'une maniere arbitraire ſur le tranſport des bleds, les Siciliens, pour prévenir ces vexations, demanderont à livrer leurs grains ſans qu'on leur en paye la valeur: entre pluſieurs maux, ils choiſiroient le moindre: car enfin ce Cultivateur à qui Verrès ordonnoit d'amener mille boiſſeaux, n'auroit perdu que deux mille ſeſterces, ou trois mille au plus en les livrant gratuitement, & il s'eſt vu forcé d'en payer huit mille.

Si cette charge n'eſt pas au deſſus des moyens des Agriculteurs, elle doit

être au profit du Fiſc & non pas des Préteurs. Le revenu qu'elle nous offre eſt digne d'attention ; &, s'il eſt poſſible de le percevoir ſans accabler la Province, il faut l'établir par une Loi : que le Tréſor continue à payer à nos Magiſtrats les ſommes deſtinées au tranſport des grains ; qu'on les laiſſe les maîtres d'en faire uſage ; qu'ils voient ſi, en donnant des ordres pareils à ceux de Verrès, on ne ruinera pas les Cultivateurs ; qu'ils ſe les interdiſent, s'ils entraînent des effets dangereux ; mais ſi on les renouvelle, que le bénéfice appartienne à l'Etat.

Si l'abonnement dont je parle n'eſt point tyrannique, pourquoi n'a-t-il lieu que pour les grains deſtinés à nos magaſins de Sicile ? Cette Province nous doit le dixieme de ſes récoltes ; pourquoi n'exige-t-on pas auſſi qu'elle paye en eſpeces ſur le pied de trois deniers le boiſſeau ? On vous recommandoit, Verrès, de remplir nos magaſins de Sicile, & d'acheter d'autres grains que vous enverriez à Rome : vous receviez du Tréſor les ſommes néceſſaires pour remplir ces deux objets : vous avez gardé l'argent deſtiné au premier, &,

au lieu de le diſtribuer aux Cultivateurs, vous avez trouvé moyen de leur faire payer une quantité innombrable de ſeſterces : vous deviez appliquer cette heureuſe invention à l'un & l'autre cas ; vous auriez rendu un grand ſervice à nos Finances.

La Sicile, répondrez-vous, ne l'auroit pas ſouffert ; mais ſi elle ne veut pas ſouffrir une taxe qui eſt au profit de l'Etat, a-t-elle conſenti à celles que vous perçûtes pour votre compte ? n'obſervez pas que le ſecond dixieme forme un objet plus conſidérable ; il eſt ici queſtion de la nature de la choſe. Les Cultivateurs ſe ſouviennent de tout ce que vous leur avez pris, & ils déclarent qu'ils ne ſouffriront plus ces abonnemens relatifs au tranſport des grains.

LXXXVIII. Sophocle d'Agrigente, homme très-éloquent, très-inſtruit & très-vertueux, a fait, devant le Conſul Pompée, le tableau des calamités de la Sicile : l'Aſſemblée étoit nombreuſe ; il a peint, d'une maniere ſi touchante, la miſere des Cultivateurs, que chacun s'eſt intéreſſé pour eux ; on a été indigné ſur-tout de voir un Préteur dépouiller des hommes que le

Sénat traitoit avec beaucoup de libéralité (*a*); de le voir exercer ſes concuſſions avec la derniere audace.

Quelle ſera la réponſe d'Hortenſius? niera-t-il les faits que je viens de citer? ſûrement non. Dira-t-il que les ſommes obtenues de cette maniere, ne ſont pas conſidérables? il ne l'oſera point: que la Province & les Cultivateurs n'ont pas droit de ſe plaindre? auroit-il l'effronterie de le ſoutenir? Qu'imaginera-t-il donc? Accuſera-t-il les autres Préteurs d'avoir donné cet exemple à Verrès? Mais quelle eſt cette apologie? ce n'eſt point juſtifier ſon Client, c'eſt aſſocier d'autres coupables à ſon exil. Quoi! Hortenſius, dans l'état actuel de la République, au milieu du déſordre & de la licence qui regnent aujourd'hui, pour défendre une opération, vous ne recourez pas aux termes de la Loi, ou aux principes de l'équité; vous ne dites pas qu'elle étoit néceſſaire, vous vous bornez à dire qu'on l'avoit faite auparavant!

(*a*) Le Sénat paſſoit quatre ſeſterces pour chaque boiſſeau de froment, dont le prix n'étoit que de deux ſeſterces, ou trois au plus, ainſi qu'on l'a déjà dit.

Nos Magiſtrats ſe ſont permis bien des genres de vexations ; ayez ſoin de citer leur autorité. Verrès eſt l'inventeur de quelques crimes nouveaux ; mais pluſieurs de ceux que je lui reproche, lui ſont communs avec d'autres : il vous ſuffira de nommer ceux de ſes prédéceſſeurs qui voloient les deniers du Fiſc, ou qui vendoient les Ordonnances & les Édits : je l'accuſe d'un grief capital, je prouve qu'il a reçu de l'argent afin de rendre la juſtice : détruiſez cette inculpation, en obſervant qu'on ne la forme pas pour la premiere fois ; votre apologie, n'en doutez point, aura du ſuccès ; on abſoudra votre Client, & vous réhabiliterez dans l'opinion ceux de nos Gouverneurs qui l'ont imité.

LXXXIX. Toutes les Provinces gémiſſent, tous les Peuples libres murmurent ; chaque pays de la terre ſe plaint de notre cupidité & de nos violences : il n'y a pas ſur la ſurface du globe, un ſeul canton, quelque éloigné, quelque inconnu qu'il ſoit, où l'on ne parle de l'injuſtice & de la tyrannie de nos Concitoyens. Rome ne peut plus réſiſter, je ne dis pas aux

révoltes, mais à la douleur & aux larmes des Nations : ſi, à cette époque de corruption, un Magiſtrat convaincu des forfaits les plus odieux, eſſaye de ſe juſtifier par des exemples, il n'en manquera pas ; mais lorſque les coupables échapperont ainſi au châtiment qu'ils méritent, on verra tomber notre République.

JUGES, ſi les mœurs actuelles vous plaiſent, ſi vous trouvez bon que nos Magiſtrats ne connoiſſent point de frein, & qu'on traite nos Alliés avec barbarie, pourquoi perdre mon temps à défendre les Loix ? pourquoi ſiégez-vous ſur ce Tribunal ? pourquoi ne vous en allez-vous pas au milieu de mon Diſcours ? mais s'il vous paroît convenable de réprimer les malverſations de nos Gouverneurs ; parce qu'on voit une multitude d'autres coupables, il ne faut pas faire grace à l'Accuſé, il vaut mieux le punir, afin de contenir le débordement.

Quels ſont d'ailleurs ces exemples qu'on produira dans une Cauſe de cette importance, & ſur une accuſation très-grave ? l'Orateur de l'Accuſé doit les choiſir avec ſoin ; il doit citer des temps

de ſageſſe, & des hommes recommandables par leur mérite.

XC. Me citerez-vous, Hortenſius; les Scipions, les Catons, les Lælius? direz-vous que Verrès a ſuivi leurs traces? quelque embarraſſante que fût l'autorité de ces grands hommes, je blâmerois leur conduite; mais leur adminiſtration fut toujours integre, & vous n'y trouverez rien qui vous convienne. Si vous deſcendez à des époques moins éloignées de nous, citerez-vous Catulus le pere, Marius, Scævola, Scaurus ou Metellus (*a*)? Chacun d'eux gouverna des provinces, chacun d'eux ordonna aux Cultivateurs d'amener des bleds dans nos magaſins; mais leur vertu eſt ſi connue, qu'il n'eſt pas même permis de les ſoupçonner.

Quels Magiſtrats citerez-vous donc? Ne pouvant rien découvrir à ces époques où l'on reſpectoit les mœurs, où l'opinion publique étoit inexorable ſur les Magiſtrats pervers, où l'on rendoit

(*a*) Q. Catulus le pere, C. Marius, Q. Scævola, qui fut Grand-Pontife; M. Scaurus, qui fut Chef du Sénat; Q. Metellus, ſurnommé *Numidicus*.

la juſtice avec ſévérité, vous choiſirez un temps de déſordre & d'anarchie, & vous nommerez des hommes à qui le Peuple Romain voudroit infliger des châtimens : rappelez-nous ce qui s'eſt paſſé au milieu des troubles actuels, je ne m'y oppoſe point, à condition toutefois que vous ne donnerez pas pour modeles des délits blâmés par la République : Servilius (*a*) & Catulus (*b*), qui jouiſſent d'un ſi grand crédit, qui ont rendu à l'Etat des ſervices ſignalés, qu'on met au nombre de ces antiques & vertueux perſonnages dont je parlois tout à l'heure, vivent au milieu de nous.

Dites-nous quelle fut leur conduite, & s'ils ont commis de pareilles vexations : ils commanderent nos armées tous les deux ; Servilius leva les contributions, & il exigea les fournitures de grains que lui permettoient les Loix (*c*) ;

(*a*) Servilius Iſauricus.

(*b*) Catulus, ſurnommé *Luſatius*.

(*c*) Il commanda en Macédoine pendant la guerre des Alliés.

mais il ne reçut point d'argent : Catulus fut cinq ans à la tête de nos troupes : durant cet intervalle, l'approvisionnement des légions auroit pu lui procurer des sommes immenses ; mais il s'interdit ce que n'avoient pas fait son pere & son aïeul (*a*) : Verrès sera donc le seul qui ose se permettre ce qui lui est utile, & il justifiera ses crimes par l'exemple des hommes corrompus !

XCI. *Ses prédécesseurs obligerent les Siciliens aux mêmes contributions.* Quelle est donc la destinée de la Sicile ? une province qu'on doit traiter avec douceur, à raison de son ancienneté, de sa fidélité & de son voisinage de Rome, sera soumise plus qu'une autre aux exactions de la tyrannie ? Plusieurs des Juges que vous voyez, commanderent en Sicile ; j'en appelle à vous, Marcellus ; vous y avez été Proconsul : les Cultivateurs devoient amener des bleds dans nos magasins ; les obligeâtes-vous de donner de l'argent ? Non, & ce n'est pas pour vous un titre de gloire ; vous méritez toute sorte d'é-

(*a*) Metellus Numidicus son aïeul maternel.

loge, mais pour des actions qui rendirent la tranquillité & l'abondance à ces Peuples opprimés : Lepidus lui-même, que vous remplaçâtes, n'avoit point abuſé de ſes droits ſur cet article.

Citera-t-on Marc-Antoine (*a*), qui reçut de l'argent des Cultivateurs, pour les diſpenſer de fournir les grains néceſſaires à la ſubſiſtance de la flotte ? Les mouvemens de votre tête, Hortenſius, répondent qu'oui : entre tous les Préteurs, les Proconſuls & les Commandans du Peuple Romain, c'eſt donc Marc-Antoine que vous choiſiſſez, & c'eſt la plus odieuſe de ſes opérations que vous donnez pour modele. Vous croyiez peut-être que je n'oſerois pas m'énoncer librement ; mais je le dis à haute voix, & les Juges le ſavent, Marc-Antoine abuſa tellement du pouvoir dont il étoit revêtu, que vous ne vous juſtifierez pas de cette maniere. Les Accuſés qui adoptent ce moyen

(*a*) Il fut chargé de défendre toutes les côtes maritimes ; & le Sénat, en lui donnant cette commiſſion, le revêtit d'un pouvoir preſque abſolu. Ce Marc-Antoine fut pere de Marc-Antoine le Triumvir.

d'apologie, doivent citer des actions qu'on tolere, ou que tout le monde approuve. Marc-Antoine fut la victime de ſes injuſtices & de ſes violences; il tourmentoit les Alliés & ruinoit les Provinces; il formoit de nouveaux projets contraires à leur bonheur, lorſqu'il fut tué (*a*). Démontrez-nous que le Sénat & le Peuple Romain approuvoient ſa conduite.

XCII. Verrès, ajoutez-vous, imita Sacerdos: vous nommez un Magiſtrat irréprochable & d'une ſageſſe reconnue: voyons ſi le cas eſt pareil: je ne me ſuis jamais récrié contre l'abonnement (*b*) en lui-même; il doit être fait de l'aveu des Cultivateurs, & à leur avantage: s'il leur convient, s'ils y trouvent leur intérêt, il n'eſt pas poſſible de le blâmer. Dès que Sacerdos fut à ſon département, il ordonna aux

(*a*) Aſconius dit que Marc-Antoine ayant déclaré injuſtement la guerre aux Crétois, ſe conduiſit ſi mal, qu'il y perdit la vie.

(*b*) On a expliqué plus haut ce qu'il faut entendre par ces abonnemens paſſés avec les Cultivateurs.

Cultivateurs d'amener les bleds dont on vouloit remplir les magaſins : il reſtoit peu de grains de la derniere récolte, & le boiſſeau ſe vendoit cinq deniers (*a*). Les Villes demanderent à s'abonner, & il tranſigea ſur le pied de trois deniers, c'eſt-à-dire, fort au deſſous du prix courant. L'opération de Sacerdos fut donc louable, & celle de Verrès criminelle : Sacerdos accorda une grace aux Siciliens, & Verrès leur fit une injuſtice.

La même année, Marc-Antoine fit l'eſtimation ſur le pied de trois deniers le boiſſeau ; on venoit d'achever la récolte, le bled étoit à bon marché, & les Cultivateurs auroient mieux aimé le livrer pour rien, que de payer ce dédommagement : il dit qu'il ſuivoit l'évaluation de Sacerdos : à la vérité, c'étoit la même ſomme ; mais Sacerdos avoit ſoulagé les Agriculteurs, & Marc-Antoine les ruinoit. Si, dans ces abonnemens, il ne faut pas ſe régler ſur le

(*a*) Vingt ſeſterces. Ce prix étoit fort conſidérable : le taux courant étoit de deux, de trois ou de quatre ſeſterces.

taux du marché, pourquoi, Hortenſius, le Peuple Romain donna-t-il des éloges aux réductions que vous fîtes pendant votre Queſture (*a*)? les grains étoient chers alors; une contribution qu'on auroit jugée de peu de choſe à une autre époque, parut conſidérable : ſi les grains euſſent été à bon marché, on ſe ſeroit moqué de vous.

XCIII. Ne répétez donc plus que Verrès imita Sacerdos : les époques & la valeur du bled n'étoient pas les mêmes; dites, ſi vous le voulez, car l'exemple eſt reſpectable, que Verrès a fait, durant trois années, ce que Marc-Antoine a fait une fois, & pour une quantité de grains conſommée dans trente jours; Marc-Antoine eſt ſi eſtimé, que je n'aurai rien à vous répondre.

Parlerez-vous de Peduceus, Magiſ-

(*a*) Les Commentateurs n'expliquent pas ce paſſage : il y a dans l'Original *ſeſqui modii* (des boiſſeaux & demi). Il eſt probable qu'Hortenſius, pendant ſa Queſture, avoit exigé ſeulement un boiſſeau & demi des Cultivateurs qui en devoient peut-être deux, trois ou quatre.

trat integre, & d'une fermeté admirable ? Les Cultivateurs ne l'aiment-ils point ? & lorſqu'il eſt queſtion de vigilance & de droiture, ne donne-t-on pas ſa Préture pour modele ? Il gouverna deux années la Sicile. Les grains furent à bas prix dans l'une, & fort chers dans l'autre : y a-t-il un ſeul Laboureur qui ait payé un ſeſterce durant le bas prix ? aucun d'eux s'eſt-il plaint de l'eſtimation au moment de la cherté ? *A cette derniere époque, les abonnemens rapporterent davantage* : je le crois ; il ne faut pas s'en étonner ; mais il ne commit point d'injuſtices.

On a vu derniérement Sentius, homme d'une probité antique, recueillir une ſomme conſidérable dans la Macédoine, parce que les grains y étoient très-chers. Si les circonſtances procurerent à Verrès un bénéfice qu'autoriſe la Loi, je ne lui envie pas ce bonheur, je ne dénonce que ſes exactions tyranniques.

Si vous me citez d'autres Magiſtrats & d'autres Provinces, vous ne m'embarraſſerez pas plus ; je me déclare-

rai le vengeur de tous les Peuples ; je le dis, & je le dirai à haute voix : *Par-tout où l'on a fait des abonnemens tels que ceux de Verrès, on a commis des crimes ; quiconque les a faits mérite d'être puni.*

XCIV. JUGES, au nom des Dieux immortels, ſongez à vos devoirs : pluſieurs de nos Magiſtrats ont abuſé du tranſport des grains auquel ſont aſſujettis les Cultivateurs ; ils leur ont enlevé des ſommes très-conſidérables, je le ſuppoſe, quoique je n'en aye pas la preuve ; je cite l'un d'eux à votre Tribunal ; vous prononcerez un Arrêt ; il s'agit d'une concuſſion révoltante ; la ſouffrirez-vous ? C'eſt en faveur des Alliés qu'on a permis d'accuſer un concuſſionnaire ; n'écouterez-vous pas leurs plaintes ?

Si vous étiez indifférens ſur le paſſé, vous vous intéreſſeriez du moins à l'avenir, vous ne voudriez pas conſommer la ruine des Provinces : juſqu'ici, la cupidité a ſuivi des routes ſecretes & détournées, ayez ſoin de ne point lui ouvrir une voie publique & ſpacieuſe ; ſi vous permettez à nos Magiſtrats d'exiger de l'argent ſous ce prétexte, tout

le monde, excepté les ſots, adoptera ce moyen de s'enrichir, traité juſqu'à préſent de brigandage ; car ſi c'eſt un crime de voler, c'eſt une ſottiſe de ne pas profiter d'une faveur que nous accordent les Arrêts.

Réfléchiſſez, je vous en conjure, ſur les vexations dont vous ſerez la cauſe : ſi vous abſolvez Verrès, qui évaluoit le boiſſeau trois deniers, un autre l'évaluera cinq, dix, vingt ; quel ſera le terme de votre indulgence ? & quand direz-vous qu'il y a de l'injuſtice ? ſi vous approuvez chaque eſtimation pareille aux ſiennes, c'eſt-à-dire, toutes celles qu'on fait ſans principes & ſans régles, vous ne pouvez répondre qu'elles ſont permiſes à trois deniers, & qu'elles ne le ſont pas à dix : dès qu'on ne les proportionne pas à la valeur courante du bled, dès qu'on ne s'embaraſſe pas de l'aveu des Cultivateurs, dès que cette affaire eſt abandonnée au caprice de nos Magiſtrats, il ne ſera plus queſtion de Loi ni de devoir, la cupidité n'aura point de bornes.

XCV. Si votre Arrêt s'écarte des principes de l'équité & de la Loi, je

vous en avertis, nos Magiſtrats exigeront du Cultivateur ce qui leur plaira. Examinez, je vous en ſupplie, tout ce qu'on vous demande : ce n'eſt pas aſſez d'abſoudre un homme qui avoue des concuſſions très-nuiſibles aux Alliés ; d'autres ont également malverſé, on veut que vous les abſolviez, & que, par un ſeul Jugement, vous ſauviez pluſieurs coupables ; on veut que vous autoriſiez, pour la ſuite, les abus de pouvoir de nos Gouverneurs ; on va plus loin encore, on veut que vous permettiez à chacun d'eux de faire les eſtimations à leur gré. Prenez garde, Hortenſius, vous êtes déſigné Conſul, le ſort vous a donné la province de Crete (*a*) ; lorſque vous me répondrez ſur ce chapitre, on peſera vos paroles, on dira qu'en défendant les concuſſions de Verrès, vous avez envie de l'imiter.

JUGES, ſi l'apologie de l'Accuſé vous paroît ſuffiſante, les Provinces ſeront toujours foulées, mais il n'y aura point de concuſſionnaires à punir ; les eſtimations dont je parle ſuffiront pour

(*a*) Les Conſuls tiroient les provinces au ſort, immédiatement après leur élection.

aſſouvir la cupidité des hommes les plus avides.

XCVI. Si Hortenſius ne le dit pas ouvertement, il laiſſe entrevoir que cet article intéreſſe les Sénateurs, tous ceux qui ont l'eſpoir d'exercer un jour un commandement ou une Lieutenance dans les provinces (*a*). Croire que vous épargnerez des coupables, afin de pouvoir enſuite les imiter, c'eſt avoir de vous une bien mauvaiſe opinion; le Peuple Romain, nos Provinces, nos Alliés, les Nations étrangeres répéteroient que les Sénateurs conſervant l'adminiſtration de la juſtice, on ne punira jamais ces ſortes de délits; & alors comment répondre à ce Préteur (*b*) qui monte chaque jour ſur la Tribune aux Harangues, qui annonce

(*a*) On ne choiſiſſoit que dans l'Ordre des Sénateurs, les Commandans & les Lieutenans des provinces. Les Préteurs & les Gouverneurs recevoient leur autorité des mains du Peuple Romain : c'eſt pour cela qu'on diſoit d'eux ; *Adeunt provinciam cum poteſtate* : les Lieutenans étoient envoyés par le Sénat.

(*b*) L. Aurelius Cotta.

la chute de la République, ſi l'on ne confie pas aux Chevaliers le département des Tribunaux ? il s'écriera que les Sénateurs ſe livrent à un genre particulier de concuſſions ; que ces concuſſions ſemblent autoriſées, qu'elles enlevent de très-groſſes ſommes à nos Alliés ; qu'on ne rendra point d'Arrêt contre les coupables, tant qu'on renverra les accuſations devant nous (*a*) ; qu'on ne voyoit point ce brigandage, lorſque l'Ordre Equeſtre fourniſſoit les Juges : qui lui réſiſtera ? & le plus zélé de nos amis oſera-t-il s'oppoſer à la révolution (*b*) ?

XCVII. Et Plût aux Dieux, JUGES, qu'Hortenſius détruisît ce chef d'accuſation d'une maniere plauſible ! vous prononceriez avec moins de riſque pour vous & moins de danger pour les Provinces : s'il pouvoit dire que Verrès n'a point fait d'abonnement, vous auriez l'air de l'en croire, & votre Arrêt, quel qu'il fût, ne juſtifieroit pas ces

(*a*) *Nous* — les Sénateurs.

(*b*) *A la révolution* — des Tribunaux.

tranſactions odieuſes : mais il ne peut le dire ; toute la Sicile le démentiroit, car on ne trouve pas un Cultivateur qui n'ait donné de l'argent.

Je voudrois auſſi qu'il pût rejeter cette inculpation ſur un autre, je voudrois que les Queſteurs ſe fuſſent mêlés de tout ce qui avoit rapport aux bleds, & qu'ils en fuſſent reſponſables ; mais il ne lui reſte pas même cette reſſource : je produis les lettres écrites par Verrès aux différentes Villes, touchant l'eſtimation ſur le pied de trois deniers le boiſſeau. A quoi donc ſe réduit la défenſe de l'Accuſé ? Il avoue les faits qu'on lui reproche, il dit qu'il a reçu des ſommes conſidérables de ceux qui devoient amener des bleds dans nos magaſins, mais qu'il en avoit le droit ; que ſi vous conſultez votre intérêt, JUGES, vous devez déclarer qu'il n'y a point de malverſation. Encore une fois, ſi votre Arrêt autoriſe les vols, vous conſommerez la ruine des Provinces : il eſt dangereux pour l'Ordre des Sénateurs, de laiſſer croire au Peuple Romain que nous ne maintenons pas les Loix avec exactitude.

Verrès

Verrès ne ſe bornoit pas à faire l'eſtimation d'une maniere arbitraire, il ordonnoit qu'on amenât beaucoup plus de grains que ne le permettoient les Réglemens. Vous connoîtrez, JUGES, d'après les Regiſtres publics & les dépoſitions des Villes, le nombre de boiſſeaux qu'il a demandé; vous verrez qu'il en exigea cinq fois trop; que c'étoit le comble de l'audace d'impoſer enſuite aux Cultivateurs des abonnemens ruineux.

Maintenant que vous êtes inſtruits de tout le mal qu'a fait Verrès dans l'adminiſtration des bleds, vous ſentez que la Sicile, cette province importante, eſt perdue pour nous, ſi votre Arrêt eſt favorable à l'Accuſé; &, en effet, quel avantage nous procurera-t-elle, ſi elle n'a plus de culture, ſi elle manque de Laboureurs? Que reſte-t-il à ſes malheureux habitans? ils devoient le dixieme du produit des terres, & à peine leur a-t-on laiſſé le dixieme des récoltes: ils comptoient recevoir l'argent des grains qu'on envoyoit à Rome; on ne les a point payés: le Sénat, en *Péroraiſon*

leur ordonnant d'amener des bleds dans nos magaſins, avoit mis un prix généreux à cette corvée ; & au lieu de leur accorder les ſommes promiſes, on les a réduits à vendre leurs inſtrumens aratoires.

XCVIII. J'ai déjà obſervé que l'exploitation des terres ne donne point un bénéfice aſſuré ; on ne recueille pas toujours le fruit de ſes avances & de ſes travaux ; les bleds ne ſont chers que dans les mauvaiſes années ; ſi la récolte eſt abondante, on eſt forcé de les vendre à bas prix ; le Cultivateur en a une quantité peu conſidérable, lorſqu'ils ont une grande valeur ; & lorſqu'il en a beaucoup, il en tire peut-être encore moins : le travail le plus aſſidu ne détermine pas le produit de la moiſſon, il eſt ſoumis aux vents & aux orages. Après avoir payé le dixieme, après avoir livré le ſecond dixieme (*a*), & après avoir rempli nos magaſins, que reſ-

(*a*) On le payoit pour ce ſecond article ; mais le prix fixé ſe trouvoit quelquefois au deſſous de la valeur des grains.

te-t-il au Propriétaire & au Laboureur, & de quelle portion de la récolte peuvent-ils diſpoſer ?

S'ils ſupportent ces charges ſans ſe plaindre, s'ils voient le Peuple Romain & les dépoſitaires de ſon autorité recueillir preſque tout le fruit de leur induſtrie, les ſoumettrez-vous encore aux Edits & aux Décrets iniques des Préteurs, à la domination d'un Apronius, à la rapacité des Eſclaves de Vénus Erycine ? les obligerez-vous de livrer pour rien des grains qu'on doit leur payer ? ils demandent à fournir gratuitement le bled que nous tenons en réſerve ; ſouffrirez-vous qu'on les aſſujettiſſe aux contributions les plus odieuſes, qu'on les vexe de mille autres manieres, & qu'on ajoute l'outrage à la tyrannie ?

Il eſt impoſſible à l'homme de ſouffrir tant de maux, & les Siciliens veulent s'en affranchir : vous le ſavez, ils ont abandonné la culture & déſerté les campagnes ; ſi vous ne condamnez pas Verrès, ils ne reviendront plus dans leurs métairies ; mais

non, je n'en doute point, vous tâcherez de rendre à l'Etat de fideles Alliés & des Colons qui nourriſſent le Peuple Romain.

Fin du troiſieme Livre de la ſeconde Action contre Verrès.

ORAISONS DE CICÉRON.

LIVRE QUATRIÈME DE LA SECONDE ACTION CONTRE VERRÈS.

Des ſtatues & des autres monumens de l'Art qu'il a volés.

INTRODUCTION.

IL n'y a point ici d'exorde : l'Orateur en avoit déjà fait cinq dans la même Cauſe ; & on ne regrette pas

roduction. de le voir entrer tout de ſuite en matiere.

Ce Diſcours a pour titre : *De Signis*, dans toutes les éditions : on y parle de dix-neuf vols de ſtatues & d'autres ouvrages de l'Art. On eſt étonné de l'impudence & de l'effronterie de ces larcins ; on en trouve pluſieurs de ſi révoltans, qu'on ne les croiroit pas, s'ils n'étoient accompagnés de preuves déciſives : tel eſt celui du candelabre d'Antiochus Roi de Syrie : on n'a jamais vu d'eſpoquerie plus lâche & plus atroce.

Les Magiſtrats de Rome, revêtus d'un pouvoir abſolu, ne manquoient pas d'exercer des violences contre ceux qui vouloient réſiſter à leurs brigandages. Verrès joignit toujours l'outrage à la cruauté, & il étoit

difficile de porter l'une & l'autre plus loin. Le châtiment infligé à Sopater, qui ne pouvoit ſe réſoudre à livrer une ſtatue de Mercure, excitera l'indignation du Lecteur. Cicéron commence par dire qu'il n'y a pas, dans toute la Sicile, un ſeul ouvrage d'or, d'argent, d'ivoire ou de marbre, un tableau ou une tapiſſerie d'un grand Maître, qui n'ait excité la convoitiſe de l'Accuſé; qu'il examina de ſes propres yeux ou par ſes émiſſaires chacun de ces morceaux, & que s'il en dédaigna quelques-uns, c'eſt parce que le travail n'en étoit pas aſſez fini : on craint d'abord que l'aſſertion ne ſoit exagérée, mais on ne doute plus de ſa juſteſſe, après le développement des preuves. *Introd.*

Ce Diſcours, qui ne ſemble rap-

porter que des faits, eſt compoſé avec beaucoup d'adreſſe : l'Orateur, en donnant ſes preuves & diſcutant les réponſes de l'Accuſé, a ſoin d'employer les tableaux & les mouvemens de l'éloquence ; il déploye la beauté de ſon caractere, ſon amour des Loix, & ſa haine pour l'injuſtice ; &, à la ſuite d'un récit très-ſimple, il ſe livre à tous les élans d'une ame paſſionnée : au moment où il peint l'infamie & la baſſeſſe de Verrès, il n'oublie pas de le couvrir de ridicule ; & jamais on n'a rendu perſonne plus odieux & plus mépriſable : il le montre mutilant les chef-d'œuvres des Arts, pour en enlever un morceau, lorſqu'il ne pouvoit pas enlever le tout, arrachant les reliefs ou les ciſelures des vaſes qui lui plaiſoient, portant

ſes mains ſacriléges dans les temples des Dieux, & rapportant dans une maiſon que ſouille la débauche, des ornemens conſacrés par la Religion des Peuples : il compare la généroſité de Scipion & de Marcellus, après leurs victoires, à la ſcélérateſſe & au brigandage de l'Accuſé : ailleurs il parle de ſon ignorance, de ſa groſſiéreté & de ſes prétentions au titre d'amateur éclairé ; il repréſente ce grave Magiſtrat de la République, ce Commandant d'une province au milieu de l'attelier où des ouvriers raſſembloient dans un ſeul vaſe, des pieces volées à dix endroits différens ; il le ſuit dans ſes voyages, dans l'intérieur de ſon palais, dans ſes entretiens avec les émiſſaires employés à ces recherches ; enfin il épuiſe

troduction. ſon ſujet ; & il ſeroit difficile de traiter une matiere avec plus d'abondance & de richeſſe. Cette Verrine eſt la premiere des deux qu'on explique aux jeunes gens dans nos Colléges ; & quoique les autres offrent à peu près les mêmes beautés, comme elle tient plus à l'Hiſtoire des Arts, elle mérite la préférence.

L'Orateur s'énonce d'une maniere auſſi libre, lorſqu'il parle de Meſſine, qui recéloit les vols de l'Accuſé ; de Hortenſius, qui le défendoit devant les Tribunaux ; de Metellus, qui s'aviſa d'intimider & de retenir les témoins.

Verrès diſoit qu'il avoit raſſemblé des ouvrages de l'Art, mais qu'il en avoit payé la valeur ; qu'en ſuppoſant ces ſoins indignes d'un Préteur, ce ſeroit une faute, & non

pas un crime. L'Orateur répond que les Loix défendent aux Magiſtrats de rien acheter dans les provinces ; que, de l'aveu de l'Accuſé, il acquit ces morceaux à très-vil prix ; qu'il abuſa de ſon autorité d'une maniere criante ; qu'il accumule les menſonges, afin de détruire les chefs d'accuſation ; qu'il a fait des vols impudens : il raconte les déprédations commiſes à Syracuſe, les intrigues & les violences miſes en uſage pour arracher du Sénat de cette ville une apologie de Verrès ; la rétractation & le témoignage des Syracuſains ; il met beaucoup d'intérêt & d'agrément dans ces détails. *Introductio*

On a obſervé d'une maniere très-ingénieuſe, *que Cicéron ſe vantoit de tout, comme s'il avoit été un*

Introduction. *homme médiocre*; il rappelle que le Sénat de Syracuſe ſe leva, lorſqu'il y parut; il fait, dans un autre endroit, des plaintes très-vives, ſur ce que les Mamertins ne l'ont pas logé & traité aux frais de la Ville: il avertit, il eſt vrai, que tous les Peuples, que tous les Rois de la terre doivent accueillir un Sénateur de Rome, & qu'ils ont ſoin de remplir ce devoir; mais cette page, belle d'ailleurs, décele trop de vanité.

On peut blâmer auſſi des expreſſions qui ne ſont pas d'une juſteſſe rigoureuſe; par exemple, il reproche à Verrès, dans le chapitre XV, d'avoir touché, au milieu d'un feſtin, les vaſes de Siſenna, de les avoir examinés avec un œil d'envie, au moment où les

témoins venoient de lui imputer des vols commis dans un repas : la conjecture de l'Orateur eſt vraiſemblable ; mais il n'en eſt pas d'un Diſcours contre un Accuſé, comme d'un Ouvrage philoſophique, il faut s'interdire les phraſes qui laiſſent des doutes. *Introduct.*

Il s'exprime avec beaucoup de chaleur & d'énergie, lorſqu'il raconte les attentats de Verrès contre la Religion des Siciliens, lorſqu'il le peint enlevant les ſtatues des Dieux ; mais il ne devoit peut-être pas inſiſter ſur les prodiges & les miracles de la Cérès d'Enna ; il n'y croyoit point, & cette circonſtance ne rendoit pas le crime plus atroce. Je ſais que les Auteurs anciens ſemblent adopter toutes les ſuperſtitions populaires ; je le pardonne à Tite-

lation. Live, je le pardonne à Tacite, ces morceaux jettent du merveilleux dans leurs Ouvrages, & le merveilleux produit toujours ſon effet : mais l'Orateur, qui défendoit une ſi belle Cauſe, qui accuſoit le plus déteſtable des concuſſionnaires, pouvoit renoncer à ces petits moyens des Rhéteurs.

Mœurs & Uſages.

On ne cite dans ce Diſcours qu'un ſeul uſage digne d'être recueilli.

La République fourniſſoit de la vaiſſelle d'argent & des habits aux Magiſtrats envoyés dans les provinces en qualité de Gouverneurs ou de Lieutenans.

ORAISONS DE CICÉRON.

LIVRE QUATRIEME

DE

LA SECONDE ACTION

CONTRE

VERRÈS.

Des ſtatues & des autres monumens de l'Art qu'il a volés.

JUGES,

I. Je vais vous entretenir de ce que Verrès appelle ſon goût pour les Arts; ſes amis n'y voient que de la folie &

de l'extravagance, & les Siciliens que du brigandage : quant à moi, je ne ſais quel nom lui donner ; j'expoſerai les faits, c'eſt à vous de leur chercher une qualification, & je préſume que vous ne ſerez pas fort embarraſſés.

Je ſoutiens que dans la Sicile entiere, cette province ſi ancienne & ſi riche, où l'on trouve tant de cités & de maiſons ſomptueuſes, il n'y a pas eu un ſeul vaſe d'argent, de métal de Corinthe ou de Délos, pas une ſeule pierre précieuſe, pas un ſeul ouvrage d'or ou d'ivoire, pas une ſeule ſtatue, pas un ſeul bronze, pas un ſeul marbre, pas une ſeule tapiſſerie, pas un ſeul tableau, que Verrès n'ait fait apporter devant lui ; qu'il examina chacun de ces morceaux, & qu'il vola tout ce qui lui plaiſoit.

Quoique je paroiſſe en dire beaucoup, je veux que vous preniez mes expreſſions à la lettre : ce n'eſt point une phraſe d'Accuſateur ; j'ai peſé tous mes mots, & je vous exhorte à leur donner l'acception la plus rigoureuſe : pour m'énoncer d'une façon encore plus claire, je ſoutiens que Verrès n'a épargné ni les maiſons des particuliers, ni

les monumens des villes, ni les temples des Dieux ; qu'il a pillé, ſans diſtinction, le Naturel du pays & le Citoyen de Rome ; qu'il a envahi les biens du Public comme ceux des individus, les choſes ſacrées comme les choſes profanes ; qu'en un mot, tout ce qui a frappé ſes regards ou excité ſes déſirs, eſt également devenu ſa proie.

Je commencerai, Verrès, par cette ville (a) qui a mérité vos bonnes graces ; vous ne vous plaindrez pas de moi, vous ne récuſerez pas des témoins qui s'efforcent de vous juſtifier : c'eſt de la bouche des Mamertins, vos zélés partiſans, que ſortira la premiere dépoſition : ſi vous n'avez point reſpecté vos amis, on jugera mieux des traitemens qu'eſſuyerent ceux qui vous haïſſent, ceux qui vous accuſent, ceux qui ſollicitent vivement contre vous. *Narration.*

II. Les hommes qui ont vu Meſſine avant l'arrivée de Verrès, conviendront que la maiſon d'Heius étoit la plus belle & la mieux décorée : elle étoit ouverte *Caïus Heius.*

(a) Meſſine.

à tous les Romains, & chacun de nous y trouvoit un accueil hoſpitalier; elle ſeule arrêtoit les voyageurs; la ville, belle d'ailleurs, par ſa ſituation, par ſon enceinte & par ſon port, n'offre aucun de ces monumens des Arts qui ſont les délices de l'Accuſé.

Une chapelle antique contribuoit à l'ornement du palais d'Heius; on y voyoit quatre ſtatues d'un travail exquis; elles enchantoient, je ne dis pas Verrès, cet amateur éclairé, ce connoiſſeur habile, mais ceux qu'il accuſe de groſſiéreté & de défaut de goût; on y admiroit ſur-tout un Cupidon de marbre, chef-d'œuvre de Praxitele (*a*) (car en recueillant des informations ſur les crimes de l'Accuſé, j'ai appris le nom des Artiſtes). Si je ne me trompe, le même Statuaire a fait cet autre Cupidon, dont la beauté ſeule attire les étrangers à Theſpie (*b*),

(*a*) Voyez, ſur Praxitele, Pline, l. VII, c. 38; l. XXXIV, c. 8; l. XXXVI, c. 5; & Quintilien, au dernier livre de ſes Inſtitutions.

(*b*) Theſpie étoit une ville de la Béotie. Voyez Strabon, l. IX.

& auquel Mummius craignit de toucher, lorſqu'il enleva les ſtatues des Muſes (*a*) qui décoroient le temple du Bonheur.

III. Pour revenir à la chapelle d'Heius, en face du Cupidon, les yeux rencontroient un Hercule de bronze, d'une proportion admirable : on l'attribuoit à Myron (*b*), & je penſe qu'on ne ſe trompoit pas : des autels établis devant le Cupidon & l'Hercule, annonçoient la ſainteté du lieu. Les deux autres ſtatues étoient d'airain, & d'une hauteur médiocre, mais d'une grace touchante ; elles repréſentoient de jeunes vierges, qui, les bras élevées ſur la tête, y ſoutenoient des corbeilles (*c*) : on leur donnoit le nom de *Cane-*

(*a*) Les Romains donnoient aux Muſes le nom de *Theſpiadæ*, parce qu'on leur rendoit de grands honneurs dans la ville de Theſpie.

(*b*) V. Pline, l. XXXIV, c. 8.

(*c*) Il y avoit à Athenes des vierges conſacrées au ſervice de Cérès : les jours de fête, elles portoient ſur leurs têtes les offrandes deſtinées à la Déeſſe. Voilà pourquoi l'Orateur dit, dans l'Original : *Comme celles qu'on voit à Athenes.*

phores, & on les croyoit de Polyclete. Dès que nos Romains abordoient à Meſſine, ils ſe rendoient à cette chapelle ; elle faiſoit la gloire des habitans, comme celle du propriétaire.

Claudius (*a*), dont l'Edilité fut ſi magnifique, emprunta ce Cupidon toutes les fois qu'il décora le Forum & donna des ſpectacles au Peuple Romain (*b*) ; mais ce Magiſtrat, qui étoit le protecteur des Mamertins, & qui avoit reçu l'hoſpitalité de la famille d'Heius, ne manquoit pas de renvoyer la ſtatue. D'autres Citoyens diſtingués embellirent, il y a peu de mois, le Forum & les Baſiliques (*c*), non avec les dé-

(*a*) C. Claudius. Selon Manuce, c'eſt le même qui fut le Collegue de Perpenna dans le Conſulat, & l'aïeul de P. Claudius, ennemi de Cicéron.

(*b*) Aſconius dit que, lorſque les Ediles donnoient des Jeux au Peuple, ils empruntoient les tableaux & les ſtatues de leurs amis, afin de décorer la place publique.

(*c*) Les Baſiliques étoient de grands édifices d'une belle architecture : les Centumvirs & les Tribuns du Peuple y rendoient la juſtice. Voyez Plutarque.

pouilles des provinces ou les vols des concuſſionnaires (*a*), mais avec des ouvrages de l'Art achetés par leurs amis; ils ne les emporterent pas dans leurs palais ou leurs maiſons de campagne, ils ne les garderent pas quatre ans; après les avoir demandés pour des fêtes de quelques jours, ils rendirent ce qu'on leur avoit prêté : l'Accuſé, au contraire, vola dans la chapelle d'Heius les quatre ſtatues dont je parlois tout à l'heure, &, à la réſerve d'une vieille figure en bois de la Bonne-Fortune, qu'il craignit d'avoir chez lui, il y prit tous les monumens des Arts.

IV. Je le demande aux hommes, je le demande aux Dieux, n'eſt-ce pas le comble du brigandage & de l'effronterie? Chacun des Magiſtrats envoyés par la République à Meſſine, a vu ces ſtatues; des Préteurs & des Conſuls ſans nombre ont gouverné la Sicile dans la paix & dans la guerre; des

(*a*) Ce trait porte ſur Hortenſius, Metellus & d'autres, qui, pour décorer le Forum, empruntoient de Verrès ce qu'il avoit volé aux Siciliens.

hommes de toute eſpece y ont exercé un pouvoir abſolu : ſi elle en compte d'integres, d'équitables & de religieux, elle en cite beaucoup qui furent avides, audacieux & corrompus ; il ne s'en eſt pas trouvé un aſſez hardi pour enlever un des ornemens de cette chapelle, & Verrès s'emparera de tout ce qui eſt beau ! lui ſeul poſſédera des morceaux d'un travail exquis ! ſes palais nous offriront les dépouilles des Alliés ! parce que ſes prédéceſſeurs eurent de la modération, ſa rapacité n'aura point de bornes ! il volera le Cupidon que Caïus Pulcher avoit eu ſoin de rendre ! Obſervez que cette ſtatue, conſacrée par une famille vertueuſe, abhorroit les infames plaiſirs dont ſe ſouilloit Verrès ; qu'elle ne vouloit point ſe trouver avec les Dieux d'une courtiſane (*a*).

(*a*) Verrès avoit hérité de la courtiſane Chelidon. La Loi des douze Tables défendoit d'aliéner les Dieux que conſervoit chaque famille ; & celui qui héritoit des biens, héritoit auſſi des ſtatues & de tout ce qui avoit rapport au culte religieux, comme le dit Cicéron au ſecond livre des Loix. Ce Cupidon volé par Verrès alloit donc ſe trouver avec les Dieux

Je dois réprimer mon ardeur : Verrès s'écrie qu'*il a tout acheté*, &, avec ce ſeul mot, il me ferme la bouche ; ſa réponſe eſt déciſive : c'eſt donc un Marchand que Rome envoyoit en Sicile, précédé des faiſceaux & des Licteurs ? c'étoit donc pour acheter toutes les ſtatues, tous les tableaux, toutes les pierres précieuſes, tous les ouvrages d'or, d'argent & d'ivoire, pour amaſſer de brillantes bagatelles, que la République lui confioit ſon autorité ?

Il borne ſa défenſe à ce ſeul mot : ſi je convenois qu'il a tout acheté, imagine-t-il qu'on ne le puniroit pas à Rome d'avoir amaſſé, durant ſa Préture, tout ce qu'il a découvert de rare & de curieux en Sicile ?

V. Admirez, JUGES, la prévoyance de nos ancêtres ; quoiqu'ils fuſſent loin de ſonger à de pareils excès, ils ont fait des Réglemens qui condamnent l'Accuſé : la République donne de la vaiſ-

---

de Chelidon. J'ai un peu changé la phraſe : la penſée ſemble avoir de la recherche ; mais il faudroit ſavoir ſi elle en avoit dans le ſyſtême mythologique des Romains.

ſelle & des habits à celui qu'elle envoie dans une province, en qualité de Gouverneur ou de Lieutenant ; ils ne crurent pas qu'un Magiſtrat eût envie d'en acheter, & ils n'ont rien ſtatué ſur cet article : l'Etat n'accorde point d'eſclaves, & ils lui ont permis ſeulement *de remplacer ceux qui mourront dans le pays où il commandera.*

Pourquoi nous a-t-on défendu avec tant de ſoin de rien acquérir dans nos gouvernemens ? c'eſt qu'il n'y a point de vente, lorſque l'acheteur n'eſt pas abſolument libre ; c'eſt qu'un Magiſtrat revêtu d'un pouvoir abſolu, obtient les choſes au prix qu'il veut, qu'elles ſoient à vendre ou non.

On me dira : Ne ſoyez pas ſi rigoureux, ne jugez point les actions de Verrès ſur les principes de nos aïeux ; paſſez-lui ſes achats, s'il les a faits en regle, s'il ne s'eſt point ſervi de ſon autorité, s'il n'a pas commis d'injuſtices ou de violences. Je le veux bien : ſi Heius a mis en vente ſes ſtatues, s'il en a reçu le prix, j'efface ce grief.

VI. Il faut diſcuter les vraiſemblances, & examiner, avant tout, ſi

Heius

Heius avoit des dettes, s'il a fait un encan de ſon mobilier, ſi ſes beſoins alloient juſqu'à vendre les ornemens de ſa chapelle & les Dieux de ſes peres : je vois d'abord qu'il n'a jamais fait d'encan, qu'il n'a jamais vendu que les fruits de ſes domaines ; que, loin d'avoir des dettes, ſes coffres ſont remplis d'argent, & qu'ils l'ont toujours été : eût-il éprouvé un moment de gêne, il n'auroit pas aliéné ce tréſor, que ſa famille gardoit depuis longtemps.

Si on m'objecte qu'*on lui offrit de groſſes ſommes, & que le prix le détermina*, voici ma réponſe : On ne croira point qu'un Citoyen opulent & religieux a préféré l'argent à des ſtatues ſacrées pour lui à tous les égards.

On pourroit ajouter, qu'*à la vue d'une ſomme conſidérable, on oublie ſes principes* ; mais quelle eſt cette ſomme qui fait taire la piété & la religion d'un homme auſſi ſage, auſſi riche & auſſi déſintéreſſé qu'Heius ? Je trouve dans ſes Regiſtres : *Toutes ces ſtatues de Praxiteles, de Myron & de Polycletes* ont été vendues à Verrès ſix mille

cinq cents ſeſterces (*a*). On va lire les Regiſtres d'Heius.

REGISTRES D'HEIUS. . . . . .

Il eſt heureux pour moi que Verrès ait acquis à ſi bon marché les ouvrages de ces grands Artiſtes, que nos connoiſſeurs traitent de divins. Un Cupidon de Praxiteles ſeize cents ſeſterces (*b*)! C'eſt de là, ſans doute, qu'eſt venu le proverbe : *J'aime mïeux l'acheter que le demander.*

VII. On dira peut-être que je mets un grand prix à ces bagatelles : j'en fais peu de cas; mais on doit les eſtimer ici d'après la fantaiſie des amateurs, d'après leur valeur ordinaire, d'après ce qu'on pourroit les vendre, ſi on les crioit à l'enchere; d'après l'évaluation de l'Accuſé. Si ce Cupidon ne valoit que quatre cents deniers (*c*), Verrès

(*a*) Environ ſept cent cinquante liv.

(*b*) Environ deux cents liv.

(*c*) Le denier valoit quatre ſeſterces, comme on l'a dit plus haut.

ne ſe ſeroit pas expoſé aux dicours malins du Public & à de honteux reproches. JUGES, vous ſavez tous quel eſt le prix extravagant de ces ouvrages de l'Art : n'avons-nous pas vu vendre cent vingt mille ſeſterces (*a*) une petite ſtatue d'airain, & le même morceau n'a-t-il pas été revendu plus cher encore ? On ne peut aſſigner de terme à la valeur de ces ſortes de choſes ; elle dépend de la paſſion des amateurs, qui ſouvent ne connoît point de bornes.

Il eſt donc prouvé qu'Heius ne ſongeoit pas à vendre ſa ſtatue ; que l'état de ſes affaires ne l'y obligeoit point ; qu'il n'en a pas reçu une ſomme aſſez conſidérable pour l'y déterminer ; que Verrès employa la force & la menace ; qu'ainſi il dépouilla un homme mis, comme tous les autres Alliés, ſous ſa ſauve-garde & ſa protection.

Je triompherai complétement, ſi Heius atteſte lui-même ce que je viens de dire : il ſera difficile de lui arracher ces aveux ; il eſt Mamertin, & la Ville de Meſſine donne des éloges à l'adminiſtration de Verrès ; il eſt à la

(*a*) Quinze mille livres.

tête des Députés qui ſe trouvent à Rome; il faut bien qu'il faſſe ſon devoir, & il ſeroit excuſable de diſſimuler ce qu'il a ſouffert.

Je me ſuis fié cependant à la droiture d'Heius; je l'ai produit dans la premiere Action, en qualité de témoin, &, à dire vrai, je courois peu de riſque: c'eſt un honnête homme; & s'il avoit voulu s'écarter de ces principes, qu'auroit-il répondu? auroit-il aſſuré que ces ſtatues ſont encore chez lui, & non pas chez Verrès? auroit-il ſoutenu, par le plus effronté & le plus lâche des menſonges, qu'il les a miſes à l'enchere, & qu'il eſt content du prix qu'il en a reçu? Ce vertueux Citoyen, qui reſpecte la religion du ſerment, & qui fait cas de votre eſtime, a déclaré d'abord qu'il loue Verrès, pour s'acquitter d'une commiſſion dont on l'a chargé; il a dit enſuite qu'il n'avoit jamais mis ſes ſtatues en vente, & que ſi on l'avoit laiſſé libre, il n'auroit jamais vendu ces monumens précieux que lui ont tranſmis ſes ancêtres.

VIII. Et vous oſez, Verrès, vous montrer ici! & vous ne prévenez pas votre Arrêt par un exil volontaire!

pourquoi dire que Centorbe, Catane, Haleſe, Tindare, Enna, Agyrone & les autres Villes de la Sicile vous perſécutent ? Meſſine, qui vous étoit ſi chere, que vous appeliez votre ſeconde patrie, Meſſine, qui vous a aidé dans vos crimes, qui a vu ſans rougir vos infames débauches, qui a recelé vos larcins, vous pourſuit également; un de ſes premiers Citoyens, député à Rome pour faire votre apologie, vous a donné des éloges; car, je le répete, il falloit bien qu'il remplît ce devoir; mais on l'a interrogé ſur le vaiſſeau de charge que vous demandâtes à ſes compatriotes; il a dépoſé que ſur un ordre écrit de votre main, la Ville en a payé les frais, & qu'un Sénateur préſida à la conſtruction.

Le même Citoyen s'adreſſe ici aux Juges; il réclame la Loi qui protege les biens des Alliés : il pourroit exiger d'autres reſtitutions; mais il abandonne l'argent qu'on lui a volé, ce n'eſt point ce qu'il regrette le plus; il redemande ſes Dieux pénates.

Quoi, Verrès, la Religion & les Dieux immortels ne vous inſpirent point d'ef-

froi ! Vous avez reçu l'hoſpitalité dans la maiſon d'Heius ; il alloit preſque tous les jours dans ſa chapelle, vous ſavez avec quelle vénération & quelle piété : ſi cet Allié, ſi cet ami du Peuple Romain ſe plaint de votre brigandage, ce n'eſt point par des vûes d'intérêt ; il vous laiſſe les Canephores, & il ne redemande que ſes Dieux (*a*) ; il eſt donc très-modéré : mais vous ne l'imitez pas : parce qu'il eſt fidele à ſes Pénates, parce qu'il eſt fidele à la loi du ſerment (*b*), vous ſollicitez auprès du Sénat de Meſſine un Arrêt flétriſſant contre lui ; l'un de ſes Collegues (*c*), le même qui préſidoit à la conſtruction du vaiſſeau, va l'accuſer de votre part.

IX. Homme inſenſé ! vous croyez donc perdre Heius ? ignorez-vous qu'il eſt eſtimé de ſes Concitoyens, qu'il jouit parmi eux d'un grand crédit ? Suppoſons que les Mamertins vous écoutent, qu'ils lui infligent une peine

---

(*a*) Cupidon & Hercule.

(*b*) Lorſqu'il fut appelé comme témoin, il fit ſerment de dire la vérité.

(*c*) Dans la députation.

grave ; fera-t-on beaucoup de cas de leur apologie, s'ils ſéviſſent contre un témoin parce qu'il a dit la vérité ? Voyez combien la députation de Meſſine eſt impoſante ; l'homme chargé de vous donner des éloges vous accuſe ; vos Panégyriſtes dépoſent en ma faveur ; Heius, l'un d'eux, vous a fortement inculpé ; je produirai les autres ; ils tairont, je n'en doute point, des faits cachés, & ce qui eſt ſu du Public, ils l'atteſteront à regret : mais nieront-ils qu'on a conſtruit pour vous à Meſſine un très-grand vaiſſeau de charge ? qu'un Sénateur Mamertin préſidoit à la conſtruction ? Je déſire qu'ils portent juſque là l'effronterie : je n'ajouterai rien de plus ; je ne veux pas qu'ils aient le loiſir de concerter leur parjure.

Comptez bien cette députation de Meſſine (*a*), faites valoir le ſuffrage de

(*a*) Il y a dans le Texte : *Hac tibi laudatio procedat in numerum.* Pluſieurs Commentateurs diſent qu'un Gouverneur de province accuſé de malverſation, avoit beſoin des certificats de dix Villes ; qu'un moindre nombre étoit compté pour rien en Juſtice : j'ignore ſi cette remarque eſt vraie : d'autres, & parmi eux Freigius, veulent qu'*in numerum* ait rapport aux

ces hommes qui ne devroient pas vous le donner, & qui ne peuvent vous être utiles, malgré leur bonne volonté; de ces témoins qui ont eſſuyé, comme les autres habitans de Sicile, vos outrages & vos injuſtices; parlez-nous ſans ceſſe de Meſſine, où votre débauche a déshonoré pluſieurs familles.

Vous lui avez rendu, je l'avoue, des ſervices au détriment de l'Etat & du reſte de la province; elle devoit fournir ſoixante mille boiſſeaux de froment (a) pour les magaſins de Rome, & vous l'avez affranchie de cette charge : en diminuant ainſi nos droits de ſouveraineté, vous avez fait tort à la République : les autres Cités en ont ſouffert; ce fardeau eſt tombé ſur les villes franches de Centorbe & d'Halèſe,

---

Comédiens, qui obſervoient la meſure dans leur langage & leurs démarches : en admettant cette explication, il auroit fallu traduire : *Que l'apologie de vos défenſeurs ſoit bien étudiée, qu'elle ſoit compaſſée comme le langage & les mouvemens des Acteurs.*

(a) Il n'eſt pas ici queſtion du dixieme, mais des bleds que les habitans de Meſſine devoient vendre au Peuple Romain.

que vous taxâtes au deſſus de leurs moyens.

Meſſine, ſelon les traités, devoit nous fournir un vaiſſeau; vous l'en avez diſpenſée trois ans : durant cet intervalle, vous ne lui avez pas demandé un ſoldat; vous avez imité les pirates, qui ſont les ennemis de tous les Peuples, & qui néanmoins ſe font des amis qu'ils épargnent, qu'ils enrichiſſent même d'une partie de leur butin : ils accordent ordinairement ces faveurs aux villes qui ſe trouvent ſur leur route, & où la néceſſité les oblige quelquefois de chercher un aſile. Phaſele, dont X. s'empara Servilius (*a*), ne fut pas dans l'origine un repaire de brigands, c'étoit une Colonie de Lyciens, nés dans la Grece : les corſaires de la Cilicie la rencontroient à leur ſortie & à leur retour; ils ſe l'attacherent d'abord par

(*a*) Phaſele étoit une ville conſidérable de la Pamphilie. Strabon, l. XIV, dit qu'elle appartenoit au pirate Zenicetus, lorſque Servilius Iſauricus marcha contre elle; que Zenicetus ſe précipita dans les flammes avec tous les gens de ſa ſuite, dès qu'il vit le Général Romain maître des environs.

un traité de commerce, & enſuite par un traité d'alliance.

Juſqu'à votre arrivée, Meſſine fut l'ennemie des Magiſtrats corrompus; elle arrêta les équipages de Caton (*a*), qui, malgré ſa gloire & ſa dignité de Proconſul, malgré ſes liaiſons d'affinité (*b*) avec Lucius Paulus, Marcus Caton & Scipion l'Africain, fut condamné à une reſtitution de dix-huit mille ſeſterces (*c*); car on puniſſoit alors les délits des Adminiſtrateurs: ces mêmes Mamertins, qui depuis dépenſerent une ſomme plus conſidérable, lorſqu'ils donnoient à dîner à Timarchides, trouverent la reſtitution trop foible, & ils en firent des plaintes très-vives.

Vous avez fait de Meſſine une ſeconde Phaſele: c'eſt là que vous dépoſiez les fruits de vos rapines; les Ma-

(*a*) Le Proconſul C. Caton : il avoit commandé en Macédoine.

(*b*) C. Caton étoit petit-fils de Lucius Paulus & de Marcus Caton, & petit-fils de Scipion l'Africain.

(*c*) Deux mille deux cent cinquante liv.

mertins cachoient ce que vous vouliez ſouſtraire aux yeux du Public; ils embarquoient ſecrétement votre butin, ils l'envoyoient hors de la province; c'eſt eux que vous chargeâtes de conſtruire ce grand navire deſtiné au tranſport des dépouilles des villes; c'eſt pour reconnoître leur zele, que vous ne leur demandâtes point de ſoldats durant votre Préture; que vous les affranchîtes de la corvée & des autres contributions: ce ſont les ſeuls habitans, je ne dis pas de la Sicile, mais de toute la terre, qui aient joui de ce privilége.

C'eſt à Meſſine que commencerent les auguſtes *Verrines*; c'eſt dans cette ville, qu'au milieu d'un repas, Verrès ſe fit amener Cominius, qu'il voulut lui jeter une coupe à la tête, qu'il ordonna de le garrotter & de le traîner dans un cachot; c'eſt à Meſſine qu'il fit mourir un Citoyen de Rome ſur une croix; attentat qu'il n'a pu ſe permettre que chez les complices de ſes forfaits.

XI. Mamertins, vous venez donner des éloges à l'adminiſtration de Verrès! quel ſera votre crédit auprès du Sénat & du Peuple? Dans toute l'étendue de l'Empire, dans toutes les contrées que

nous n'avons pas ſoumiſes, la Nation la plus puiſſante ou la plus libre, la plus groſſiere ou la plus barbare, les Monarques les plus fiers accueillent & logent un Sénateur de la République : ce n'eſt point à nous perſonnellement qu'on adreſſe ces hommages, mais au Peuple Romain, qui nous a revêtus de ſa grandeur, & enſuite à la majeſté du Sénat, qu'il importe de faire reſpecter ſur toute la terre. Lorſque je ſuis arrivé dans Meſſine, je n'ai reçu de vous aucune invitation publique. Si je me cite, ce n'eſt pas que je me croye un grand perſonnage ; mais j'étois Sénateur, & c'eſt au Sénat, c'eſt à Rome que vous avez manqué : le magnifique palais de Pompeius Baſiliſcus (*a*) m'étoit ouvert, & je l'aurois préféré à tons les logemens que vous pouviez m'offrir ; je n'étois pas embarraſſé ; les Parcenniens me propoſerent une de leurs maiſons, qu'accepta Lucius, mon couſin ; mais enfin il n'a pas dépendu de vous qu'un

(*a*) C'étoit un habitant de Meſſine, qui ayant obtenu de Pompée le titre de Citoyen de Rome, prit, ſelon l'uſage, le ſurnom de ſon bienfaiteur.

Sénateur de Rome ne trouvât point d'aſile, qu'il fût réduit à paſſer la nuit au milieu du Forum ; & vous ne citerez ſur cela l'exemple d'aucune Ville : oui, j'allois prendre des informations contre votre ami ; mais j'étois membre d'un Corps illuſtre, & vous me deviez des égards ; je me plaindrai de cet affront, lorſque vous aurez des graces à demander au Sénat.

Vous oſez paroître devant le Peuple Romain, & cette croix teinte du ſang d'un Citoyen de Rome (*a*), ſubſiſte encore au milieu de votre port ! vous ne l'avez pas jetée au fond de la mer, vous n'avez point purifié les alentours ! votre Ville eſt alliée & amie de la République, & vous ne renverſez pas ce monument de la cruauté de Verrès ! vous voulez donc rappeler à tous ceux qui arrivent d'Italie, le ſupplice d'un de nos Citoyens ? cette croix eſt le premier objet qui frappe leurs regards : vous avez ſoin de la montrer aux habitans de Rhegio, dont les priviléges (*b*)

(*a*) Gavius : on en parlera dans le Livre cinquieme.

(*b*) Ils avoient les priviléges des Citoyens de Rome.

excitent votre jalouſie ; vous avez ſoin de la montrer aux Citoyens de Rome établis parmi vous ; c'eſt donc pour réprimer leur fierté & ranimer la vôtre, que vous leur offrez ce ſpectacle ?

XII. Si l'on en croit Verrès, il acheta les ſtatues d'Heius ; mais du moins il n'a pas acheté ces tapiſſeries ſi connues dans toute la Sicile ſous le nom de *tapiſſeries Attaliques* (*a*) ; ſes Regiſtres n'en parlent pas : il a ſans doute imaginé que le vol du garde-meuble reſteroit plus caché que celui de la chapelle. Et comment les a-t-il enlevées ? Heius l'a dit d'une maniere très-claire ; lorſque je lui demandai s'il n'avoit pas autre choſe à réclamer, il répondit : *L'Accuſé m'ordonna de lui envoyer mes tapiſſeries Attaliques à Agrigente* : je voulus ſavoir enſuite s'il les avoit envoyées, ſi Verrès les avoit reçues, & il me répliqua qu'il fallut bien obéir au Préteur ; qu'il envoya les tapiſſeries, & que Verrès les reçut : ſur une nouvelle queſtion de ma part,

(*a*) Elles étoient tiſſues d'or : on leur donnoit le nom d'*Attaliques*, parce que le Roi Attale en eut le premier. Voyez Pline, l. VIII.

il ajouta qu'elles n'étoient pas encore revenues, ce qui fit rire le Peuple & excita des cris d'indignation dans toute l'Assemblée.

Verrès, vous ne songeâtes pas à écrire sur les Registres d'Heius, qu'on vous avoit vendu ces tapisseries six mille cinq cents sesterces (*a*)? avez-vous eu peur d'être condamné à une restitution trop forte, si l'on démontroit qu'elles en valent plus de deux cent mille (*b*)? vous avez fait un mauvais calcul: si les Journaux d'Heius en parloient, vous auriez un moyen de défense; personne ne s'informeroit de la valeur des tapisseries: avec un titre d'achat, il vous seroit aisé de vous justifier; mais vous n'en avez point.

Philarque de Centorbe

Philarque, cet illustre & riche Citoyen de Centorbe, possédoit de très-beaux harnois, qui venoient, à ce qu'on dit, du Roi Hiéron; les avez-vous achetés? Lorsque j'étois en Sicile, tous les habitans de Centorbe, tous les Siciliens me dirent que vous les avez pris,

(*a*) Sept cent cinquante liv.

(*b*) Vingt-cinq mille liv.

comme vous en avez volé d'autres non moins précieux à Ariſte de Palerme & à Cratipe de Tyndare. Philarque ne les a pas vendus, car depuis que j'ai intenté mon accuſation, vous avez promis de les rendre : vous avez fait enſuite réflexion que ce larcin étoit public, & que vous abandonneriez votre proie, ſans détruire ce grief, & vous ne les avez pas rendus. Philarque a dépoſé, qu'inſtruit de votre manie pour ces bagatelles, il déſiroit vivement de vous cacher ſes harnois ; que, mandé par vous, il déclara qu'il ne les avoit plus ; qu'il les mit en dépôt, afin qu'on ne les trouvât pas dans ſon hôtel, mais que vous vîntes à bout de les découvrir ; qu'alors il ne put ſoutenir ſa premiere aſſertion, & que vous les enlevâtes malgré lui & ſans les payer.

XIII. Il faut vous dire JUGES, comment l'Accuſé parvenoit à découvrir les chef-d'œuvres des Arts, & je vais parler de Tlépoleme & d'Hiéron, ſes agens ſecrets : l'un étoit Peintre, & l'autre Sculpteur ; la Ville de Cybire, leur patrie, les ſoupçonna d'avoir pillé le Temple d'Apollon ; ils redouterent le châtiment, & ils prirent la fuite. Verrès

avoit paru enchanté de leurs lumieres ; lorſqu'il ſe rendit à Cybire avec de fauſſes obligations (*a*), ainſi que l'ont déclaré les témoins, & ils allerent le trouver dans la capitale de la province d'Aſie, où il étoit alors. Dès ce moment il les garda près de lui, & il profita de leurs ſecours dans les vols qu'il commit durant ſa Lieutenance ; le Queſteur Tadius (*b*) fait mention d'une ſomme d'argent qu'il donna à des Peintres Grecs, par ordre de Verrès, & c'eſt eux qu'il déſigne.

Verrès ne doutoit pas de leur zele, & il les mena en Sicile : dès qu'ils y furent, ils découvrirent les choſes les plus cachées avec une ſagacité merveilleuſe : employant tour à tour des promeſſes, des menaces, des eſclaves, des hommes libres, des amis & des

(*a*) La ville de Cybire dépendoit de la province de Cilicie ; & l'on a déjà dit que Verrès fut Lieutenant en Aſie, ſous le Proconſul Dolabella. On ne ſait pas en quoi conſiſtoit ce crime des fauſſes obligations que l'Orateur lui reproche ici en paſſant.

(*b*) Voyez le premier Livre de cette ſeconde Action.

ennemis, rien n'échappoit à leurs recherches ; il falloit ſe réſoudre à perdre tout ce qui leur ſembloit beau ; l'homme à qui on ordonnoit d'apporter ſa vaiſſelle d'argent, étoit réduit à ſouhaiter que ces examinateurs ne la trouvaſſent pas d'un travail aſſez fini.

Les Lilybéens.

Premier vol fait à Pamphile.

XIV. J'atteſte les Dieux, que les faits ſuivans ſont de la plus exacte vérité. Pamphile de Lilybée, mon hôte & mon ami, m'a raconté que Verrès lui demanda un grand vaſe d'argent, ouvrage du célebre Boëthus (*a*), & d'un travail exquis, & qu'il eut un vif regret de perdre un morceau ſi précieux, qu'il avoit reçu de ſes peres, & dont il ſe ſervoit les jours de fêtes & dans les repas qu'il donnoit. » Dès que je fus » de retour chez moi, ajoutoit-il, un » Eſclave de Vénus m'ordonna d'en» voyer ſur le champ au Préteur mes » coupes ornées de reliefs ; j'en avois » deux, & mon affliction augmenta ; » je me déterminai à ce nouveau ſa» crifice, afin de ne pas irriter un Ma» giſtrat revêtu du pouvoir abſolu ;

(*a*) Célebre Sculpteur Carthaginois. Voyez Pline, l. XXXIII, ch. 12, & l. XXXIV, ch. 8.

» je voulus moi-même lui offrir » ce tribut, qui étoit bien contre » mon gré : il dormoit encore : Tlé- » poleme & Hiéron ſe promenoient : » dès qu'ils m'apperçurent, ils s'écrie- » rent : Pamphile, où ſont vos coupes ? » Je les montrai en ſoupirant : ils les » jugerent fort belles : je leur dis que » ſi on me les ôtoit, il ne me reſte- » roit aucun meuble de prix : voyant » que j'étois ému, ils me demande- » rent ce que je donnerois pour les » garder ; ils exigeoient deux cents ſeſ- » terces (*a*) : j'en promis cent. Verrès » nous appela ſur ces entrefaites ; il » voulut voir les coupes : Tlépoleme » obſerva que le Public ſe trompoit ſur » leur valeur ; Verrès fut de ſon avis, » & on me les laiſſa «.

Quoique je faſſe bien peu de cas des lumieres de nos amateurs, l'eſpece de goût que montre ſur ces bagatelles un homme dont l'ignorance eſt d'ailleurs ſi groſſiere, m'avoit ſurpris juſqu'alors, je l'avoue ; mais, après le récit de XV.

(*a*) Vingt-cinq livres. Quelques Commentateurs penſent que le ſigne numéraire eſt ici altéré, & il y a lieu de le croire.

Pamphile, je reconnus que Verrès conſultoit Hiéron & Tlépoleme, & que s'il pilloit toujours ce qu'il y avoit de plus beau, il n'en étoit pas plus éclairé.

Il eſt néanmoins ſi jaloux de la réputation d'habile connoiſſeur, qu'au moment où l'on venoit d'entendre les premiers témoins, lorſque tout le monde le regardoit comme flétri par un Arrêt, il alla chez Siſenna, l'un de nos plus magnifiques Citoyens, un jour qu'on célébroit les Jeux du Cirque; il trouva des tables dreſſées, & l'argenterie étalée ſur les buffets; quoique la maiſon fût remplie de convives, il s'approcha pour examiner chacune des pieces: les uns furent étonnés de le voir, à la veille de ſon Jugement, augmenter ainſi les ſoupçons & accréditer l'opinion générale; les autres ne concevoient pas la folie d'un homme qui, dans ſa poſition, s'amuſoit à ces miſeres. Les eſclaves, qui ſans doute avoient ouï parler des vols qu'on lui reprochoit, ſuivirent des yeux tous ſes mouvemens, & garderent les buffets avec ſoin.

Les plus petites choſes fourniſſent des inductions: Verrès, accuſé en Juſtice, menacé d'un Arrêt très-prochain,

ou plutôt déjà condamné par la voix publique, n'a pu s'empêcher d'examiner & de toucher l'argenterie de Siſenna devant une aſſemblée nombreuſe; & je demande ſi, durant ſa Préture en Sicile, il craignit de mettre la main ſur celle qui appartenoit aux habitans de la province ?

XVI. Pour revenir à Lilybée, Pamphile avoit un gendre appelé *Dioclès*, & ſurnommé *Popilius*. Dioclès ſe vit également dépouiller de ſa vaiſſelle. Verrès peut dire qu'il l'a payée, car il y en avoit beaucoup, & il a eu ſoin d'en parler dans ſes Regiſtres : il chargea Timarchides de l'évaluer; mais l'eſtimation fut ſi modique, qu'elle rappelle ces eſtimations faites à la table des Grands, lorſqu'il s'agit de récompenſer un Bouffon ou un Comédien (*a*). *Dioclè*

Mais à quoi bon, Verrès, vous demander ſi vous achetâtes ces ouvrages

(*a*) On faiſoit venir des Bouffons & des Comédiens dans les grands repas, afin de divertir les convives : on leur donnoit quelques pieces de vaiſſelle : ceux qui les favoriſoient, eſtimoient ces morceaux d'argenterie bien au deſſous de leur valeur, pour engager le maître de la maiſon à être plus libéral.

d'argenterie qu'on a trouvés chez vous, de quelle maniere vous les avez acquis, & le prix que vous en avez donné ? Je puis vous confondre d'un ſeul mot : produiſez l'état de la vaiſſelle que vous avez payée, citez les perſonnes qui l'ont vendue, & la ſomme qu'elles ont reçue.

Je vous en défie. Je devrois montrer vos Regiſtres ; mais vous avouez que vous n'en teniez point durant votre Préture : rendez un compte plauſible de l'argenterie que vous avez amaſſée, & je ne vous inquiéterai pas ſur le reſte. Lorſque vous dites *que vous n'avez point de Regiſtres, & que vous ne pouvez me ſatisfaire*, ſentez-vous les dangers de cette réponſe ? Si les Juges étoient prévenus en votre faveur, ne ſeroient-ils pas réduits à vous condamner ? Avant votre ſéjour en Sicile, des ſtatues très-belles décoroient votre palais ; depuis, on en trouve dans vos maiſons de campagne ; d'autres ſont en dépôt chez vos amis ; vous en avez donné pluſieurs : je dis que vous n'en avez pas payé une ſeule, & vous ne me fermez pas la bouche ! Toute l'argenterie des Siciliens a diſparu ; vous

vous êtes emparé de tout ce qui a flatté votre goût : croira-t-on que vous n'avez rien pris ſans le payer, ſi vous n'en fourniſſez pas une preuve par écrit ? vous préſentez quelques papiers ; mais il n'y a rien de ſpécifié ; on n'y parle point de la qualité des objets, on ne nomme pas ceux qui les ont vendus : à l'époque où vous avez fait le plus d'acquiſitions, vous convenez que vous ne teniez point de Journaux : n'eſt-il pas clair qu'on vous condamnera pour les Mémoires défectueux & inſuffiſans que vous produiſez, & pour ceux que vous ne produiſez pas ?

XVII. Puiſque j'en ſuis aux vols que vous avez commis à Lilybée, je ſoutiens que vous enlevâtes à Cœlius, Chevalier Romain, jeune homme d'une grande eſpérance, les pieces de ſon argenterie qui vous plurent ; que vous n'en laiſſâtes pas une ſeule à Cacurius, dont tout le monde connoît les lumieres & la probité ; que vous volâtes une très-belle table de bois de citronnier à Lutatius Diodorus (*a*), que Sylla a fait Citoyen

(*a*) Il y a dans le Texte, que Sylla avoit fait Citoyen de Rome, à la ſollicitation de Q. Catulus.

de Rome ; que ce dernier larcin eſt connu de tous les habitans de la Sicile. Je ne vous reproche pas d'avoir dérobé la ſuperbe vaiſſelle d'Apollonius : ſes mœurs ſont auſſi reſpectables que les vôtres, & il ne ſe plaint pas ; car vous avez rétabli ſes affaires, en l'aſſociant à l'héritage des pupilles de Trapani : je ſuis bien aiſe d'ailleurs que vous lui ayez pris quelque choſe, c'eſt une de vos belles actions ; mais il ne falloit pas voler une ſtatue d'Apollon à Lyſon, chez qui vous logiez alors, & qui étoit ſi eſtimé de ſes compatriotes : vous prétendez l'avoir achetée ; ſi l'on vous en croit, vous en donnâtes mille ſeſterces (*a*) ; l'un des Regiſtres que j'ai trouvés le dit ; mais elle en valoit davantage, & vous deviez la laiſſer à votre hôte : il ne falloit pas dépouiller Héjus, cet orphelin dont Marcellus eſt le tuteur, de qui vous aviez déjà extorqué une groſſe ſomme d'argent ; ſoutiendrez-vous que vous lui payâtes ſes coupes en forme de gondoles, ou bien avouerez-vous que vous les enlevâtes ſans en payer la valeur ?

(*a*) Cent vingt-cinq liv.

Les

Les vols que je viens de raconter peignent mal le caractere de Verrès ; en voici un qui annonce une extravagance ſinguliere, & une ſorte de fureur, plutôt que de la cupidité.

XVIII. Vous n'avez pas oublié, JUGES, la dépoſition de Diodore de Malte ; il habite Lilybée depuis long-temps ; eſtimé des Maltois ſes compatriotes, il s'eſt fait reſpecter & chérir dans ſa nouvelle patrie : il poſſédoit de très-beaux vaſes gravés, & entre autres, deux coupes appelées *Thériclées* (*a*), chef-d'œuvres de Mentor (*b*). On le dit à Verrès qui brûle d'envie de les voir & de s'en emparer ; il mande Diodore, il le prie de lui confier ces ouvrages précieux : Diodore, qui craint de les perdre, répond qu'il ne les a point, qu'ils ſont à Malte, chez un de ſes parens. *Diodore.*

(*a*) Thericlès fut un Artiſte de Corinthe, qui imagina des vaſes d'une forme appelée depuis *Thériclée*. Voyez Plut. Apophthegmes ; Pline, l. XVI, ch. 40, & Athénée, l. XI.

(*b*) Mentor étoit un célebre Graveur. Pline en parle au l. XII de ſon Hiſtoire Naturelle.

Verrès auſſi-tôt envoie à Malte ; il écrit à quelques habitans de cette Iſle, de faire la recherche des vaſes ; il preſſe Diodore de donner des ordres de ſon côté ; ſon impatience eſt extrême, & il recommande la célérité. Diodore, en homme prudent & ſage, conjure ſon parent de dire qu'il vient de mettre les vaſes ſur un vaiſſeau qui a pris la route de Lilybée ; en attendant, il quitte ſa maiſon, pour ne pas être témoin du vol qu'on médite : Verrès l'apprend, il ſe livre devant tout le monde à des accès de folie ; n'ayant pu conſommer ſon larcin, il accuſe Diodore de lui avoir volé des vaſes ; il le menace en public, il pouſſe des hurlemens, il a peine à retenir ſes larmes. Si l'on en croit la Fable, la vue d'un collier d'or garni de pierreries échauffa l'imagination d'Eriphile, & pour l'obtenir, elle trahit ſon époux (*a*) : la paſſion de Verrès fut plus

(*a*) Les Devins prédirent à Amphiarus, qu'il trouveroit la mort au ſiége de Troie, & il ſe cacha pour ne point y aller : Eriphile, ſa femme, inſtruiſit Polynice de ſa retraite, afin d'avoir le collier. Voyez l'Odyſſée, l. A ; Enéide, l. VI ; Platon, de la République, l. IX.

violente & plus inſenſée; car enfin Eriphile avoit vu ce qu'elle convoitoit, & l'Accuſé n'avoit jamais vu ce qui excitoit ſes déſirs.

XIX. On cherche Diodore par-tout; mais il étoit ſorti de la Sicile, emportant ſes vaſes. Voici l'expédient qu'imagine Verrès pour l'y rappeler : l'un de ces lâches vendus au Préteur, intente un procès criminel à Diodore. On eſt ſurpris d'abord de voir accuſer un homme irréprochable, qui n'a point commis de faute, qu'on ne ſoupçonne pas même d'un délit, & bientôt on dévoile l'intrigue. Verrès ordonne l'inſtruction, & ce fut, je crois, la premiere plainte qu'il reçut contre un abſent (*a*).

Les Siciliens s'apperçoivent que pour être accuſé d'un délit capital, il ſuffit de poſſéder des vaſes d'un travail précieux, & que l'abſence n'empêche plus les accuſations. Diodore étoit à Rome; il ſe revêt d'un habit de deuil, il va trouver ſes protecteurs & ſes amis, il leur raconte ce qui ſe paſſe. Verrès

(*a*) Ceci ſe paſſa la premiere année de ſa Préture, comme l'Orateur le dira plus bas.

reçoit de ſon pere les lettres les plus vives ; ceux qui s'intéreſſent à lui, lui écrivent avec la même chaleur ; ils l'avertiſſent de prendre garde à ce qu'il fera ; ils lui diſent que tout le monde parle de cette affaire, qu'elle excite l'indignation, que ſon projet eſt fou, & qu'il va ſe perdre. Il n'écouta point les remontrances de ſon pere ; mais il fut effrayé : c'étoit la premiere année de ſa Préture ; il n'avoit pas encore amaſſé cette fortune avec laquelle il défie les Accuſateurs ; il n'avoit pas encore cette audace qu'il a montrée depuis à l'égard de Sthenius ; & la crainte du châtiment, plutôt que la honte, l'arrêta ; il n'oſa condamner Diodore, & il révoqua ſes lettres d'inſtruction. Diodore ne retourna point en Sicile, tant que Verrès y commanda. Les Naturels du pays & les Citoyens de Rome établis parmi eux, prévirent qu'ils ne conſerveroient rien de ce qui auroit le
XX. malheur de lui plaire : ils crurent qu'Arrius, Sénateur très-integre, ſuccéderoit à l'Accuſé ; ils le déſiroient ; & lorſqu'ils apprirent qu'on l'envoyoit ailleurs, ils perdirent tout eſpoir,

C'eſt à cette époque que Verrès s'empara des vaſes (*a*) de Calidius, Chevalier Romain très-opulent, qui jouiſſoit de la faveur du Peuple, & dont le fils, Sénateur de Rome, ſe trouvoit dans la Décurie des Juges. J'ai peut-être cité ce fait mal-à-propos; il va le relever d'un air de triomphe : J'ai acheté ces vaſes, dira-t-il, je les ai payés; je produirai mes Regiſtres : eh bien, Verrès, montrez-nous vos Regiſtres, & je n'inſiſte plus ſur ce grief (*b*) : ſi vous en avez payé la valeur, pourquoi Calidius, qui eſt établi depuis long-temps dans la province, que les autres Magiſtrats ont toujours traité avec diſtinction, s'eſt-il plaint d'avoir été mépriſé, dépouillé par vous ſeul, comme le dernier des Siciliens ? s'il les a vendus librement, pourquoi s'eſt-il *Calidius.*

(*a*) Le Texte ſemble annoncer qu'ils étoient en forme de cheval; peut-être l'Orateur veut-il dire : ornés de chevaux en relief.

(*b*) Cicéron auroit déſiré que Verrès montrât ſes Regiſtres, parce qu'il en auroit tiré des preuves ſur d'autres griefs : le Lecteur doit ſe ſouvenir que Verrès n'en avoit point tenu.

écrié qu'il les réclameroit devant les Tribunaux ?

Je ſuis ſurpris que vous n'ayez pas reſtitué ces vaſes à Calidius ; j'en ſuis d'autant plus étonné, qu'il a des liaiſons aſſez intimes avec Siſenna votre protecteur, & que vous avez déjà reconnu vos vols, en rendant aux autres amis de Siſenna ce que vous leur aviez derobé. Votre fidele Potamon (*a*) n'a-t-il pas reſtitué de votre part l'argenterie de Cordius ? Cordius a du crédit, ſans doute ; mais Calidius n'en manque pas. Je le vois, cette reſtitution vous a formé ; Cordius a dépoſé contre vous, & vous n'avez plus rien rendu ; vous avez ſenti que c'étoit renoncer à votre proie, ſans fermer la bouche aux témoins.

Vos prédéceſſeurs ont ſouffert que Calidius eût une belle argenterie : quand il logeoit un Magiſtrat ou un homme diſtingué, on ne lui faiſoit pas un crime d'orner ſa table de meubles précieux. Il a reçu chez lui des

(*a*) Il avoit été Secrétaire de Cæcilius, Queſteur de Verrès. Voyez le Diſcours de la Divination, & le troiſieme de cette ſeconde Action.

hommes revêtus de toute la puiſſance de la République ; ſa vaiſſelle a peut-être excité leurs déſirs, mais aucun d'eux n'a eu la hardieſſe de la voler ; ils n'ont pas eu la baſſeſſe de la demander, ou l'impudence d'exiger qu'on la leur vendît.

Lorſqu'un Magiſtrat dit aux riches habitans des Provinces : *Vendez-moi ces vaſes magnifiques*, n'eſt-ce pas leur dire : vous êtes indignes de les poſſéder ; ils conviennent à un homme comme moi. Quoi, Verrès, ils vous conviennent plus qu'à Cálidius ! il a des mœurs pures ; ſon nom eſt reſpecté ; & je ne daignerai pas vous comparer à lui : vous êtes arrivé aux grandes places, & il eſt reſté ſimple Chevalier Romain ; ſi vous le mépriſez, eſt-ce parce que vous avez donné quatre-vingt mille ſeſterces (*a*) aux Chefs des Tribus, afin d'obtenir la Préture ? eſt-ce parce que vous en avez donné trois cent mille à l'Accuſateur qui alloit dénoncer votre élection (*b*) ?

(*a*) Dix mille liv.

(*b*) Environ trente-ſept mille cinq cents liv. Comme on ſe diſpoſoit à citer Verrès en

virius. XXI. Vous n'êtes point embarraſſé ſur ce qui regarde Calidius ; vous dites hautement que vous achetâtes ſes vaſes : mais avez-vous payé l'encenſoir de Papirius, Chevalier Romain, que ſa fortune & ſes vertus ne permettent pas de ſoupçonner ? Il dépoſe que vous lui demandâtes la permiſſion d'examiner l'encenſoir, & que vous le rendîtes après en avoir arraché les reliefs : vous voulûtes montrer ſans doute que vous aviez du goût pour les Arts, & non pas de la cupidité ; que vous faiſiez moins de cas du métal, que du talent de l'Artiſte.

Verrès crut qu'on lui ſauroit gré de cette modération : il ſe fit apporter tous les encenſoirs de la Sicile, & il ſe contenta d'en ôter les reliefs. Il trouva dans la province une quantité innombrable de richeſſes de cette eſpece ; car elle eut, dans les jours de ſon opulence & de ſa liberté (*a*), des Artiſtes qui produi-

---

Juſtice, pour avoir obtenu la Préture à force d'intrigue & d'argent, il acheta le ſilence de l'Accuſateur.

(*a*) Avant qu'elle fût dévaſtée par les Carthaginois.

ſirent une foule de chef-d'œuvres. Excepté les maiſons des pauvres, toutes les autres avoient au moins une grande patere où l'on voyoit des Dieux taillés en boſſe, un encenſoir, & une coupe qui ſervoit aux libations religieuſes. Chacun de ces morceaux étoit antique & d'un travail admirable : les naturels avoient eu bien d'autres meubles d'argent ; mais, parmi les révolutions de la fortune, ils n'avoient pu conſerver que ceux-ci.

Au départ de Verrès, il ne leur reſtoit plus rien ; non ce n'eſt point un homme, c'eſt un Tyran féroce que Rome envoya dans cette malheureuſe Province : il ne lui ſuffiſoit pas d'aſſouvir ſon inſatiable cupidité ; on diroit qu'il a voulu ſatisfaire, à ſon retour ici, les déſirs de nos Citoyens les plus avides. Dès qu'il arrivoit quelque part, les deux Cybirates alloient à la découverte ; s'ils appercevoient un vaſe de prix, ou le chef-d'œuvre d'un Artiſte, ils le rapportoient en triomphe, s'ils ne trouvoient que de petites pateres, des coupes, des encenſoirs ; ſemblables aux Chaſſeurs qui ne négligent pas le menu gibier, ils avoient

ſoin de s'en emparer. Peignez-vous, JUGES, les gémiſſemens & les larmes des meres de famille : la perte de ces bagatelles ne doit peut-être pas exciter de vifs regrets chez les hommes, mais elle cauſe des douleurs ameres aux femmes ; les inſtrumens des ſacrifices ſont ſacrés à leurs yeux ; elles ne peuvent ſe ſéparer des choſes qu'elles ont vues de tout temps dans leurs maiſons, & qu'elles ont héritées de leurs ancêtres.

Eſchile de Tyndare. *Thraſon.* *Nympho-dorus.*

XXII. Les détails ſeroient ici trop longs, & je ne dirai point : l'Accuſé vola une patere à Eſchile de Tyndare, une coupe à Thraſon, un encenſoir à Nymphodore d'Agrigente. Je produirai une multitude de témoins ; chacun d'eux lui reproche des vols de cette eſpece ; & je le défie d'en citer un ſeul qui me démente : d'où je puis conclure qu'il étendit ſes rapines ſur toutes les Cités & ſur toutes les familles. S'il voyoit ſur une table une piece de vaiſſelle d'un beau travail, il n'étoit plus le maître de ſes mains. Pompée Philon l'invita à ſouper dans une de ſes maiſons de campagne proche Tyndare : comme il étoit Citoyen de Rome, il eut moins

Pompeius Philon.

de timidité que les Siciliens, & on ſervit un vaſe embelli de riches ſculptures ; Verrès le fit enlever ſans égard pour les Dieux pénates & les Dieux hoſpitaliers ; mais, fidele à ces principes de modération dont je parlois tout à l'heure, il ſe contenta d'en prendre les ſculptures.

Eupolemus de Calacte.

N'a-t-il pas traité de la même maniere Eupolemus, noble Citoyen de Calacte, l'hôte & l'ami des Lucullus, & qui ſert actuellement dans l'armée de Lucius Lucullus (*a*) ? Eupolemus lui donnoit un repas, & il avoit eu la précaution de ne montrer qu'une vaiſſelle très-ſimple ; mais il laiſſa voir deux petites coupes ornées de ſculptures ; & Verrès, comme s'il eût été un de ces bouffons de ſociété, qu'on invite à des feſtins, & qu'on ne renvoie pas ſans un préſent, demanda ces ſculptures, & les fit emporter ſous les yeux des convives.

(*a*) Il y a dans le Texte une expreſſion qu'il faut expliquer : *eſſe apud exercitum* ne ſignifie pas proprement ſervir dans l'armée, mais faire l'apprentiſſage du métier de la guerre.

Je ne me propoſe pas de raconter les petits larcins de cette eſpèce, je n'en viendrois point à bout, & ce travail eſt inutile au ſuccès de ma Cauſe ; je ne veux que citer un exemple de chaque déprédation d'un genre nouveau. L'Accuſé ſe conduiſit toujours en homme qui n'aura point de compte à rendre ; il étoit perſuadé qu'on ne l'appelleroit jamais en Juſtice ; & il avoit pour ſyſtême de commettre beaucoup de vols, afin d'échapper plus aiſément à la ſévérité des Tribunaux : il ne daignoit pas ſe cacher ; il n'employoit point le miniſtere de ſes amis ou de ſes agens ; il voloit en public, &, pour arriver à ſon but, il déployoit l'appareil de ſon autorité.

Les Habitans de Catane.

XXIII. Il ſe rendit à Catane, ville très-riche alors ; il manda Dionyſiarchus, qui en étoit le premier Magiſtrat ; il lui ordonna de raſſembler l'argenterie qui ſe trouvoit chez les habitans, & de la lui apporter. Philarque, reſpectable par ſon extraction, ſa fortune & ſes vertus, dépoſe, ſous la foi du ſerment, qu'il reçut le même

Les Habitans de Centorbe.

ordre à l'égard de Centorbe, Cité la plus opulente de la Sicile. Apollodore déclare que, ſur un ordre pareil, il fit conduire à Syracuſe tous les vaſes de Corinthe qui étoient à Agyrone. *Les Habitans d'Agyrone.*

Voici quelque choſe de plus extraordinaire. Verrès, dans ſes courſes laborieuſes, paſſa auprès d'Haluntium, ſituée ſur une hauteur : le chemin eſt difficile, & il ne voulut pas prendre la peine d'y monter : il fit venir Archagatus, le premier des habitans ; il le chargea d'amener tout de ſuite au bord de la mer, l'argenterie d'un travail précieux, ou les vaſes de Corinthe qui ſe trouvoient dans la ville. Archagatus, qui mettoit un grand prix à l'eſtime & à l'amitié de ſes Concitoyens, fut très-affligé ; il annonça cependant l'ordre du Préteur : la frayeur & la conſternation furent générales, car le Tyran n'étoit pas loin : couché mollement dans ſa litiere, il attendoit ſur le rivage Archagatus & l'argenterie. *Les Habitans d'Haluntium.*

JUGES, vous ne vous formez pas une idée du tumulte qui regna dans la ville, des cris & des pleurs des femmes ; on eût dit que le cheval de Troie venoit d'entrer dans Haluntium, & que l'ennemi étoit

maître de la place : on enlevoit les vaſes ſans prendre les étuis, on les arrachoit des mains de ceux qui vouloient les cacher ; on enfonçoit les portes, on briſoit les verrous. Si durant la guerre, ſi au moment d'une ſédition on oblige les particuliers à livrer leurs armes, ils les donnent à regret, quoique ce ſoit pour la défenſe commune ; l'affliction de ces hommes, que l'ordre ſubit d'un Deſpote dépouilloit de leurs richeſſes, fut bien plus grande ; enfin on amena toute l'argenterie aux pieds de Verrès : les deux Cybirates rejeterent peu de choſe : on détacha les ſculptures, & les Haluntiens remporterent leur vaiſſelle, privée de ce qu'elle avoit de plus beau.

XXIV. Où trouver des exemples de ces déprédations ! On a vu des Magiſtrats diſtraire en ſecret une partie des deniers du Fiſc, d'autres pilloient ſourdement les individus ; malgré leurs précautions, on les condamnoit à leur retour à Rome : l'homme qui les dénonçoit, n'avoit que de foibles indices pour découvrir leurs larcins : il mérite de grands éloges ; il en mérite plus que moi : Verrès a laiſſé mille traces de ſes vols, il n'a point

caché ſes crimes, & il n'eſt pas difficile d'accuſer un brigand qui, paſſant près d'une ville, fait arrêter ſa litiere, & envoie aux habitans, ſans le moindre prétexte, un ordre abſolu de lui amener toute leur argenterie.

Il chargea Archagatus, il eſt vrai, de compter quelques écus à ceux qu'il dépouilloit; mais la plupart des Halintiens refuſerent ces dédommagemens; pour comble d'injuſtice, il ne rendit point les ſommes qu'Archagatus avoit débourſées : celui-ci voulut les réclamer devant les Tribunaux de Rome, & Lentulus dépoſe qu'il l'en détourna.

DÉPOSITION D'ARCHAGATUS ET DE LENTULUS. . . . . .

Je vais dire quel uſage fit Verrès de ces débris précieux; vous reconnoîtrez, JUGES, qu'il ſe ſoucioit peu de votre eſtime & de celle du Peuple Romain, qu'il mépriſoit les Loix & la Juſtice, qu'il ne redoutoit pas les dépoſitions des témoins : il établit un atelier dans ſon palais de Syracuſe; il y raſſembla tous les Orfévres, les Gra-

veurs & les Ciſeleurs de la province ; il les réunit à la troupe déjà conſidérable de ceux qu'il avoit à ſes gages : ces Artiſtes travaillerent pendant huit mois, quoiqu'on les occupât ſeulement à des ouvrages d'or ; ils appliquerent ſur ſes coupes, les reliefs pris ſur les vaſes & les encenſoirs des Siciliens : il oſe dire que les habitans de la province durent leur tranquillité à ſes ſoins, comme ſi on ne ſavoit pas qu'il paſſoit ſes jours dans un attelier, couvert d'une tunique griſe & d'un manteau (*a*).

XXV. Je me permets ces détails, afin que vous ne me reprochiez pas d'omettre des faits qui ſont devenus publics : chacun parle de ces vaſes formés de morceaux volés en dix endroits, de cet attelier indigne d'un Magiſtrat, du vêtement qu'y portoit l'Accuſé. On

(*a*) C'étoit le vêtement & la couleur des gens du peuple & des ouvriers. Les Grecs portoient le manteau ; mais les Citoyens de Rome ne s'en ſervoient pas. Les Commandans des provinces devoient toujours avoir par-deſſus leur cuiraſſe une eſpece de cotte d'arme ou d'habit d'écarlate & de pourpre mêlé d'or.

peut choiſir dans le diſtrict de Syracuſe l'homme qu'on voudra, pourvu qu'il ſoit honnête, je l'interpellerai; il atteſtera ce que je viens de dire; il dépoſera qu'il l'a vu de ſes yeux, ou que des témoins oculaires l'en ont inſtruit.

O temps! ô mœurs! voici un exemple qui n'eſt pas fort ancien : pluſieurs d'entre vous ont connu Lucius Piſon; durant ſa Préture en Eſpagne, il briſa ſon anneau; il appela un Orfévre dans la place de Cordoue, & du haut de ſon ſiége, il peſa l'or néceſſaire pour en fabriquer un neuf : il ordonna à l'Artiſte de travailler au milieu du Forum & ſous les yeux du Public. On jugera peut-être que ſa délicateſſe fut trop ſcrupuleuſe : le blâme qui voudra, pour moi je trouve cette action digne de ſon illuſtre famille (*a*).

Prononcer le nom de Verrès après celui du vertueux Piſon (*b*), c'eſt ap-

---

(*a*) Le pere de Lucius Piſon, dont parle ici l'Orateur, avoit établi une Loi contre les concuſſionnaires.

(*b*) On a déjà dit que ce Piſon étoit ſurnommé *Frugi*, ou *l'Homme de bien*.

prêter à rire ; mais l'Accuſé mérite qu'on ſe moque de lui, & je ne chercherai point à lui épargner cette humiliation ; il a commandé une multitude innombrable de vaſes d'or, ſans s'inquiéter des murmures des Siciliens, ni des accuſations juridiques qu'on formeroit à Rome ; Piſon voulut apprendre à toute l'Eſpagne, d'où venoit une demi-once d'or avec laquelle on lui fit un anneau ; l'un a juſtifié les plaiſanteries imaginées ſur ſon nom (*a*), & l'autre s'eſt montré digne du ſurnom glorieux que lui décerna l'eſtime des Romains.

XXVI. Il n'eſt pas poſſible de ſe rappeler, ou de renfermer dans les bornes d'un Diſcours, tous les crimes de Verrès ; je l'ai obſervé ſouvent, je ſuis réduit à citer des délits d'une eſpece nouvelle : l'anneau de Piſon me fait ſouvenir d'un vol que j'avois oublié : l'Accuſé déroboit ſans pudeur l'anneau des hommes les plus integres : dès qu'une bague lui plaiſoit, par la forme ou par

(*a*) On a vu ailleurs, que les Romains diſoient : *Verres ad everrendam Siciliam*, & qu'on faiſoit ſur l'Accuſé beaucoup d'autres calembours aviliſſans.

la richeſſe de la pierre, de gré ou de force, il ne tardoit pas à l'obtenir. Ecoutez un trait qui ſemble fabuleux, mais qui eſt prouvé, & que Verrès, malgré ſon audace, n'oſera pas démentir.

Il apperçut une belle empreinte ſur le cachet (*a*) d'une lettre que reçut Valentius ſon Secrétaire; il demanda d'où venoit la lettre; on lui répondit : d'Agrigente; & tout de ſuite il écrivit à ſes Emiſſaires de lui envoyer ce cachet ſi bien gravé : on exécuta ſes ordres, & Titius, pere de famille & Chevalier Romain, ſe vit arracher ſon anneau.

L. Ti
Chevali
Romain

Il avoit une paſſion non moins folle pour tout ce qui ſert aux feſtins d'une grande maiſon. Je ſuppoſe qu'il a voulu mettre trente (*b*) lits magnifiques, &

(*a*) Il y a dans l'Original : *ſur la craie du cachet.* Les Romains cachetoient leurs lettres avec de la craie ou de la cire.

(*b*) *Trìceni* ſignifie ordinairement *trente*; mais, dans Tite-Live, il ſignifie quelquefois *trois cents*, & je ne ſerois pas étonné que Cicéron lui eût donné cette acception, ou que les Copiſtes euſſent mis *tricenos* pour *trecentos.*

d'autres meubles en proportion dans chacune des ſalles à manger qu'il avoit à Rome ou à la campagne, je dirois encore qu'il en a trop amaſſé. Les familles les plus opulentes lui fabriquoient des étoffes : Lamia, de Segeſte, fit pour lui, pendant trois ans, des toiles & des couvertures de lits : Attalus s'occupa du même travail à Neto, Lyſon à Lilybée, Critolaüs à Enna, Eſchrion, Cleomenus & Théomnaſte à Syracuſe, Archonides & Magiſte à Élore. Je pourrois en citer beaucoup d'autres ; j'ai lieu de croire qu'il fourniſſoit le ſuc de la pourpre (*a*), & que le reſte étoit au compte de ſes amis. Je ne veux pas exagérer ſes fautes ; je l'accuſe ſeulement d'avoir employé trop de métiers, d'avoir abuſé de la foibleſſe de ceux qui cherchoient à lui plaire, d'avoir eu un mobilier trop conſidérable. Tous les lits de bronze, tous les candelabres d'airain que fabriquerent durant trois ans les ouvriers de Syracuſe, furent pour lui. Il les paya : ſoit ; mais j'en

(*a*) La pourpre eſt un poiſſon à coquilles.

conclus qu'il n'oublioit pas ſes intérêts, & qu'il fit un uſage ſcandaleux de ſon autorité.

XXVII. Je vais raconter un délit mille fois plus grave ; ce n'eſt pas un ſimple larcin, une injuſtice que dicta la cupidité ; c'eſt un crime qui renferme tous les autres, qui outrage les Dieux, qui avilit le nom Romain, qui attente aux droits de l'hoſpitalité, qui inſpire de la haine pour la République, aux Rois & aux Peuples des nations étrangeres.

Antiochus, Roi de Syrie.

Vous ſavez qu'Antiochus & Seleucus, Rois de Syrie, partirent de Rome il y a peu de temps ; que le ſceptre de l'Egypte, ſur lequel ils réclament des droits, de concert avec Sélene leur mere, fut l'objet de leur voyage, mais que les circonſtances (*a*) n'ont pas permis au Sénat de les écouter. Antiochus fut curieux de parcourir la Sicile, & il ſe rendit à Syracuſe durant la Préture de Verrès.

L'Accuſé ſe réjouit de voir, dans un

(*a*) Il paroît que la République faiſoit alors deux guerres très-dangereuſes, l'une à Mithridate, & l'autre en Eſpagne, à Sertorius.

pays qu'il gouverne, de voir, pour ainſi dire, entre ſes mains, un Prince qui a des bijoux & des meubles d'un grand prix; il lui envoie du vin, de l'huile & du bled; il l'invite à ſouper; il décore ſon palais avec magnificence; il fait expoſer ſur la table & ſur les buffets ſa nombreuſe vaiſſelle d'argent; car ſa vaiſſelle d'or, dont je parlois tout à l'heure, n'étoit pas achevée. Le repas eſt ſomptueux de toutes les manieres; le Roi ſe retire, enchanté du feſtin & des honneurs qu'il a reçus. Antiochus invite le Préteur à ſon tour; il déploie le faſte d'un Prince Aſiatique; il étale une quantité prodigieuſe d'argenterie, des coupes d'or ornées de pierreries, telles qu'en ont les Monarques, & ſurtout les Monarques Syriens : le morceau le plus précieux eſt une amphore (*a*) d'une ſeule pierre, montée en or. Je renvoie les autres détails à la dépoſition de Minucius, témoin éclairé & digne de foi.

(*a*) L'amphore étoit une meſure des Romains, qui contenoit vingt-quatre de nos pintes; mais on donna enſuite ce nom à des cruches plus petites, dans leſquelles on ſervoit le vin.

Le Préteur examine chacune de ces coupes, il en admire la richeſſe & la beauté : le Roi ſe félicite qu'un Magiſtrat du Peuple Romain ſoit ſatisfait du repas. Verrès retourne dans ſon palais, tout occupé des moyens de dépouiller Antiochus ; il écrit au Roi, qu'il déſire montrer des coupes ſi élégantes à ſes ouvriers ; il le prie de les lui confier : le Roi les donne avec empreſſement : Verrès fait dire enſuite qu'il voudroit examiner l'amphore d'une ſeule pierre : Antiochus la livre ſans le moindre ſoupçon.

XXVIII. JUGES, vous n'ignorez pas la ſuite de l'hiſtoire ; elle s'eſt répandue juſqu'aux extrémités de la terre, & chacun en parle à Rome ; je vous ſupplie néanmoins d'écouter attentivement : Antiochus avoit apporté un candelabre d'une beauté raviſſante : les pierreries dont il étoit parſemé, & le talent de l'Artiſte le rendoient d'un prix infini : il le deſtinoit au Capitole qui n'étoit pas achevé (*a*), & il le montra à peu de monde, afin qu'il pro-

(*a*) On ſait que la foudre brûla le Capitole au temps de Sylla ; on le rebâtiſſoit alors.

duisît plus d'effet lorſqu'on le verroit devant la ſtatue de Jupiter : il projetoit de l'envoyer par des Ambaſſadeurs chargés d'autres préſens.

L'Accuſé en fut inſtruit, je ne ſais de quelle maniere ; car Antiochus lui cachoit ſon projet, non qu'il ſe défiât de lui, mais parce qu'il vouloit ménager une ſurpriſe au Peuple Romain : Verrès témoigne un extrême déſir de voir le candelabre, & il promet de ne le montrer à perſonne. Antiochus, qui a toute la nobleſſe de ſentimens d'un jeune homme & d'un Roi, ne conçoit aucune défiance : ſes Officiers portent le candelabre, après avoir eu ſoin de le bien envelopper ; ils arrivent, ils expoſent ce tréſor : Verrès s'écrie que c'eſt un préſent digne de la Syrie, digne des Monarques qui le font, & digne du Capitole ; en effet, il n'eſt peut-être jamais ſorti rien de ſi éblouiſſant de la main des hommes ; la perfection du travail le diſpute à la richeſſe de la matiere, &, par ſa grandeur, il convient moins au palais d'un mortel, qu'au temple le plus majeſtueux de l'Univers.

Les Officiers d'Antiochus ſe diſpoſent à le remporter : Verrès demande

la

la permiſſion de l'examiner encore ; il dit qu'il ne peut ſe raſſaſier du plaiſir de le voir, & il le garde chez lui. Le Prince n'a d'abord aucune inquiétude : pluſieurs jours ſe paſſent, il le redemande avec politeſſe ; le Préteur prie en grace qu'on lui accorde un nouveau délai ; le Roi eſt étonné ; il le redemande une ſeconde fois, & ne peut l'obtenir ; il va lui-même chez Verrès, il réclame le dépôt qu'il a confié à ſa bonne foi. XXIX.

Admirez, JUGES, la baſſeſſe & l'impudence de l'Accuſé : au moment où Antiochus avoue qu'il deſtine ce candelabre au Capitole, qu'il veut le conſacrer à Jupiter & le donner au Peuple Romain, Verrès le demande pour lui, il fait les prieres les plus vives ; le Monarque repréſente qu'il commettroit une impiété, qu'il a inſtruit la Syrie de ſon projet, & qu'on l'accuſeroit de manquer à ſa parole ; Verrès oſe recourir à la menace ; & comme cet expédient ne réuſſit point, il a l'effronterie d'aſſurer que des pirates Syriens ſont ſur les côtes de la Sicile, & il ordonne au Prince de partir avant la nuit.

Antiochus, Roi de Syrie, chaſſé de la Sicile par Verrès.

On ne dira pas que ce délit eſt

obſcur ou mal prouvé ; Antiochus prit à témoin les hommes & les Dieux, au milieu du Forum de Syracuſe & devant une aſſemblée nombreuſe ; il accuſa Verrès, les larmes aux yeux, de lui enlever un candelabre enrichi de pierreries ; il déclara qu'il vouloit placer au Capitole ce chef-d'œuvre, & laiſſer à la République ce monument de ſon amitié ; qu'il ne regrettoit point les autres ouvrages précieux que lui avoit volés le Préteur ; mais que c'étoit le le comble de la baſſeſſe de le dépouiller de celui-ci : » Nous l'avons deſ-» tiné, mon frere & moi, au Maître » des Dieux, ajouta-t-il ; je le conſacre » à Jupiter en préſence de tous les » Citoyens de Rome qui ſont ici, je » l'offre au Peuple Romain, & je » ſupplie les Immortels de venger l'at-» tentat commis par Verrès «.

XXX. La voix de l'homme n'eſt pas aſſez forte, les termes de la Langue ne ſont pas aſſez énergiques, pour exprimer toute l'atrocité de ces actions ; Antiochus, qui a paſſé près de deux ans à Rome, avec le cortége & l'appareil d'un Souverain ; ce Monarque, notre ami & notre allié, dont le pere

rendit des ſervices à la République, qui deſcend d'une foule de Rois illuſtres, qui poſſede lui-même un Empire vaſte & floriſſant, ſe voit chaſſé tout à coup d'une de nos provinces !

Et que diront les Souverains & les Peuples des Nations étrangeres, en apprenant qu'un de nos Gouverneurs a outragé, a dépouillé un Prince contre les droits de l'hoſpitalité, a chaſſé un allié & un ami de la République ? Si cet attentat demeure impuni, ſachez, JUGES, que le nom Romain ſera en horreur dans toutes les contrées du Monde ; on ſe plaint univerſellement de la cupidité de nos Magiſtrats ; on s'écriera que tous les Sénateurs reſſemblent à Verrès, & qu'on n'a eu garde de le punir. On cite une foule de Monarques, de Villes libres & de riches Particuliers qui deſtinent au Capitole des préſens dignes de la majeſté de ce temple & de la grandeur de Rome ; ſi vous châtiez le ſcélérat qui s'eſt emparé d'une offrande conſacrée à Jupiter, ils exécuteront leurs projets ; mais ſi vous dédaignez la plainte d'Antiochus, ſi vous traitez ce délit de bagatelle, ſi vous ne cherchez point à mériter

le reſpect de la Terre, ils ne s'aviſeront pas de vous offrir des hommages.

XXXI. Catulus (*a*), je m'adreſſe à vous; vous êtes chargé de rebâtir le Capitole; vous devez déployer ici la ſévérité d'un Juge; vous devez en outre partager mon indignation; le temple du Maître des Dieux rendra votre nom immortel, & il s'agit de votre gloire; vous devez avoir ſoin que le Capitole, reconſtruit avec plus de magnificence, ſoit décoré avec plus de richeſſe; la foudre l'a conſumé, & c'eſt à vous de montrer que l'incendie ne fut point une vengeance de Jupiter, mais un avis au Peuple Romain d'élever un édifice plus digne du Souverain de l'Univers. Vous vous en ſouvenez, Minucius a dépoſé que le Roi de Syrie logeoit dans ſa maiſon (*b*), que le candelabre fut porté chez Verrès, & que celui-ci ne le rendit point; tous les habitans de Syracuſe ont déclaré, &

(*a*) Catulus ſe trouvoit au nombre des Juges de Verrès; il étoit chargé de la reconſtruction du Capitole.

(*b*) A Syracuſe.

ils déclareront encore, s'il le faut, qu'Antiochus l'offrit à Jupiter, au milieu de la place publique; ſi vous n'étiez pas Juge, vous devriez, plus qu'un autre, dénoncer le coupable, & ſolliciter ſon châtiment; je ſuis donc ſûr que vous donnerez votre voix contre l'Accuſé.

XXXII. Je demande à vos Collegues s'ils ne trouvent pas ce délit atroce. Souffriront-ils que ce candelabre, deſtiné au temple du Maître des Dieux, éclaire, dans le palais de Verrès, des feſtins où l'on ne voit que de la proſtitution & de la débauche? ſouffriront-ils que les ornemens du Capitole ſoient entaſſés avec les meubles d'une courtiſane? Y a-t-il ou y aura-t-il quelque choſe de ſacré pour un homme à qui un pareil crime n'inſpire point de remords? Epargnera-t-on un brigand qui, à la veille de ſon Arrêt, ne peut pas même lever les mains au Ciel, & implorer le ſecours de Jupiter? qui eſt accuſé par les Dieux d'un vol ſacrilége? puiſque Verrès n'a point reſpecté le Capitole, puiſqu'il s'eſt approprié les dons que des Rois faiſoient à ce temple, ſerons-nous ſurpris qu'il ait pillé dans Athenes le temple de Minerve;

à Délos, celui d'Apollon ; celui de Junon à Samos ; à Perge, celui de Diane ? qu'il ait dépouillé tous les Dieux de la Grece & de l'Aſie ?

Après ce forfait, rien ne put arrêter ſon audace ſacrilége, & durant le reſte de ſa Préture, il donna lieu de croire qu'il en vouloit tout à la fois aux Peu-

XXIII. ples & aux Immortels. Ségeſte eſt une

Les Habitans de Segeſte. des plus anciennes villes de la province : on ſait qu'elle fut le premier établiſſement d'Enée, & qu'elle aime le Peuple Romain comme on aime les deſcendans de ſa famille ; elle oſa réſiſter ſeule à l'invaſion des Carthaginois ; mais elle fut punie de ſon dévouement à la République ; l'ennemi s'en empara après un long ſiége, & tout ce qui décoroit ſes places & ſes édifices, fut emmené à Carthage : une ſtatue de Diane, célebre par l'antiquité du culte qu'on lui rendoit & par la beauté du travail, fut tranſportée en Afrique, & elle y reçut les hommages des Conquérans ; le génie de l'Artiſte tenoit les Vainqueurs proſternés aux pieds de la Déeſſe.

Quelques ſiecles après, je veux dire dans la troiſieme guerre punique, le ſecond Africain prit Carthage. Admi-

rez, JUGES, la modération & la vertu de ce grand Homme : je me félicite, & vous vous féliciterez ainſi que moi, de trouver cet acte d'héroïſme parmi nos Romains ; il ajoute encore au mépris que j'ai pour Verrès, & il produira ſans doute le même effet ſur vous. Scipion, au milieu de la victoire, ſe ſouvint que la Sicile fut jadis ravagée par les Carthaginois ; il aſſembla tous les Siciliens qui étoient dans ſon armée, il leur ordonna de faire des recherches, & il promit de rendre ſcrupuleuſement à chaque Ville ce qui lui avoit appartenu. Je l'ai dit ailleurs, on reconduiſit à Thermini ce qu'on avoit enlevé aux habitans d'Himere ; Haleſe recouvra ſes antiques ſtatues ; Agrigente revit dans ſes murs ce fameux Taureau du barbare Phalaris : Scipion, en le renvoyant, dit aux Magiſtrats de comparer la domination de Rome à la tyrannie de leurs Rois ; de garder à jamais ce monument de la cruauté de leurs Princes & de la douceur de notre République.

XXXIV. C'eſt alors que la ſtatue de Diane, dont je parlois tout à l'heure, fut ramenée en triomphe : on célébra

une fête ſolennelle, on la replaça dans un temple avec des cris d'alégreſſe & de joie; on écrivit en groſſes lettres ſur le piédeſtal : *Scipion, après la priſe de Carthage, a rendu cette ſtatue aux Ségeſtains* : elle faiſoit l'admiration des étrangers; & c'eſt la premiere choſe qu'on me montra à mon arrivée à Ségeſte (*a*); malgré ſa hauteur, preſque coloſſale, elle avoit les traits & le maintien d'une jeune vierge : un carquois pendoit ſur ſes épaules; elle tenoit un arc de la main droite, & de la gauche une torche allumée.

Dès l'inſtant où Verrès l'apperçoit, il brûle du déſir de la poſſéder; il ſemble que la torche de la Déeſſe embraſe ſon imagination : il commande aux Magiſtrats de l'enlever du temple, il veut qu'on la lui donne; il déclare qu'on ne peut rien lui offrir de plus agréable : les Magiſtrats répondent qu'ils n'en ont pas le droit, & qu'ils commettroient un crime; que la Religion & les Loix ne leur permettent pas de le ſatisfaire : il ſupplie, il menace : on lui fait ob-

(*a*) Lors de ſa Queſture.

ſerver que c'eſt un préſent du Peuple Romain ; que la Ville ne doit point toucher à un monument établi par le Vainqueur de Carthage : il devient chaque jour plus preſſant & plus importun : on agite l'affaire au Sénat, & tout le monde eſt indigné : le Préteur inſiſte encore, & il reçoit un refus poſitif.

Il ne renonça point à ſon projet ; lorſqu'il fallut impoſer des contributions en navires, en matelots ou en grains, il ne manqua pas de ſurcharger Ségeſte ; il manda les Magiſtrats à ſa ſuite ; il n'excepta pas les plus vertueux & les plus qualifiés ; il les traîna dans toutes les villes de la province ; il tâcha de les ſéduire chacun en particulier ; il leur déclara qu'il les perdroit, & qu'il ruineroit à jamais leur Cité. Les Ségeſtains, laſſés de tant de perſécutions, effrayés de celles qu'on leur annonçoit, ſe rendirent ; & malgré les gémiſſemens & les pleurs des hommes & des femmes, le Sénat fit afficher au rabais les frais du tranſport.

XXXV. Ce qui démontre ſans réplique leur vénération pour Diane, perſonne ne ſe préſenta ; il n'y eut pas un homme libre, pas un eſclave, pas un

Citoyen, pas un étranger qui oſât ſe charger de l'entrepriſe : on fit venir de Lilybée des ouvriers qui avoient beſoin de gagner de l'argent, & qui ne ſavoient point les détails que je viens de raconter. Au moment où la ſtatue fut en marche, peignez-vous, JUGES, les cris tumultueux des femmes & les larmes des vieillards ; quelques-uns des habitans l'avoient vu ramener de Carthage, ils avoient été témoins de ce jour de triomphe : que les temps étoient changés ! un des plus illuſtres Généraux de la République leur renvoyoit alors d'une maniere ſolennelle les Dieux de leur patrie, & un infame Préteur les dépouilloit de ces mêmes Dieux. Toute la Sicile dépoſe que les matrones & les jeunes vierges s'aſſemblerent lorſque la ſtatue ſortit de Ségeſte ; qu'elles répandirent des parfums, qu'elles brûlerent de l'encens, qu'elles lui offrirent des guirlandes & des couronnes, & qu'elles l'accompagnerent juſqu'aux bornes de leur territoire.

Si l'ivreſſe du pouvoir, ſi la cupidité aveugloient Verrès ; s'il ne redoutoit point les Dieux des Ségeſtains ; eſt-il ſans frayeur aujourd'hui, que

le glaive menace ſa tête & celle de ſes enfans ? Attend-il du ſecours de la part des hommes, qui ne peuvent rien contre le gré des Immortels ; ou de la part des Immortels, qui ne veulent point ſauver un ſacrilége ? Quoi ! dans un temps de paix, chez un Peuple ami, il n'a point reſpecté cette ſtatue de Diane, que les Vainqueurs ont reſpectée au milieu de deux villes priſes d'aſſaut & réduites en cendres ; qui, tranſportée en Afrique, y a reçu les hommages des Carthaginois ; que ſes premiers adorateurs ont conſacrée de nouveau après les victoires de l'illuſtre Scipion !

On laiſſa dans le temple des Ségeſtains, le piédeſtal ſur lequel on liſoit l'inſcription que j'ai citée plus haut ; tous ceux qui le virent, s'écrierent que le Préteur avoit outragé les Dieux ; & on rapprocha ſa conduite de celle du Héros vainqueur de Carthage : on inſtruiſit Verrès des plaintes que faiſoit naître un pareil ſpectacle ; il crut qu'on oublieroit ſon crime, s'il abattoit le piédeſtal, & il ordonna aux Magiſtrats de Ségeſte d'y travailler. J'ai pro-

duit (*a*) les Regiſtres de cette ville, j'ai dit combien lui avoit couté cette derniere opération.

XXXVI. Publius Scipion, je vous interpelle ; vous avez des qualités brillantes ; mais vous oubliez les devoirs que vous impoſe le ſang dont vous ſortez : pourquoi défendez-vous un coupable qui s'eſt montré l'ennemi de vos aïeux (*b*) ? C'eſt moi qui l'accuſe, & c'eſt vous qui le juſtifiez ! Eſt-ce à moi de venger un outrage fait au ſecond Africain ? eſt-ce à vous de protéger l'homme qui a voulu porter atteinte à la gloire de votre famille ? Un uſage antique, conſacré par le temps, oblige chacun de nos Citoyens de veiller ſur les titres d'honneur de ſa Maiſon, de ne pas ſouffrir qu'on y infere des noms étrangers ; & vous favoriſez Verrès, qui a détruit le plus beau trophée de la vôtre !

(*a*) Dans la premiere Action.

(*b*) Publius Scipion, dont on parle ici, étoit beau-pere du grand Pompée, & de la famille du premier & du ſecond Africain ; il défendoit Verrès, ou plutôt il déſiroit qu'il fût abſous.

Qui donc protégera la mémoire du ſecond Africain? quel ſera le défenſeur de ſes monumens, ſi vous ſouffrez qu'on les renverſe, ſi vous ne craignez pas de ſolliciter en faveur de l'Accuſé? Ecoutez les dépoſitions des Ségeſtains, vos cliens & les amis de la République; ils atteſtent qu'après la ruine de Carthage, le ſecond Africain rendit à leurs peres cette ſtatue de Diane; qu'elle fut conſacrée de nouveau, avec l'inſcription de leur bienfaicteur; que Verrès l'a enlevée depuis, qu'il a détruit l'inſcription: ils la redemandent avec inſtance; ils vous ſupplient, ils vous conjurent de rétablir ce monument honorable à votre famille, de reprendre dans la maiſon d'un brigand une de leurs Divinités, que la valeur d'un de vos ancêtres a repriſe autrefois ſur l'ennemi.

XXXVII. Quelle ſera votre réponſe? Votre ſecours n'eſt-il pas le premier qu'ils doivent réclamer? Les voici; ils le réclament en effet: vous pouvez défendre la gloire de votre Maiſon; oui, vous en avez les moyens; la Nature & la Fortune, vous ont prodigué leurs largeſſes: je ne ſuis point jaloux

des belles actions des autres; je ne vous diſputerai pas cet honneur; je laiſſe le ſoin de venger le ſecond Africain au jeune Scipion, digne héritier de ce Héros.

Rempliſſez ce devoir, & je garderai le ſilence; je ſerai bien aiſe que le ſecond Africain n'ait pas beſoin, après ſa mort, de mes foibles ſecours, qu'il trouve un défenſeur dans ſa propre famille: mais ſi votre attachement pour Verrès vous arrête, ſi vous ne ſentez pas la juſteſſe de mon avis, je parlerai, & je m'acquitterai d'une fonction qui étoit la vôtre; & alors que le Corps de la Nobleſſe ne reproche plus au Peuple Romain les dignités qu'il accorde aux hommes nouveaux (*a*): c'eſt le courage & la vertu qui donnerent à Rome l'Empire des Nations, & il ne faut pas ſe plaindre ſi elle récompenſe la vertu courageuſe. Que d'autres décorent leur palais des images du ſecond Africain, qu'ils ſoient fiers de porter ſon nom, j'y conſens; mais ce grand homme a ſervi la République

(*a*) Il faut peut-être lire dans l'Original *ut*, au lieu de *ne*.

d'une maniere ſignalée, & ſa gloire intéreſſe tous les membres de l'Etat; je ſuis Citoyen d'une ville qu'il a rendue plus puiſſante & plus illuſtre, je lui dois de la reconnoiſſance & des hommages : d'ailleurs il eſt mon modele; je tâche de déployer, comme lui, de la droiture, de l'activité, de la modération, du zele pour le maintien de l'ordre, de la haine contre les pervers; & ce rapport établi entre nous deux, forme des liens auſſi intimes peut-être que ceux du ſang.

XXXVIII. J'abandonne un moment la Cauſe des Siciliens : Verrès, vous avez détruit les trophées de l'illuſtre Scipion; rétabliſſez ce piédeſtal où ſe trouvoit une inſcription flatteuſe pour le Vainqueur de Carthage; replacez-y la ſtatue de Diane : ce n'eſt point le Défenſeur de la Sicile, ni votre Accuſateur; ce n'eſt point la Ville de Ségeſte qui parle ici, mais un Romain ſenſible à la gloire d'un grand homme. Mon zele ne déplaira point à Servilius, un de vos Juges, qui, célebre par ſes belles actions, s'occupe du ſoin d'en laiſſer à jamais des monumens, & qui déſire, je n'en doute pas, de les mettre

ſous la garde des bons Citoyens, comme ſous la garde de ſa famille : Catulus, qui rebâtit le Capitole, eſt ſûrement charmé que les gens de bien ſe déclarent les vengeurs de la gloire d'autrui.

Tous les crimes de l'Accuſé me révoltent ; mais celui-ci me pénetre tout à la fois d'indignation & de douleur : je ne puis ſouffrir qu'un monument du vertueux Scipion décore l'infame palais de Verrès ; que les trophées du plus modeſte des Romains, que la ſtatue de la chaſte Diane embelliſſent une demeure remplie de courtiſanes & de miniſtres de la débauche.

XXXIX. Cet attentat contre la gloire du ſecond Africain eſt-il le ſeul qu'ait commis l'Accuſé ? N'a-t-il pas volé aux habitans de Tyndare une très-belle ſtatue de Mercure, que le même Héros leur avoit renvoyée ? Avec quel excès d'impudence il fit ce dernier vol ! Les habitans de Tyndare vous ont dit, JUGES, qu'ils rendoient un culte ſolennel à cette ſtatue, qu'ils l'honoroient tous les ans par des fêtes brillantes ; que Scipion l'avoit repriſe à Carthage ; que Verrès enleva ce gage chéri de notre victoire & de leur fidélité ; que, dès

le premier moment de ſon arrivée dans la ville, il ordonna d'abattre la ſtatue, de la tranſporter à Meſſine, comme s'il eût fait une choſe permiſe & indiſpenſable, comme s'il eût obéi au Sénat & au Peuple Romain.

Il s'apperçut que ſon ordre révoltoit tous les habitans, & il n'oſa pas en preſſer l'exécution; mais il chargea de ce ſoin Sopater (*a*), dont vous avez entendu la dépoſition : celui-ci réſiſta, & on lui fit les menaces les plus effrayantes; il rendit compte au Sénat de la Ville, & l'Aſſemblée déclara, d'une voix unanime, qu'on s'oppoſeroit aux volontés du Préteur. Verrès revint à Tyndare peu de [illegible]rs après; il demanda ſi on avoit envoyé la ſtatue à Meſſine : Sopater répondit que le Sénat défendoit, ſous peine capitale (*b*), d'y toucher, & il expoſa les motifs de Religion qui avoient produit le Décret. De quelle Religion, de quelle peine,

(*a*) Il étoit premier Magiſtrat de Tyndare.

(*b*) Quoique les habitans de Tyndare ne fuſſent pas Citoyens de Rome, il paroît que *peine capitale* ſignifie ici *peine infamante.*

de quel Sénat me parlez-vous, répliqua Verrès ? vous mourrez ſous les verges, ſi on ne me livre la ſtatue : Sopater retourna au Sénat, les yeux baignés de pleurs ; il raconta ce qui ſe paſſoit : les Sénateurs furent interdits & épouvantés ; mais ils ſe ſéparerent ſans changer leur premiere réſolution. Sopater, mandé de nouveau par Verrès, fut inflexible.

XL. Obſervez, JUGES, que le Préteur ſiégeoit ſur ſon Tribunal, & qu'il ne craignit pas de ſe livrer à ces excès devant une Aſſemblée nombreuſe. On étoit dans le mois le plus rigoureux de l'hiver ; il faiſoit très-froid, & il pleuvoit beaucou[illegible] ordonna aux Licteurs de ſaiſir Sopater, de le traîner au milieu du Forum, & de le mettre nu : les Licteurs obéirent. Tout le monde croyoit que, malgré ſon innocence, on alloit le battre de verges : on ſe trompa. Verrès oſeroit-il, ſans raiſon, battre de verges un allié, un ami du Peuple Romain ? il n'eſt pas ſi dépravé : on peut lui reprocher des vices ; mais il n'eſt point cruel ; il montra plus de douceur. Il y a dans la place publique de Tyndare, ainſi que

dans preſque toutes celles de la province, des ſtatues équeſtres des Marcellus; il fit étendre de force, ſur la ſtatue équeſtre de Caius (*a*), le malheureux Sopater, qui étoit d'une famille illuſtre, & premier Magiſtrat de Tyndare.

Chacun imagine ce que ſouffrit Sopater, attaché nu ſur un cheval de bronze, & expoſé au froid & à la pluie. Ce châtiment ignominieux & barbare ne finiſſoit point; la multitude pouſſoit des cris d'indignation & de pitié; elle diſoit à haute voix, que les Dieux ſe vengeroient eux-mêmes, & qu'il ne falloit pas laiſſer périr un innocent; que le Sénat devoit promettre à Verrès la ſtatue de Mercure. Le Sénat, en Corps, alla trouver le Préteur, & remplit les vœux du Peuple : on détacha Sopater, & on le porta chez lui à demi-mort.

(*a*) Le mot *divaricari* de l'Original, ſignifie des membres alongés d'une maniere douloureuſe; ainſi on pourroit dire d'un homme qu'on met ſur un cheval de bronze ou de bois, avec des boulets aux pieds, *divaricatus eſt in equuleo.*

XLI. J'eſſayerois en vain d'expoſer avec ordre les forfaits de l'Accuſé (*a*); le talent de l'Orateur ne ſuffiroit pas, j'aurois beſoin d'une adreſſe ſinguliere. Verrès enleva une ſtatue de Mercure aux habitans de Tyndare; ce vol paroît n'offrir qu'un ſeul délit; il en renferme pluſieurs; mais je ne ſais comment on pourroit les développer avec méthode : c'eſt un crime de concuſſion d'avoir pris à nos Alliés une ſtatue d'une grande valeur; c'eſt un crime de péculat de s'être emparé d'un trophée de nos victoires qui appartenoit à la République, & qui fut conſacré par un de nos Généraux; c'eſt un crime de leſe-Majeſté d'avoir ſouillé la gloire du nom Romain, d'avoir détruit un monument de nos conquêtes; c'eſt un ſacrilége d'avoir porté la main ſur le ſimulacre d'une Divinité; c'eſt un crime contre l'humanité, d'avoir fait ſubir à un innocent, à un de nos amis & de nos alliés, une peine barbare & inouie juſqu'alors.

Ce n'eſt pas tout, Verrès, vous fîtes

(*a*) Le châtiment infligé à Sopater ſembloit appartenir au Livre ſuivant.

un outrage à la ſtatue de Marcellus, & je ne trouve pas dans la Langue de terme qui exprime ce nouveau genre de délit; avez-vous choiſi cette ſtatue, parce que Marcellus protege les Siciliens? je vous répondrai que c'eſt un raffinement exécrable de tyrannie: vouliez-vous que ce monument, qui doit être un aſile pour eux, ſervît à leur ſupplice? vouliez-vous montrer que tous les protecteurs ne peuvent rien contre vos violences? on ſavoit déjà que rien ne réſiſte aux volontés d'un Magiſtrat pervers revêtu d'une autorité abſolue: vouliez-vous, par un excès d'inſolence & d'orgueil, donner une haute opinion de vous-même? oui, vous comptiez diminuer la gloire des Marcellus; lorſque la Sicile a eu des graces à demander, lorſqu'elle a formé des plaintes, elle s'eſt toujours adreſſée à cette illuſtre famille; vous eſpériez que déſormais elle s'adreſſeroit à vous.

Et quel eſt votre mérite, pour aſpirer à cette glorieuſe fonction, pour en dépouiller ceux qui la rempliſſent ſi juſtement & depuis un ſi grand nombre d'années? chacun parle de vos ſottiſes, de votre pareſſe, & de la dépravation de

votre caractere ; &, je vous le demande, êtes-vous en état de ſervir de protecteur, je ne dis pas à toute la Sicile, mais au dernier de ſes habitans ? En outrageant les ſtatues de Marcellus, croyiez-vous inſpirer du reſpect pour les vôtres ? vous ne prévoyiez pas ce qui eſt arrivé ; vous aviez eu l'effronterie de placer votre ſtatue au milieu du Forum de Tyndare, auprès de celles des Marcellus, & ſur un piédeſtal plus élevé : le peuple de Tyndare l'a miſe
XLII. en pieces. Le haſard a nommé Caius Marcellus votre Juge : votre ſort eſt entre ſes mains ; &, je n'en doute point, vous vous repentez de lui avoir montré jadis ſi peu d'égards.

Vous avez ſoutenu un moment que la Ville de Tyndare vendit cette ſtatue de Mercure à Marcellus Æſerninus (*a*) ; vous comptez qu'Æſerninus ne vous démentira point ; je ne puis croire que ce jeune Romain, deſcendant d'une illuſtre famille, obligé par ſon nom de protéger la Sicile, ſe charge du délit : s'il s'oublioit à ce point, j'ai pris des

(*a*) Il étoit fils de M. Marcellus, dont il eſt parlé au premier Livre de cette ſeconde Action.

meſures pour le confondre ; j'ai amené des témoins, & je donnerai des preuves par écrit qui ne laiſſeront aucun doute.

Les Regiſtres publics atteſtent que la ſtatue de Mercure fut conduite à Meſſine, aux frais de la Ville de Tyndare, & que Polea fut chargé par les Magiſtrats de veiller à ce tranſport. Où eſt Polea ? Le voici : c'eſt un des témoins ; il dépoſe qu'il fit conduire la ſtatue, par ordre du premier Magiſtrat Sopater : c'eſt le même Sopater que vous expoſâtes nu ſur le chevalet ; il a fait auſſi ſa dépoſition, & les Juges l'ont entendu. Démocrite, qui préſide aux Gymnaſes, fut préſent lorſqu'on deſcendit la ſtatue ; il eſt ici, il raconte le fait tel que je l'ai dit ; il ajoute que vous promîtes aux Députés de Tyndare, quelques jours avant la premiere Action, de leur rendre la ſtatue, s'ils vouloient ſe taire ſur cet article : Zoſippe & Hiſmenias, perſonnages diſtingués parmi leurs Concitoyens, le déclarent également.

XLIII. N'avez-vous pas enlevé, du temple d'Eſculape à Agrigente, un

Les Habitans d'Agrigente.

autre monument du Vainqueur de Carthage, une très-belle ſtatue d'Apollon, ouvrage d'un célebre Artiſte de la Grece (*a*)? Le vol fut commis en ſecret par les ſcélérats que vous apoſtiez dans ces occaſions; il alarma tous les habitans, qui avoient reçu cet Apollon du ſecond Africain, qui l'adoroient comme un de leurs Dieux, qui le reſpectoient comme un des trophées de nos victoires. Les premiers Magiſtrats ordonnerent aux Ediles & aux Queſteurs, d'entretenir la nuit une garde autour des temples; car vous n'oſiez pas vous approprier ou demander publiquement ce qui excitoit vos déſirs, ſans doute parce que cette ville eſt remplie d'hommes intrépides & fermes, & qu'ils vivent en bonne intelligence avec ceux de nos Citoyens qui s'y adonnent au commerce.

On trouve dans la même ville, aſſez près du Forum, un temple d'Hercule: la ſtatue du Dieu eſt en bronze: je ſuis peu connoiſſeur ſur ces matieres, mais il me ſemble que je n'ai rien vu

(*a*) De Myron.

de

de plus beau ; les Agrigentins y appliquent un ſi grand nombre de baiſers religieux, que la bouche & le menton ſont uſés. Timarchides, à la tête d'une foule d'Eſclaves armés, marcha vers ce ſanctuaire au milieu de la nuit : les ſentinelles donnerent l'alarme ; elles voulurent réſiſter, & on fondit ſur elles à coups de bâtons & de maſſues. Les Eſclaves enfoncerent les portes, mirent en pieces les barrieres, & employerent des leviers pour enlever la ſtatue : les habitans, éveillés par les cris, rempliſſent toutes les rues ; ils ſe diſent les uns aux autres, qu'on envahit leurs Dieux ; que ce ne ſont pas des pirates, des ennemis, mais des brigands ſortis de la maiſon du Préteur, qui commettent ce forfait.

Chacun d'eux, ſans excepter les infirmes & les vieillards, s'arme de ce qu'il rencontre ſous ſa main, &, dans l'eſpace de quelques minutes, ils ſe trouvent réunis à l'entrée du temple. Les Eſclaves s'efforçoient, depuis plus d'une heure, d'enlever la ſtatue d'Hercule ; &, quoiqu'ils employaſſent des leviers & des cordes, elle n'étoit pas encore ébranlée ; ils furent aſſaillis d'une grêle

de pierres : auſſi-tôt ces braves ſoldats, que le vaillant Timarchides, leur Capitaine, faiſoit agir dans les ténebres, prirent la fuite ; mais, afin de ne pas retourner chez Verrès les mains vides, ils emporterent deux petites ſtatues. Les plus grands malheurs des Siciliens ne les empêchent pas de ſe livrer à des plaiſanteries : le peuple s'écrioit, que la défaite de ce cruel verrat (*a*) devoit être comptée parmi les travaux d'Hercule, après la mort du ſanglier d'Erymanthe.

Les Habitans d'Aſſore. XLIV. Les fideles Citoyens d'Aſſore, ville beaucoup moins conſidérable qu'Agrigente, imiterent cet acte de vigueur : le fleuve Chryſas, qui arroſe leur territoire, eſt la premiere de leurs Divinités ; ils lui ont élevé un temple au milieu de la campagne, ſur le chemin qui conduit d'Aſſore à Enna : la ſtatue eſt de marbre, & d'un travail élégant, & ils l'adorent avec une extrême ferveur : Verrès prévit que s'il la demandoit, on ne la lui donneroit point,

(*a*) Pour entendre ce mauvais jeu de mots, il faut ſe rappeler que *Verres*, en latin, ſignifie un *verrat*.

& il chargea Hiéron & Tlépoleme de l'enlever. Ces deux Emiſſaires, ſuivis d'une troupe bien armée, enfoncerent les portes la nuit : les Prêtres & les Gardes ſonnerent de la trompette, ſignal connu de tous les environs : les Cultivateurs accoururent du fond de leurs métairies ; Tlépoleme fut battu, & réduit à voler une petite ſtatue de bronze.

Je ne dirai qu'un mot de beaucoup d'autres délits pareils, & même j'en ſupprimerai pluſieurs, afin de m'arrêter davantage ſur des vols encore plus atroces. On voit dans la ville d'Anguine un temple conſacré à la Mere des Dieux (*a*) : le ſecond Africain l'avoit orné de cuiraſſes, de caſques, de vaſes travaillés à Corinthe, & ſur leſquels on liſoit ſon nom ; l'Accuſé pilla tout : il n'y a laiſſé que les traces de ſon ſacrilége, & le ſouvenir des bienfaits de Scipion. C'eſt dans les palais de Verrès qu'il faut chercher à préſent les dépouilles de nos ennemis, les monumens de nos Généraux & les ouvrages de l'Art qui décoroient les temples de Sicile. Verrès, êtes-vous donc le ſeul qui mettiez du

(*a*) A Cybele.

prix aux vaſes de Corinthe, qui ſachiez eſtimer la délicateſſe des Artiſtes Corinthiens ? Scipion, cet homme très-éclairé & d'un goût exquis, ne l'eſtimoit point ! & vous, mortel groſſier, incapable de ſentir le charme des Arts, vous qui êtes ſans eſprit & ſans lumieres, vous vous croyez le premier des connoiſſeurs ! Ce n'eſt pas ſeulement par ſes vertus que Scipion l'emporte ſur vous ; il eut mille fois plus d'intelligence que vous & tous les amateurs qui veulent paſſer pour habiles : c'eſt parce qu'il appercevoit la beauté de ces ouvrages, qu'il les croyoit dignes, non de ſervir au luxe des particuliers, mais à l'ornement des villes & des temples, qu'il les conſacroit à la Poſtérité.

XLV. Voulez-vous, JUGES, un autre trait de la cupidité de Verrès, de ſon audace, de ſon extravagance, de ſon mépris pour les choſes ſur leſquelles la Religion défend de porter les mains, qu'on ne peut convoiter ſans faire un ſacrilége. Cérès eſt adorée à Catane avec le même reſpect qu'à Rome & dans preſque tout l'univers : au fond du temple conſacré à cette Déeſſe, on

La Chapelle de Catane.

trouvoit une antique ſtatue ; des femmes & de jeunes filles y célébroient ſeules les myſteres, & y offroient des ſacrifices ; jamais homme n'y avoit porté ſes pas : les eſclaves de l'Accuſé forcerent la nuit cette enceinte, & enleverent la ſtatue. Le lendemain, les Prêtreſſes, matrones vertueuſes & qualifiées, s'en plaignirent : tout le monde déploroit cet indigne attentat.

Verrès, effrayé des ſuites de ſon crime, voulut détourner les ſoupçons ; il cherchoit un miſérable qu'on pût accuſer & punir. Son hôte eut la baſſeſſe de l'aider. Dès que le Préteur eut quitté Catane, on dénonça un Eſclave, on produiſit de faux témoins ; le Sénat aſſemblé commença l'inſtruction ſuivant les Loix du pays ; on appela les Prêtreſſes, on les interrogea ſur les auteurs & les circonſtances du vol ; elles répondirent qu'on avoit vu dans le temple les Eſclaves de Verrès : leur dépoſition acheva d'éclaircir une affaire qui n'étoit obſcure pour perſonne ; on recueillit les ſuffrages ; l'Accuſé fut abſous d'une voix unanime ; & c'eſt un devoir pour vous, JUGES, de condamner Verrès par acclamation.

Que peut-il eſpérer ? Compte-t-il ſur des ſecours ? Les Dieux auront-ils ſoin de lui ? les mortels qui le protegent, viendront-ils à bout de vous corrompre ? Il ordonne à des Eſclaves de dépouiller un temple où l'on ne permet pas même aux hommes libres de venir faire leurs prieres ! il a l'audace de voler une ſtatue que la Religion lui défend même de regarder ! Il ne fut point entraîné par l'enchantement de ſes yeux, car il déſiroit ce qu'il n'avoit jamais vu ; il conçut, ſur un ſimple rapport, cette violente paſſion qui a bravé la honte, qui n'a redouté ni la vengeance des mortels ni celle des Dieux.

Dira-t-il qu'un homme lui avoit parlé de cette ſtatue ? je répondrai qu'aucun homme ne connoiſſoit l'intérieur du ſanctuaire : il fut donc inſtruit par une femme. Et que doit-on penſer de cette femme ? Quelle idée peut-on avoir de la piété & de la modeſtie de celle qui s'entretient avec Verrès, qui lui fournit les moyens de voler un temple ? Au reſte, jamais il ne reſpecta la pudeur, & je ne ſuis pas ſurpris qu'il ait profané un aſile gardé par des vierges & de chaſtes matrones.

XLVI. Eſt-ce la ſeule fois qu'il s'eſt paſſionné pour ce qu'il n'avoit pas vu? Non, JUGES, & entre une foule d'exemples que je pourrois choiſir, je me bornerai à un ſeul : il s'agit encore d'un vol commis dans un temple auſſi célebre que celui de Catane. Les témoins en ont rendu compte lors de la premiere Action : je vais répéter ce qu'ils ont dit.

Vols commis à Malte.

L'iſle de Malte, vous le ſavez, eſt ſéparée de la Sicile par un bras de mer aſſez grand, & dont le trajet eſt périlleux : Verrès n'y eſt jamais allé, quoique, pendant trois ans, des ouvriers ſans nombre y aient fait pour lui des habillemens de femmes : on y trouve un ancien temple de Junon, bâti ſur un promontoire ; ce temple fut toujours ſacré, même durant les guerres Puniques, lorſque ces parages étoient couverts de vaiſſeaux & infeſtés d'une multitude de pirates. On ſe ſouvient que la flotte de Maſiniſſe ayant abordé aux environs, l'Amiral y enleva des dents d'ivoire d'une groſſeur prodigieuſe ; qu'à ſon retour en Numidie, il les offrit à ſon Roi ; que le Prince, charmé d'abord, apprit d'où elles venoient, & les renvoya auſſi-tôt, ſur

une galere à cinq rangs de rames, avec cette inſcription, en caracteres Carthaginois : *Maſiniſſe les avoit reçus imprudemment, & après avoir connu ſa faute, il a eu ſoin de les renvoyer.*

Le temple contenoit d'ailleurs beaucoup d'ivoire ; on y voyoit pluſieurs ſtatues de cette matiere, qui étoient des chef-d'œuvres : Verrès envoya des Eſclaves, qui s'emparerent de toutes ces richeſſes.

XLVII. Verrès ne ſurpaſſe-t-il pas tous les ſcélérats qu'on a jamais accuſés ? Les Députés de l'Iſle de Malte atteſtent qu'il a volé le temple de Junon, qu'il n'a rien laiſſé dans ce ſanctuaire reſpecté des armées ennemies & des pirates qui ont ſi ſouvent deſcendu ou hiverné ſur ces côtes. Les griefs que je lui reproche ſont publics ; ſes forfaits ſont démontrés : il a enlevé les ſtatues des Dieux, il a profané les temples, il a dépouillé les villes : il eſt obligé d'en convenir ; je le défie de ſe juſtifier : tous les chefs d'accuſation ſont éclaircis ; il eſt convaincu par les témoins ; ſon propre aveu le condamne ; il n'a rien à répondre : cependant il paroît ici,

& il montre de la tranquillité, lorſque je développe la longue chaîne de ſes attentats.

C'eſt trop inſiſter ſur le même genre de délits; JUGES, je crains de vous fatiguer; je paſſe ſous ſilence beaucoup d'autres vols pareils; je vous ſupplie d'être attentifs à ce qui me reſte à dire; je vous le demande au nom des Dieux immortels, que Verrès n'a pas craint d'outrager: ſes ſacriléges révolterent toute la Province; &, pour en mieux faire ſentir toute l'atrocité, je vais entrer dans quelques détails ſur les dogmes religieux des Siciliens.

XLVIII. La Tradition, & les monumens les plus anciens de la Grece, nous apprennent que la Sicile eſt conſacrée à Cérès & à Proſerpine: cette idée, adoptée de tous les autres Peuples, ſemble innée parmi les Siciliens; ils croient que leur pays a donné naiſſance aux deux Déeſſes dont je viens de parler; qu'on y a découvert les fruits qui ſervent maintenant à la nourriture des hommes; que Proſerpine fut enlevée par Pluton au milieu des bois d'Enna; que Cérès, inconſolable d'avoir perdu

Les Habitans d'Enna.

ſa fille, la chercha dans le Monde entier, & que des torches allumées aux feux de l'Etna, éclairerent ſa courſe.

La ville d'Enna eſt ſituée ſur une montagne qui ſemble inacceſſible de toutes parts, & dont la cime offre une plaine baignée par des ruiſſeaux qui ne tariſſent jamais : elle eſt environnée de lacs & de bois religieux, où regne un printemps perpétuel : tout y ſemble atteſter ce rapt célebre qu'on raconte aux enfans ; on voit, à peu de diſtance, une caverne profonde, tournée vers le nord : c'eſt là, dit-on, que le Dieu des Enfers parut tout à coup ſur ſon char, & enleva Proſerpine : on ajoute qu'il la conduiſit aux environs de Syracuſe, où la terre s'entr'ouvrit pour la recevoir, & où ſe forma un lac qui ſubſiſte encore. Chaque année, les hommes & les femmes de Syracuſe y célebrent cet événement par une fête.

XLIX. Tous les habitans de la Sicile ont un reſpect extraordinaire pour la Cérès d'Enna : la Déeſſe a fait des prodiges multipliés ; elle s'eſt montrée la protectrice des Siciliens dans des

temps de calamité ; elle paroît aimer ce pays ; elle ſemble même l'habiter, & en prendre un ſoin ſpécial.

D'autres Peuples adorent auſſi la Cérès d'Enna : les Athéniens croient que dans ſes voyages (*a*) elle parcourut les terres de l'Attique, qu'elle apprit aux habitans l'art de cultiver les grains, & ils célebrent avec zele des fêtes (*b*) en ſon honneur. Sous le Conſulat de Mucius & de Calpurnius, peu de temps après le meurtre de Tiberius Gracchus, à cette époque de bouleverſement où des prodiges ſans nombre menaçoient l'Etat, on conſulta les Livres des Sibylles ; on y trouva qu'*il falloit appaiſer Cérès*, & tout de ſuite des Prêtres choiſis dans l'auguſte Collége des Décemvirs, ſe rendirent à Enna, quoique la Déeſſe eût un temple magnifique à Rome.

Je dois finir cette digreſſion, qu'on jugera peut-être déplacée dans mon Diſcours. Verrès a profané le ſanctuaire de la Cérès d'Enna, il a porté ſes mains

(*a*) Lorſqu'elle cherchoit ſa fille.

(*b*) Les fêtes Eleuſines.

ſacriléges ſur la Déeſſe ; il a volé deux ſtatues de marbre, l'une de Cérès, & l'autre de Proſerpine ; les voyageurs atteſteront qu'elles étoient grandes & belles toutes les deux : l'Accuſé enleva une troiſieme ſtatue de cuivre, plus petite, mais d'un travail admirable, & bien plus ancienne que les deux premieres : celle-ci repréſentoit Cérès avec des torches allumées. Ce n'eſt pas tout, en dehors du temple & vis à-vis la porte, on voit encore une ſtatue de Cérès, & une ſeconde de Triptoleme, l'une & l'autre d'une beauté raviſſante ; le Préteur eſſaya de s'en emparer : elles étoient d'une taille coloſſale, & il ne put en venir à bout ; mais il prit une très-jolie Victoire, que Cérès tenoit de la main droite.

L. Moi qui raconte ces attentats, je ſuis ſaiſi d'horreur, j'éprouve une agitation très-vive, & je demande à l'Accuſé s'il eſt bien tranquille : chacune des circonſtances frappe mon imagination ; je ſonge à la ſainteté du lieu & à la piété des Siciliens ; je me rappelle mon arrivée à Enna : les Prêtres, ornés de bandelettes ſacrées & de cou-

ronnes de verveine, vinrent à ma rencontre; les Citoyens me haranguerent en Corps; toute la Ville étoit en deuil, & les gémiſſemens & les larmes du Peuple interrompirent ſouvent ma réponſe.

Ils ne ſe plaignirent point de la tyrannie de Verrès dans la perception du dixieme, de ſes vols, de ſes Jugemens iniques, de ſes infames débauches, des outrages qu'ils avoient reçus; ils demanderent ſeulement qu'on vengeât Cérès, ſon culte & ſon temple; ils m'apprirent qu'en dénonçant cet audacieux ſcélérat, ils ne ſongeoient pas à obtenir des reſtitutions : on eût dit que l'Accuſé, comme un autre Pluton, avoit enlevé dans Enna, non pas Proſerpine, mais Cérès elle-même : la ville entiere paroît n'être qu'un vaſte temple de cette Déeſſe; les habitans, ainſi que je l'obſervois plus haut, croient qu'elle réſide au milieu d'eux, & ils reſſemblent moins à des Citoyens qu'à des Prêtres & des Miniſtres d'une Divinité.

Verrès, vous avez eu l'effronterie de voler ce temple, d'arracher des mains de Cérès un ſimulacre de la Victoire;

d'enlever une Déeſſe entre les bras d'une autre Déeſſe ! des brigands accoutumés aux crimes & étrangers à la Religion ne l'auroient pas oſé. Sous le Conſulat de *Popilius* & de Rupilius, des eſclaves, des déſerteurs & des Barbares furent maîtres d'Enna ; ils ne commirent aucun de vos ſacriléges ; vous êtes plus aſſervi à vos paſſions qu'ils ne l'étoient à leurs Chefs ; vous déteſtez plus les Loix qu'ils ne déteſtoient le joug ; la barbarie de votre caractere & de vos mœurs eſt bien au deſſus de la barbarie de leur Langue & de leurs uſages ; ils eurent moins de haine pour la République, que vous n'en avez pour les Dieux immortels ; vous avez montré plus de baſſeſſe que les eſclaves, plus d'audace que les déſerteurs, plus de mépris pour la Juſtice que les Barbares, & plus de cruauté que les bataillons ennemis ; comptez-vous ſur l'indulgence de ce Tribunal ?

LI. Theodorus, Numinius & Nicaſion, Députés d'Enna, l'ont déclaré devant vous, JUGES ; les inſtructions qu'ils ont reçues leur ordonnent d'aller chez Verrès, de lui redemander la ſtatue de Cérès & celle de la Victoire,

&, s'il les rend, de ſe conformer à leur antique uſage, c'eſt-à-dire, d'oublier ſes violences, & de ne pas dépoſer contre lui; mais s'il ne les rend pas, de ſe réunir aux autres témoins, d'inſtruire les Juges de ſes forfaits, & ſurtout de ſon impiété : écoutez leurs plaintes, je vous en ſupplie au nom des Immortels; on vous dénonce des injuſtices faites à nos Alliés; il s'agit du maintien des Loix, de l'honneur des Tribunaux : un autre intérêt plus reſpectable encore doit vous animer; je vous ai dit quelle eſt la vénération des Siciliens pour Cérès; le délit dont je parle a tellement frappé leur imagination, qu'ils lui attribuent tous les malheurs publics ou privés.

Les Députés de Centorbe, d'Argyre, de Catane, d'Herbite & d'Enna, atteſtent que les Cultivateurs ont abandonné leurs métairies, que les campagnes reſtent en friche : c'eſt une ſuite des vexations de l'Accuſé; mais les Siciliens croient que c'eſt un effet de la vengeance de la Déeſſe. Prêtez-vous aux idées religieuſes de nos Alliés, ſoyez fideles à celles qui ſont adoptées à Rome; le culte de Cérès ne vous eſt

point étranger ; & quand vous ne l'approuveriez pas, vous devriez punir les attentats de Verrès : aujourd'hui que Cérès eſt adorée de tous les Peuples, que nous célébrons des fêtes ſolennelles en ſon honneur, ſeroit-il poſſible, ſi nous le voulions, de montrer de l'indifférence, & de ne pas livrer le coupable à la rigueur des Loix ?

LII. Avant de finir, je veux raconter de quelle maniere Verrès dépouilla Syracuſe, la plus ancienne & la plus riche des Cités de la province. Chacun de vous ſait que Marcellus prit cette ville, & la Tradition ou la lecture de nos Annales vous ont inſtruits des détails de cette conquête. Verrès gouvernoit la Sicile dans un temps de paix ; Marcellus y faiſoit la guerre : comparez la vile cohorte de l'un avec l'armée victorieuſe de l'autre ; les violences & les déſordres de celui-là, avec l'humanité & la ſageſſe de celui-ci, & vous reconnoîtrez que le Vainqueur de Syracuſe s'en montra le pere, & qu'elle fut ſaccagée & pillée par un Magiſtrat qui devoit y arrêter les déprédations.

Les Habitans de Syracuſe.

Je ne dirai pas que Verrès a répandu

le ſang des Siciliens dans ce même Forum de Syracuſe, où l'on ne vit aucune ſcene de carnage lorſque Marcellus prit la ville d'aſſaut ; qu'il laiſſa entrer les corſaires de Cilicie dans ce même port dont les flottes de Carthage & celles de Rome n'auroient pu renverſer la barriere ; que les hommes & les femmes eſſuyerent, ſous ſa Préture, des violences que les ſoldats en fureur s'étoient interdites, malgré les droits de la victoire ; je lui reprocherai ces griefs dans un autre Diſcours ; je me borne ici aux ſtatues qu'il a volées.

Vous avez ouï répéter mille fois que Syracuſe eſt la plus grande & la plus belle des villes Grecques ; elle l'eſt en effet ; elle offre un coup-d'œil magnifique du côté de la terre & de celui de la mer ; ſes deux ports ſont dans ſon enceinte, & entourés d'édifices ; ils ont chacun leur entrée particuliere ; mais ils viennent aboutir au même baſſin.

LIII. Elle eſt ſi vaſte, qu'elle paroît renfermer quatre villes conſidérables : le quartier qui porte le nom d'*Iſle*, forme une de ces diviſions ; il eſt au milieu des deux ports, & il ſe prolonge vers l'entrée & vers l'embouchure : c'eſt là

que ſe trouve l'ancien palais d'Hiéron, où logent aujourd'hui nos Préteurs ; on y voit pluſieurs temples, & on y diſtingue ſur-tout celui de Diane & celui de Minerve, qui étoit très-riche avant la Préture de l'Accuſé ; la fontaine d'Aréthuſe acheve de l'embellir ; ſon baſſin, d'une largeur prodigieuſe, & rempli de poiſſons, ſeroit inondé par les vagues de la mer, ſi l'on n'avoit élevé une digue.

Un autre quartier s'appelle *Acradine* : on y rencontre une place immenſe, de très-beaux portiques, un ſuperbe Prytanée (*a*), un grand palais deſtiné aux aſſemblées du Sénat, & le temple majeſtueux de Jupiter Olympien : une ſeule rue très large, coupée par pluſieurs rues collatérales, va d'un bout à l'autre de l'*Acradine*.

Une troiſieme diviſion ſe nomme *Tycha* (*b*), parce qu'il y avoit autrefois

(*a*) Edifice où l'on entretenoit, aux frais du Public, les Citoyens qui avoient rendu des ſervices à l'Etat : chaque ville Grecque avoit un Prytanée.

(*b*) *Tycha* eſt un mot grec qui ſignifie *Fortune*.

un temple de la Fortune : on y remarque un Gymnaſe très-étendu, & pluſieurs édifices en l'honneur des Dieux : c'eſt le quartier le plus fréquenté.

Enfin la ville neuve compoſe la quatrieme diviſion. On trouve à l'extrémité un fort grand théatre ; deux temples d'une architecture élégante, l'un conſacré à Cérès, l'autre à Proſerpine ; une belle ſtatue coloſſale d'Apollon ſurnommé *Téménitès* (*a*), que Verrès auroit enlevée, ſi le tranſport en eût été facile.

LIV. Après ces détails, qui ne me ſemblent pas déplacés, je reviens à Marcellus : il prit Syracuſe d'aſſaut, comme je l'ai déjà dit ; il jugea que la deſtruction de cette ville floriſſante, qui n'étoit plus dangereuſe, ſouilleroit la gloire du Peuple Romain, & il conſerva tous les édifices publics & privés, ſacrés & profanes. A l'égard des ornemens qui la décoroient, s'il uſa des droits de la victoire, il ne s'écarta point des Loix de l'humanité ; il crut devoir envoyer

(*a*) Ce ſurnom vient du grec Τεμενος, lieu conſacré à un Dieu ou à un Héros. Il y avoit près de Syracuſe un bocage conſacré à Apollon.

quelques trophées à Rome ; mais ſur cet article, comme ſur tous les autres, il déploya de la modération ; il ne toucha point aux Dieux du pays : il trouva dans le Forum une multitude de chef-d'œuvres ; mais il ſe contenta d'en prendre la moitié ; car la portion qu'il laiſſa aux Syracuſains, égaloit celle qui fut conduite à Rome. Il dépoſa ces trophées dans le temple de l'Honneur, dans celui de la Vertu, dans quelques autres édifices publics ; il ne garda rien pour lui ; il jugea que les étrangers admireroient la ſimplicité de ſa maiſon, & qu'elle contribueroit plus à l'ornement de la métropole, qu'un palais ſomptueux.

Rappelez-vous maintenant l'adminiſtration de l'Accuſé ; je ne vous dis pas de comparer Verrès à Marcellus ; ce ſeroit avilir la mémoire de cet illuſtre Général : Verrès gouverna la Sicile en temps de paix, & Marcellus y fit la guerre ; voyez ſi la Province ne fut pas plus heureuſe à l'époque où le glaive des combats ſuſpendoit l'exécution des Loix ; rapprochez la conduite du Magiſtrat, de celle du Conquérant ; les miniſtres du premier ſe livrerent à toutes ſortes de

brigandages, examinez ſi nos troupes victorieuſes furent auſſi déſordonnées.

LV. Marcellus reſpecta le temple de Minerve ; Verrès l'a dévaſté, non pas en ennemi qui obſerve le droit des gens & qui craint d'outrager les Dieux, mais en pirate : des tableaux qui repréſentent le Roi Agathocle combattant à la tête de ſa cavalerie, en décoroient les murailles ; l'Art de la Peinture n'a rien produit de plus parfait ; dès qu'un voyageur arrivoit à Syracuſe, il alloit contempler ces chef-d'œuvres ; Marcellus pouvoit les livrer au pillage ; mais ils ſe trouvoient dans un temple, & ils furent ſacrés à ſes yeux : l'impie Verrès les a tous enlevés ; ils avoient échappé durant pluſieurs ſiecles aux ravages de la guerre, pour tomber entre les mains d'un Préteur.

Marcellus, qui avoit juré de bâtir deux temples à Rome, s'il prenoit Syracuſe, ne voulut pas les décorer avec les dépouilles de l'ennemi ; & Verrès, qui dans ſes vœux ne conſulte jamais l'honneur & la vertu, lui qui n'adore que Vénus & l'Amour, s'eſt approprié les richeſſes de Minerve : le premier eut la délicateſſe de ne pas mettre dans

le ſanctuaire de ſes Dieux, des ornemens qui avoient appartenu à d'autres Divinités ; & le ſecond n'a pas craint de placer les ornemens de la chaſte Minerve dans une maiſon conſacrée à la débauche : il a volé vingt-ſept portraits des Rois de la Sicile ; chacun de ces portraits étoit d'une rare beauté, & les Syracuſains, auxquels ils rappeloient des ſouvenirs agréables, y mettoient un grand prix : c'eſt alors qu'ils regretterent les Tyrans qui gouvernoient jadis cette contrée : les Phalaris, malgré leurs cruautés, ſe plaiſoient du moins à décorer les temples des Dieux.

LVI. Il ne faut pas oublier les portes du même temple de Minerve. Ceux qui ne les ont pas vues, m'accuſeront peut-être d'exagération ; je ne répondrai qu'un mot : je parle devant des hommes éclairés, devant des Juges dont elles ont frappé les regards, & il ſeroit aiſé de me démentir : je le ſoutiens, ces portes étoient revêtues d'or & d'ivoire, & on n'en trouvoit nulle part de plus magnifiques ; les Auteurs Grecs ſe plaiſent à en décrire la richeſſe & l'élégance ; elles étoient couvertes de reliefs hiſtoriques d'une rare beauté :

Verrès arracha tous ces reliefs; il arracha une tête de Méduſe qui avoit des ſerpens pour chevelure : il ne dira point que ce fut par amour pour les ouvrages de l'Art, car il prit tous les cloux d'or, qui étoient en grand nombre, & qui n'avoient d'autre valeur que celle du métal ; il crut, je n'en doute pas, que les portes d'un temple devoient être ſolides, & que la magnificence y eſt déplacée (*a*).

Il enleva juſqu'à des piques (*b*) dont le travail n'avoit rien de beau, dont la longueur faiſoit tout le mérite, & qu'on ne déſiroit pas de voir deux fois : j'ai remarqué votre étonnement, JUGES, lorſque les témoins ont dépoſé ; aſſurera-t-il que la perfection de l'ouvrage excita ſes déſirs ?

LVII. Il peut le dire de la ſtatue de

(*a*) J'ai fait un léger changement à la phraſe ; la penſée de l'Original eſt recherchée & dit une choſe commune.

(*b*) L'Original leur donne l'épithete de *gramineas* ; il eſt difficile de deviner ſi ce mot ſignifie qu'elles étoient revêtues de reliefs en forme d'épis & de plantes, ou s'il faut lire *fraxineas*, comme le penſe Hottomanus.

Sapho, qu'il enleva du Prytanée ; on aura de l'indulgence : ce chef-d'œuvre de Silanion (*a*), ce morceau raviſſant devoit appartenir à Verrès, dont le goût eſt ſi exquis, plutôt qu'à un particulier dénué de goût pour les Arts, plutôt qu'à une nation entiere : la Fortune fut libérale envers lui, il a plus de délicateſſe que nous tous ; nous ne ſommes pas accoutumés à ces jouiſſances de luxe ; ſi nous voulons nous en faire une idée, il nous faut aller au temple du Bonheur (*b*), au Capitole, aux Portiques de Metellus (*c*), au

(*a*) Silanion fut un célebre Statuaire, qui, ſemblable au Correge, ne prit des leçons de perſonne. Voyez Pline, l. XXXIV, ch. 8.

(*b*) Il fut bâti par le Conſul A. L. Lucullus. Pline dit qu'on y voyoit de ſuperbes ſtatues d'airain faites par Praxitele ; qu'on y admiroit ſurtout celles de Vénus & des Muſes ; que l'une de ces dernieres troubla l'imagination d'un Chevalier Romain appelé *R. Junius Piſciculus.*

(*c*) Metellus le Macédonien, qui éleva ces portiques, les orna de pluſieurs ſtatues équeſtres priſes en Macédoine. Lyſippe avoit fait ces ſtatues par ordre d'Alexandre. Voyez Velleius Paterculus, l. I.

Forum,

Forum, lorſque Verrès prête aux Ediles ſes magaſins de décorations; il nous faut pénétrer dans les maiſons de plaiſance qu'on voit aux environs de Tuſcule.

Je m'arrête : ce n'eſt pas ſur le ton de l'ironie que je dois raconter ces baſſeſſes : l'Accuſé jouira-t-il du fruit de ſes rapines ? les chef-d'œuvres qui décoroient les temples & les villes rempliront-ils ſes palais à Rome & ſes maiſons à la campagne ? JUGES, aurez-vous cette indulgence pour un homme digne d'exercer des Arts mécaniques, qui, par ſa naiſſance, ſon éducation, ſes mœurs & ſa figure, eſt plus propre à voiturer des ſtatues ſur ſes épaules, qu'à les raſſembler dans un Muſéum ?

Il eſt mal-aiſé de peindre l'affliction qu'éprouverent les Syracuſains, lorſqu'on leur enleva la ſtatue de Sapho : je l'ai déjà dit, elle étoit d'une beauté parfaite, & l'inſcription Grecque qu'on lit encore ſur la baſe, ajoutoit à leur vénération : ſi Verrès, qui s'extaſie d'une maniere ſi intéreſſante devant ces bagatelles, qui ſe paſſionne comme les Grecs pour un chef-d'œuvre de l'Art, avoit ſu un mot de leur Langue, il ne l'au-

roit pas volée, ou du moins il en auroit détruit le piédeſtal.

Il s'empara également de la ſtatue d'Apollon qu'on voyoit dans le temple d'Eſculape, où elle faiſoit l'admiration, où elle recevoit les hommages de chacun. N'eſt-ce pas par ſes ordres que la ſtatue d'Ariſtée fut enlevée publiquement du temple de Bacchus? N'a-t-il pas enlevé dans le temple de Jupiter une autre ſtatue non moins belle, celle de Jupiter Maître ſouverain (*a*)? N'a-t-il pas volé dans le temple de Proſerpine, ce buſte de marbre de Paros, qui fixoit l'attention de tous les voyageurs?

Les Syracuſains célébroient tous les ans des fêtes en l'honneur d'Apollon & d'Eſculape; Ariſtée, qui enſeigna aux Grecs l'art d'exprimer le ſuc de l'olive, étoit auſſi révéré que ſon pere
LVIII. Bacchus. Vous ſentirez quelle profonde vénération inſpiroit Jupiter Maître ſouverain, ſi vous daignez vous rappeler avec quel zele Rome adore une autre

(*a*) Les Romains & les Grecs adorerent Jupiter ſous toutes les dénominations. L'Original lui donne ici le ſurnom d'*Imperator*, que j'ai cru devoir traduire par *Maître ſouverain*.

ſtatue de la même eſpece & de la même forme, apportée de Macédoine au Capitole par Flaminius. Vous ne l'ignorez pas, on parle dans le Monde entier de trois ſtatues de Jupiter Maître ſouverain; on cite d'abord celle de Macédoine, qui embellit aujourd'hui le Capitole; celle qu'on voit à l'entrée du royaume de Pont vient enſuite, & Syracuſe poſſédoit la troiſieme avant la Préture de Verrès. Flaminius s'empara de la premiere, mais pour la dépoſer dans le plus beau temple que les mortels aient élevé au Maître des Dieux: quoiqu'il y ait eu une foule de guerres autour de la ſeconde, perſonne n'a oſé y porter la main; & la derniere, que Marcellus reſpecta au milieu de ſes triomphes, qu'il rendit à la piété des habitans de Syracuſe, que les étrangers honoroient, comme les Siciliens, d'un culte ſpécial, eſt devenue la proie du ſacrilége Verrès.

Enfin j'obſerverai que Verrès, durant ſa Préture, enleva aux habitans de Syracuſe plus de Divinités qu'ils ne perdirent de Citoyens par les victoires de Marcellus: dès que ce Conquérant généreux fut maître de la ville, il demanda

des nouvelles d'Archimede, & il témoigna la douleur la plus vive en apprenant qu'il venoit d'être tué ; les informations de l'Accuſé, au contraire, avoient toujours le pillage pour but.

LIX. Après des crimes ſi atroces, je ne lui reprocherai pas ici des larcins qui paroîtroient moins graves ; je n'obſerverai pas qu'il a volé dans tous les temples de Syracuſe, des tables de marbre, de très-belles coupes d'airain, & des vaſes de métal de Corinthe : les Myſtagoges (*a*) qui ſervent de guides aux étrangers, n'ont plus de chef-d'œuvres à montrer ; ils diſent maintenant : Il y avoit ici un tel morceau de prix ; on trouvoit là un tel ouvrage d'un Artiſte fameux. Si vous croyez, JUGES, que l'affliction des Syracuſains n'eſt pas très-grande, détrompez-vous ; les hommes chériſſent opiniâtrément ce qui tient à leur culte ; ils ſe font un devoir ſacré d'adorer & de conſerver les Dieux de leurs peres : d'ailleurs,

(*a*) Il paroît que ce mot répond aux *Ciceronis* modernes de l'Italie, avec cette différence néanmoins que les Myſtagoges étoient Prêtres.

les ſtatues, les tableaux & tous les ouvrages de l'Art enchantent l'imagination des Grecs, & la vivacité de leurs plaintes annonce que ces pertes, traitées peut-être par nous de bagatelles, leur cauſent une douleur profonde : on vous l'a dit, & je le répete, ils ont eſſuyé, ainſi que les nations étrangeres, bien des vexations depuis quelques années ; mais le pillage de leurs temples & de leurs villes eſt ce qui les affecte le plus.

Verrès s'écriera qu'il a tout acheté ; ſoyez ſûrs que jamais Ville de l'Aſie-Mineure, ou de la Grece, ne vendit librement ſes ſtatues & ſes tableaux, ou, ſi l'on en cite des exemples, c'eſt depuis que les Tribunaux de Rome ſont corrompus (*a*) : juſqu'à cette époque, loin de vendre les ouvrages de l'Art, les Grecs de la Sicile en achetoient par-tout : Craſſus, Scævola & Claudius, ces Citoyens ſi opulens & ſi magnifiques, qui ſignalerent leur Edilité par de pompeux ſpectacles, les euſſent payés

(*a*) Avant cette époque, les poſſeſſeurs de ces richeſſes ne craignoient pas d'en être dépouillés par les Magiſtrats.

ce qu'on auroit voulu ; & peut-on croire que l'Accuſé a mis plus d'empreſſement, ou fait plus de ſacrifices ?

LX. Sachez, JUGES, qu'un larcin ſecret ou un vol public auroient cauſé moins de douleur aux Grecs que cette vente ; ils ſe regarderoient comme déſhonorés, s'ils déclaroient dans leurs Regiſtres qu'ils ont aliéné à prix d'argent, qu'ils ont vendu pour une ſomme modique des chef-d'œuvres qu'ils ont reçus de leurs ancêtres : car ils ont une paſſion extraordinaire pour ces monumens des Arts que nous mépriſons. Nos aïeux laiſſoient cet amuſement à nos Alliés ; ils l'encourageoient ; ils traitoient avec la même modération les peuples que nos armes avoient rendus tributaires & ſujets : on leur permettoit ces futiles plaiſirs, pour les conſoler de leur ſervitude.

Les habitans de Rhegio, aujourd'hui Citoyens de Rome, poſſedent une Vénus de marbre d'une beauté parfaite ; les Tarentins, une ſtatue d'Europe aſſiſe ſur un taureau, & ce fameux Satyre qu'ils gardent dans le temple de Veſta ; on trouve chez les Theſpiens un Cupidon qui attire ſeul les étran-

gers parmi eux ; la Vénus qui appartient aux Inſulaires de Gnide, eſt célebre ; on voit à Cos un tableau de la même Déeſſe, qui jouit auſſi d'une grande célébrité ; à Epheſe, la ſtatue d'Alexandre ; à Cyſique, celles d'Ajax & de Médée ; à Rhodes, celle de Jalyſe ; à Athenes, celle de Bacchus, un tableau de Parale, & la fameuſe Géniſſe de Myron : je pourrois citer beaucoup d'autres morceaux de ce genre qu'offrent la Grece & l'Aſie ; je demande ſi un amateur qui voudroit acquérir un de ces chef-d'œuvres, en viendroit à bout ? les Grecs y mettent un prix ſi ineſtimable, qu'ils ne conſentiront jamais à les vendre ; & il eſt aiſé de concevoir la douleur des Syracuſains.

LXI. Je vais prouver d'une autre maniere qu'elle fut très-vive : en arrivant chez eux, je crus d'abord, comme les amis de Verrès l'aſſuroient à Rome, que l'héritage d'Heraclius (*a*) les rendroit favorables à l'Accuſé, & qu'ils auroient pour lui la même reconnoiſſance que les

(*a*) Voyez le ſecond Livre de cette ſeconde Action.

Mamertins (*a*); je craignis d'être traverſé dans mes recherches par l'intrigue des jolies femmes de la ville, dont il avoit été l'eſclave durant ſa Préture, & même par les maris, dont tout le monde connoiſſoit la facilité.

Je me bornai donc à demander des informations aux Citoyens de Rome établis à Syracuſe; je feuilletois leurs Journaux, & j'y voyois des preuves de ſa tyrannie : pour me délaſſer de ces travaux déſagréables, je parcourois les fameux Regiſtres de Carpinatius (*b*); je faiſois remarquer aux Chevaliers Romains qui commercent dans cette ville, les fréquentes répétitions du nom de *Verrutius*, dont j'ai parlé ailleurs (*c*), & je leur expliquois l'énigme. Je le répete, je n'attendois aucun éclairciſſement des Magiſtrats ni des Naturels du pays; je ne ſongeois pas même à les in-

(*a*) Verrès les avoit aſſociés à ſes brigandages & à ſes vols.

(*b*) Voyez auſſi le ſecond Livre.

(*c*) Voyez les chap. LXXVI & LXXVIII de ce ſecond Livre.

terpeller : Heraclius, d'une extraction noble, qui avoit été Prêtre de Jupiter, l'une de leurs premieres dignités, & qui exerçoit alors une charge importante, vint me trouver ſur ces entrefaites ; il m'avertit que nous étions les maîtres, mon couſin & moi, de nous rendre au Sénat ; que l'aſſemblée étoit nombreuſe, & qu'il nous y invitoit au nom de tout le Corps.

LXII. Nous héſitâmes d'abord ; mais nous jugeâmes enſuite qu'il falloit accepter l'invitation. Dès que nous parûmes, on ſe leva ; & afin d'ajouter encore à cette marque d'honneur, on nous donna une place diſtinguée. Diodore Timarchides, le premier des Sénateurs par ſon crédit, par ſon âge, &, autant que j'en pus juger, par ſes lumieres, prit la parole ; il dit que le Sénat & le Peuple étoient dans l'affliction, qu'après avoir annoncé aux autres Villes l'objet de mon voyage, & les ſecours que je leur offrois ; qu'après avoir recueilli par-tout les informations néceſſaires, & raſſemblé des Regiſtres & des témoins, je ne traitois pas Syracuſe avec la même bonté. Je répondis que les Députés des

autres Villes étoient venus me prier à Rome de défendre la Province ; que je voyois au milieu de leur Sénat une ſtatue de Verrès, & que je ne pouvois pas les exhorter à dépoſer contre lui.

A ces mots, tous les regards ſe porterent ſur la ſtatue ; des gémiſſemens univerſels m'apprirent que c'étoit un monument des forfaits de l'Accuſé, & non pas un hommage de la reconnoiſſance : chacun des Sénateurs ſe plaignit enſuite (*a*) des vols & de la tyrannie de Verrès ; ils répéterent de concert qu'il avoit dépouillé la ville & pillé les temples ; qu'il avoit gardé la plus grande partie de cet héritage d'Heraclius, adjugé en apparence aux Athletes ; qu'il avoit enlevé le Dieu à qui les Grecs doivent l'art d'exprimer le ſuc de l'olive, & qu'il ne pouvoit pas

(*a*) Il y a dans le texte, *Quantùm dicendo aſſequi poterat* : pluſieurs Commentateurs diſent que les Sénateurs de Syracuſe parloient latin, Langue qui ne leur étoit pas trop familiere : ſuivant d'autres, ce paſſage ſignifie que les Sénateurs peignirent les crimes de Verrès autant qu'on peut les peindre avec la parole.

aimer les exercices des Lutteurs (*a*); que ſa ſtatue ne fut point érigée par un Décret public, ni aux frais de la Ville, mais par ceux qui partagerent les dépouilles d'Heraclius; que Syracuſe avoit envoyé une députation à Rome, mais que le choix étoit tombé ſur les miniſtres des brigandages de Verrès, ſur les aſſociés de ſes vols & les complices de ſes injuſtices, & qu'il ne falloit pas s'étonner s'ils n'étoient point venus chez moi.

LXIII. Dès que je vis que leur reſſentiment égaloit & même ſurpaſſoit celui des autres Villes, je leur expoſai le but de mon voyage; je leur dis que le bonheur de la Sicile m'intéreſſoit vivement; je les exhortai à défendre la cauſe commune, à rétracter leur apologie en faveur de Verrès; j'obſervai qu'ils le devoient d'autant plus,

(*a*) On ſait que les Athletes ſe frottoient les membres avec de l'huile, afin de leur donner plus de vigueur & de ſoupleſſe. Les Modernes ne goûteront pas la penſée de l'Original; pour ſentir la liaiſon des idées, il faudroit être pénétré de la Mythologie des Anciens, & eſtimer autant qu'eux les exercices du corps.

qu'ils imputoient cette apologie aux violences d'un ami de l'Accuſé (*a*).

JUGES, ces Syracuſains, que chacun ſuppoſe favorables à Verrès, m'apporterent leurs Regiſtres, cachés juſqu'alors; ils me donnerent des preuves par écrit de tous les vols que je vous ai racontés, & de beaucoup d'autres que j'ai paſſés ſous ſilence; j'y trouvai une longue liſte de ce qui manquoit au temple de Minerve, à celui de Jupiter, à celui de Bacchus; on me montra les comptes rendus par les Gardes des édifices ſacrés, la déclaration de ces Gardes, qui inculpoit Verrès, & on me lut le Décret du Sénat qui les avoit abſous: je fis mettre le ſceau de la Ville ſur ces Regiſtres, & on les porta chez moi.

On m'expliquale ſecret de la députation envoyée à Rome; j'appris que peu de jours avant mon arrivée, les Syracuſains reçurent des lettres de Verrès, &

(*a*) Les Syracuſains, ſéduits & intimidés par les violences de Metellus, avoient décidé, peu de jours avant l'arrivée de Cicéron, qu'on enverroit à Rome une députation en faveur de Verrès.

qu'ils les dédaigneront ; que des amis de l'Accuſé les ſolliciteront de nouveau, & qu'ils répondirent par des cris d'indignation ; que, ſur le bruit de mon voyage, le Magiſtrat, revêtu des pouvoirs de la République (*a*), leur enjoignit de ſigner l'atteſtation honorable qu'on demandoit ; qu'ils avoient obéi, mais qu'ils avoient eu ſoin d'énoncer le Décret en termes plus propres à nuire au coupable qu'à le ſauver.

LXIV. Lorſqu'on rapporte une affaire dans le Sénat de Syracuſe, on n'oblige pas les aſſiſtans à donner leur avis ; ceux que l'âge ou les dignités élevent au deſſus des autres, parlent les premiers, & on ne leur conteſte pas cet honneur : ſi chacun garde le ſilence, on met les noms des Sénateurs dans l'urne, & ceux que déſigne le ſort, ſont contraints d'opiner. Quand il fut queſtion de louer l'adminiſtration de Verrès, pluſieurs Membres obſerverent que Verrès les avoit empêchés de faire l'apologie de Péducæus (*b*), c'eſt-à-dire, d'un homme qui

(*a*) Metellus, ſucceſſeur de Verrès.

(*b*) Il avoit été accuſé en Juſtice.

avoit rendu des ſervices ſignalés à Syracuſe & à toute la Province ; que Peducæus n'avoit plus beſoin de leur ſuffrage, mais que l'on manqueroit à l'équité, ſi on ne publioit pas un Décret en ſa faveur, avant de ſe ſoumettre à une violence ſur une délibération de la même eſpece.

L'Aſſemblée s'écria que la réflexion étoit juſte ; on propoſa le Décret en faveur de Peducæus ; tout le monde opina : les Syracuſains inſcrivirent ſur leurs Regiſtres l'avis des principaux Sénateurs. Voici le procès-verbal :

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU SÉNAT DE SYRACUSE, OU L'ON FIT UN DÉCRET HONORABLE A L'ADMINISTRATION DE PEDUCÆUS. . . . . .

Après le Décret en faveur de Peducæus, on en propoſa un autre en faveur de Verrès : écoutez ce qui ſe paſſa.

Le Décret en faveur de Verrès ayant été propoſé, tout le monde garda le ſilence, & perſonne ne donna ſon avis ; on tira au ſort ceux qui ſeroient contraints d'opiner. Quoi donc ! il s'agit

de louer l'adminiſtration de Verrès, de le ſauver d'un danger capital ! le Préteur Metellus, alors, tâche de gagner les Sénateurs ; il leur promet des récompenſes, & il ne s'en trouve pas un qui veuille ouvrir la bouche ! Les créatures de Verrès, ſes agens, ſes miniſtres, ſes complices ſe taiſent, & dans ce même Sénat où l'on voit ſa ſtatue & celle de ſon fils nu (*a*), il n'y a pas un homme qui oſe le louer !

Le Décret paſſa ; mais les Sénateurs de Syracuſe l'ont obſervé, ce Décret eſt inſultant pour Verrès : on y loue ſon adminiſtration, *parce qu'il n'a fait battre perſonne de verges* ; & vous ſavez, JUGES, qu'il a fait mourir ſous la hache des bourreaux, des hommes qui étoient innocens, & qui d'ailleurs étoient revêtus de dignités : *parce qu'il a gouverné la Province avec*

(*a*) Cicéron attaque par-tout le fils de Verrès ; il lance contre lui, à la fin de cette phraſe, un ſarcaſme qu'il ſeroit difficile de traduire d'une maniere décente. Voici le texte : *In quâ curiâ ſtatua tua ſtabat, & nuda in eâ filii, nemo fuit, quem ne nudus quidem filius in nudâ provinciâ commoveret.*

vigilance; il eſt prouvé qu'il ſongeoit ſeulement à s'enrichir & s'amuſer, & que ſes veilles furent conſacrées à la proſtitution : *parce qu'il a contenu les pirates*; on n'ignore pas qu'ils ſont entrés juſque dans les ports de Syracuſe, & je défie l'Accuſé de me démentir.

LXV. Après avoir obtenu ces éclairciſſemens, nous ſortîmes du Sénat, Lucius (*a*) & moi, pour ne pas gêner les ſuffrages. Les Sénateurs voulurent nous donner des marques de reconnoiſſance, & ils déciderent que nous ſerions logés & traités aux frais du Public : ils inſcrivirent cette déciſion dans leurs Regiſtres, & ils nous donnerent une table d'airain où elle étoit gravée. Verrès, ces Syracuſains dont vous parlez ſans ceſſe, vous chériſſent beaucoup; ils comblent d'honneurs & de diſtinctions celui qui vous accuſe devant les Tribunaux, celui qui vient en Sicile recueillir des preuves contre vous. Ce n'eſt pas tout, on propoſa la révocation de l'apologie qu'ils avoient eu la foibleſſe de vous accorder, & elle fut

(*a*) Lucius, ſon couſin.

révoquée d'une voix presque unanime.

Ce dernier point de la délibération étoit enregistré, lorsqu'on s'avisa d'en appeler au Préteur. Qui forma cet appel ? fut-ce un Magistrat ? non. Un Sénateur ? non. Un Citoyen de Syracuse ? point du tout. Et qui donc ? ce fut un homme qui avoit été Questeur de l'Accusé ; ce fut Cæcilius (*a*). Peut-on s'empêcher de rire ? aucun des Magistrats & des Citoyens de Syracuse ne défend Verrès ! il ne lui reste pas dans la Sicile entiere un seul ami qui appelle de ce Décret ! c'est son Questeur qui se charge de ce rôle odieux. A-t-on jamais rien vu de semblable ? connoît-on un pareil fait dans la Tradition ou l'Histoire ?

Ecoutez la suite : le sage, le vertueux Metellus dissout le Sénat : les Syracusains viennent me trouver en foule ; les Sénateurs s'écrient qu'on attente à

(*a*) On lit *Cæsetius* dans l'édition de Barbou ; mais on trouve *Cæcilius* dans celle de Freigius & dans plusieurs autres. On se souvient que Cæcilius avoit demandé qu'on lui confiât l'accusation de Verrès. Voyez le Plaidoyer qu'on appelle *Divinatio*.

leurs droits, qu'on viole leur liberté : le peuple comble ſes Magiſtrats d'éloges, & leur témoigne ſa reconnoiſſance : les Citoyens de Rome m'accompagnent par-tout, & j'ai bien de la peine à contenir la multitude, qui veut égorger Cæcilius. Je me rends au Tribunal du Préteur (*a*), ſuivi d'un nombreux cortége : il eſt ſûr qu'il ne prononça pas légérement; car il ſe leva & diſparut avant que j'euſſe dit un mot : comme la nuit approchoit, nous quittâmes le Forum (*b*).

LXVI. Dès le matin du jour ſuivant, je le priai d'autoriſer les Syracuſains à me donner une copie du Sénatuſconſulte de la veille : il rejeta ma demande; il me dit que c'eſt un crime de haranguer dans un Sénat Grec, & que j'étois coupable pour m'être ſervi d'une Langue étrangere (*c*) : je ne fus

(*a*) De Metellus.

(*b*) Il paroît que le Préteur Metellus étoit alors ſur ſon Tribunal, au milieu du Forum.

(*c*) Metellus reprochoit à Cicéron d'avoir avili ſa dignité de Sénateur, en parlant une Langue étrangere. Voyez Valere Maxime, l. II, c. *De Inſtit. Antiq.*

pas embarraſſé de lui répondre ; je lui obſervai qu'il ne reſſembloit pas au Vainqueur des Numides (*a*), ſon illuſtre parent ; que ce Général n'avoit pas voulu faire l'apologie de Lucullus (*b*), ſon beau-frere & ſon ami, & qu'il arrachoit des Siciliens, par violence, un Décret en faveur d'un homme qui n'étoit pas même ſon allié.

On m'apprit alors que Metellus avoit reçu non pas des lettres de recommandation, mais des lettres de change ; &, ſuivant le conſeil des Syracuſains, j'allai ſaiſir les Regiſtres du Sénat. Cette hardieſſe de ma part excita de nouveaux troubles : juſqu'ici, perſonne n'avoit oſé défendre Verrès ; mais enfin il ſe préſenta un champion ; un certain Théomnaſte eſſaya de m'arrêter : ſes compatriotes le nomment *Théoracte* (*c*) :

(*a*) Q. Cæcilius Metellus Numidicus, qui gagna deux batailles contre Jugurtha, & dévaſta toute la Numidie.

(*b*) Le pere de Lucullus, qui obtint les honneurs du triomphe, après ſes victoires contre Mithridate & Tigrane.

(*c*) *Theoractus* eſt un mot compoſé du grec, qui ſignifie *divino furore correptus.*

il amuſe les enfans qui le ſuivent dans les rues ; dès qu'il ouvre la bouche, chacun ſe moque de lui : ſa folie, aſſez plaiſante pour les autres, me parut dangereuſe ; il écumoit de rage ; ſes yeux étinceloient de colere, & il crioit de toutes ſes forces, qu'il alloit tomber ſur moi. Je le ſommai de venir chez le Préteur, il obéit.

Je déclarai à Metellus que je voulois ſceller & emporter les Regiſtres de la Ville de Syracuſe : le Préteur répondit que le Sénatuſconſulte étoit nul, puiſqu'on avoit formé un appel, & qu'on ne pouvoit pas me livrer les Regiſtres : je produiſis le Sénatuſconſulte de Rome, qui ordonnoit de me confier tous les Regiſtres & tous les Mémoires dont j'aurois beſoin. Théomnaſte, furieux, s'écria que les Siciliens ne s'embarraſſoient pas de cet ordre : Metellus, plus habile, ajouta ces mots : *Je ne ſouffrirai pas qu'on vous livre la copie d'un Décret qui ne doit point être ratifié.* Si je ne lui avois pas fait des menaces très-vives, ſi je n'avois pas inſiſté ſur le châtiment que lui attireroit ce refus, j'aurois échoué dans mon entrepriſe. L'inſenſé Théomnaſte, qui

venoit de montrer tant de fureur, s'apperçut qu'il ne gagnoit rien, & il me donna, ſans doute pour m'appaiſer, une liſte de tous les vols commis par Verrès à Syracuſe.

LXVII. Que les Mamertins continuent à louer votre adminiſtration, Verrès, mais qu'Hejus ſoit toujours à la tête de leurs Députés; qu'ils embraſſent votre défenſe, mais qu'ils ſe diſpoſent à répondre à mes queſtions : je ne veux pas les ſurprendre, & je les avertis que je leur demanderai *s'ils ne ſont pas obligés de fournir un vaiſſeau au Peuple Romain?* Je les défie de le nier: *s'ils l'ont réellement fourni ſous votre Préture?* Ils ne ſoutiendront pas qu'oui: *s'ils n'ont pas conſtruit, aux frais de la Ville, un gros navire de charge pour vous?* Il faudra qu'ils l'avouent: *ſi, comme vos prédéceſſeurs, vous les obligeâtes de livrer des grains pour les magaſins de Rome?* Je les forcerai de convenir que non : *combien ils ont levé de matelots & de ſoldats pour le ſervice de la République?* Je prouverai qu'ils n'en ont levé aucun; je démontrerai qu'ils recéloient vos vols; qu'ils ont chargé des dépouilles de la Sicile

pluſieurs navires, & entre autres celui dont ils vous firent préſent.

Répétez donc que Meſſine a fait une députation en votre faveur ; mais ne dites plus que les Syracuſains vous chériſſent : les Verrines les couvroient d'opprobre, ils viennent de les abolir ; ils ont ſenti qu'il ne convenoit point d'accorder les honneurs des Dieux au raviſſeur de leurs Divinités : on les blâmeroit avec raiſon, ſi, après avoir ôté de leurs faſtes, par votre ordre, une ſolennité qui rappeloit la victoire & les bienfaits de Marcellus, ils obſervoient encore celle d'un homme qui les a dépouillés de tout.

Admirez, JUGES, l'impudence & le fol orgueil de l'Accuſé : il ne ſe contenta pas d'établir, avec les biens d'Heraclius, les ridicules & déshonorantes ſolennités qu'on nomme *Verrines* ; aux Jeux conſacrés à Marcellus, aux fêtes conſacrées à la gloire d'une famille qui a toujours reſpecté la Religion des Syracuſains, il ſubſtitua des fêtes en ſon honneur.

Fin du quatrieme Volume.

TABLE
DES
MATIERES
Contenues dans ce quatrieme Volume.

ORAISONS DE CICÉRON.

LIVRE SECOND DE LA SECONDE ACTION CONTRE VERRÈS.

Sur ſa Préture en Sicile, page 7

LIVRE TROISIEME.

Des vexations & des injuſtices commiſes par Verrès, au ſujet des bleds, 159

LIVRE QUATRIEME.

Des ſtatues & des autres monumens de l'Art que Verrès a volés, 375

Fin de la Table du quatrieme Volume.

ERRATA.

PAGE 89, ligne 21, afin qu'il jouît; *liſez* afin qu'il jouiſſe.

Page 259, lig. 14, & je n'en ai pas trouvé; *liſ.* & je ne les ai pas trouvés.

Page 276, lig. 13, quelques choſes; *liſ.* quelques champs.

Page 319, lig. 2, que demandoit à acheter la République; *liſ.* que demandoit la République.

Page 334, lig. 10, exigez qu'ils vous ameneront; *liſ.* exigez qu'ils vous amenent.

Page 495, lig. 3, *effacez* alors.

Page 499, lig. 6, & qu'il arrachoit; *liſ.* & que lui arrachoit.